

[Projet pour rendre la paix
perpétuelle en Europe / par
l'abbé Castel de Saint-Pierre]

Castel de Saint-Pierre, Charles-Irénée (1658-1743). [Projet pour rendre la paix perpétuelle en Europe / par l'abbé Castel de Saint-Pierre]. 1712.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

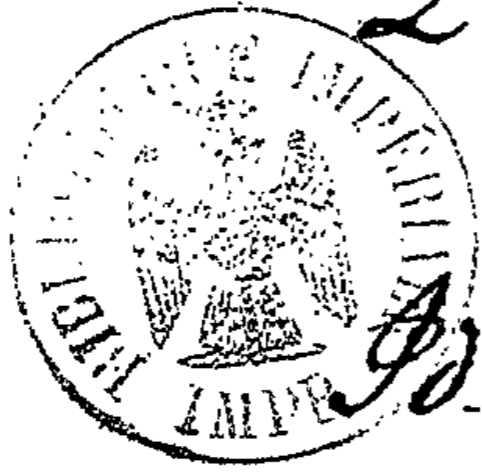
7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisationcommerciale@bnf.fr.

Je destine cet Exemplaire pour M. Le Marquis
de Torcy. Je tâche de Ressusciter dans cet
ouvrage Le Grand projet du traité de l'union
des princes chrétiens pour rendre la paix
perpetuelle en Europe. Jeu M. le Duc de Sully
le proposa autrefois de la part de Henri le
Grand a la Reine Elisabeth & elle l'agréa
comme le traité le plus avantageux que l'on put
jamais proposer pour tous les Souverains en general
et pour chaque Souverain en particulier

plaise a Dieu que Louis le Grand & que
La Reine Anne qui ont hérité de la Sagesse
de leurs ancêtres & de l'amour qu'ils avoient
pour leurs peuples soient assez heureux pour
Exécuter au commencement de ce siècle ce qui
n'avoit été que projeté au commencement du
siècle passé et qu'une négociation si desirable
pour tout le monde soit Entamée & s'il se
peut achevée sous le ministère de M. le
Marquis de Torcy.

ce 1. Septemb. 1712

Charles Castel de Saint-pierre



projet de
Paix Perpetuelle
Preface
Avec Generale
Du Projet

MON dessein est de proposer
des moyens de rendre la paix
perpetuelle entre tous les Etats
Chrétiens. qu'on ^{me} demande
point quelle capacité j'ai acquise, pour trai-
ter un sujet si élevé, & si important. A cela
je n'ay rien à répondre; car quoique depuis
plus de 23 ans j'aye fait ce que j'ay pû pour
m'instruire à fond des matieres du Gouver-
nement politique, parce que je suis persua-
dé que ce sont celles qui méritent le plus
l'attention d'un bon Citoyen, il se peut bien
faire que par mes études je n'aye rien acquis
de ce qui seroit necessaire pour estre utile à
ma Patrie. Mais le Lecteur pour bien juger
du prix de l'Ouvrage, a-t-il besoin d'au-
tre chose que de l'Ouvrage même?

27

Il y a environ quatre ans qu'après avoir achevé la première ébauche d'un Règlement utile au Commerce intérieur du Royaume, instruit par mes yeux de l'extrême misere où les Peuples sont réduits par les grandes Impositions, informé par diverses Relations particulières des Contributions excessives, des Fouragemens, des Incendies, des violences, des cruautés, des meurtres que souffrent tous les jours les malheureux Habitans des Frontières des Etats Chrétiens; enfin touché sensiblement de tous les maux que la Guerre cause aux Souverains d'Europe & à leurs Sujets, je pris la resolution de pénétrer jusqu'aux premières sources du mal, & de chercher par mes propres reflexions si ce mal estoit tellement attaché à la nature des Souverainetez & ~~des~~ ^{des} Souverains, qu'il fût absolument sans remede, je me mis à creuser la matiere pour découvrir s'il estoit impossible de trouver des moyens praticables pour terminer *sans Guerre* tous leurs différens futurs, & pour rendre ainsi entr'eux la Paix perpetuelle.

J'avois autrefois pensé en divers temps à cette matiere comme à la plus utile de celles

3

dont les plus grands esprits puissent s'occu-
per; mais j'y avois toujours pensé sans suc-
cez: les difficultez qui naissoient l'une de
l'autre, & du fond même de la nature des
hommes, m'avoient toujours rebuté: il est
vray que je n'y avois pensé que dans des
lieux, où quoique j'eusse mes matinées
remplies ou de lectures, ou de méditations
sur des sujets de cette espece, mon esprit
estoit un peu trop partagé par les devoirs &
par les amusemens, au lieu qu'estant à la
campagne aidé des forces que donnent à
l'esprit le calme & le loisir de la solitude, je
crûs pouvoir par une méditation opiniâtre
& suivie approfondir un sujet, qui jusques-
là pouvoit bien n'avoir point esté appro-
fondi au point qu'il méritoit de l'estre.

Il me parut alors nécessaire de commen-
cer par faire quelques reflexions sur la
nécessité où sont les Souverains d'Europe,
comme les autres hommes, de vivre en
paix, unis par quelque société permanen-
te, pour vivre plus heureux, sur la ne-
cessité où ils se trouvent d'avoir des guer-
res entr'eux, pour la possession ou pour le
partage de quelques biens, & enfin sur les
moyens dont ils se sont servi jusqu'à present

4

soit pour se dispenser d'entreprendre ces Guerres, soit pour n'y pas succomber quand elles ont esté entreprises.

Je trouvay que tous ces moyens se reduisoient à se faire des promesses mutuelles écrites ou dans des Traitez de Commerce, de Treve, de Paix, où l'on regle les limites du Territoire, & les autres prétentions reciproques, ou dans des Traitez de Garantie ou de Ligue offensive & défensive, pour établir, pour maintenir, ou pour rétablir l'Equilibre de puissance des Maisons dominantes, Systême qui jusques icy semble estre le plus haut degré de prudence, auquel les Souverains d'Europe & les Ministres ayent porté leur politique.

Je ne fus pas long - temps sans voir que tant que l'on se contenteroit de pareils moyens, on n'auroit jamais de *sûreté suffisante*, de l'exécution des Traitez, ny de moyens suffisans pour terminer équitablement, & sur tout *sans Guerre* les differens futurs, & que si l'on ne pouvoit rien trouver de meilleur, les Princes Chrétiens ne devoient s'attendre qu'à une Guerre presque continuelle interrompuë seulement par quelques Traitez de Paix, ou plutôt par

de véritables Trêves qu'opèrent nécessairement la presque-égalité de forces, la lassitude & l'épuisement des Combattans, ou terminée par la ruine totale du Vaincu. Ce sont ces reflexions qui font le sujet du premier Discours. Je les ay toutes rapportées à deux Chefs ou à deux Propositions, que je me propose d'y démontrer.

SUJET
du pre-
mier Dis-
cours.

1^o. *La constitution presente de l'Europe ne sçauroit jamais produire que des Guerres presque continuelles; parce qu'elle ne sçauroit jamais procurer de sûreté suffisante de l'execution des Traitez.*

2^o. *L'Equilibre de puissance entre la Maison de France & la Maison d'Autriche ne sçauroit procurer de sûreté suffisante ny contre les Guerres Etrangères, ny contre les Guerres Civiles, & ne sçauroit par consequent procurer de sûreté suffisante soit pour la conservation des Etats, soit pour la conservation du Commerce.*

Le premier pas nécessaire pour procurer la guérison d'un mal grand, inveteré, & pour lequel seul on n'a jusques-là employé que des remèdes tres-inefficaces, c'est de tâcher de pénétrer d'un côté toutes les différentes causes du mal, & de l'autre la disproportion de ces remèdes avec le mal même.

Je cherchay ensuite si les Souverains ne pourroient pas trouver quelque *sûreté suffisante* de l'exécution des promesses mutuelles en établissant entr'eux un Arbitrage perpetuel, je trouvay que si les dix-huit principales Souverainetez d'Europe pour se conserver dans leur Gouvernement present, pour éviter la Guerre entr'elles, & pour se procurer tous les avantages d'un Commerce perpetuel de Nation à Nation, vouloient faire un Traité d'Union & un Congrez perpetuel à peu près sur le même modele, ou des sept Souverainetez de Hollande, ou des treize Souverainetez des Suisses, ou des Souverainetez d'Allemagne, & de former l'Union Européenne sur ce qu'il y a de bon dans ces Unions, & sur tout dans l'*Union Germanique* composée de plus de deux cent Souverainetez, les plus foibles auroient *sûreté suffisante*, que la grande puissance des plus forts ne pourroit leur nuire, que chacun garderoit exactement les promesses reciproques, que le Commerce ne seroit jamais interrompu, & que tous les differens futurs se termineroient *sans Guerre* par la voye des Arbitres, sûreté que l'on ne peut jamais trouver sans cela.

7

Voicy les dix-huit principales Souverainetez Chrétiennes, qui auroient chacune une voix à la Diette generale d'Europe. 1. France, 2. Espagne, 3. Angleterre, 4. Hollande, 5. Portugal, 6. Suisse & Associez, 7. Florence & Associez, 8. Gennes & Associez, 9 L'Etat Ecclesiastique, 10. Venise, 11. Savoye, 12. Lorraine, 13. Dannemark, 14. Curlande avec Dantzik, &c. 15. L'Empereur & l'Empire, 16. Pologne, 17. Suede, 18. Moscovie. Je ne mets icy l'Empire que pour une Souveraineté ; parce que ce n'est qu'un Corps : la Hollande n'est mise de même que pour une Souveraineté ; parce que cette Republique, quoique composée de sept Republiques Souveraines, ne fait qu'un Corps : j'en dis autant de la Suisse.

En examinant le Gouvernement des Souverains d'Allemagne, je ne trouvay pas plus de difficultez à former de nos jours *le Corps Européen*, qu'on en trouva autrefois à former *le Corps Germanique*, à executer en plus grand ce qui estoit déjà executé en moins grand ; au contraire je trouvay qu'il y auroit moins d'obstacles & plus de facilitez pour former *le Corps Européen*, & ce qui m'aida beaucoup à me per-

suader que ce Projet n'estoit point une chimere : ce fut l'avis que me donna bien-tôt après un de mes amis , lorsque je luy montray la premicre ébauche de cet Ouvrage dans ma Province : il me dit que Henry IV avoit formé un Projet tout semblable pour le fond, je le trouvay effectivement dans les Memoires du Duc de Sully son premier Ministre , & dans l'Histoire de son Regne par Mr de Perexie : je trouvay même que ce Projet avoit déjà esté agréé & approuvé par un grand nombre de Souverains au commencement du siecle passé : cela me donna occasion d'en tirer quelques consequences pour montrer que la chose n'estoit rien moins qu'impraticable : & voilà en gros le sujet du second Discours.

SUJET
du deu-
xième
Discours.

1^o. *Les mêmes motifs & les mêmes moyens qui ont suffi pour former autrefois une Société permanente de toutes les Souverainetez d'Allemagne, sont à la portée & au pouvoir des Souverains d'aujourd'huy, & peuvent suffire pour former une Société permanente de toutes les Souverainetez Chrétiennes de l'Europe.*

2^o. *L'approbation que la plûpart des Souverains d'Europe donnerent au Projet de Société Européenne que leur proposa Henry le Grand,*

9

*prouve que l'on peut esperer qu'un pareil Projet
pourra estre approuvé par leurs Successeurs.*

Ces modeles des Societez permanentes, l'approbation que l'on donna il y a cent ans au Projet d'Henry le Grand, suffisoient bien pour faire deux grands préjugez en faveur de la possibilité de celuy-cy : je sçavois de quel poids sont les préjugez, & que souvent ils font plus d'impression sur le commun des esprits, que les veritables raisons prises du fond même du sujet, & tirées par des consequences necessaires des premiers principes ; mais je vis bien qu'ils ne suffiroient jamais pour determiner entierement les esprits du premier ordre, que l'on trouveroit toujours des differences, des disparitez entre la *Société Européenne*, que je propose, & les Societez que je donne comme des especes de modeles, qu'après tout Henry IV. avoit pû se tromper en croyant possible ce qui estoit en effet impossible. Ainsi je compris qu'il falloit tout demontrer à la rigueur, & je resolus de travailler à retrouver avec le secours de la meditation ces mêmes *motifs*, qui avoient determiné les anciens Souverains d'Allemagne, & ceux du siecle passé à desirer une Paix inalterable, & à

trouver des moyens encore meilleurs que les leurs pour former un Etablissement encore plus important.

A l'égard des *motifs suffisans*, je compris que si l'on pouvoit proposer un Traité qui pût rendre l'Union solide & inalterable, & qui donnât ainsi à tout le monde une *sûreté suffisante* de la perpétuité de la Paix, les Souverains y trouveroient moins d'inconvéniens & beaucoup moins grands, un plus grand nombre d'avantages & beaucoup plus grands, que dans le Systême présent de la Guerre, que plusieurs Souverains, sur tout les moins puissans commenceroient par le signer, & puis le presenteroient à signer à d'autres & que les plus puissans mêmes, s'ils l'examinoyent à fond & de tous côtez, trouveroient facilement qu'ils ne peuvent jamais se déterminer à un party, ny signer un Traité qui leur soit à beaucoup près si avantageux que celui-là.

A l'égard des *moyens praticables & suffisans*, qui consistent aux Articles d'un Traité d'Union, dans lequel on trouvât pour tout le monde une *sûreté suffisante* de la perpétuité de la Paix, je ne negligéay rien pour les inventer, & je croy les avoir trouvées.

Or comme d'un côté ceux qui ont lû les premières ébauches du quatrième Discours, conviennent qu'un Traité qui seroit composé de pareils Articles formeroit cette *sûreté suffisante* si recherchée par les Politiques : & comme d'un autre la signature de ces Articles dépend uniquement *de la volonté* des Souverains, & que tous ces Princes seront d'autant plus portez à *vouloir* les signer, & à en procurer l'exécution, qu'ils auront vû avec plus d'évidence la grandeur des avantages qui leur en doivent revenir; on peut conclure qu'il ne se trouvera de leur part dans l'exécution du Projet aucune impossibilité, & que plus ils sentiront cette sûreté & ces avantages, plus il se trouvera de facilité pour l'exécuter. Tout le Projet se réduit donc à un simple argument, que voicy.

Si la Société Européenne que l'on propose, peut procurer à tous les Princes Chrétiens sûreté suffisante de la perpétuité de la Paix au dedans & dehors de leurs Etats, il n'y a aucun d'eux pour qui il n'y ait beaucoup plus d'avantages à signer le Traité pour l'établissement de cette Société, qu'à ne le pas signer.

SUJET
du troi-
sième
Discours.

Or la Société Européenne, que l'on propose, pourra procurer à tous les Princes Chrétiens sûre-

SUJET
du qua-
trième
Discours.

té suffisante de la perpétuité de la Paix au dedans
& au dehors de leurs Etats.

But de
l'Ouvra-
ge.

Donc il n'y aura aucun d'eux pour qui il n'y
ait beaucoup plus d'avantages à signer le Traité
pour l'établissement de cette Societé, qu'à ne le
pas signer.

La majeure, ou la premiere proposition
contient *les motifs*, & l'on en trouvera la
preuve dans le troisiéme Discours après les
Discours préliminaires, qui m'ont paru ne-
cessaires pour disposer l'esprit du Lecteur à
sentir la force de la demonstration. La mi-
neure ou la seconde proposition contient *les*
moyens, la preuve s'en trouvera au quatrié-
me Discours. A l'égard de la derniere pro-
position, ou de la conclusion, c'est le but
que je me suis proposé dans cet Ouvrage.

SVJET
du cin-
quiéme
Discours.

Comme ce Projet peut commencer à
estre connu dans les Cours de l'Europe, ou
au milieu, ou à la fin de ^{l'Europe} la Guerre, ou dans les
Conferences, ou après la conclusion d'une
Paix, ou même au milieu d'une profonde
Paix, il a fallu montrer en abrégé dans le
cinquiéme Discours que dans tous ces tems
il apporteroit & une grande facilité à la
conclusion de la Paix, & un grand desir de
la rendre perpétuelle, si elle estoit conclüe.

On sçait que dans des sujets aussi éloignez des manieres de penser ordinaires, & qui par leur nouveauté sont toujours un peu suspects de vision & de paralogisme, l'esprit ne peut pas estre si-tôt accoûtumé, même après plusieurs lectures, aux nouvelles idées qu'il rencontre, & qu'on ne peut pas avoir placé en si peu de temps dans sa memoire tous les principes de l'ouvrage & toutes les consequences que l'Auteur en a tirées, & que cependant faute de ce degré de memoire & d'attention, il est impossible qu'il ne reste encore au Lecteur quantité de doutes à éclaircir & de difficultez à lever; c'est ce qui m'a déterminé à ramasser dans le sixième Discours toutes les objections que l'on m'a faites, afin de donner à l'Ouvrage tous les éclaircissements qui luy étoient nécessaires.

SVJET
du sixième
Discours.

Enfin comme j'ay remarqué que plusieurs personnes étoient persuadés que quand les Souverains d'Europe auroient signé les uns après les autres le Traité d'Union, il resteroit apparamment encore des difficultez insurmontables dans la formation du Congrez, & dans *les moyens* de commencer & de soutenir un pareil établisse-

SVJET
du septiè-
me Dif-
cours.

ment, j'ay été obligé, pour lever sur ce-
la leurs doutes, de proposer dans le septié-
me Discours plusieurs articles, dont les Sou-
verains *peuvent convenir*, non pas que je
croye qu'on ne puisse facilement en propo-
ser encore de plus utiles pour rendre l'esta-
blissement plus solide en luy-même, & plus
commode à tous les Membres. Je ne prétens
montrer autre chose, sinon que ces pré-
tendus difficultez que l'on peut se former à
l'égard de l'exécution de l'establishement ne
sont rien moins qu'insurmontables, puis-
que les articles que je propose sont *suffisans*
pour cette execution, & que rien n'empê-
che les Souverains d'en convenir.

Telle est l'analyse, tel est l'ordre que j'ay
suivi dans cet ouvrage; voilà le fruit que
j'ay recuëilli de mes meditations depuis plus
de quatre ans; voilà l'usage que j'ay fait
des critiques judicieuses de mes amis: or si
l'on proposa jamais un sujet digne d'estre
examiné avec attention par les plus excel-
lens esprits, & surtout par les plus sages Mi-
nistres & par les meilleurs Princes, on peut
dire que c'est celuy-cy, puisqu'il ne s'agit
pas de moins que de procurer à tous les Sou-
verains & à toutes les Nations de l'Europe

la plus grande félicité qu'un nouvel établif-
fement puiſſe jamais leur procurer.

Il eſt aisé de comprendre que plus ce
Projet renfermera de moyens de rendre la
Paix inaltérable en Europe, plus il peut con-
tribuer à faciliter la conclufion de celle que
l'on traite prefentement à Utrecht : car les
Alliez de la Maifon d'Autriche defirent la
Paix autant que nous, mais ils ne la veulent
qu'à condition qu'on leur donnera des *ſeu-
retez ſuffiſantes* de ſa durée. En effet à exami-
ner l'intérêt de ces Alliez dans la Guerre
prefente, on trouvera que tout roule fur
deux chefs principaux. Le premier, c'eſt
une *ſureté ſuffiſante* de la conſervation de
leurs Etats contre la grande puiffance de la
Maifon de France, qui peut dans la fuite
trouver des prétextes ſpecieux & des con-
jonctures favorables pour faire des conqué-
ſtes fur eux, & introduire dans leur Pays
une Religion & un Gouvernement pour
leſquels ils ont un extrême éloignement.
L'autre chef, c'eſt une *ſeureté ſuffiſante* pour
la liberté du Commerce, ſoit celui de l'A-
merique ~~par Cadix~~, ſoit celui de la Medi-
terrannée; ces deux Commerces font plus de
la moitié du revenu de l'Angleterre & de la
Hollande.

Mais quelles *seuretez* *suffisantes* peut-on imaginer pour le plus foible contre le plus fort ? Il n'y a sur cela que deux systêmes ; le premier est d'affoiblir, s'il se peut, *suffisamment* le plus fort, ce qui est, ou impossible, ou ruineux : c'est néanmoins celuy que suivent les Alliez dans la Guerre presente, pour arriver à leur chimere d'équilibre; le second est de fortifier *suffisamment* le plus foible, & de luy donner une force *suffisamment* supérieure, sans rien ôter de la force du plus fort, c'est celuy que je propose par un Traité de Société, qui donneroit au plus foible une nouvelle augmentation d'Alliez très-forts, & d'autant plus forts, qu'ils seroient beaucoup plus étroitement unis, non pour arracher au plus fort rien de ce qu'il possède, mais pour luy ôter tout pouvoir de troubler jamais les autres, soit dans leurs possessions au-dedans, soit dans leur Commerce au-dehors.

Dans la seconde ébauche le Projet embrassoit tous les Etats de la Terre; mes amis m'ont fait remarquer que quand même dans la suite des siècles la plûpart des Souverains d'Asie & d'Afrique demanderoient à estre reçûs dans l'Union, cette vûë paroïroit

roïffoit si éloignée, & embarrassée de tant de difficultez, qu'elle jettoit sur tout le Projet un air, une apparence d'impossibilité qui revoltait tous les Lecteurs; ce qui en portoit quelques-uns à croire que restreint même à la seule Europe Chrétienne, l'exécution en seroit encore impossible; je me suis d'autant plus volontiers rendu à leur avis, que l'Union de l'Europe suffit à l'Europe pour la conserver toujours en Paix, & qu'elle sera assez puissante pour conserver ses Frontières & son Commerce malgré ceux qui voudroient l'interrompre. Le Conseil general qu'elle pourra établir dans les Indes, deviendra facilement l'Arbitre des Souverains de ce Péis-là, & les empêchera par son autorité de prendre les armes: le credit de l'Union sera d'autant plus grand parmi eux, qu'ils seront sûrs qu'elle ne veut que des sûretés pour son Commerce, que ce Commerce ne sçauroit que leur estre très-avantageux, qu'elle ne songe à faire aucune Conquête, & qu'elle ne regardera jamais comme ennemis; que les ennemis de la Paix.

Si le Lecteur veut se mettre en état de juger sainement de l'Ouvrage, il est, ce mé

semble, nécessaire qu'il s'arrête à la fin de chaque Discours, & qu'il se demande compte à luy-même de l'effet des preuves que j'ay apportées pour montrer la verité de la proposition: s'il les trouve suffisantes, il peut passer outre: mais s'il ne les trouve pas telles, cela peut venir ou de ce qu'il rencontre encore des difficultez, ou de ce qu'il n'a pas lû certains endroits avec assez d'attention, & rien n'est plus ordinaire aux Lecteurs même les plus attentifs, que de manquer quelquefois d'attention. Dans le premier cas il n'a qu'à faire une note de ses difficultez pour remarquer si dans la suite de l'Ouvrage, & sur tout dans les réponses aux objections, il n'y trouvera point d'éclaircissemens suffisans. Dans le second cas le seul remede, c'est de relire ces endroits mal entendus, sans cela il en useroit comme un Rapporteur qui voudroit rapporter & juger après une lecture superficielle, & sans avoir fait une attention suffisante aux pieces principales du procez. J'ay tâché de mettre entre les pensées une sorte de liaison que l'esprit peut aisément sentir. Or ceux qui n'apportent point assez d'attention pour appercevoir cette liaison, ne sçauroient sentir la force

des raisonnemens particuliers, & beaucoup moins la force d'une demonstration qui résulte de l'assemblage de ces raisonnemens.

Le titre prévient contre l'Ouvrage, je l'avoüe, mais comme je suis persuadé qu'il n'est pas impossible de trouver des moyens suffisans & praticables de rendre la Paix perpetuelle entre les Chrétiens, & que je croy même que les moyens qui se sont presentez à moy, sont de cette nature, j'ay compris que si je commençois moy-même par faire semblant d'estre incertain sur la solidité de ces moyens, & de douter de la possibilité de l'exécution, les Lecteurs les mieux disposez en faveur du Systême en douteroient réellement eux-mêmes, & que leur doute réel irait peut-être encore plus loin que mon doute affecté. Il n'en est pas des choses où il est question de déterminer les hommes à l'action, comme des choses de pure speculation: le Pilote qui paroît luy-même incertain du succès de son voyage n'est pas propre à déterminer le Passager à s'embarquer: l'Entrepreneur qui paroît luy-même douter de la solidité d'un grand Ouvrage qu'on propose d'entreprendre, n'est nullement propre à déterminer à l'entrepris-

se. Ainsi j'ay mieux aimé hazarder de me donner un ridicule en prenant un ton affirmatif, & en promettant dans le titre tout ce que j'espere tenir dans l'Ouvrage, que de risquer par un faux air de modestie & d'incertitude de faire le moindre tort au public, en empêchant les gens de bien de regarder ce Systême comme un Projet sérieux & possible dans l'exécution, lorsque je ne le propose moy-même que dans la vûe qu'il soit un jour executé.

Premier Discours

*Les Moyens pratiques
jusqu'icy pour
Entretenir la Paix
sont entièrement
Inefficaces*

*L'Histoire des Siècles
précédens, l'expérience que nous avons de
ce qui s'est passé jusqu'icy devant nos yeux
ne nous ont que trop fait connoître que les*

Guerres s'allument très-aisément, qu'elles causent une infinité de malheurs, & qu'il est difficile de les éteindre; mais tout le monde ne sçait pas que les moyens que l'on a jusqu'icy mis en usage pour les prévenir, sont par eux-mêmes très-inefficaces, & que tels qu'ils sont présentement, ils n'ont nul- le proportion avec l'effet que l'on veut bien s'en promettre; & c'est cette disproportion ou la cause de cette inefficacité que je me propose de faire sentir dans ce Discours.

Or ces moyens se reduisent à deux; l'un regarde les Traitez entre Souverains, ce que l'on en doit attendre; l'autre regarde l'équilibre entre les deux Maisons les plus puissantes d'Europe; je reduiray aussi mon Discours à deux Chefs, qui seront compris sous deux Propositions.

PREMIERE PROPOSITION A DEMONTRER.

La constitution presente de l'Europe ne sçauroit jamais produire que des Guerres presque continuelles, parce qu'elle ne sçauroit jamais procurer aucune *seureté suffisante* de l'execution des Traitez.

Les hommes peuvent vivre en paix: tant

qu'ils n'ont aucuns biens d'aucune espece à se disputer, ou à partager, ils s'apportent, ils se procurent mutuellement divers agrémens, diverses commoditez considerables par le Commerce qu'ils ont entr'eux, & ce profit les unit: mais dès qu'ils ont quelque sorte de bien à se disputer, ou à partager, chacun d'eux sur la possession du tout, ou sur le plus ou sur le moins dans le partage, s'éloigne presque toujors de l'équité, qui seule pourroit leur servir de regle pour la decision, & de préservatif contre la defunion: il arrive presque toujors qu'à mesure que leurs desirs sont vifs, ils étendent chacun de leur côté leurs prétentions, & tout leur esprit n'est alors employé qu'à les leur représenter comme justes. Ainsi c'est une necessité que tantôt l'interest les unisse, & que tantôt l'interest les divise.

S'ils estoient assez sages, ils verroient souvent que l'interest qui tend à les tenir unis, est bien plus grand que l'interest qui tend à les diviser. Quelques-uns à la verité en consideration des avantages du Commerce qu'ils veulent conserver, se cedent volontairement quelque chose de leurs prétentions, mais la plûpart emportez par la

violence de leurs desirs ne pesent pas assez juste ce qu'ils vont perdre par la cessation du Commerce; & au milieu du trouble que la passion cause dans leur ame, on a beau leur représenter ce qui leur seroit de plus avantageux, ce qui seroit en soy de plus équitable, le profit alors leur paroît perte, & l'équité elle-même leur paroît injuste.

Le desir de se dédommager d'un tort que l'on croit avoir reçu, de se vanger par représailles, de prendre ou de reprendre ce qu'on regarde comme le sien, la jalousie de puissance, de reputation, l'envie de mortifier, d'abaisser un voisin, dont on croit avoir sujet d'estre mécontent: voilà autant de sources de querelles qui ne peuvent pas ne point naître dans le cœur des hommes, ils ne peuvent pas ne point produire incessamment des démêlez, soit avec raison, soit avec prétexte, soit sans raison & sans prétexte. Voilà donc les hommes qui sembloient n'estre nez que pour goûter toujours les biens que procure la Société, obligez pour la possession & le partage de ~~ces mêmes biens~~ ^{biens semblables} à rentrer souvent dans l'état de division. Il ne suffit pas même qu'un des Prétendants soit équitable pour

éviter le démêlé ; car quand il se mettroit de luy-même à la raison , si l'autre ne s'y met pas , ils ne sçauroient convenir ; en sorte qu'ils se trouvent tous deux dans la nécessité de chercher pour obtenir leurs prétentions d'autres moyens que les conventions reciproques & volontaires.

Mais quels moyens ont-ils de terminer leurs differens , & comment mettre des bornes à leurs prétentions ? Nous les connoissons tous ces moyens , il n'y en a que de deux sortes , selon les deux sortes de conditions des Prétendans , ou la force , ou la Loy : car ou les deux Prétendans font partie & font membres de quelque Société permanente , ou bien ils n'en font point partie : s'ils n'en font point partie , leurs differens ne peuvent être terminez par des Loix , ny conséquemment par les Juges ou Interpretes des loix : comme ils ont le malheur d'être privez des avantages d'un Commerce perpetuel , & d'une Société permanente , ils ont aussi le malheur d'être privez de l'avantage des Loix qui distribuent à chacun ce qui luy doit appartenir legitimement. Ainsi ils se trouvent dans la malheureuse nécessité pour avoir ce qu'ils regardent chacun com-

me le leur, de chercher à se surprendre par la ruse, & à se détruire par la force, c'est-à-dire, par la Guerre.

Tel est l'état des Chefs de Familles Sauvages, qui vivent sans Loix : telle est la situation des petits Rois d'Affrique, des malheureux Caciques, ou des petits Souverains d'Amerique: telle est même jusqu'à present la situation de nos Souverains d'Europe: comme ils n'ont encore aucune *Société permanente* entr'eux, ils n'ont aucune Loy propre à decider *sans Guerre* leur differens; car quand même par les conventions de leurs Traitez ils pourroient prévoir & decider tous les cas qui peuvent donner naissance à leurs differens, ces Conventions peuvent-elles jamais estre regardées comme des Loix inviolables, tant qu'il demeure en la liberté de l'un ou de l'autre des Prétendans de les violer sous des prétextes qui ne manquent jamais à celuy qui ne veut pas s'y soumettre, & chacun d'eux n'aura-t-il pas la liberté de les violer selon son caprice, tant qu'ils ne seront ny les uns, ny les autres dans la necessité de les observer? Et qui peut les mettre dans cette heureuse necessité, que la force superieure d'une *Société per-*

manente, & suffisamment puissante, s'ils en faisoient partie; mais jusqu'à present ils n'ont point formé entr'eux de Société permanente, & suffisamment puissante. Quelques-uns ont à la verité formé des Societez par des Traitez de Lignes, d'Alliances; mais comme ces Traitez n'ont rien de solide qu'autant que dure la volonté des Alliez, ce ne sont point des Societez permanentes. Quelques autres ont de même commencé à former entr'eux des Societez permanentes, comme les treize Souverainetez Suisses, les sept Souverainetez des Pés-Bas; mais comme ils n'ont pas embrassé dans leur Société assez d'Associez, elle n'est pas suffisamment puissante.

Ainsi pour tout moyen d'obtenir leurs prétentions les Souverains se trouvent réduits au sort de la Guerre; car pour la voye des Arbitres, à quoy serviroit un Jugement Arbitral, puisque le condamné ne pourroit estre contraint à l'executer, & qu'il en faudroit toujourns revenir au moyen de la force ou de la Guerre, pour l'y contraindre? Et comme ce moyen a plusieurs inconveniens que nous exposerons plus au long dans la suite, nous en ferons seulement remarquer icy quelques-uns qui viennent au

sujet de ce Discours.

P R E M I E R I N C O N V E N I E N T.

Ce moyen de terminer un différend par la Guerre, ne le termine point réellement, tant que les deux Prétendants, ou leurs Successeurs subsistent, puisque le mauvais succès d'une Guerre n'a jamais persuadé au malheureux qu'il eût eu tort de l'entreprendre; ainsi il n'a pas réellement abandonné ses prétentions, il n'a fait au contraire que les multiplier par les dommages qu'il a reçûs par les frais de cette Guerre qu'il a soutenue, & par la portion du Territoire qu'il a été forcé de céder dans le Traité qui l'a interrompue: on peut facilement juger que pour faire revivre ses anciennes prétentions, & en faire valoir de nouvelles, il n'attend que le temps où il sera devenu plus fort, & où l'Etat ennemi sera devenu plus foible, soit par des Minoritez, soit par des dissensions domestiques, soit par quelque longue ou malheureuse Guerre étrangere; ainsi il est visible qu'entre personnes qui ne sont point membres d'une Société suffisamment puissante & permanente établie sur de bonnes

Loix, les prétentions ne peuvent jamais estre réellement terminées que par la destruction entiere de l'un ou de l'autre des Prétendans.

En effet depuis qu'il y a des Souverains dans le monde, la Guerre n'a esté discontinuée, les prétentions n'ont point cessé, les differens n'ont point esté parfaitement terminés, que par la chute & la ruine des Maisons Souveraines, & par le bouleversement de leurs Etats. Il n'y a qu'à ouvrir les Histories de tous les Peuples, on n'en verra aucun dont l'Etat n'ait esté renversé plusieurs fois, on ne verra que Maisons d'illustres Souverains tombées dans l'anéantissement, & cela parce que jusqu'icy ils n'ont point eu de moyen sûr de terminer leurs differens *sans Guerre.*

Les Prétendans qui sont en *Société permanente & suffisamment puissante*, ne se trouvent pas dans une pareille necessité de se détruire entierement l'un l'autre pour obtenir leurs prétentions. S'ils ont chacun cent mille livres de rente, & que ce qui est en dispute vaille mille livres de rente, ny eux, ny leurs descendans ne sont point obligez d'avoir une Guerre perpetuelle & immor-

telle; ainsi l'un d'eux peut perdre sa prétention sans risquer de perdre le reste de son bien, aucun d'eux n'a à craindre de l'autre pour luy ou pour les gens, ny incendie, ny blessure, ny meurtre, ny aucune violence. D'où ces Seigneurs tirent-ils un si grand avantage, c'est qu'ils font tous deux membres d'une *Société permanente & suffisamment puissante*? Or on sçait que toute Société ne peut subsister que par des Loix, qui puissent remédier à la division des membres, & les tenir unis malgré les sujets passagers de division: ces Loix sont les véritables liens de la Société: ces liens sont forts & durables, à proportion que les Loix sont commodes aux Associez, équitables, claires, faites pour un plus grand nombre de cas differens & à proportion qu'elles sont bien observées, & sur tout bien autorisées & bien souûtenûes par la force de la Société entiere, contre ceux qui dans les accez de leurs passions, sans songer à tous les biens que leur procure la Société, seroient assez insensés pour vouloir la détruire autant qu'il est en leur pouvoir, en résistant aux Jugés Interpretes vivans de ces Loix.

Les Prétendans qui ne sont point en

Société peuvent dire chacun de leur côté, la Pêche de cette Mer, de cette Riviere m'appartient toute entiere, *parce que je le veux*. Comme il n'y a point de Loix entr'eux, ils n'ont pour Règle, pour Loy, que leur volonté & leur bon plaisir; aussi n'ont-ils pour décider leur différent, qu'un moyen qui doit leur coûter cent fois plus que ne vaut la chose disputée.

Deux Prétendans qui sont en Société ne parlent pas ainsi: chacun d'eux prétendra la Pêche d'une Riviere, mais ils ont une autre Règle que leur volonté, c'est la Loy: chacun met de son côté quelque article de la Loy, & tous deux sont dans l'heureuse nécessité pour terminer leur différent, de s'en rapporter au Jugement de ceux que la Société a établis Interpretes de la Loy. Or la voye du Jugement termine absolument & pour toujours les differens, & anéantissant pour jamais les prétentions, ils ne se trouvent point dans la malheureuse nécessité d'anéantir leurs voisins pour se conserver eux-mêmes: tous les Prétendans sont conservez, eux, leurs Familles, & leurs autres biens, au lieu que le *moyen de la Guerre* ne peut jamais anéantir les pré-

rentions reciproques de ces hommes qui vivent sans Loix, c'est-à-dire, des Souverains, que par l'aneantissement de la fortune & de la Maison de l'un des Prétendants. Tel est le premier inconvenient, tel est l'effet du défaut de Societé entre Souverains, & d'une *Société permanente & suffisamment puissante.*

II. INCONVENIENT.

Entre les enfans & entre tous les descendans & les divers Successeurs des Souverains qui ont esté une fois en Guerre, les prétentions ne sont jamais parfaitement anéanties: de là vient qu'au milieu même de la Paix ils sont toujourns & avec raison en défiance, & obligez à une tres-grande dépense pour se tenir sur leurs gardes les uns à l'égard des autres, & qu'il n'y a jamais entr'eux de liaison solide & permanente pour le Commerce.

Rien au contraire n'est plus commun dans une Societé permanente, que de voir en liaison d'amitié & d'intérêt les enfans de ceux qui ont eu des Procez l'un contre l'autre, c'est que ces Procez sont réellement terminez, & que toutes les préten-

tions sont entièrement anéanties; ainsi chacun jouit en pleine confiance de tous les avantages du Commerce.

III. INCONVENIËNT

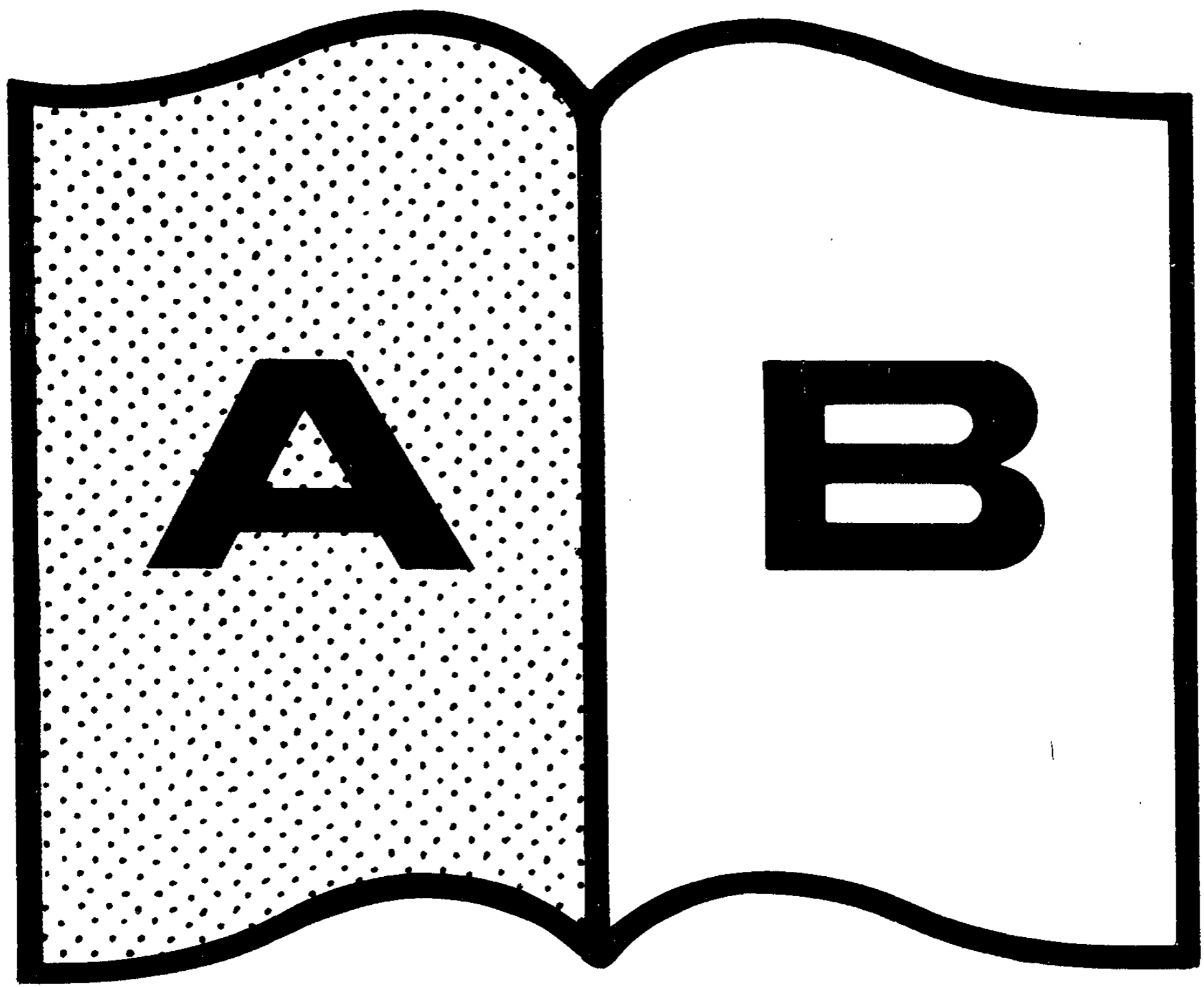
Les Souverains d'Europe n'ont point de *Sûreté suffisante* de la conservation de leurs Souverainetez; car quelques puissans qu'ils soient, la division se peut mettre dans leur Maison, dans leurs États, les Chefs peuvent tomber en minorité, en imbecillité: outre cela s'ils sont foibles, ils peuvent estre envahis & vaincus par des voisins plus puissans; ainsi ils n'ont aucune *Sûreté suffisante* pour eux & pour leur posterité de posséder tranquillement & long-temps ce qu'ils possèdent: il n'y a pour eux encore aucune *Société permanente* établie qui soit assez *puissante* pour les protéger dans les temps de foiblesse contre les efforts des ambitieux, qui sont dans leur temps de force: si au contraire un Seigneur dans une Société laisse des enfans en minorité, la Loy pourvoit à la sûreté de leurs personnes, à la conservation de leurs biens, & la force de la Société les garantit parfaitement de toute violence, & de toute usurpation.

D'ailleurs

D'ailleurs ceux dont les différens ont esté terminez par Jugement, sont sûrs de posséder tranquillement ce qui leur appartient; c'est que la même Loy qui regle & qui décide ce qui appartient à l'un, ce qui appartient à l'autre, ce que l'un & l'autre doivent posséder separement, les garantit & les défend par son autorité de toute invasion & de toute dépossession, & cette autorité vient de la force *toute puissante. ou suffisamment puissante* de la Société, puissance contre laquelle un membre voudroit inutilement se revolter: & il est d'autant plus éloigné de résister, que la punition de la résistance est grande & inévitable. Or cependant cette sûreté que chacun a pour soy & pour sa posterité de posséder tranquillement ce que l'on possède, & même ce que l'on pourra acquérir, est un des grands avantages que l'homme puisse avoir, & il ne sçauroit l'avoir que dans une Société, & tant que cette Société durera

IV. INCONVENIENT

Les Souverains peuvent se donner des paroles, s'engager par des promesses mu-



Contraste insuffisant

NF Z 43-120-14

tuelies , signer entr'eux des Traitez ; mais il n'y a nulle *sûreté suffisante* , que l'un ou l'autre des Contractans ne changera pas de volonté, ou qu'un de leurs Successeurs ne voudra pas faire valoir quelque prétention ancienne , ou nouvelle pour se dispenser d'exécuter ce qui a esté promis , & si l'un d'eux change de volonté, quelle *sûreté suffisante* y a-t-il qu'il y sera contraint par une force supérieure ; car enfin quand il n'y a pas de *sûreté* pour l'exécution volontaire d'une promesse , il faut au moins *sûreté suffisante* , que cette promesse sera exécutée par le secours de la force , malgré le changement de volonté de celuy qui a pris cet engagement. Or où trouver cette *sûreté suffisante* , si ce n'est par une *force permanente suffisamment supérieure* ? Car si le refusant croit pouvoir la surmonter , il recommencera la Guerre , au lieu de conserver la Paix ; mais dans la constitution présente de l'Europe peut-on trouver une force permanente & suffisamment supérieure , pour ôter à tout Souverain l'esperance de réüssir en prenant les armes ?

S'il se trouve de l'obscurité dans le Traité , qui l'éclaircira , s'il s'y trouve de l'équi-

voque, qui la levera avec une *autorité suffisante*? Car alors qu'une des parties cherche à se dispenser de s'acquitter d'un engagement, l'équité elle-même auroit beau se rendre visible, ou par les articles des Traitez, ou par le Jugement des Arbitres, tout cela est inutile sans deux conditions essentielles à l'Arbitrage. La premiere, c'est que les Arbitres soient plus forts, que celui qui refuseroit d'exécuter ou les articles du Traité, ou leur Jugement, & que leur supériorité de forces soit assez grande pour luy ôter toute esperance de la surmonter, & toute tentation d'y résister. La seconde, il faut que ces Arbitres soient *suffisamment intéressés* à poursuivre cette execution. Or c'est ce qui est parfaitement impossible entre les Souverains dans la constitution presente de l'Europe, où il n'y a encore nul Congrez general & perpetuel de leurs Deputez, nulle *Société permanente* formée, nulle Convention pour l'établissement de Loix propres, soit pour mettre des bornes stables & immuables aux Etats, soit pour décider & prévenir les sujets de differens qui peuvent survenir entr'eux, soit pour rendre le Commerce universel, libre, franc, égal, sûr,

perpetuel chez toutes les Nations, soit enfin pour rendre cette Societé d'Arbitres suffisamment puissante, & parfaitement inalterable.

Les Seigneurs d'un même Etat ont au contraire l'avantage d'avoir un Commerce libre, égal, sûr, perpetuel & universel dans l'étenduë du même Etat avec leurs pareils, soit avec les plus riches, soit avec les moins riches : & comme le Commerce ne se peut pas toujours faire par des échanges actuels, ils peuvent facilement y suppléer par des échanges promis. En un mot la promesse alors, sur tout quand elle est écrite, quand elle est dans un Traité, est un équivalent de l'échange & du paiement actuel : c'est que la Societé dont ces Seigneurs sont membres, autorise ces promesses, elle en est elle-même garante, & elle est toujours dans la volonté de prêter sa force contre celui, qui ayant changé de sentiment, voudroit se dispenser d'exécuter ponctuellement ce qu'il a promis : il faut qu'il obéisse à la Loy qu'il s'est imposée, parce qu'il y a une Loy, une force supérieure qui l'y contraindroit malgré luy, & qui le puniroit même infailliblement de son inutile résistance.

Qui peut arrêter , qui peut retenir un homme emporté par le mouvement d'une passion injuste ? Une seule chose , c'est un mouvement contraire causé par une passion plus forte , soit desir , soit crainte ; mais comme rarement on peut faire naître subitement un plus grand desir que celuy qui l'agite , la Loy est reduite à faire naître en lui la crainte d'un mal plus fâcheux & plus terrible que le bien qu'il desire ne luy peut paroître desirable. Car enfin qu'est-ce qui determine le Citoyen à executer un Arrest , par lequel il est condamné , & qu'il croit très-injuste , si ce n'est la certitude que ses efforts seroient inutiles pour resister au pouvoir des Judges , & qu'il risqueroit encore de perdre le reste de sa fortune , & celle de sa famille , s'il vouloit opposer sa force à la force de la Societé ? Ainsi la grande crainte fait taire alors les passions les plus vives & les plus imperueuses , & conduit malgré luy ce membre de la Societé vers la Paix , c'est-à-dire , vers son propre interest.

Il seroit peut-être assez mal avisé , pour souhaiter que la Societé n'eût ny la volonté , ny la force de faire executer cet Arrest , sans songer que si cela estoit , elle manqueroit

par la même raison de volonté & de force pour faire executer plusieurs Arrests beaucoup plus importants que luy-même ou ses Prédecesseurs ont obtenus, ou que la Postérité obtiendra contre des Chicaneurs: il voudroit pouvoir n'estre point contraint à executer une clause d'un Contrat, sans songer que par la même raison la Societé ne pourroit, ny ne voudroit contraindre ses Débiteurs à executer les promesses qu'ils luy ont faites par de semblables Contrats; ainsi ses Fermiers se pourroient dispenser de luy payer les fermages, ses Rentiers, de luy payer les rentes, & de fort riche qu'il est, il deviendroit en un moment gueux & miserable. Il ne s'apperçoit pas dans son emportement que cette même Loy qu'il voudroit avoir la liberté d'enfreindre & d'anéantir, est l'unique source de ses richesses, & même de la sùtété de sa vie: c'est ainsi que la Societé par sa grande force peut inspirer à l'Associé une crainte assez grande pour arrêter la fougue d'une grande passion: c'est ainsi qu'une crainte salutaire le force à l'observation d'une Loy, qui luy est, à tout prendre, infiniment avantageuse.

V. INCONVENIENT.

Telle est la constitution de l'Europe, que les Souverains ne sçauroient se promettre justice dans des affaires d'une mediocre importance, qu'en se determinant aux frais immenses des Armemens de Terre & de Mer; c'est qu'ils n'ont *nulle Societé permanente, & suffisamment puissante*: ils ne sont convenus d'aucunes Loix suffisantes, soit pour fixer les bornes du Territoire de chaque Etat, soit pour rendre le Commerce entre leurs Peuples commode, sûr, égal, universel & perpetuel: ils ne sont convenus d'aucuns Arbitres ou Interpretes des Loix de leur Societé, & tant qu'ils demeureront sans Societé, ils ne sçauroient apporter des remedes à leurs maux.

Deux Seigneurs qui ont un Procez, ne prennent point les armes, ny eux, ny leurs parens, ny leurs amis, ny leurs Domestiques, ny leurs Vassaux: ils ne mettent ny leur vie, ni leur fortune au hazard des combats: ils ne sont point obligez pour avoir justice à faire les frais d'un Armement qui leur coûteroit vingt fois plus que le sujet

du Procez : ils ne sont point obligez à soutenir pendant plusieurs années cette dépense ruineuse ; mais d'où leur vient un si grand avantage ? C'est qu'ils sont membres d'une *Société permanente*.

VI. INCONVENIENT.

Dans chaque Société ceux qui n'ont point de Procez, ne sont pas assez malheureux, pour estre obligez d'entrer dans les Procez de leurs voisins ; mais entre les Souverains ce n'est pas de même ; tout Souverain doit craindre qu'aucun de ses voisins ne devienne trop puissant par ses Conquêtes ; ainsi c'est une nécessité, quand la Guerre s'allume entre deux Souverains, qu'elle s'allume encore peu à peu entre beaucoup d'autres, & la cause de cet embrasement est la crainte raisonnable de l'agrandissement d'un voisin, qui peut devenir injuste & ennemi. Or tant que les Societez particulieres de l'Europe ne feront point entre elles une Société generale, tant que les Etats particuliers ne composeront point une Assemblée perpetuelle d'Etats Generaux d'Europe, tant que tous ces membres demeu-

reroient separez, & ne formeroient point le
Corps Européen, il n'y a point de *préserva-*
tif suffisant contre ces malheurs : il faut ab-
 solument une Société qui prévienne tous les
 differens importans, & qui puisse termi-
 ner *sans Guerre* tous les petits ; une Union,
 dont la principale baze soit d'empêcher
 tout agrandissement de Territoire, en con-
 servant chacun dans ses limites actuelles ;
 car pour les autres especes d'agrandissement
 qui peuvent arriver par la bonne police, par
 la perfection des Loix, par d'utiles Etablis-
 semens, par le progrez des Arts & des Scien-
 ces, par l'augmentation du Commerce, &
 loin qu'ils fussent défendus, ils seroient au
 contraire proposez aux Princes les plus ha-
 biles, comme une des principales recompen-
 ses de leur habileté.

Les Souverains vont faire la Paix. Les
 plus sages prendront toutes les garanties,
 toutes les sûretés possibles pour la rendre
 durable ; mais qu'on nous dise quelles ga-
 ranties, *quelle sûreté suffisantes* ils peuvent
 prendre pour cette durée : s'ils laissent l'Eu-
 rope dans la forme & dans la constitution
 où elle est, uu Prince mécontent de cette
 Paix ne peut-il pas dans deux ans recom-

mencer la Guerre ? Ses voisins pourront-ils se dispenser d'armer de leur côté, & de prendre parti dans cette Guerre ? Qui l'empêchera d'armer ? Car enfin qu'est-ce qui peut engager ce Souverain à prendre les armes ? N'est-ce pas uniquement l'esperance d'être mieux ? Qu'est-ce qui peut le dissuader de les prendre ? N'est-ce pas la crainte bien fondée d'être incomparablement pis ? Mais qui peut luy causer cette crainte ? Une force *suffisamment supérieure* à la sienne. Mais où trouver cette force *suffisamment supérieure*, tant que toutes les forces de l'Europe ne seront point réunies en un même Corps ?

VII. INCONVENIENT.

Les Seigneurs ont beau avoir des procez, leur Vassaux ne laissent pas d'avoir Commerce ensemble: mais la Guerre entre Souverains interrompt entierement tout Commerce entre les Sujets les uns des autres. Ceux qui ont examiné ce que peut valoir à la France le Commerce étranger, conviennent que cela monte au moins au tiers de la valeur de tous les revenus du Royaume en fonds de terre : or ces revenus mon-

rent à plus de quatre cens cinquante millions, y compris le Clergé; donc si la France estoit privée de tout Commerce étranger, elle perdrait chaque année plus de cent cinquante millions.

Le Commerce étranger des Anglois monte à deux fois plus que le revenu de l'Angleterre. en fond de terre, de sorte que s'ils ont cent dix millions en fond de terre, le Commerce étranger leur vaut plus de deux cent vingt millions. A l'égard des Hollandois, ce Commerce leur vaut encore plus à proportion, & va à quatre fois plus que ne monte leur revenu en fond de terre; car si celui-cy monte à cinquante millions, leur Commerce étranger leur vaut plus de deux cent millions. Or n'est-il pas visible que tant qu'il n'y aura nulle *Société permanente* entre les Etats Chrétiens, le Commerce sera souvent interrompu entre leurs Sujets? Cependant quelle prodigieuse perte ne causent point ces fréquentes interruptions, & aux Souverains, & à leurs Sujets?

R E F L E X I O N.

Sur ces Inconveniens.

Il sembleroit, à confiderer d'un côté tous les maux que souffrent les Souverains, faute de se mettre en Societé les uns avec les autres, & de l'autre tous les avantages que les Associez tirent de la *Société permanente*, dont ils sont Membres; il sembleroit (dis-je) que je voudrois conclure que la condition d'un Sujet riche & puissant seroit à tout prendre préférable à celle de son Souverain: mais il n'est pas difficile de comprendre que lorsque j'ay exposé les malheurs de l'une & les avantages de l'autre, je n'ay voulu faire sentir autre chose, sinon que sans le bénéfice de la Societé, ce Sujet vivroit luy-même comme un Sauvage, sans aucune sûreté, ni pour ses biens, ni pour la conservation de sa famille, ni pour sa vie même, qu'il seroit chaque jour dans le péril d'estre surpris & égorgé par celui avec qui il auroit quelque chose à disputer ou à partager, & que n'ayant plus de Loy qui assure aucun fond, aucun meuble, aucun bien, il seroit tous

les jours à luter contre la nécessité dans une inquiétude perpétuelle de sa subsistance & de celle de sa famille, comme sont les Chefs de famille des Sauvages; je n'ay voulu montrer qu'un seul point, c'est qu'il est infiniment plus avantageux à tout homme d'être en *Société permanente* avec ses pareils ou presque pareils, que de n'y pas être; & de là j'ai conclu qu'il manqueroit toujours un bonheur infini aux Souverains Chrétiens, tant qu'ils ne feroient point entr'eux tous *Société permanente*, pour donner au plus foible sûreté suffisante contre le plus fort, pour prévenir les principaux sujets de division entr'eux, pour avoir un moyen infailible d'avoir justice *sans Guerre* sur ce qui restera de petits differens, & pour avoir *sûreté suffisante* de la continuation du Commerce entre toutes les Nations Chrétiennes.

Tel est le but de la comparaison que j'ay faite des biens que produit la *Société permanente* en general, & des maux que cause la *non-Société*; ainsi bien loin de croire que la condition d'un Sujet, quoyque fort riche, soit à tout prendre préférable à celle de son Souverain, je pense précisément tout le contraire, & mon opinion est fondée sur

une preuve d'expérience, à laquelle il n'y a point de réplique: c'est que le Souverain est toujours en liberté de descendre de sa place, & de prendre celle d'un Sujet fort riche; & cependant il ne descend point, il ne change point de place, au lieu que le Sujet n'est jamais en liberté de monter à celle de Souverain, quoyqu'il le desirât presque toujours, si la chose ne dépendoit que de son choix. Il est donc facile de comprendre que toute cette comparaison n'est faite que pour faire toucher au doigt que par une Société nouvelle entre pareils, les Souverains d'Europe peuvent rendre leur condition beaucoup meilleure qu'elle n'est presentement, en gardant d'un côté, & augmentant tous les avantages de Souverain, & de l'autre en acquérant encore tous les nouveaux avantages que leur produira la nouvelle qualité de Membre d'une *Société permanente*, avantages immenses dont ils ne peuvent jamais jouir que par la formation de cette Société.

R E F L E X I O N S.

Sur le peu de solidité des Traitez de Ligués & de Garanties entre ceux qui n'ont point de Societé permanente suffisamment puissante.

J'ay montré qu'il n'y auroit jamais aucune *sûreté suffisante* pour l'exécution des Traitez de Paix & de Commerce en Europe , tant que le Refusant ne pourroit point estre contraint par une force suffisante à les exécuter , & que l'on ne trouveroit point cette force suffisante , tant qu'il ne s'établiroit point de *Société permanente* entre tous les Etats Chrétiens.

Les Politiques , en faveur surtout des Princes moins puissans, ont encore imaginé les Traitez de Ligue défensive & offensive , pour se mettre à couvert des efforts des plus puissans : ces mêmes Politiques , pour rendre les Traitez de Paix plus solides contre l'humeur inquiète des Princes ambitieux , ont encore imaginé , en faveur des Princes pacifiques , de faire entrer dans ces Traitez de Paix , plusieurs Souverains seu-

lement, comme Garants de l'exécution des promesses reciproques. Il est certain que rien ne seroit plus propre à la fin que se proposent ces Politiques, si ces Lignes, si ces promesses de Garanties n'étoient pas, par la nature de ceux qui les font très-sujetes, à n'avoir aucun effet; mais par malheur rien n'est plus ordinaire que de voir quelqu'un des Alliez, des Garants, ou cesser de *vouloir* l'exécution du Traité, lorsqu'il le peut, ou cesser de le *pouvoir*, lorsqu'il le veut.

On change de volonté, parce que l'interêt, ou veritable, ou apparent qui a fait signer le Traité, a changé luy-même. J'appelle un interêt veritable, celui que les plus sages suivent ordinairement pour augmenter leurs richesses, leur reputation & leur pouvoir, pour affermir & agrandir, ou leur Maison, ou leur Etat. J'appelle interêt apparent, un interêt passager peu solide, qui vient ou de quelque passion passagere, ou de quelque esperance frivole & mal fondée; l'ambition déreglée suffit même pour faire recevoir à l'imagination les esperances les plus vaines & les vûës les plus fausses; alors les plus legers sujets de se plaindre, les prétentions les plus éloignées servent de
 prétextes

prétextes suffisans pour ne plus tenir les promesses ; d'ailleurs les Contractans ne sont pas immortels : un d'eux meurt : il arrive un Successeur qui a des vûes toutes différentes , & qui ne se croit pas toujours obligé de remplir les engagements de son Prédecesseur. Voilà comment les Alliez se divisent ; voilà ce qui fait que les Princes cessent de vouloir executer ce qu'ils ont promis, quand ils le peuvent. L'histoire est remplis de pareils exemples.

Comme quelques Souverains cessent de vouloir executer leurs promesses , lorsqu'ils le pourroient , il arrive souvent qu'ils cessent de le pouvoir , lorsqu'ils le voudroient : ils se trouvent engagez dans des Guerres civiles qui les épuisent, & ils sont obligez d'entrer dans une Guerre étrangere, imprevue & ruineuse ; voilà des sources très-ordinaires de la cessation du pouvoir.

Il me semble donc que le Lecteur est presentement en état de juger que *tant que la constitution de l'Europe demeurera telle qu'elle est , il est impossible de prévenir les differens entre les Souverains, qu'il est impossible qu'ils les terminent sans Guerre , qu'il est impossible de trouver une sûreté suffisante pour l'execution des pro-*

50

messes reciproques, soit celles qui se sont faites par leurs Traitez passez, soit celles qui se feront par leurs Traitez à venir, & qu'il est par consequent absolument impossible que les Traitez produisent jamais une sûreté suffisante pour la durée de la Paix, & c'est la premiere proposition que je m'étois proposé de démontrer dans ce Discours.

SECONDE PROPOSITION

A DEMONTRER.

L'Equilibre de puissance entre la Maison de France & la Maison d'Autriche ne sçauroit procurer de *sûreté suffisante*, soit pour la conservation des Etats, soit pour la continuation du Commerce.

Je pouvois me contenter de prouver la verité de cette proposition par des preuves directes; il semble même que je devois attendre à la fin de l'Ouvrage à comparer le Systême de l'Equilibre au Systême de la Société permanente de l'Europe; & il est vray que l'on ne sent gueres toute la force de la comparaison, que lorsque les choses comparées sont bien connues: mais j'ai crû que

le Lecteur pouvoit bien me faire credit de quelques heures , achever de lire l'Ouvrage , & revenir ensuite , s'il le juge à propos , à relire cette comparaison ; & d'ailleurs comme j'ay à luy faire sentir en cet endroit la foiblesse & l'inutilité du Systême de l'Equilibre , j'ay compris que cette opposition des deux Systêmes , quoyqu'imparfaite , ne laisseroit pas de faire son effet , & de faire valloir les preuves directes.

Je trouve cinq avantages infiniment considerables dans le Systême de la Societe Européenne :

1^o. C'est un préservatif sûr contre le malheur des Guerres étrangères , au lieu que l'Equilibre n'est rien moins qu'un préservatif.

2^o. C'est un préservatif sûr contre le malheur des Guerres civiles des Etats qui entreront dans l'Union ; au lieu que l'Equilibre n'en garantit point du tout.

3^o. On trouve dans l'Union une sûreté parfaite pour la conservation de chaque Etat , au lieu que l'Equilibre n'opere qu'une sûreté très-imparfaite.

4^o. On y trouve une sûreté parfaite de la continuation du Commerce , au lieu que

§ 2

L'Equilibre ne peut qu'en causer l'interrup-
tion.

50. Il est plus difficile & de plus de dépen-
se d'établir l'Equilibre, & de le maintenir
quelques années, que d'établir la *Société per-
manente*, & de la maintenir à perpétuité.

PREMIER AVANTAGE.

A l'égard des Guerres civiles.

L'Equilibre par sa nature est une situa-
tion, où ce qui est en balance est très - fa-
cile à être mis & à être conservé en mou-
vement ; la moindre cause intérieure ou ex-
térieure suffit pour luy donner un mouve-
ment nouveau, ou pour faire continuer ce-
luy qu'il avoit déjà ; ainsi l'Equilibre des
deux Maisons peut bien permettre quelque
cessation de mouvement, quelques Trêves ;
mais loin de pouvoir produire un repos soli-
de, une Paix inalterable, il donne à tout
Souverain ambitieux, impatient, inquiet
la facilité de recommencer la Guerre, &
même de la faire durer plus long-temps,
quand elle sera recommencée, puisque
d'un côté ce Souverain peut être excité à cer-

te entreprise par des esperances flateuses, & ne peut jamais en être détourné par une très grande crainte, puisqu'on suppose qu'étant en Equilibre de puissance, il y a à peu près autant de raisons d'esperer, que de sujets de craindre; & d'un autre côté ne sçait-on pas que ce qui fait durer plus long-temps le combat, c'est l'Equilibre qui se garde plus long-temps entre les forces des Combattans.

Si l'évidence du raisonnement ne suffit pas, que l'on consulte l'experience, que l'on voye ce qui est arrivé depuis deux cens ans dans le Systême de l'Equilibre, qu'on lise l'histoire de l'Europe? Qu'est-ce qu'a operé ce malheureux Systême, sinon des Guerres presque perpetuelles? Combien peu a duré la *Treuve* de Vervins? Je ne sçaurois appeller d'un autre nom une Paix qui ne peut pas durer. Combien de temps au contraire a duré la Guerre depuis la fin de cette *Treuve* jusqu'à present? Tel est l'effet de cet Equilibre si desiré. Or le passé ne nous instruit-il pas que d'une cause semblable, on ne doit attendre pour l'avenir que de semblables effets? Et qui ne voit pas que dans le Systême de l'Equilibre on ne trouve de sûreté que les armes à la main? Et qu'ainsi

l'on ne peut jamais jouir de sa liberté, qu'aux dépens de son repos.

Dans l'Union de l'Europe au contraire il n'y aura plus deux partis en Equilibre de forces, & comme entre les Souverains unis il n'y aura plus qu'un même but, qui est de conserver toujours le tresor de la Paix, il n'y aura plus qu'un même parti, toutes les forces seront réunies & dirigées vers ce but; de sorte qu'il ne pourra plus venir à l'esprit d'un Prince aucun desir de troubler ce repos, puisqu'il seroit mis au Ban de l'Europe, & qu'il ne pourroit pas s'empêcher d'être dépossédé pour toujours dès la premiere Campagne.

Qu'on fasse attention que depuis l'Union des Allemans, il n'y a point eu entr'eux de Guerres, ou qu'il n'y en a point eu qui ayent duré ou qui ayent eu quelque suite, si ce n'est lorsque quelques-uns de ses membres ont fait des Unions particulieres avec des Souverains étrangers, d'où vient cela? C'est que les plus temeraires, les plus inquiets sont retenus par la crainte du Ban de l'Empire, & qu'aucun d'eux ne peut esperer de se soutenir seul une seule Campagne contre tous, sans être entierement dépossé-

dé; aussi aucun d'eux ne s'allie avec un Souverain étranger, que dans l'esperance que cette Alliance le mettra à couvert de la peine du Ban, & que par le premier Traité de Paix qui interviendra, il conservera non-seulement sa Souveraineté en entier, mais qu'il obtiendra encore justice sur les prétentions qui luy ont fait prendre les armes. Qu'est-ce qui résulte de cette considération? Une démonstration sensible, que si ces membres du Corps Germanique n'eussent point eu de Voisins puissans qui n'eussent fait partie de ce Corps, il n'y auroit jamais eu de Guerre entr'eux, c'est-à-dire, que si cette Union, au lieu de se borner à l'Allemagne, eût embrassé tous les Souverains de l'Europe, il n'y auroit jamais eu de Guerre, ni en Allemagne, ni dans le reste de l'Europe.

SECOND AVANTAGE.

A l'égard des Guerres civiles.

Il est certain que tout ce qu'esperent les Princes d'Europe qui sont moins puissans, de l'effet de l'Equilibre, c'est la conservation

de leurs États contre l'ambition de l'une ou de l'autre des deux grandes Puissances, & qu'ils n'attendent pas du Systême de l'Equilibre qu'il les garantisse des Séditions, des Revoltes & des Guerres civiles.

Nous voyons au contraire qu'un des plus importants effets de l'Union Européenne, ce sera de préserver infailliblement, tant les États moins puissans, que les plus puissans, de toute Sédition, de toute Revolte, & surtout de toute Guerre civile; c'est que dès que tout le monde sçait que, hors le parti du Souverain, le premier parti qui prendra les armes, sera déclaré ennemi de l'Union, & infailliblement vaincu & puni rigoureusement par les forces suffisamment puissantes des Souverains unis, la Sédition, la Revolte ne sçauroit avoir des Chefs dignes de confiance; ainsi, ou elle ne commencera pas, ou elle se dissipera d'elle-même.

L'Equilibre ne sçauroit donc garantir de la Guerre civile, qui, au jugement des plus sages, est de tous les maux d'un État le mal le plus terrible & le plus funeste; & en effet que l'on consulte l'expérience même, qu'on lise dans l'histoire ce qui est arrivé dans l'Europe depuis deux cens ans, & l'on

verra un grand nombre de Guerres civiles en Allemagne , en France , en Flandres , en Angleterre. Ne sont-elles pas toutes nées au milieu du Systême de l'Equilibre , & seroient-elles jamais nées , si l'Union Européenne que je propose , eût esté dès-lors formée.

TROISIEME AVANTAGE.

Chaque Etat a plus de sûreté pour sa conservation dans le Systême de l'Union.

L'Equilibre , quand il seroit établi , n'a rien de fort solide ; ainsi ce seroit toujours un garant fort incertain de la conservation des Etats.

1^o. Nous venons de voir que l'Equilibre ne garantit point des Guerres , ni civiles , ni estrangeres : l'Europe sera donc toujours sujette aux événemens de la Guerre : or qui ne sçait que tout ce qui dépend du sort des armes , du succès des batailles , n'est rien que de fort incertain ? & que par conséquent les Etats demeurent toujours exposés aux plus fâcheuses revolutions.

2^o. Après l'établissement de cet Equili-

58

bré qui aura coûté la vie à une infinité d'hommes, & des sommes immenses aux Anglois, aux Hollandois, aux Portugais & aux autres Alliez de la Maison d'Autriche, où est l'impossibilité qu'une Maison devienne en moins de cinquante ans la moitié plus foible que l'autre par les minoritez, par les regences, par les Guerres civiles, par les mauvaises Loix, tandis que l'autre se fortifiera par les voyes contraires, ce qui est déjà arrivé ne peut-il pas encore arriver ? Qu'on se souviene de la formidable puissance de la Maison d'Autriche sous Charles-Quint, & surtout de la Branche d'Espagne dans les premières années du Regne de Philippe second son fils ? Il n'y a personne qui ne sçache que cette seule Branche estoit alors plus puissante que la Maison de France ; & qui de nous ignore que cinquante ou soixante ans après sa mort cette mesme Branche affoiblie par un mauvais Gouvernement n'avoit pas la quatriéme partie des forces de la Maison de France qui s'estoit fortifiée par un Gouvernement fort different ?

Si dans cent ans la Maison de France tomboit par des minoritez & des divisions intestines dans un affoiblissement semblable,

ne faudroit-il pas alors que les Anglois & les Hollandois prissent les armes pour faire des conquêtes sur la Maison d'Autriche, en faveur de la Maison de France? Rien n'est donc plus inconstant & plus difficile à maintenir que cet Equilibre.

A l'heure qu'il est que l'Empereur reste seul de sa Maison, & qu'il n'a point d'enfans de l'Imperatrice qui est aussi jeune que luy, il est incertain si cette Maison ne finira pas avant trente ans, avant vingt ans: en ce cas tout l'édifice del'Equilibre ne tombera-t-il pas en ruine? Cet édifice qui a tant coûté & pour lequel les Alliez se proposent de faire encore tant de dépense: n'est-ce pas là encore une source d'incertitude?

4°. L'Equilibre des deux Maisons ne peut se conserver que par l'Equilibre de leurs Alliez: or qui peut avoir certitude qu'une Maison ne pourra jamais avoir des Alliez plus puissans que l'autre? Il n'y a donc à tout cela que beaucoup d'incertitude, & par conséquent la sûreté est très petite, bien-loin d'être *suffisante*.

5°. Si une Maison devient plus forte & l'autre plus foible, & si leurs Voisins sont alors en Guerre, qui empêchera la plus

forte d'accabler la plus foible.

6°. On suppose qu'un Prince moins puissant ne sçauroit jamais estre gagné par des avantages presens & specieux, qu'il ne sçauroit se laisser conduire par la jalousie ou par la vangeance pour se lier contre son vrai interest avec le plus fort. On suppose que les passions ne puissent pas luy faire faire des fautes grossieres dans la conduite; il est vrai que cela n'est pas ordinaire, mais enfin ils en font quelquefois de telles. Or ces fautes peuvent estre decisives pour rompre cet Equilibre; ainsi voilà encore une source d'incertitude.

7°. Il y a une autre source perpetuelle d'*Inéquilibre* entre les Souverainetez égales, c'est l'inégalité des genies des Souverains; c'est proprement dans les plus grandes places que l'on voit avec plus d'évidence la verité du Proverbe *tant vaut l'homme, tant vaut sa terre*. Je n'ai, pour faire sentir cette grande difference, qu'à opposer un Roy d'Espagne à un autre Roy d'Espagne; le Roy Charles premier, c'est-à-dire, l'Empereur Charles-Quint au Roy Charles second le bis-ayeul^a l'arriere-petit-fils. Il est vray que Charles-Quint avoit la Hollande de plus que n'avoit

Charles second; mais qu'est-ce que c'estoit que la Hollande du tems de Charles-Quint, en comparailon du Portugal & de ses Places dans les Indes & des Philipines que Charles second avoit de plus que Charles Quint ? L'Amérique même du temps de Charles second estoit beaucoup plus étendue & produisoit beaucoup plus d'or. Charles second eût-il jamais pû surmonter toutes les difficultez que Charles-Quint trouva à se mettre la Couronne Imperiale sur la tête: cependant avec des Etats égaux, quelle prodigieuse inégalité entre la puissance de l'un & la puissance de l'autre ! Or quand les Alliez seroient parvenus à former une égalité, un Equilibre entre deux Souverainetes, quel moyen peuvent-ils jamais avoir pour rendre égaux les genies des Souverains qui doivent dans la suite gouverner ces Etats égaux ? Cependant sans ce moyen qui est impossible, n'est-il pas aussi impossible qu'ils ayent jamais aucune sûreté de conserver cet Equilibre seulement pendant un demi-siecle ? Or jusqu'à quand séduits par de vaines apparences prendront-ils pour une réalité précieuse une chimere qui leur coûte déjà tant d'hommes & tant de richesses.

ses, & qui leur en doit encore tant coûter.

Quand on aura donc rabattu sur la sûreté que l'on peut attendre du Systême de l'Equilibre toutes les choses incertaines, sur lesquelles son effet est fondé, on trouvera que non-seulement il ne garantit point du tout des Guerres, soit civiles, soit estrange-res; mais que même à l'égard de la conservation des États en leur entier, il n'a rien d'assez solide pour donner une *sûreté suffisante* à ceux qui peuvent avoir la moindre prévoyance de l'avenir.

Au contraire le Systême de l'Union generale de l'Europe n'a aucun de ces défauts; sa solidité ne dépend point des hazards de la Guerre, puisque la Guerre y devient impossible. On n'a point à y craindre l'affoiblissement d'une Maison, ou de toute autre puissance, puisque cet affoiblissement n'affoiblit point l'Union, & que d'ailleurs ordinairement les autres membres se fortifient de ce dont un des membres s'affoiblit. Que la Maison d'Autriche vienne à finir, ses États ne finissent pas, & de quelque maniere qu'ils soient gouvernez dans la suite, leurs forces restent, elle subsistent pour la sûreté de l'Union.

QUATRIÈME AVANTAGE.

A l'égard de la continuation du Commerce.

On vient de voir que loin que l'Équilibre soit un préservatif contre les Guerres, s'il est parfait, il ne fait qu'en augmenter le nombre & la durée, & s'il est imparfait, les Princes moins puissans qui suivent ce Systême, en ont moins de sûreté pour la conservation de leurs Etats en leur entier, & par-dessus il en résulte que les Guerres civiles & étrangères n'en sçauroient estre, ni moins fréquentes, ni moins durables; ainsi ce Systême ne remédie point à l'interruption du Commerce, soit interieur, soit étranger.

Au contraire dans le Systême de l'Union, où toutes sortes de Guerres font impossibles, ou de très peu de durée, le Commerce soit interieur, soit étranger, ne sçau-
roit estre presque jamais interrompu.

CINQUIÈME AVANTAGE.

Le Système de l'Equilibre est de plus de dépense ; il est même plus difficile à établir & à maintenir , que le Système de l'Union Européenne.

Nous avons vû que le Système de l'Union est infiniment au-dessus du Système de l'Equilibre, puisqu'il garantit des Guerres étrangères & des Guerres civiles , qu'il donne incomparablement plus de sûreté pour la conservation des Etats en leur entier , & qu'il procure la continuation inaltérable du Commerce interieur & étranger ; mais quand l'Equilibre procureroit les mêmes avantages , il seroit encore bien moins souhaitable , si , pour l'établir , le maintenir & le rétablir , quand il est détruit , il faut courir plus de hazards , & faire une dépense incomparablement plus grande , que pour établir & maintenir l'Union.

Or il n'y a qu'à faire reflexion sur toutes les dépenses qu'a faites l'Europe en différentes Guerres depuis deux cens ans , soit pour maintenir , soit pour rétablir cette vaine

ne

82

ne idole, à laquelle les Nations sacrifient si aveuglement, si inutilement, & depuis si long temps tant d'hommes & tant de richesses; & l'on verra que ces seules richesses valent quatre fois plus que ne vaut en capital le revenu de toute espece de l'Europe entiere, de sorte que si au lieu de se contenter du Systême de l'Equilibre, on eût établi la Societé Européenne il y a deux cens ans, l'Europe seroit quatre fois plus riche, qu'elle n'est, elle ne seroit pas divisée en tant de Religions differentes, & les Arts & les Sciences auroient été portez incomparablement plus loin qu'ils ne font.

Que si l'Union ne s'établit pas, qu'on fasse attention à ce qu'il en coûtera encore d'icy à deux cens ans, soit pour maintenir, soit pour rétablir cet Equilibre. Et qui doute que si les Anglois, les Hollandois & les autres Alliez parvenoient à conquérir presentement l'Espagne pour la Maison d'Autriche, ils ne fussent peut-être obligez dans cent cinquante ans de faire les mêmes dépenses pour la reconquerir en faveur de la Maison de France; si elle se trouvoit trop affoiblie par plusieurs divisions; & par plusieurs minoritez successives.

E

Qu'en coûtera-t-il au contraire pour établir & pour maintenir l'Union? Presque rien pour l'établir, si ce n'est la restitution de quelques Conquêtes injustes & mal assurées, presque rien pour la maintenir, en comparaison des dépenses de la Guerre.

Il demeure donc pour constant, ce me semble, que *l'Equilibre entre la Maison de France & la Maison d'Autriche ne procure aucune sûreté suffisante ny contre les Guerres civiles, ny contre les Guerres étrangères, & ne donne par consequent aucune sûreté suffisante ny pour la conservation des Etats, ny pour la continuation du Commerce : & c'est la proposition que je m'étois proposé de démontrer.*

CONCLUSION DU DISCOURS.

La première idée qui vient à un Souverain moins puissant pour ne pas succomber sous les efforts d'un voisin beaucoup plus puissant, c'est d'intéresser d'autres Puissances dans la querelle : & quand il trouve des Souverains prudents, il n'a pas de peine à leur persuader qu'ils ont un grand intérêt d'empêcher qu'il ne soit accablé par le plus fort, puisque ce plus fort

devenu plus puissant par ses Conquêtes, seroit bien-tôt beaucoup plus redoutable à chacun d'eux. Voilà le fondement de la plupart des Traitez de Lignes particulieres que font les moins puissans pour leur propre conservation contre les plus forts.

Il est impossible que lorsque les Souverains d'Allemagne ont commencé à jouir de leurs nouvelles Souverainetes, les plus forts n'ayent pas plusieurs fois tenté d'accabler les plus foibles, & que les plus foibles, pour n'être pas accablez, n'ayent eu autant de fois recours à des Traitez de Lignes avec leurs voisins pour leur conservation mutuelle.

Cette idée est donc bonne, elle seroit même excellente, si au lieu de la borner à une Societé particuliere de trois ou quatre Souverains, & pour un temps limité, les Alliez visoient à la rendre *permanente & suffisamment puissante*, c'est-à-dire, composée de tous les Princes Chrétiens.

Quand il s'éleve deux Souverains très-puissans parmi des voisins beaucoup moins puissans, alors ceux-cy outre leurs Lignes particulieres, commencent naturellement à desirer de tenir ces deux Puissances divi-

fées , & de conferver une forte d'Equilibre entr'elles : ils sentent facilement combien leur liberté tient à la liberté de chacune de ces Maisons plus puissantes , & qu'ils n'ont plus nulle sûreté pour leur confervation , si d'un côté chacune de ces Maisons n'est confervée dans la puissance , & si de l'autre l'on n'a soin de les tenir divisées entr'elles ; telle est la seconde idée qui vient à l'esprit , tel est le second pas de la politique pour éviter un second danger d'être assujetti par l'une de ces deux Puissances , il est même impossible que dans ces premiers temps de la naissance des Souverainetez d'Allemagne , les plus foibles n'ayent fondé toute la sûreté de leur confervation sur ces deux idées d'Alliance & d'Equilibre ; mais il est impossible aussi qu'ils n'ayent vû dans la suite que si ces deux moyens suffisoient pour les garantir durant quelque tems de l'invasion de la part des plus forts d'entr'eux , ils ne les garantissoient nullement d'être souvent en Guerre les uns contre les autres , tantôt pour défendre leurs Alliez , tantôt pour se défendre eux-mêmes.

Ce n'est donc pas une idée nouvelle que

l'idée de conserver l'Equilibre entre les plus forts : elle est simple, elle est naturelle, c'est une des premières qui vient à l'esprit ; aussi cela est le progrès de la politique en Allemagne. Les Souverains virent bien que cet Equilibre si difficile & à établir, & à conserver, operoit à la vérité une *sûreté passagere* contre l'ambition & l'injustice des plus puissans ; mais le sage auteur de l'Union Germanique en réfléchissant sur les sources des malheurs de la Nation n'eut pas de peine à voir que ce remède, loin de diminuer le nombre de ces Guerres également ruineuses pour les plus foibles, comme pour les plus forts, ne faisoit autre chose que les faire durer plus long-temps, & ne donnoit pas même de *sûreté permanente* de la durée des Etats ; ce fut alors que ce grand genie eut occasion de s'élever jusqu'à la troisième idée, pour éviter le malheur des Guerres fréquentes & presque perpetuelles ; ce fut alors qu'il representa aux Souverains qu'ils gagneroient tous infiniment à ne se plus contenter de cet Equilibre, qui ne donne aucune autre voye que la *Guerre* pour terminer les differens futurs, mais de viser à une Union generale & permanente des

70

Souverains de la Nation , & de faire qu'ils fussent perpetuellement representez par leurs Députez dans les Diettes , afin d'avoir une sûreté permanente de terminer *sans Guerre* , par conciliation , ou par arbitrage les differens futurs , en imposant une peine très-considerable , comme est celle du Ban , ou de la perte de ses Etats , à celui qui refuseroit d'exécuter le Jugement du Corps Germanique , & qui voudroit désormais soutenir ses droits *par la force* contre tout le Corps.

Il n'est donc pas étonnant que pour leur conservation , les Princes moins puissans en Europe ayent mis d'abord en usage les deux premiers moyens , dont les Princes moins puissans en Allemagne se servirent autrefois pour la leur , c'est-à-dire , les Traitez & le maintien de l'Equilibre : mais il seroit fort étonnant que les Souverains d'Europe connoissant surtout depuis deux cens ans par une experience pareille à celle qu'avoient eu les Souverains d'Allemagne , que les Ligues particulieres & le maintien de l'Equilibre sont des moyens très-insuffisans pour la sûreté des Etats , & qu'ils sont des moyens tout-à fait inutiles pour empêcher la Guer-

re, ils ne portassent pas leurs vûes politiques
aussi loin que les anciens Princes Allemans,
il seroit étonnant qu'après avoir veu claire-
ment que comme il n'y avoit, pour éviter un
si grand mal en Allemagne, d'autre moyen,
que l'*Union permanente* de l'Allemagne en-
tiere perpetuellement représentée par des
Deputez de chaque Souverain dans une
Ville libre d'Allemagne, ils ne vissent pas
qu'il n'y a, pour éviter un si grand mal en
Europe, qu'un seul moyen qui est l'*Union
permanente* de l'Europe entiere perpetuelle-
ment représentée par des Députez de cha-
que Prince dans une Ville libre d'Europe;
nous allons encore plus éclaircir cette idée
dans le Discours suivant. Je me suis borné
dans celuy-cy à montrer que *les moyens dont
on s'est servi jusqu'à present pour conserver la
Paix sont entièrement inefficaces*; c'est au Lec-
teur à juger si je suis parvenu au but que je
m'étois proposé.

Second Discours

Deux Préjugés

En faveur du

Projet

Je ne me propose dans ce
 discours que de mettre dans tout leur jour
 deux puissans préjugés en faveur du Projet
 de la Société Européenne. Le premier est
 tiré de la formation & de la durée de la So-
 ciété Germanique. Le second est tiré du Plan
 même de la Société Européenne imaginé par
 Henry le Grand, & agréé de son temps
 par la plus grande partie des Potentats
 d'Europe.

PREMIERE PROPOSITION

A DEMONTRER.

Les mêmes *motifs* & les mêmes *moyens* qui ont suffi pour former autrefois une *Société permanente* de toutes les Souverainetes d'Allemagne, sont également en nôtre pouvoir, & peuvent suffire pour former une *Société permanente* de toutes les Souverainetes Chrétiennes.

Je crois avoir suffisamment prouvé deux choses dans le Discours précédent; 1^o. que dans la constitution présente de l'Europe les Traitez entre Souverains n'ont aucune *sûreté suffisante* de leur execution. 2^o. Qu'il est impossible que le Systéme de l'Equilibre rende la paix durable en Europe; qu'ainsi les malheurs de la Guerre se renouvelleront incessamment & dureront tant qu'il n'y aura pas entre les Souverainetes Chrétiennes une *Société permanente* qui leur donne *sûreté suffisante* de l'execution des promesses faites dans les Traitez, & qui soit l'arbitre des prétentions qui n'ont point

esté ou prévûës ou réglées par ces mêmes Traitez.

La premiere chose que demande presentement le Lecteur , c'est de sçavoir s'il est absolument impossible , ou s'il n'est effectivement que difficile de former peu à peu une Societé si desirable ; il ne faut, pour s'en éclaircir, que pénétrer dans les motifs & dans les moyens qui ont formé l'Union Helvetique , l'Union Belgique & particulièrement l'Union Germanique , & l'on verra que ces mêmes motifs & ces mêmes moyens suffisent pour former une Societé encore plus grande, & qui pourra toujours croître , jusqu'à ce qu'elle embrasse toute la Chrétienté. Je me propose d'examiner ces motifs & ces moyens à fond dans les discours suivans : je me contenteray de montrer dans celui - cy que l'on ne trouvera pas plus de difficultez à former presentement, *l'Union Européenne* , que l'on en trouva autrefois à former *l'Union Germanique* , & que l'Union Européenne produiroit d'aussi grands avantages à proportion aux Souverains d'Europe & à leurs Sujets, que l'Union Germanique en a produit & en pourroit produire

75

aux Souverains d'Allemagne & à tous les Allemands.

Je sçai que les argumens que l'on tire des comparaisons ne suffisent pas toujours pour convaincre, mais on m'avoüera aussi qu'ils fervent du moins à disposer l'esprit à se laisser toucher aux preuves directes, & c'est cette disposition d'esprit du Lecteur où je me borne dans ce Discours, afin que les preuves du Discours suivant puissent faire sur luy l'effet naturel que font de bonnes preuves sur de bons esprits.

Je m'attacheray particulièrement à examiner l'Union Germanique; 1°. parce que c'est un modele plus en grand. 2°. Parce qu'il y a eu plus de difficultez à la former. 3°. Parce qu'il y a plus de convenance.

Dans le neuvième siècle, sur la fin du Regne de Louis le Débonnaire fils de Charlemagne, ensuite sous le Regne de ceux de ses Descendans qui gouvernerent l'Empire d'Allemagne, à mesure qu'ils perdoient de leur autorité, on voyoit les Duchez, les Comtez & les autres Gouvernemens immediats se donner aux Ducs, aux Comtes pour toute leur vie; quelques-uns obtenoient des survivances pour leurs enfans;

enfin il arriva des Regnes si foibles, que ces
 Gouvernemens devinrent peu à peu heredi-
 taires, & comme ces Gouverneurs avoient
 tout droit & tout pouvoir sur les armes &
 sur la Justice, leurs Gouvernemens devin-
 rent autant de Souverainetez, les unes plus
 grandes, les autres plus petites, qui ne te-
 noient plus à l'Empereur que par de très-le-
 gers Tributs, par les actes de foy & hom-
 mages; & par les Ceremonies des investi-
 tures que l'heritier du Souverain Feudataire
 défunt prenoit de l'Empereur, & que l'Em-
 pereur ne pouvoit pas ordinairement luy re-
 fuser. Ils estoient seulement obligez, à cau-
 se de ces Fiefs Imperiaux, d'entretenir &
 de mener des troupes à l'Empereur à pro-
 portion de la grandeur de ces Fiefs, & seu-
 lement lorsque l'Empire estoit en Guerre.
 Un grand nombre d'Archevêques, d'Evê-
 ques & d'autres Ecclesiastiques conserve-
 rent de même à leurs Successeurs le droit de
 la Justice & des armes; enfin long-temps
 après plusieurs Villes considerables se deta-
 cherent des Gouvernemens particuliers, &
 obtinrent de se gouverner elles-mêmes en
 Republiques sous la protection de l'Em-
 pereur & de l'Empire.

Ainsi du débris de la puissance & de la Souveraineté Imperiale, se forma une multitude prodigieuse de petites Puissances particulieres & de petites Souverainetez subalternes; il en reste encore en Allemagne plus de deux cens : mais il y en avoit alors beaucoup davantage, parce que cet Empire étoit alors beaucoup plus étendu qu'il n'est aujourd'huy, & parce que plusieurs Souverains ont uni par differens droits & sous differens prétextes plusieurs Souverainetez aux leurs. Tel estoit à peu près l'état de l'Empire, lorsqu'il passa des Princes descendus de Charlemagne, à d'autres Princes de Maisons differentes, lorsqu'il cessa d'estre hereditaire, en devenant électif.

Il étoit bien difficile, ou plutôt il étoit absolument impossible qu'un si grand nombre de Souverains aussi voisins, aussi ambitieux, aussi jaloux de leurs droits, n'eussent souvent des démêlez ensemble, soit pour des successions, soit pour l'exécution de quelque promesse, soit pour leurs limites, soit enfin pour le Commerce de leurs Sujets: ils n'avoient encore que la voye des armes pour obtenir leurs prétentions; aussi vit-on alors en Allemagne, tantôt une Contrée,

tantôt une autre, tantôt toutes les Contrées ensemble desolées, & par les Guerres du dehors, & par les Guerres du dedans qui font les plus cruelles, & qu'on ne pouvoit alors empêcher de renaître incessamment l'une de l'autre; il arrivoit même assez ordinairement que l'Empereur, ou ne pouvoit y remédier, faute de force, ou qu'il ne vouloit pas, faute de bonne volonté, soit par jalousie, soit par la considération de quelques interests particuliers, & comme c'est l'époque de la plus grande foiblesse des Empereurs, c'est aussi l'époque de la plus grande indépendance des Souverains feudataires: indépendance qui entretenoit leurs divisions, & qui fût toujours très-malheureuse pour la Nation, tant qu'ils ne s'aviserent point du seul moyen qui pouvoit la garantir des malheurs de la Guerre.

Il estoit naturel, dans ces calamitez publiques, que chacun cherchât, selon l'étendue de son esprit, quelque préservatif propre à les faire éviter, ou du moins quelque remède propre à les faire finir. Ce fut alors que l'on vit naître le plan de l'Union Germanique, pour ne faire de tous les membres de l'Empire qu'un même corps, afin

d'y conferver la Paix, le Commerce, & l'abondance, & de donner à chaque Souverain sûreté pour la conservation de ses Etats & pour l'exécution des Traitez. Je ne sçay pas si ce Projet tomba d'abord dans l'esprit d'un Prince ou d'un Particulier. Je ne sçai pas non plus jusqu'ou l'Auteur le porta d'abord; mais toujours comme ce fût alors que l'Union commença à se former, elle ne se forma pas sans Projet, & ce fût dans ce temps-là que parut ce chef-d'œuvre de politique si digne d'un bon Prince, d'un bon Citoyen, & qui estoit si necessaire au salut de sa Patrie.

Or quel que soit ce sage Inventeur, on croira facilement que plusieurs de ceux qui lûrent son Projet, prévenus contre la nouveauté d'une pareille Société, firent moins d'attention aux puissans motifs qui pouvoient faire conclure un pareil Traité, qu'aux difficultez de l'exécution, ils virent un grand nombre de Souverains qui avoient une infinité de prétentions, d'intérêts directement oppozés, & sans approfondir davantage, ils jugerent que ces difficultez seroient toujours insurmontables; ainsi ils regarderent ce dessein comme une

vision de Paix & de tranquillité qui estoit à la verité belle dans la speculation, mais inutile dans la pratique ; ainsi ils ne firent nul scrupule de décrediter comme chimerique un Projet dont eux-même & leurs neveux devoient un jour tirer de si grands avantages. Il faudroit (disoient-ils) pour esperer quelque execution de ce Projet, que les Souverains Allemans fussent tous sages, raisonnables, équitables, sans passions, instruits par eux-mêmes de leurs affaires, moins occupés de leur propre bonheur, que du bonheur de leurs Sujets : en un mot il faudroit qu'ils fussent tels qu'ils devroient estre, & non pas tels qu'ils sont en effet: or s'ils estoient tous tels qu'ils devroient estre, ils n'auroient pas besoin, pour vivre toujours en Paix, d'autre Loy, que celle de la raison, & alors le Projet deviendroit entièrement inutile.

Quelques autres Lecteurs moins prévenus trouvant ce Projet de la dernière importance, jugèrent qu'il falloit faire une égale attention, & aux motifs qui pouvoient faire desirer à chacun des Souverains cette Union generale de l'Allemagne, & aux difficultez de l'execution; ils virent qu'à

mesure que l'on faisoit attention à la grandeur des motifs, les difficultez s'évanoüissoient d'elles-mêmes, puisque ces motifs estoient les grands avantages que chaque Souverain devoit tirer de la *Société permanente*, & que les grandes difficultez ne venoient que des esperances ou des prétentions, c'est-à-dire, des avantages que chacun d'eux pouvoit se promettre de la non-Société : or la comparaison de ces deux sortes d'avantages faisoit disparoître ces obstacles qui avoient paru d'abord entièrement insurmontables ; ils jugerent même qu'il n'étoit pas difficile de faire agréer cette Union à quatre ou cinq Souverains, & que le Traité étant proposé de proche en proche, tantôt à l'un, tantôt à l'autre, le nombre des Conféderez pourroit s'augmenter peu à peu, & d'autant plus facilement, que la foiblesse de quelques Etats, la minorité des Souverains puissans, les divisions intestines de ces puissans Etats, les défavantages dans des Guerres étrangères, seroient dans la suite des siècles autant de conjonctures favorables à l'agrandissement d'une Société ; où aucun membre ne pouvoit jamais rien perdre du sien, & où il pouvoit beaucoup

gagner par la durée des Maisons Souveraines, par le retranchement de la dépense de la Guerre, par les richesses & l'opulence que produit un Commerce plus sûr, plus étendu & plus durable, ils disoient, pour appuyer leur sentiment, que pour donner leur consentement à cette Société, il n'étoit point nécessaire que les Souverains fussent sans passions, qu'ils eussent atteint à un si haut degré de sagesse, de raison, d'équité, de bonté pour leurs Peuples, qu'il suffisoit qu'ils fussent médiocrement habiles, qu'ils fussent assez intéressés pour craindre les grandes dépenses, & pour desirer de devenir beaucoup plus riches, qu'ils aimassent assez leur Maison, pour en craindre la ruine, & pour en desirer la durée, qu'il suffisoit que les moins puissans eussent assez de bon sens, pour craindre d'être envahis par les plus puissans, qu'il suffisoit que ceux-cy instruits par la multitude des événemens de l'histoire, fussent assez prévoyans, pour craindre qu'après leur mort il ne s'élevât des Séditions, des Revoltes, des Guerres civiles, des divisions dans la Maison Souveraine, des conspirations de Sujets puissans durant des minoritez; or pour tout cela il n'est point

nécessaire que les Souverains soient, ni sans passions, ni si raisonnables, ni tels qu'ils devroient estre : en un mot il suffit qu'ils soient précisément tels qu'ils sont : or c'est (disoient-ils) en les supposant tels qu'ils sont en effet, qu'ils ont besoin de former la Société Germanique, pour augmenter considérablement leur propre bonheur.

Si je raconte ainsi les divers jugemens que l'on fit & les différens discours que l'on tint alors sur ce Projet de l'Union Germanique, ce n'est pas sur la foy des Mémoires des Contemporains qui peuvent tromper & estre trompez, c'est sur la foy des Mémoires de la nature même, qui sont beaucoup plus sûrs, c'est qu'il est impossible qu'un Projet de cette espece ne rencontre deux sortes de Lecteurs gens d'esprit, les uns vifs, éloquens, un peu superficiels, fort décisifs, qui haïssent la peine de l'examen, qui aiment à juger des ouvrages sur le titre, & comme on dit, sur l'étiquette du sac, guidez seulement par leurs premières préventions. Les autres en plus petit nombre qui n'ont, ni une memoire si heureuse, ni une imagination si féconde, mais qui accoutumez à suspendre leur jugement jusqu'après

l'examen, marchent plus lentement, pour marcher avec plus de sûreté ; ceux-cy sont encore au doute, lorsque les autres sont à la décision ; la nouveauté ne les rebute, ni ne les séduit : ils pesent chaque *pour* & chaque *contre* ; ils assemblent tous les *pour* & tous les *contre* avec le plus d'exactitude qu'ils peuvent : ils balancent long-temps le total des uns contre le total des autres, & ensuite ils jugent. Cette allure ne plaît pas aux premiers ; elle est trop lente, & au lieu de cent jugemens bien décisifs qu'ils font en huit jours, à peine en feroient-ils deux ; aussi comme le hazard a beaucoup de part à leurs préventions & par conséquent à leurs opinions, & que par la crainte de la honte d'avoir mal jugé, & par le desir de la gloire d'avoir mieux jugé que les autres, tout leur esprit est employé dans la suite à soutenir le parti qu'ils ont pris imprudemment ; ils ne sont plus en état, ni d'appercevoir leur erreur, ni de se repentir de leur imprudence, ni même de se tenir une autrefois en garde contre la précipitation de leurs jugemens.

Or que pouvoient faire ces différentes fortes d'esprits à l'égard du Projet de l'U-

nion Germanique , si ce n'est des prédictions fort différentes? Les uns soutinrent qu'il étoit impraticable, & qu'il ne s'exécutoit jamais. Les autres jugerent qu'il étoit praticable, & que selon les apparences il s'exécutoit un jour : or que fais-je en peignant les effets de la nature de ce temps-là, je ne fais que peindre des effets semblables de la même nature, à l'égard d'un semblable Ouvrage, pour ce temps-cy; & plaise à Dieu que, malgré les differens jugemens, les diverses prédictions de ce temps-cy, l'Ouvrage nouveau ait dans nôtre siècle le même sort pour le bonheur de l'Europe, que l'Ouvrage ancien eût autrefois pour le bonheur de l'Allemagne, les mauvais Prophètes se consolent facilement de s'être trompez, & les bons auront double joye, & du succès du Projet, & de l'accomplissement de leur prédiction.

Si l'Auteur du Systême de la Société Allemande ne se rebuta point, ni par ces discours vagues & generaux, ni par les premières oppositions qui se rencontrerent dans l'exécution, c'est qu'il voyoit clairement que tous les interets qui portoient les Princes à un état de division ne pouvoient ja-

mais peser la centième partie des interets qui les portoient tous à l'Union, & à former une Societé permanente : or on peut bien d'abord par prévention s'éloigner d'un Traité avantageux, mais on y revient toujours, quand il est présenté de temps en temps, de plusieurs côtez, par différentes mains, lorsqu'on a devant soy l'exemple des autres; lorsque les Ministres les plus sages & les plus désintereffez sont consultez & surtout quand les avantages du bon parti sont si grands & mis dans un certain point d'évidence, qu'il n'y a, pour ainsi dire, qu'à prendre le jetton.

Quoiqu'il en soit, il faut bien que les Souverains d'Allemagne qui signerent les premiers le Traité de l'Union Germanique, reconnussent alors avec évidence qu'à tout conter, ils ne pouvoient jamais signer un Traité si avantageux pour eux, pour leurs Maisons, pour leurs Successeurs & pour leurs Sujets. Il faut bien que ceux qui suivirent l'exemple des premiers fissent le même jugement, puisqu'enfin on commença à signer le Traité qui fut le fondement de ce grand establissement; & c'est de-là que je conclus que rien n'empêche qu'il ne s'en

forme un semblable encore plus grand, si l'on montre que ce sera cette grandeur même qui y apportera le plus de facilité.

Il est à propos, avant que de passer outre, de remarquer que l'Union Germanique avoit deux défauts considérables qui la détruisoient insensiblement au-dedans, & qui l'empêchoient de s'accroître au-dehors, & que cependant elle ne laisse pas de subsister jusqu'à présent, languissante à la vérité, mais pourtant dans un état propre à montrer ce qu'elle a esté, & ce qu'elle pourroit estre; mais ce qui fait à nôtre sujet, elle montre encore ce que l'on pourroit attendre d'une Société semblable qui seroit exempte de ces deux défauts.

Le premier, c'est que les membres, pour se conserver une entière liberté de donner leurs suffrages & de faire des propositions utiles au bien de l'Union, devoient former dès-lors les Cercles, & convenir que le Député de chaque Cercle seroit tour à tour Président de la Chambre Imperiale de la Diette ou de ce Conseil représentatif de la Nation qui dura quelque temps du Regne de Maximilien & de Charles-Quint sous le nom de Regence dans les intervalles qui se rencontroient

rencontroient entre les différentes Diètes : au lieu de cela, c'est toujours le Député de l'Empereur qui y préside : or on sçait qu'on ne délibère dans les Assemblées, que sur ce que propose le Président, & comme les intérêts de l'Empereur sont souvent fort différens & même fort opposez aux intérêts de l'Empire, il n'arrive que trop souvent que ce qu'il fait proposer, regarde bien plus son intérêt particulier, que l'intérêt du Corps, & qu'il a grand soin d'éloigner les délibérations qui, en augmentant la liberté & l'utilité des membres, iroient à diminuer tant soit peu de l'autorité du Chef.

Le second, c'est qu'ils ne devroient jamais, en élisant l'Empereur, luy donner, ni le pouvoir de commander les Armées de l'Empire par luy-même ou par son Lieutenant, ni le pouvoir de nommer à tous les Emplois de l'Armée, ni le pouvoir de lever sur les membres les contingents pour les nécessitez du Corps ; ils devoient se garder le droit de se choisir leur General brave, habile, expérimenté, de Maison non-souveraine, revocable toutes fois & quantes ; ils devoient se réserver le droit de nommer des Commissaires pour lever les contin-

gens; ils devoient se réserver la nomination des principaux Officiers.

Ces deux défauts ont produit à cette Union, à cette espece de Republique deux inconveniens très-grands, & dont la grandeur n'a pû estre bien aperçûë, que par la fuite des siècles. Le premier inconvenient, c'est que la liberté des membres est diminuée à proportion que l'autorité de l'Empereur est augmentée, & cette autorité s'est si fort accrûë, que sous l'Empire de Charles-Quint, le Corps Germanique auroit esté presque aneanti, si François premier ne fût venu au secours de sa liberté expirante; & n'avons-nous pas vû cette même liberté fort affoiblie avant le Traité de Munster, & restablie dans ce Traité par le secours du Roy? Et que deviendrait encore ce même Traité, si le Roy, comme garant, n'en soustenoit continuellement l'exécution? Les jalousies & les divisions des membres donneroient bien-tôt la facilité à l'Empereur de les subjuguier tous les uns après les autres.

L'affoiblissement de la liberté du Corps Germanique est encore devenu fort sensible par l'état où se trouve presentement l'autorité de la Chambre Imperiale qui a

esté si long-temps à Spire , & qui est présentement à Vetzlar. C'estoit , pour ainsi dire , le centre de l'Union ; chaque Souverain y avoit son Député ; les démêlez entre Souverains , les démêlez pour le Commerce entre les Sujets de divers Souverains , y estoient , ou conciliez par des Mediateurs , ou jugez à la pluralité des voix par ces Députés , comme Arbitres éclairés , équitables & parfaitement autorisés. L'autorité de cette Chambre jointe avec l'autorité de la Diette qui se tenoit tous les ans dans quelque Ville libre , faisoient toute la force de l'Union ; il étoit de l'intérêt des Empereurs de les affoiblir , pour se fortifier de ce qu'ils leur ôteroient ; ils ont commencé par les séparer , en les mettant en deux Villes différentes , & ils n'ont point eu de repos , jusqu'à ce qu'ils ayent établi la Chambre Aulique , dont ils nomment tous les Juges , & jusqu'à ce qu'ils ayent donné à cette Chambre le même pouvoir qu'à la Chambre Imperiale ; ils ont même ôté à la Chambre Imperiale le droit de décider les affaires importantes , si ce n'est avec le consentement de l'Empereur ; les Diettes sont devenues plus rares par la multiplication des dif-

ficulitez & par la dépense. Ainsi l'Empereur devient, pour ainsi dire, l'unique Juge des differens des autres Souverains; ainsi on peut dire que ce seul défaut a conduit insensiblement la Republique Germanique sur le penchant de sa ruine.

L'autre inconvenient est encore beaucoup plus considerable; car enfin le plus grand de tous les inconveniens qui puisse arriver à une Republique, c'est de pouvoir estre affoiblie par divers accidens, sans pouvoir s'accroître par aucune conjoncture favorable. Or si la Republique des Souverains d'Allemagne n'eût eu que des Presidens alternatifs pris d'entre les Députez de chaque membre, s'il n'y avoit point eu de Chef perpetuel pour la Justice & pour les Armes, qui doute que la plûpart des Souverainetez voisines, selon les differentes situations de leurs affaires, n'eussent l'une après l'autre demandé depuis cent cinquante ans à entrer dans cette Republique? Est-ce que les Suisses n'y seroient pas rentrez comme un nouveau Cercle? Est-ce que Geneve, est-ce que la plûpart des Princes & des Etats d'Italie n'y seroient pas entrez? Est-ce que la Republique d'Hollande n'au-

roit pas demandé à y entrer en plusieurs occasions ? L'Angleterre de même au milieu de ses divisions sous Charles premier, n'y seroit-elle pas entrée ? La France elle-même n'a-t-elle pas dans le seizième siècle souffert de terribles secousses ? N'a-t-elle pas été à deux doigts d'un bouleversement total ? Or si pour sortir de tous ses embarras, Henry III n'eût eu qu'à entrer dans une Société qui l'eût garanti de toute crainte, & qui lui eût rendu les bras, eût-il balancé ? La Pologne en diverses occasions, & particulièrement sous Casimir. Le Danemark & la Suede en plusieurs fâcheuses situations. Le Portugal surtout au commencement de la révolution, il y a soixante-dix ans. Or si l'Union Germanique eût esté constituée de maniere qu'elle eût pu profiter depuis cinq ou six siècles de tous les grands événemens des Etats de l'Europe, elle fût devenuë insensiblement avec le temps cette même Union Européenne que je propose aujourd'huy. Mais quand ces Etats, quand ces Souverains ont vû qu'ils ne pouvoient entrer dans l'Union Germanique, sans se donner l'Empereur pour Maître, ou du moins pour Supérieur perpetuel, cette seu-

le confideration les a toujours empêché de fouhaiter d'estre membres de cette Republique. De-là vient que cette Union n'a jamais pû s'accroître, & que par divers accidens qui ne font pas de mon sujet, elle a perdu plusieurs membres & beaucoup de territoire.

Je conviens que le sage Alleman qui propofa le Projet de l'Union Germanique, est très-excusable en ce qu'il fut aparamment contraint de suivre quelque chose du plan de l'Empire, & de bâtir une efpece de Republique fur quelques-uns des fondemens d'une ancienne Monarchie. Il ne luy eftoit peut-être pas permis de bâtir tout à neuf, & l'on croyoit fans doute alors avoir beaucoup fait, que d'avoir rendu l'Empire électif, d'avoir élevé quelques digues contre les ufurpations des Empereurs. Or il faut convenir qu'il étoit bien difficile de prévoir qu'au bout de plusieurs fiecles, un grand nombre de petites ufurpations du Chef fur les membres feroient un fi grand changement dans la constitution de la Republique, que les fondemens de fa liberté en demeureroient ^{étoient} ~~étoient~~ prefqu'entièrement fapez; & après tout il étoit bien difficile, en retenant

quelque chose de ce vieux édifice Monarchique , de faire de tous ces Etats un Etat plus Republicain , que celui du Corps Germanique : mais il faut convenir aussi qu'il luy arriva comme à un Architecte , qui gâte son nouveau Bâtiment , pour conserver quelque chose de l'ancien : or la faute , quoique très-excusable par rapport à l'Auteur , n'en est pas moins considerable par rapport à l'Ouvrage.

Les Hollandois dans la constitution de leur Redublique de sept Etats Souverains n'ont jamais eu de President perpetuel des Etats Generaux ; mais ils ont eu quelque temps un Prince pour Stathouder ou General , & pour General perpetuel ; il y a même une de ces Souverainetez qui a un Stathouder ou General hereditaire , & c'est un Prince. Quoyqu'il en soit les Hollandois ont évité ce défaut essentiel depuis la mort du Roy Guillaume : à l'égard des treize Souverainetez Suisses , ils ont l'avantage de n'avoir jamais tombé dans une faute aussi essentielle pour une Republique de Souverains.

L'exemple de l'Union Belgique & de l'Union Helvetique , qui subsistent sans

Chef perpetuel, prouve que l'on peut s'en passer, comme l'Union Germanique prouve de son côté que des Souverains héréditaires très-puissans peuvent trouver leur interest à former & à maintenir une *Société permanente* avec des Princes beaucoup moins puissans, avec des Republiques, avec des Souverains Electifs Ecclesiastiques & Se- culiers, & avec des Etats de Religion très- opposée : nous allons entrer plus en détail dans toutes les *paritez* & dans toutes les *dis- paritez* qui peuvent être de quelque consé- quence entre l'Union Européenne, dont je propose l'établissement, & l'Union Ger- manique, qui est depuis long-temps toute établie.

Il y a trois sources principales de ressem- blances & de differences. La premiere vient des motifs qui ont pû déterminer les Alle- mans à l'Union. La seconde vient des ob- stacles & des difficultez qu'ils ont pû ren- contrer dans cette formation. La troisième vient des moyens qu'ils pouvoient avoir, pour réussir dans leur dessein. Il faut donc examiner 1^o. si ceux qui ont commencé l'Union Germanique, avoient plus de motifs, & de plus puissans, que ceux qui

peuvent commencer l'Union Européenne.
 2^o. S'ils avoient de moindres obstacles, &
 en moindre nombre. 3^o. S'ils avoient alors
 des moyens que nous n'ayons pas presen-
 tement.

COMPARAISON DES MOTIFS.

1^o. Un de leur motifs, surtout des Souve-
 rains moins puissans, étoit de conserver
 tout leur Territoire, & tous leurs droits con-
 tre les efforts des plus puissans, & ils cher-
 choient cet avantage dans l'Union Ger-
 manique.

Or qui peut dire que les plus foibles de
 ce temps-là eussent plus de crainte de l'in-
 vasion, que n'en ont les plus foibles de ce
 temps-cy?

Au contraire qui ne voit que ce desir est
 le même dans nos Souverains d'aujour-
 d'huy, & qu'ils ont de plus que les anciens
 une esperance bien mieux fondée de leur
 conservation, puisque l'Union Européen-
 ne leur donneroit sur cela sûreté suffisante,
 c'est-à-dire sûreté parfaite, avantage que
 n'ont jamais pû se promettre les Membres
 de l'Union Germanique? Ainsi de ce côté-

là le motif des Souverains d'aujourd'hui doit être beaucoup plus fort , que le motif des Souverains de ce temps-là. On ne peut pas dire non plus qu'il y eût alors deux Maisons puissantes qui fussent plus redoutables aux autres Souverains de ce temps-là, que la Maison de France & la Maison d'Autriche ne sont redoutables aujourd'hui aux Souverains de ce temps-cy. Ainsi en supposant l'égalité de proportion entre les deux temps , je croi que je ne suppose rien que de raisonnable.

2°. Un des motifs des Souverains de ce temps-là estoit d'avoir dans la force & dans la protection de l'Union Germanique un préservatif sûr contre les conspirations , contre les divisions domestiques , contre les Revoltes , & en un mot contre les Guerres civiles , & de conserver ainsi toujours le Commerce interieur chacun entre ses propres Sujets.

Or qui peut dire que les Souverains de ce temps-là eussent plus de crainte des Guerres civiles , & plus de desir de conserver le Commerce interieur de leurs Etats, que les Souverains de ce temps cy.

Au contraire nous avons comme eux de

tristes experiences de ces terribles maux, & nous avons de plus qu'eux les histoires de leurs propres malheurs & de semblables malheurs qui sont arrivez depuis dans l'Europe, surtout par les troubles de Religion, & à l'égard du Commerce interieur, nous avons encore plus de sujet qu'eux d'en desirer la conservation; 1. Parce qu'avec le temps il s'est beaucoup augmenté depuis cinq ou six siecles par le *perfectionnement* des Arts, & par toutes les facilitez qu'on a trouvées, soit pour les échanges en papier, soit pour les voitures, soit pour les sûretéz. 2°. Parce que les hommes sont devenus plus éclairéz sur tout, & par consequent sur leurs interests; ainsi les Souverains d'aujourd'huy perdroient beaucoup davantage que les Souverains de ce temps-là, en perdant ce Commerce interieur, & ils voyent encore plus clair ce qu'ils perdroient, que ne le pouvoient voir ces anciens Allemans: mais ce qui met une prodigieuse difference dans le motif, c'est que les Souverains de ce temps-là ne pouvoient pas se promettre une sûreté entiere contre les Guerres civiles, puisque plusieurs de leurs Associez pouvoient se détacher *impunément* de l'Union, par le se-

cours des voisins puissans, & favoriser ensuite les Revoltes chez leurs Associez, au lieu que dans l'Union de la Chrétienté aucun Souverain ne pourra plus s'en détacher *impunément*, puisqu'il n'aura aucun voisin qui ne soit membre de l'Union; or il est visible que cette grande augmentation de sûreté est une grande augmentation de motif.

30. Les Souverains de ce temps-là avoient un grand interest pour la conservation de leur Maison sur le Trône, de procurer une grande protection aux enfans mineurs qu'ils pourroient laisser eux & leurs descendants dans la suite des siècles, & d'éloigner ainsi toutes sortes de Conspirateurs & d'Usurpateurs; & ils pouvoient esperer pareille protection de la Société Germanique.

Or qui peut dire que nos Souverains d'aujourd'hui n'ayent pas le même interest pour la durée de leur Maison, ou qu'ils y soient moins sensibles que les Souverains de ce temps-là, & qui peut dire qu'ils ne puissent esperer une pareille protection de la Société Européenne?

Au contraire comme il est impossible que les Souverains d'aujourd'hui ne voyent

que la protection de la Société Européenne ne sera beaucoup plus puissante & beaucoup plus durable que la protection de la Société Germanique, il est impossible aussi qu'ils ne desirent plus fortement la *Société Européenne*, que ceux-là ne desiroient la *Société Germanique*. Ainsi de ce côté-là le motif est encore plus grand, le ressort plus fort pour commencer & pour achever l'entreprise.

4°. Un autre motif des Souverains de ce temps-là étoit de trouver dans cette Société *une garantie, une sûreté suffisante* de l'exécution parfaite des promesses reciproques des Traitez qu'ils avoient faits, ou qu'ils feroient dans la suite entr'eux, garantie, sûreté qu'ils ne pouvoient jamais esperer, s'ils ne devenoient Membres d'une Société permanente.

Or qui peut dire que les Souverains d'aujourd'huy desirent moins une pareille garantie, une pareille sûreté pour l'exécution de promesses reciproques des Traitez?

Au contraire comme il est évident que la sûreté d'exécution que peut procurer l'Union Germanique, n'est pas parfaitement suffisante, & que celle que procurera



l'Union Européenne , sera parfaitement suffisante , il est évident que celle-cy sera bien plus desirable , & par conséquent bien plus desirée par les Souverains d'aujourd'huy , que la garantie de l'Union Germanique n'étoit desirée par les Souverains de ce temps - là.

5°. Un des motifs les plus forts pour déterminer les Souverains à prendre des mesures solides afin d'éviter la Guerre à venir , ce sont les grands maux que cause la Guerre présente , les prodigieuses dépenses , les chagrins fâcheux des mauvais succès présents , les cruelles inquiétudes sur les événemens futurs , la diminution des revenus , la desolation des Frontières , la perte de quantité de bons Sujets , le cry perçant & perpetuel des Peuples , qui demandent la fin de leurs malheurs.

Or qui peut dire que les Princes Allemands furent en ce temps - là plus sensibles à ce motif , pour les déterminer à signer le Traité d'Union Germanique , que ne le seront en ce temps-cy nos Souverains Européens , pour les déterminer à signer le Traité d'Union Européenne ?

Au contraire comme les mesures qu'ils

pouvoient prendre pour terminer *sans Guerre* leurs differens futurs , n'étoient pas à beaucoup près aussi solides, que celles que l'on propose pour l'Union Européenne, il est évident que ce plus de solidité rend cette Union beaucoup plus desirable, & qu'elle sera par consequent beaucoup plus désirée des Souverains d'aujourd'huy, que l'Union Germanique ne fût alors désirée par les Souverains de ce temps-là, & d'ailleurs je doute que ces Souverains fussent alors aussi las de la Guerre, aussi épuisez que les Souverains d'Europe le sont aujourd'huy.

6°. Un autre motif enfin qu'eurent les Souverains de ce temps-là, ce fut de maintenir le Commerce avec les Etrangers, qui étoit une source de grandes richesses & de grandes commoditez.

Or qui peut dire que les Souverains d'aujourd'huy n'ayent pas un aussi grand desir de s'assûrer la continuation du Commerce étranger par l'établissement d'une Société permanente.

Au contraire comme les Souverains d'aujourd'huy ont un bien plus grand Commerce étranger, & que la plûpart sont beaucoup plus avantageusement situez pour le

Commerce Maritime, & que la Navigation est trente fois plus grande & plus facile qu'elle n'étoit en ce temps-là, il est visible que l'intérêt des Souverains d'aujourd'hui doit être un motif trente fois plus fort pour maintenir le Commerce étranger par l'établissement de la Société Européenne, que n'étoit l'intérêt ou le motif des Souverains d'Allemagne pour l'établissement de la Société Germanique. Or non seulement l'augmentation du Commerce doit augmenter le motif, mais l'établissement d'une Société qui le doit conserver est d'autant plus desirable, qu'il procure une plus grande sûreté pour le conserver sans interruption : or il n'y a personne qui ne voye avec évidence que si la Société Européenne étoit formée, elle procureroit présentement pour le maintien de cette espèce de Commerce cent fois plus de sûreté que n'en pouvoit donner alors la Société Germanique ; ainsi de ce côté-là le motif de nos Souverains doit être incomparablement plus fort que n'estoit le motif des Souverains de ce temps-là.

Lors de la formation du Corps Germanique les membres ne pouvoient pas s'attendre

tendre qu'aucun d'eux ne se détacheroit jamais de l'Union, parce qu'en se séparant, il pouvoit estre secouru par des Puissances étrangères; ils ne pouvoient pas non plus se promettre que leur corps ne seroit jamais, ni attaqué, ni vaincu ou affoibli par ces Puissances; ainsi ils n'avoient aucune *sûreté suffisante*, ni pour leur propre conservation, ni pour la conservation du Commerce, au lieu que le Corps Européen sera si grand, si puissant, qu'il n'aura jamais à craindre, ni qu'un voisin fomenté la division, ni qu'il facilite le détachement d'aucun de ses membres, ni qu'il soit jamais assez puissant, pour oser entreprendre de nuire à aucun: or comme cette grande Puissance operera non-seulement une plus grande *sûreté*, mais encore une *sûreté suffisante & parfaite*, que chaque Etat sera conservé en son entier, qu'il n'y aura jamais aucune sorte de Guerre, & que le Commerce, soit interieur, soit exterieur, ne sera jamais interrompu; les motifs qui doivent servir de nos jours à former le Corps Européen seront incomparablement plus puissans que ceux qui formerent autrefois le Corps Germanique.

Voilà pourtant tous les motifs généraux

que ces Souverains pouvoient avoir pour signer le Traité de l'établissement de la Société Germanique ; que l'on m'en indique d'autres : je n'en imagine point qui ne se rapportent à ceux-là. Or on vient de voir que ces divers motifs , que ces divers interests sont aussi grands du côté des Souverains d'aujourd'hui , mais mesme qu'ils sont incomparablement plus grands, & qu'ils doivent leur paroître tels ; ainsi du côté des motifs , il y a *parité* , & il n'y a aucune *disparité* qui affoiblisse la preuve : au contraire il y a beaucoup de *disparitez* toutes très-avantageuses qui fortifient extrêmement l'argument pris de la comparaison.

A l'égard des motifs particuliers que pouvoient avoir chacun des deux cens Souverains qui signerent le Projet pour l'établissement de l'Union Germanique , qu'on nous les dise , & l'on verra que parmi nos dix-huit Souverains , ces mesmes motifs pourront faire les mêmes effets.

Il y a une *disparité* (m'a-t-on dit.) La crainte des voisins puissans réunit autrefois les Souverains Allemans en un Corps , au lieu que cette crainte n'est pas presentement en pareil degré en Europe , qu'elle

estoit alors en Allemagne : mais il est aisé de faire disparoître cette disparité.

1^o. Est-ce que ce n'est pas la crainte qui a donné tant d'Alliez à la Maison d'Autriche contre la Maison de France, & n'est-ce pas cette mesme crainte qui est le plus puissant lien de cette Alliance.

2^o. Il faut bien que ce degré de crainte soit encore plus grand aujourd'huy en Europe, qu'il n'estoit autrefois en Allemagne, puisque cette crainte n'obligeoit pas alors l'Union d'Allemagne à attaquer les plus puissans des voisins; elle se tenoit en paix, & seulement sur ses gardes: mais elle n'armoit pas, & ne faisoit pas les frais d'attaquer: elle ne commençoit pas la Guerre. Or dans l'Union presente des Alliez cette crainte est si vive, qu'elle ne leur permet pas de demeurer en Paix; les Alliez commencent la Guerre, & ce qui n'avoit point encore eu d'exemple jusqu'icy, ils veulent faire des conquestes, non pour s'agrandir, mais uniquement pour se conserver, non pour assouvir leur ambition, mais pour se délivrer de la crainte; ainsi il est certain que la crainte que l'on a en Europe de la puissance de la Maison de France sera encore un res-

fort plus fort pour porter les Souverains d'Europe à former l'Union Européenne, que n'estoit la crainte des voisins puissans pour porter les Souverains d'Allemagne à former l'Union Germanique.

3°. Cette crainte qu'avoient les Souverains d'Allemagne de leurs voisins puissans n'estoit pas alors si grande qu'on se l'imagine, parce que dans le temps de l'Union Germanique les voisins de l'Allemagne n'estoient pas si puissans que ceux qu'elle a aujourd'huy. Cette union se fit il y a plus de cinq cens ans. Or qu'on examine la puissance des voisins de l'Allemagne de cetems-là. La France estoit partagée elle-même entre dix ou douze Souverains qui relevoient à la verité du Roy de France qui estoit comme leur Empereur, mais ils faisoient souvent la Guerre sans son consentement, & la luy faisoient quelquefois à luy-même. Le Roy d'Angleterre possedoit la Normandie, la Guyenne, une partie du Poitou. D'un autre côté la Bretagne, la Marche, le Languedoc, la Provence, le Dauphiné, la Bourgogne, la Champagne estoient autant de Souverainetez separées. En Italie, c'estoit à peu près la même chose. Voilà le

côté du Couchant, & le côté du Midy. La Mer bornoit l'Allemagne du côté du Nord, & les Suédois en ce temps-là n'estoient, ni réunis en un Peuple, ni n'avoient assez de force pour se faire redouter. Au Levant, c'estoit la Pologne, la Hongrie. Or la partie la plus peuplée de la Pologne faisoit partie du Corps Germanique, & les Princes de Hongrie ne pouvoient pas estre fort redoutables aux Comtes d'Autriche, ni aux Ducs ou aux Rois de Boheme. L'Empire d'Orient estoit déjà si affoibli par les Divisions & par les Guerres d'Asie, qu'il avoit plus besoin d'estre soutenu contre les Sarasins, qu'il n'estoit redoutable aux Allemans. Donc la crainte de l'invasion n'a pas eu plus de part à la formation de l'Union Germanique, qu'elle en peut avoir à la formation de l'Union Européenne.

C O M P A R A I S O N

des obstacles.

Il est certain d'un costé que tous les obstacles dans une affaire où il ne s'agit que d'un Traité, consistent aux vûes, aux confide-

rations , en un mot aux motifs que chacune des Parties peut avoir à refuser d'entrer dans un pareil Traité. Or il ne s'agit icy que d'un Traité ; ainsi tous les obstacles se réduisent aux difficultez d'obtenir le consentement des Souverains.

D'un autre côté il n'est pas moins certain que dans les affaires où il ne s'agit pour le succès , que du consentement des Parties, ce consentement est d'autant moins difficile à obtenir , que les vûes , les considérations , en un mot les motifs pour le donner sont en plus grand nombre & plus grands. Or nous venons de voir que les motifs ou les interets des Princes d'aujourd'huy sont incomparablement plus grands en eux-mêmes pour former l'*Union Européenne* , que n'estoient ceux des Princes de ce temps-là , pour former l'*Union Germanique*. Il est donc aisé de conclure en general que les obstacles qui peuvent venir de la volonté des Souverains d'aujourd'huy, doivent être beaucoup moindres que les obstacles qui pouvoient venir de la volonté des Souverains de ce tems-là ; mais examinons-les en détail.

1°. L'obstacle le plus apparent , c'est la

multitude des Parties qui doivent signer le Traité, mais il faut faire une distinction essentielle par rapport à deux sortes de Traitez : les uns ne peuvent se faire, que toutes les Parties ne signent en même temps, soit en personne, soit par Procureur : alors un seul refusant, un seul qui sera absent, & qui n'aura pas envoyé son Procureur, suffit pour empêcher les autres de traiter : mais il y a d'autres Traitez qui se commencent d'abord par un petit nombre, deux, trois, quatre, & dans lesquels on laisse place pour tous ceux qui y voudront entrer, & qui voudront les signer dans la suite à differens temps les uns des autres. Parmi ceux-cy sont beaucoup de Traitez de Société, où celuy qui signe entre dans toutes les loix ou obligations de la Société pour entrer dans le droit d'en partager tous les avantages : or le Traité de l'Union Germanique estoit de cette espece, & celuy de l'Union Européenne que je propose, n'a rien de ce côté-là de different.

Or qui peut dire qu'il y eut moins de difficultez, moins d'obstacles à faire signer le Traité Germanique à deux cens Souverains à divers temps, à diverses reprises,

les uns après les autres, qu'il n'y en aura à faire signer le Traité Européen aux 18 ou aux 24 Souverains d'Europe à diverses reprises, les uns après les autres, si toutes choses sont égales d'ailleurs : or d'un côté nous avons vû que le Traité Européen seroit même beaucoup plus avantageux aux dix-huit, que le Traité Germanique ne l'estoit aux deux cens, & de l'autre nous allons voir que les autres choses sont tout au moins égales; donc jusqu'icy non seulement il y a *parité* dans l'argument, mais il y a *disparité*, & une *disparité* avantageuse, en ce que toutes choses égales, il faut plus de temps pour faire signer deux cens personnes, que pour en faire signer 18 ou 24 ; mais à dire le vray, des obstacles qui se peuvent aisément & infailliblement surmonter par le delay de quelques mois, de quelques années de plus pour un établissement immortel, ne sont pas des obstacles dignes de grande attention.

Apparemment que le Projet de Traité de l'Union Germanique eut le bonheur de commencer à plaire à quelqu'un des Souverains de cette Nation : celui-cy le proposa, & en fit agréer le plan en gros à un au-

tre : ceux-cy le proposerent bien-tôt à quelques-uns des plus habiles & des plus sages & n'eurent pas de peine à le leur faire approuver : enfin ce plan rendu public , un grand nombre de Souverains après l'avoir examiné chacun dans leur Conseil , convinrent de faire assembler leurs Députés pour le rectifier & pour convenir des principaux articles : il fut rectifié , les articles furent redigez & arrêtez , & à la fin tous luy donnerent en divers temps leur consentement. Qu'on me dise une autre maniere dont la chose se passa , il n'importe , c'est cette maniere-là même dont on peut se servir pour obtenir peu à peu , & de proche en proche pareil consentement des Souverains d'Europe pour le Traité de l'Union Européenne , avec cette difference que l'on n'aura à faire qu'à 18, qu'à 24 personnes, au lieu que l'on eut alors à faire à plus de deux cens.

20. Ce qui peut éloigner les Parties de consentir à un Traité , c'est la grandeur de leurs prétentions , quand elles sont opposées : or qui peut dire que les prétentions que les Souverains d'Allemagne avoient les uns contre les autres , estoient moins

grandes alors, que celles que les Souverains d'Europe ont presentement les uns contre les autres? Cette grandeur d'interest ne doit-elle pas se mesurer par la proportion de la puissance & des richesses des Parties qui ont à traiter, & qui ne sçait que quatre Villages, un petit Péage peuvent estre aussi important à un petit Prince, à une petite Republique, que quatre grandes Villes, ou une grosse Doüanne pour une grande Republique, ou pour un Prince fort puissant? Ainsi de ce côté-là égalité d'obstacles; cependant malgré la grandeur des interests opposez, l'Union Germanique s'établit: qu'on nous dise quels motifs leur firent surmonter ces grands obstacles; car enfin ils furent surmontez, & l'on verra que rien n'empêche que nous ne nous servions de pareils motifs pour lever pareilles difficultez.

3°. Ce n'est pas seulement le nombre des Prétendans, ce n'est pas seulement la grandeur des prétentions opposees, qui forment des obstacles aux Traitez, c'est la multitude de ces prétentions: or qui peut dire que deux cens petits Souverains, qui ont certainement entr'eux autant de choses à se

demander , à se disputer , à partager , que de plus puissans , n'ayent pas aussi une plus grande multitude de prétentions les uns contre les autres , que s'ils n'estoient que 18, que 24. N'est-il donc pas évident que de ce côté-là non-seulement l'obstacle n'estoit pas moins grand pour le Traité de l'Union Germanique , qu'il l'est pour l'Union Européenne , mais que réellement il estoit huit fois plus grand ? Et cependant l'Union Germanique s'est formée , & sans doute parce que les Membres qui y entrerent , trouverent qu'à tout prendre il y avoit pour eux un plus grand avantage à signer le Traité , qu'à ne le pas signer.

4°. Ce qui pouvoit faire un obstacle considerable à l'établissement de la *Société permanente* d'Allemagne , c'est qu'il y avoit en ce Pêis-là des Souverains dix fois , quinze fois , vingt fois plus puissans que que quelques autres de leur voisinage ; car les plus puissans avoient beaucoup plus à esperer de conquérir , qu'ils n'avoient à craindre qu'on ne fit des Conquestes sur eux : or par l'Union ils s'interdisoient à eux-mêmes toute liberté de s'agrandir par les armes , cependant malgré cet obstacle l'Union se

forma. Il faut donc bien que les plus puissantes Maisons jugeassent alors qu'à tout prendre ils se procureroient de beaucoup plus grans avantages par leur consentement au Traité, que par leur refus. Or les plus puissans de nos Souverains ne le sont pas plus à l'égard des moins puissans, que l'estoient les plus puissans des Allemans à l'égard des moins puissans de cette Nation. Ainsi cet obstacle est égal pour les deux Societez, & n'est pas insurmontable, puisqu'il a esté surmonté, & aparamment par la grandeur des avantages que chacun attendoit de l'Union.

Qu'on nous les indique ces grands avantages, & l'on verra que nos Souverains d'Europe pourront les attendre avec autant de raison de l'Union Européenne, que les Souverains d'Allemagne pouvoient les attendre de l'Union Germanique, & qu'on ne dise point qu'il est impossible de retrouver quels pouvoient estre ces grands avantages que les Princes de ce temps-là envisageoient dans cette Union; car enfin nous ne sommes pas de nature differente: il n'y a donc qu'à étudier, qu'à interroger cette mesme nature, elle nous les dictera presen-

tement, comme elle les leur dicta alors, & c'est ce que devroient faire les esprits excellens, s'ils sont bons citoyens, ou du moins encourager par leurs discours ceux qui se devoient à cette importante recherche.

5°. Ce sera (dit-on) un furieux obstacle pour l'Union Européenne, que d'establiſſer qu'aucun des membres ne pourra s'agrandir en territoire, & que chacun dans ses démêlez sera obligé bon gré, mal gré de s'en rapporter à la décision que les autres Souverains en donneront par leurs Députez. Je montreray dans le Discours suivant que ce Reglement ne doit point du tout estre regardé comme un obstacle. Je montreray au contraire que comme on ne peut garder, ni la liberté d'agrandir son territoire, ni le pouvoir de se faire justice par les armes, sans se livrer à de très-grands inconveniens, & sans s'exposer manifestement aux plus grands malheurs. Loin que la voye de l'arbitrage soit un obstacle à la formation d'une Société permanente, le desir d'éviter ces grands malheurs devient un motif puissant pour la former; mais enfin je le suppose obstacle & grand obstacle, qu'on en exagere mesme la grandeur; j'y consens. Il est constant du

moins qu'il n'estoit pas moins grand pour les Souverains d'Allemagne, qu'il l'est aujourd'hui pour les Souverains d'Europe: cependant ils passerent par-dessus. Qu'on me dise ce qui les engagea à surmonter un pareil obstacle, & l'on verra que c'est cela même qui peut engager les Souverains d'aujourd'hui à n'y pas faire la moindre attention.

Voilà les plus grands obstacles qui se présenterent, lorsqu'il fut question de former l'Union Germanique. Or qui est celui d'entre les Frondeurs du Projet Européen, qui, s'il eût esté de ce temps-là, n'eût pas également frondé comme chimerique, comme impraticable le Projet Germanique: car je le défie de nous dire des raisons pour traiter l'Européen d'impossible, qui ne soient communes au Germanique. Cependant à la honte des Frondeurs de ce temps-là qui avoient du moins autant de raison que les Frondeurs de ce temps-cy, ce Projet qui leur paroissoit une pure vision est devenu une pure réalité, ce Projet impraticable a esté mis en pratique, ce Corps composé de tant de membres subsiste encore aujourd'hui, malgré ses défauts, & a conservé

près de deux cens Souverainetez depuis sept ou huit cens ans , en se conservant luy-même.

On m'a fait deux difficultez. La première, c'est qu'en Allemagne on ne parloit qu'une langue , au lieu qu'en Europe on en parle plusieurs. A cela je répons que si les Traitez ne pouvoient se faire entre Souverains , à moins qu'eux & leurs Sujets ne parlassent la même langue, il ne s'en feroit jamais. Cependant il s'en fait tous les jours. D'où vient celà ? C'est que l'on ne traite que par Députez , & il suffit que les Députez des Souverains sçachent une langue commune aux Députez avec qui ils ont à negocier. On negocie même souvent, & l'on traite avec le secours des Interprètes , sans que les Députez entendent la langue l'un de l'autre.

La seconde difficulté , c'est que l'Allemagne est bien moins étendueë que n'est l'Europe , & qu'ainsi le Commerce que les Souverains estoient obligez d'avoir avec leurs Députez aux Diettes , estoit plus facile que ne sera le Commerce des Souverains d'Europe avec leurs Députez aux Assemblées dans la Ville du Congrez. Mais 1^o. si

l'on fait reflexion que depuis six cens ans les chemins ont été rendus beaucoup meilleurs & plus courts, tant par les Pavez, que par les Ponts & par les défrichemens des Forêts, & que l'on a establi des Postes qui donnent au Commerce une grande facilité, il sera aisé de voir que les anciens Souverains d'Allemagne privez de ces facilitez avoient autant de difficulté dans le Commerce avec leurs Députez, que les Souverains d'aujourd'huy en auront avec les leurs, quoyque plus éloignez. 2^o. Ne peut-on pas rendre les chemins encore meilleurs, & faire servir les Postes encore mieux qu'on ne fait presentement? 3^o. Quand les Souverains seront une fois convenus de leurs limites & des articles du Commerce, quand ils auront establi des Chambres de Commerce pour terminer les differens des Sujets de differens Princes, ils n'auront que très-peu de differens; ils n'en auront plus même aucuns qui soient, ni fort importans, ni fort pressez, & qui demandent par consequent que leurs Députez reçoivent des instructions si précises & des réponses si promptes. Ainsi de côté-là on ne trouvera pas plus de difficulté à l'execution & au maintien de l'établissement

blissement Européen, qu'il y en avoit, il y
 six cens ans, pour l'exécution & le main-
 tien de l'Etablissement Germanique. : :
 Voyons presentement s'ils employerent
 des moyens pour faire leur Etablissement,
 que nous ne puissions pas employer pour
 faire le nôtre, & si nous ne pouvons pas mê-
 me en trouver quelques-uns qu'ils n'a-
 voient pas, & en employer même de plus
 commodes que ceux qu'ils avoient.

COMPARAISON DES MOYENS.

1. Le premier moyen dont les Souve-
 rains Allemans se servirent, fut de conve-
 nir que chacun se contenteroit de ce dont il
 estoit en actuelle possession, suivant les ter-
 mes des derniers Traitez de Paix. Cette con-
 vention n'estoit proprement qu'une renon-
 ciation reciproque à toutes prétentions au-
 delà de ce qui avoit esté réglé par les Traitez
 passez. Il falloit bien, dans la vûe qu'on avoit
 de maintenir la Paix, commencer par éta-
 blir un point fixe, & poser des bornes im-
 muables & incontestables. Or qu'on cher-
 che bien, & l'on trouvera qu'il n'est pas
 possible de trouver d'autre point fixe pour

le territoire, que la possession aétuelle & les termes des derniers Traitez.

Or qui empêche les Souverains d'aujourd'hui de voir la nécessité qu'il y a que chacun se contente de ce qu'il possède actuellement, si chacun veut éviter les malheurs de la Guerre, & se procurer les avantages d'une Paix perpetuelle; pourquoy donc nos Princes ne pourroient-ils pas se servir du mesme moyen? Dira-t-on qu'ils ne le voudront pas? Mais qu'on nous dise donc pourquoy les Souverains Allemans le voulurent, & l'on verra que les mesmes raisons qui purent alors persuader les uns, pourront également persuader presentement les autres.

2. Comme il pouvoit y avoir de l'obscurité & de l'équivoque dans les Traitez qu'il pouvoit tous les jours survenir des sujets de disputes entre les membres, & qu'il y avoit toujours quelque chose à perfectionner dans les Reglemens du Commerce, ils jugerent à propos pour second moyen de convenir d'envoyer & d'entretenir toujours dans une Ville libre & neutre chacun leurs Députez, avec pouvoir de concilier ces differens, sinon de les juger, comme ar-

bitrés sur l'instruction chacun de leur Maître, soit à la pluralité; soit aux trois quarts des voix.

Or qui empesche les Souverains d'aujourd'huy de faire une semblable convention; comme un moyen certain de terminer *sans Guerre* leurs differens futurs? Qui les empesche mesme de perfectionner cette convention, comme nous le marquerons dans la suite. Dira-t-on que les nôtres ne le voudront pas? Mais qu'on nous dise donc pourquoy les autres le voulurent? Que l'on nous montre une *disparité* raisonnable.

3°. Il seroit inutile de convenir que chacun s'en tiendroitt aux Traitez, & que chacun executeroit ponctuellement les Jugemens des Arbitres, si chacun pouvoit se dispenser *impunément* de les executer. Un Etranger charmé autrefois de la belle police qu'il voyoit observer à Athenes, loüoit Solon d'avoir, par les bonnes Loix, procuré à sa patrie de si grands avantages: *Remarquez*; luy dit Solon, *que les Loix ne sont bonnes, que lorsque le Législateur est parvenu à faire en sorte que l'équité & la force ne se quittent jamais.* Il falloit donc pour troisieme moyen convenir d'une punition très-grande, & s'il

se pouvoit, inévitable contre celuy qui, en refusant d'exécuter les Traitez & les Jugemens des Arbitres, voudroit rompre l'Union. Ainsi l'Union Germanique, en suivant les conseils du Solon Alleman, convint que le Refusant seroit mis au Ban de l'Empire, regardé de tous les membres comme leur ennemi, & qu'il seroit, s'il étoit possible, dépoüillé de ses Etats. Or icy la punition, ou plutôt la menace est grande à la vérité; mais malheureusement pour la Société Germanique, elle n'est pas inévitable, à cause de la protection & du secours que le Refusant peut recevoir des Puissances étrangères.

Or qui empêchera les membres de la Société Européenne de mettre le Refusant au Ban de l'Europe, avec cette différence infinie, que celuy qui seroit mis au Ban de l'Europe, ne pouvant être protégé & secouru par aucune Puissance égale à l'Europe, seroit infailliblement puni? Ainsi l'infaillibilité d'une très-grande punition le retiendroit sûrement dans son devoir & dans son vray intérêt, & comme dans la Société Européenne la force ne quitteroit jamais l'équité, on ne verroit jamais la Paix & l'a-

bondance abandonner les membres de cette Société.

Ainsi loin que nous demeurions dans la parité du côté des moyens, il est évident que l'Union Européenne aura même de ce côté-là un avantage infini sur l'Union Germanique.

40. C'est un des moyens nécessaires pour former & pour maintenir un Etablissement, une Société, que de prendre des mesures, pour subvenir à ses besoins. L'Union Germanique ne manqua pas, pour quatrième moyen, d'établir sur ses membres des contingens proportionnez à leurs richesses : or qui empêche l'Union Européenne de se servir d'un moyen semblable ?

Tels sont les principaux moyens dont l'Union Germanique s'est servie, pour s'établir & pour se conserver : or y a-t-il quelque obstacle invincible qui empêche les Souverains d'aujourd'hui d'employer les mêmes moyens ? Ne peuvent-ils pas même en employer d'autres & de meilleurs, comme on verra dans la suite ?

Nous avons même deux avantages que les anciens Allemans n'avoient point. Le premier, c'est qu'ils n'avoient devant les

yeux aucun modele subsistant d'une So-
 cieté permanente entre Souverains toujourn
 représentée par des Deputez à un Congrez
 perpetuel. Il est vray qu'ils pouvoient avoir
 quelque idée de l'Assemblée des Amphic-
 tions qui étoit, il y a deux mille ans, com-
 posée de Députez des Républiques Grèques,
 pour concilier leurs differens; mais cette So-
 cieté ne subsistoit plus alors, au lieu que
 nous avons des modeles subsistans de Socie-
 tez permanentes entre différentes Souverainetes.
 Nous avons même pour nous instruire,
 l'experience de leurs défauts, & certaine-
 ment c'est un grand moyen de plus. Ainsi
 de ce côté-là nous avons plus de facilitez
 qu'ils n'en avoient. Le second avantage,
 c'est que comme tous les Arts & routes les
 Sciences se sont perfectionnées depuis ce
 temps-là, il n'est pas possible que l'Art de ne-
 gocier & la Science de la Politique ne se
 soient aussi perfectionnez. Ainsi nous de-
 vons trouver de ce côté-là des facilitez à
 traiter qu'ils n'avoient pas. Cependant ils fi-
 rent leur Traité ensemble; ils firent leur Eta-
 blissement: & cet Etablissement subsiste en-
 core, malgré les grands défauts.

C O N C L U S I O N .

J'ay montré du côté des motifs que les Souverains Allemans n'en avoient pas de plus forts pour signer le Traité de l'Union Germanique, que les Souverains d'aujourd'huy n'en ont, pour signer le Traité d'Union Européenne, & qu'au contraire les motifs de nos Princes sont incomparablement plus forts, que ceux des Souverains Allemans. J'ay montré du côté des obstacles que nous n'en avons pas plus qu'eux, & même que nous en avons de moindres. J'ai montré du côté des moyens, que nos Souverains ont tous ceux qu'avoient ces Princes Allemans, & qu'ils en ont encore plus & de plus efficaces. Il ne me reste donc qu'à conclure que *puisque la Société Germanique s'est formée malgré les prédictions des anciens Frondeurs, la Société Européenne pourra se former encore plus facilement malgré les prédictions des Frondeurs modernes; & c'est la proposition que je m'étois proposé de démontrer dans ce Discours: je passe à la seconde.*

SECONDE PROPOSITION

L'approbation que la plûpart des Souverains d'Europe donnerent au Projet de Societé Européenne, que leur proposa Henry le Grand, prouve que l'on peut espérer qu'un pareil Projet pourra être approuvé par leurs Successeurs.

Heureusement pour le succez de ce Projet, je n'en suis pas l'Auteur; c'est Henry le Grand qui en est le premier Inventeur; c'est le Solon Européen à qui Dieu a inspiré le premier les moyens de faire desirer aux Souverains d'Europe, d'établir entr'eux une Police équitable; & si en cherchant un préservatif contre les maux que nous cause la Guerre, je suis parvenu à force de méditation, à me rencontrer dans un Plan tout semblable dans le fond à celui de cette excellent Prince, cette rencontre ne diminue en rien la gloire de l'invention qui luy est dûë; mais d'un côté je me fers de son Dessen, comme de guide, pour m'assurer moy-même que je ne me suis pas égaré dans le mien, & de l'autre, je m'en fers comme de bouclier, pour me mettre à

couvert contre les insultes de ceux qui, soit par petitesse d'esprit, soit par inattention, voudroient me traiter de Visionnaire. J'ay alors l'avantage de n'avoir point à me défendre moy-même, & de n'avoir qu'à défendre d'extravagance en Politique, un Prince reconnu de tout le monde, pour très-sensé dans le Gouvernement de son Etat. Je n'ay point à faire valoir mes idées. Je n'ay qu'à justifier les siennes. Ainsi je ne prétens point avoir rien créé de nouveau. Je ne fais que ressusciter le plus beau & le plus glorieux Projet qui puisse jamais venir dans l'esprit du meilleur de tous les Princes. Je ne fais que demander aux Souverains de ce siècle quelles raisons pouroient les empêcher de rentrer dans les mêmes vûës que leurs Prédecesseurs avoient si fort goûtées dans le siècle précédent. J'ay donc deux choses à faire; la première, c'est de montrer ce qu'a pensé Henry le Grand, & ce qu'ont pensé les autres Potentats de l'Europe de son tems sur le Systême de la *Société Européenne permanente*, pour rendre la Paix perpétuelle entre les Chrétiens. La seconde, de montrer que leur approbation nous doit servir de préjugé raisonnable, pour espérer pareille ap-

probation de la part des Souverains qui
gouvernent presentement l'Europe.

HISTOIRE DU FAIT.

Immédiatement après la Paix de Vervins qui fut conclüe en 1598. entre la France & l'Espagne, Henry qui avoit vû son Etat & sa Maison portez sur le bord du Précipice, tant par les Guerres civiles, que par les Guerres étrangères, & que l'Europe entière s'étoit ressentie de cet embrasement general, jugea que rien n'étoit plus digne de son attention, que d'imaginer les moyens les plus propres pour rendre entre les Chrétiens la Paix durable &, s'il se pouvoit, perpetuelle. Il voyoit même que les Reglemens & que les Etablissmens les plus utiles qu'il meditoit de faire, pour rendre ses Peuples heureux, dépendoient uniquement de la durée de la Paix, parce que la Guerre occupe necessairement tout l'esprit, toutes les forces & toutes les richesses des Souverains.

Memoi-
re de Sul-
ly in fol
tom. 2
pag. 4

Il jugea, parce que qui se passe dans le Corps Germanique, en fait de Religion, que l'on peut conserver la Paix dans une Societé de Souverains, malgré la difference & l'op-

position des Religions ; mais il regarda comme une des principales sources de toutes les Guerres, la grande inégalité qui étoit entre les Puissances de l'Europe ; il voyoit que la facilité qu'avoit le plus fort d'opprimer le plus foible, & de s'enrichir de ses dépouilles, seroit toujours un grand obstacle au maintien de la Paix. Pour remédier à cet inconvenient, il proposoit que l'on tachât d'égaliser ces Puissances : or cela ne se pouvoit pas, sans ôter quelques Provinces à la Maison d'Autriche, pour en fortifier quelques Etats trop foibles ; mais il ne songeoit pas qu'il étoit fort incertain de faire agréer ce moyen à tous les Potentats, & qu'il en coûteroit beaucoup de sang & de richesses, pour le mettre en usage. Ainsi je suis persuadé qu'il n'auroit pas choisi un pareil remède, s'il eût fait reflexion que la Société Européenne remedieroit facilement à cette inégalité de Puissance, sans rien ôter à personne ; & qu'on y remedieroit sans dépense & sans effusion de sang, qu'il n'y avoit pour cela qu'à se servir des mêmes moyens qu'employe la Société Germanique, pour empêcher toute sorte d'usurpation du plus fort sur le plus foible. Car enfin il est certain

qu'il y a dans le Corps Germanique des membres qui sont vingt fois, trente fois plus puissans que d'autres qui sont dans leur voisinage, & que les plus foibles ne laissent pas de posséder en Paix la Souveraineté de leurs Ancêtres depuis six cens ans.

Il croyoit que la principale source des Guerres étoit le défaut & la privation d'un Arbitrage perpetuel, pour terminer sans Guerre les differens des Souverains, soit sur les limites, soit sur l'exécution des Traitez passez, soit sur les injures & les dommages, soit sur le Commerce, soit enfin sur toutes les autres especes de prétentions reciproques; & à dire le vray, cette privation d'*Arbitrage permanent suffisamment intéressé à vouloir executer ses décisions, & suffisamment puissant pour les faire executer*, est la seule & véritable source de toutes les Guerres. Il sentit la nécessité de cet *Arbitrage permanent*, & apparemment qu'il en avoit pris le premier modele dans la Société Germanique, & qu'il avoit encore plus perfectionné ce point essentiel, qu'il n'est en Allemagne.

Le Duc de Sully dit qu'il y avoit sur l'*Union Européenne* beaucoup de Memoires tous faits; mais malheureusement ils ne sont pas

venus jusqu'à nous; de sorte que nous manquons & des *motifs* avec lesquels il fit approuver son Projet par tous les Souverains Chrétiens à qui il le communiqua, & des *moyens* qu'il avoit jugé les plus propres à le mettre en execution, & c'est pour reparer en quelque sorte cette grande perte, que j'ai tâché de me mettre sur les voyes pour les retrouver.

Ce qui est important à nôtre Sujet, il avoit senti que pour maintenir la Paix, il fa-
loit que chacun bornât toutes ses prétentions à ce qu'il possédoit actuellement; il ne manquoit, ni de droits legitimes, ni de prétentions bien fondées sur plusieurs territoires que possédoient les autres Souverains; il ne manquoit point de pouvoir pour se faire justice par les armes: cependant en consideration des grands avantages que lui & ses Sujets devoient tirer de la Société des Etats Chrétiens, pour rendre la Paix per-
petuelle, il avoit déclaré qu'il borneroit pour toujours son territoire à ce qu'il possédoit actuellement, & qu'il consentoit que que l'on y posât, comme aux Frontieres des autres Etats, des bornes immuables.

Le Projet étoit de faire de tous les Etats Pag. 41.

Chrétiens une seule République ; & de la faire subsister toujours pacifique en elle-même ; & entre toutes les Dominations dont elle seroit composée , & l'on devoit convenir quel contingent payeroit chaque Domination , ce que le Duc de Sully appelle *le cotisation proportionnelle*.

Le Projet fut agréé par la Reine d'Angleterre dès 1601. Ce Projet est rapporté un peu plus en détail & dans un plus grand arrangement dans l'histoire de Henry le Grand composée par feu M. de Perfixe Precepteur du Roy , Archevêque de Paris, qui dit tenir tout du Duc de Sully. On dit que le fameux Mezeray de l'Académie Française, avoit aidé à M. de Perfixe, pour l'arrangement des faits de cette histoire , & pour le Style de la narration. On trouve le plan de ce grand Projet à la fin de cette histoire pag. 561. & suivantes de l'Édition in 12. d'Amsterdam de 1661. chez Antoine Michiels. Voicy les choses qui m'ont paru les plus considérables , par rapport à notre sujet , dans le recit qu'en fait l'Historien. Henry étoit fort fâché (dit-il) que quelques affaires particulieres retardassent l'exécution *du grand dessein* qu'il avoit pour le ré

pos perpetuel de la Chrétienté.

Il promettoit aux Princes Chrétiens, que si la République Chrétienne faisoit des conquêtes sur le Turc, d'y contribuer de son contingent, & cependant de les laisser toutes entières à partager entre les autres Souverains Chrétiens: il étoit content de ce qu'il possédoit. Pag. 563.

Son Projet fut communiqué au Roy de Pologne, & aux Seigneurs de Bohême, de Hongrie & de Transilvanie. Pag. 564.

Il y eut même sur cela un Traité fait avec le Pape, qui approuvoit & loüoit son entreprise, & desiroit y contribuer de sa part tout ce qui luy seroit possible. Pag. 564.

Il desiroit réunir si parfaitement toute la Chrétienté, qu'elle ne fût qu'un Corps qui eût esté & fût appelé la République Chrétienne. Pag. 565.

Pour regler tous les differens qui fussent nez entre les Confederez, & les vniuer sans voye de fait, on eût établi un ordre & forme de proceder par un Conseil General composé de soixante personnes, quatre de la part de chacune des quinze Dominations, lequel on eût placé dans quelque Ville au milieu de l'Europe, comme Metz, Nancy, Cologne, ou autre, où on en eût encore fait trois autres en trois differens en- Pag. 567.

droits chacun de vingt hommes, lesquels tous trois eussent eu rapport au Conseil General qu'on eût pû appeller le Senat de la Republique Chrétienne: il esperoit former ce Corps en moins de trois ans.

Pag. 569.

Du côté d'Italie, le Pape les Venitiens, & le Duc de Savoye estoient bien informez du dessein du Roy, & devoient l'y assister de toutes leurs forces. . . . Du côté d'Allemagne, quatre Electeurs, Palatin, Brandebourg, Cologne & Mayence le sçavoient aussi, & devoient le favoriser.

Pag. 570

Le Duc de Baviere, qui n'estoit pas encore alors Electeur, y avoit aussi donné les mains.

Pag. 575.

Le Roy avoit resolu de renoncer à toute prétention, & de ne rien retenir de tout ce qu'il conquêteroit sur la Maison d'Autriche. . . . afin qu'il fût reçu par tout comme le Libérateur des Nations, & comme celuy qui apportoit la Paix & la Liberté.

Pag. 576.

Il prenoit ses mesures, faisoit ses préparatifs pour parvenir à cette fin avec tous les soins imaginables depuis huit ou neuf ans, c'est-à-dire, depuis l'approbation qu'Elizabeth avoit donné à son Projet dès 1601.

Voilà le Plan de son dessein, lequel sans mentir

mētir estoit si grand, qu'on peut dire qu'il avoit esté conçu par une intelligence plus qu'humaine : mais quelque haut qu'il fût, il n'estoit point au-dessus de ses forces : il n'y a que Dieu qui sçache quel en eût esté le sucez : on peut dire néanmoins, jugeant selon les apparences, qu'il devoit estre heureux, car il ne paroïsoit aucun Prince ou Etat dans toute la Chrétienté, qui ne dût le favoriser, hors la Maison d'Autriche.

PREUVES DE LA VERITE

des faits.

Tels sont les principaux faits. Or sur quoy tombera le doute ? Sera-ce sur les citations ? Chacun est le maître de les vérifier. Sera-ce sur le recit qu'en fait le Duc de Sully en plusieurs endroits de ses Mémoires ? En quoy son témoignage peut-il estre suspect ? 1^o. Peut-il avoir interest à tromper les Lecteurs dans cet article ? Mais cette pensée ne peut pas luy estre venue sans l'envie de se déshonorer ; car il fait luy-même imprimer son Ouvrage, & il est distribué de son vivant : il cite pour témoins du Projet de l'Union Européenne ;

toutes les Nations de l'Europe à qui ce Pro-
jet avoit esté communiqué. Or un fait de
cette nature, s'il avoit esté faux, auroit-il
pû l'imprimer luy-même à la face de toute
l'Europe, sans avoir envie de passer pour
un imposteur, ou au moins pour un vi-
sionnaire?

2°. Peut-on dire qu'il a esté trompé en
nous racontant ces faits? Mais cette pensée
ne peut pas venir à l'esprit du Lecteur; car
enfin s'il s'agissoit de quelque affaire, qu'il
ne pût sçavoir que par le témoignage d'au-
truy, il est vray qu'il auroit pû estre trompé,
mais c'est une affaire qui a passé par ses
mains, qu'il a negociée continuellement,
comme premier Ministre de son Maître,
pendant neuf ou dix ans, sur laquelle il a
esté envoyé en Ambassade en Angleterre.
Or on a beau supposer qu'un homme peut
manquer de memoire, on ne peut jamais
supposer qu'il en manque à ce point, que
le Lecteur puisse imaginer que toute cette
negociation ne soit qu'un songe de M. de
Sully. Or quand on le supposeroit aussi
extravagant dans un certain intervalle, au
moins ce ne devoit pas estre dans le temps
même qu'il fait imprimer un Ouvrage, où

il y a tant de choses sages & sensées de sa part.

Le Lecteur trouvera peut-être mauvais que je me sois arrêté à prouver la vérité d'un fait que personne ne me peut contester ; mais j'ay l'expérience du contraire : un homme d'esprit se sentant poussé à bout par les conséquences que j'en tirois, s'est crû obligé d'en venir jusqu'à nier la vérité du fait : & d'ailleurs il me semble qu'il ne faut rien négliger pour la mettre dans tout son jour : une page de plus n'est rien pour le Lecteur, & elle fait quelquefois beaucoup pour la solidité de l'Ouvrage.

CONSEQUENCES

que l'on peut tirer du fait.

Rien ne paroît plus naturel, que de croire qu'un Projet de Traité qui a esté approuvé comme très-avantageux par dix-huit ou dix-neuf Souverains d'Europe, il y a cent ans, peut encore estre approuvé par leurs Successeurs, si les mêmes raisons d'approbation subsistent, & s'il n'y a point de raisons suffisantes pour les en détourner.

Or je soutiens que depuis ce temps-là il n'est point né de nouveau motif suffisant pour détourner aujourd'hui aucun de leurs Successeurs; ainsi la preuve subsiste en son entier, nous allons examiner *les paritez & les disparitez*, & nous verrons ce qui en resultera.

Il ne faut point revenir à dire que les hommes ne sont point assez sages pour prendre un parti si raisonnable, qu'ils sont trop livrez à leurs passions, pour écouter la raison, que leurs interests sont trop opposez, qu'ils sont trop sujets à la jalousie, à la vengeance, à l'ambition, à l'injustice: il ne s'agit pas de ces lieux communs tant rebatus, qui ne concluent rien, parce qu'ils concluent trop: ils iroient à conclure que les hommes ne pourroient jamais parvenir à faire entr'eux aucune sorte de Traité, aucune sorte de Societé permanente, ce qui est démenti par l'expérience.

Mais au fait present, est-ce que les Souverains contemporains d'Henry IV. n'étoient pas des hommes comme les Souverains d'aujourd'hui? Est-ce qu'ils estoient plus exempts de passions, que ceux d'aujourd'hui? Est-ce qu'ils n'avoient pas leurs

jaloufies, leur ambition, leurs interefts oppofez comme ceux d'aujourd'huy? Cependant malgré ces raifons generales ils approuvoient ce Traité d'Union Européenne, pourquoy donc ces mêmes raifons generales empêcheroient - elles les Souverains d'aujourd'huy d'approuver ce même Traité? La nature est-elle fi fort changée depuis cent ans?

Pour le Traité en question, nous n'avons pas à faire aux hommes en general, nous n'avons à faire qu'à ceux qui doivent l'approuver. Or qui eftoient les Souverains qui l'avoient déjà approuvé il y a cent ans? Le Pape, Venife, le Duc de Savoye, le Grand Duc, Gennes, & tous les autres Princes d'Italie, les Suiffes, plusieurs Electeurs, la Pologne, l'Angleterre, la Hollande, & fur tout le Roy de France. Or nous allons voir que ceux qui gouvernent aujourd'uy les mêmes Souverainetez, ont ou les mêmes motifs, ou des motifs équivalens pour l'approuver.

Il y a une diftinction à faire. Il eft vrai que les Souverains qui devoient profiter des Conquêtes que l'Union fe propofoit de faire fur la Maifon d'Autriche, eftoient

plus interessé que les autres à signer le Traité, mais cela ne prouve pas qu'ils ne l'eussent point signé sans cette condition : nous avons même une preuve évidente que sans esperance de s'agrandir, ils l'eussent signé, puisqu'ils eussent eu les mêmes motifs que d'autres Souverains qui l'avoient signé sans aucune esperance d'agrandissement, & seulement par la seule consideration d'estre en sûreté pour toujours & de jouir de tous les avantages d'une Paix perpetuelle, & au dedans & au - dehors. Ces Souverains qui avoient approuvé ce Traité sans esperance d'agrandissement, estoient Gennes, Florence, & les Petits Souverains d'Italie, l'Angleterre, la France, & les Electeurs.

Une chose diminuoit même beaucoup dans les premiers le desir de s'agrandir, c'est qu'ils prévoyoit la grande dépense necessaire pour y parvenir, & l'incertitude du succez de la Guerre & de leurs prétendues Conquêtes, & il eût pû facilement arriver qu'ils auroient acheté trop cher un pareil agrandissement.

A l'égard des Souverains qui devoient contribuer aux dépenses de la Guerre commune sans esperance de s'agrandir, & seu-

lement pour agrandir les autres: cette disposition d'esprit prouve qu'il falloit bien que les motifs qui les portoit au Traité d'Union Européenne fussent bien puissans, puisqu'ils approuvoient ce Traité malgré la grande dépense où il devoit les engager pour faire le profit de leurs Alliez, & voilà une *disparité* essentielle qui est fort favorable à mon raisonnement: car dans le Traité que je propose, il n'y a point de Conquêtes à faire par un Souverain pour enrichir un autre; il n'a point sur cela de dépense à faire, ni de risque à courre: chacun demeure comme il est: donc si la France, l'Angleterre, les petits Princes d'Italie, la plûpart des Electeurs approuvoient alors ce Traité malgré les grandes risques & les grandes dépenses d'une Guerre future, à plus forte raison les mêmes Potentats dispensent de ces risques & de ces dépenses, doivent l'approuver avec beaucoup plus de facilité. Ils avoient alors de grands obstacles de plus que nos Souverains d'aujourd'huy n'ont pas; cependant ils avoient déjà passé par dessus: il faut donc bien qu'ils eussent de grands motifs, c'est-à-dire, qu'ils trouvaient de grands avantages dans les effets

que devoit produire cette même *Société permanente* que je propose de nouveau à tous les Souverains Chrétiens.

Qu'on ne vienne donc plus nous dire que les Souverains ne renonceront jamais à leurs prétentions contre leurs voisins; les dix-huit ou dix-neuf Souverains qui avoient agréé le projet, ne renonçoient-ils pas aux leurs sur tous les Etats voisins?

Qu'on ne nous dise donc plus qu'il sera impossible d'amener les Souverains à renoncer à tout agrandissement de Territoire par voye de Conquêtes; les Souverains de France & d'Angleterre, & les autres Souverains n'y renonçoient-ils pas? Et pourquoy y eussent-ils renoncé, s'ils n'eussent vû que sans cette renonciation ils ne pouvoient jamais avoir une Paix perpetuelle? Il falloit donc bien qu'ils vissent dans la perpetuité de la Paix des avantages réels, certains, & d'une valeur beaucoup plus grande, que la veritable valeur de leurs esperances & de leurs prétentions.

Qu'on ne nous dise donc plus en general, qu'il y a des obstacles insurmontables, & de veritables impossibilités pour executer un pareil projet. A-t-il besoin d'austre

chose pour estre executé, que de la volonté des Souverains ? Il ne s'agit que d'un Traité, d'une Convention; ainsi qui peut mieux sçavoir qu'eux-mêmes s'il est impossible, puisque personne ne peut mieux sçavoir qu'eux, s'ils veulent l'approuver, s'ils veulent y consentir ? Or toutes ces prétendues impossibilités disparurent dès-lors, ces obstacles insurmontables furent surmontez, puisqu'enfin dès-lors le Projet fut approuvé de tous ceux à qui il fut proposé.

Qu'on ne nous dise donc plus qu'il ne sera jamais possible d'amener les Souverains à consentir que leurs differens futurs soient reglez & terminez par les autres Souverains leurs pareils, comme Arbitres permanents & perpetuels dans la Diette generale de l'Europe. Qu'on ne nous dise donc plus qu'il n'est pas possible de les amener à reconnoître d'autres Juges, que Dieu & leur Epée. Qu'on ne nous dise donc plus que ce seroit se donner des Maîtres qu'ils n'avoient point, que ce seroit se mettre en Curatelle, se donner des Entraves, & cesser d'estre indépendans, puisque voilà dix-huit ou dix-neuf Souverains grands & petits, puisque

voilà de puissantes Républiques, & sur tout deux Souverains très-sages, très-puissans, très-jaloux de leur indépendance, qui consentoient à établir un Arbitrage permanent & perpetuel, & à exécuter ponctuellement les Décisions des Arbitres.

Que ces personnes qui voyent si clairement une impossibilité parfaite à obtenir des Souverains, & sur tout des plus puissans un consentement pour ces renonciations & pour l'établissement de l'Arbitrage, répondent à ces faits: il n'est donc plus parfaitement impossible que des Souverains même très-puissans donnent un pareil consentement, puisqu'en voilà qui l'ont donné: la chose s'est faite; donc chose pareille n'est pas parfaitement impossible en pareilles circonstances. Or il faut que ces Messieurs se reduisent à la fâcheuse extrémité de nier le fait, ou qu'ils nous disent comment la chose s'est pû faire, qu'ils nous disent les motifs qui ont pû arracher de ces Souverains du siècle passé un consentement impossible: ce consentement est-il ou un miracle de sagesse, ou un miracle d'extravagance, dont l'on ne puisse jamais esperer d'imitation? Quelques soient ces mo-

tifs, qu'ils nous les disent, & nous verrons s'il est parfaitement impossible que les Souverains d'aujourd'hui puissent jamais estre determinez à un pareil consentement par de pareils motifs.

Quoiqu'il en soit, il faut bien que ces Princes crussent ne rien perdre de leur véritable indépendance, & gagner beaucoup à renoncer à terminer leurs differens par la force & par l'épée, en choisissant la voye de l'Arbitrage: il faut bien qu'ils n'ayent pas senti ny les uns, ny les autres qu'ils se donnoient des Entraves, qu'ils se mettoient en Curatelle: ou bien s'ils ont crû perdre quelque chose, il faut bien qu'ils crussent que cette perte ne meritoit pas d'attention en comparaison des grands avantages qu'ils devoient tous retirer d'un Traité qui donne les moyens de terminer tous leurs differens futurs sans aucune Guerre.

Si cette diminution d'indépendance est réelle, comment se fait-elle sentir à des Lecteurs non Souverains, sans se faire sentir à dix-neuf Souverains, qui sont les seuls interessez au Projet sur ce qui regarde l'indépendance? Que l'on nous explique ce fait, & s'ils l'ont senti, qu'on nous dise pour-

quoy ils n'y ont pas fait d'attention, pourquoy ils ont passé pardessus, sans daigner s'y arrêter; ils ont eu sans doute des raisons: je les ay cherchées ces raisons, & à force de mediter je croy les avoir trouvées, & ce sont celles qui font le sujet du Discours suivant; je me contente dans celuy-cy de tirer de la conduite des Souverains du siecle précédent une apparence très-vraysemblable que si le même Projet tout éclairci est proposé aux Souverains de ce siecle-cy, il ne sera pas impossible qu'ils rentrent dans les mêmes sentimens de leurs Prédecesseurs.

Il ne me reste plus qu'à faire une reflexion sur le Projet d'Henry le Grand à l'égard de la Maison d'Autriche, c'est que si avant que de commencer la Guerre pour la dépoüiller, & pour enrichir de ses dépoüilles les Hollandois, les Suisses, les Venitiens, le Duc de Savoye & le Pape, on eût proposé à cette Maison d'entrer dans l'Union, & de donner les mains à tous les articles qui devoient empêcher toute Guerre à l'avenir & tout agrandissement de Territoire, elle y eût volontiers donné les mains pour se delivrer de la crainte des forces des autres

Souverains de l'Union Chrétienne, & que si elle y eût donné les mains, tous les autres Souverains auroient abandonné le dessein d'une grande & longue Guerre, par une raison invincible; c'est qu'en supposant leur Union bien établie, bien affermie, ils auroient toujours esté en état d'armer; si cette Maison vouloit troubler le repos universel, & de la reduire au même pied qu'Henry le Grand propofoit, qui estoit de l'affoiblir de la Flandres pour les Hollandois, du Milanez pour le Duc de Savoye, de Naples pour le Pape, de la Sicile pour Venise, de la Bohême pour les Bohémiens, de la Hongrie pour les Hongrois, du Tirol & du Trentin pour les Suisses: mais l'Union entiere estant incomparablement plus puissante que cette Maison, elle n'en auroit jamais rien eu à craindre, & selon les apparences l'Union Européenne se fût formée dès-lors sur le même plan que je la propose aujourd'huy; & comme la Maison de France n'est pas aujourd'huy plus puissante, que l'estoit alors la Maison d'Autriche, les mêmes motifs qui eussent fait agréer l'Union alors, peuvent la faire agréer aujourd'huy.

CONCLUSION.

Il me semble que le Lecteur est presentement en état de juger que *l'approbation que la plupart des Souverains d'Europe donnerent au Projet de Société Européenne de Henry le Grand, prouve que l'on peut esperer qu'un semblable Projet pourra estre approuvé par leurs Successeurs durant le Regne de Louïs le Grand son petit-fils; & c'est la proposition que je m'étois proposé de démontrer.*

Nous avons tâché de montrer la possibilité du projet, en prouvant que l'Union Européenne n'avoit, ni de moindres motifs, ni en moindre nombre, qu'elle n'avoit, ni un plus grand nombre d'obstacles, ni plus grands, qu'elle n'avoit, ni de moindres moyens, ni en moindre nombre, pour se former de nôtre temps, qu'en avoit l'Union Germanique, pour se former, il y a six ou sept cens ans : nous avons montré au contraire que les disparitez sont très-grandes, en faveur de l'Union Européenne.

Nous venons de montrer la maniere dont les Souverains regarderent le Plan de Henry le Grand au commencement de

l'autre siècle. Voilà, ce me semble, deux préjugés très raisonnables & très-forts sur la possibilité d'un Projet tout semblable; ils nous font voir clairement qu'il est possible de trouver des motifs assez puissans, pour mettre les Souverains en mouvement sur la plus importante affaire d'Europe, qu'il est possible de trouver des moyens convenables, pour parvenir à ce chef-d'œuvre de Politique humaine. Or ces *motifs* & ces *moyens* que j'ay démontrés dans ce Discours, comme possibles à trouver, puisqu'ils ont esté trouvez, je prétens les montrer dans les Discours suivans, comme tous retrouverez.

Au reste j'espere que quand même il n'y auroit jamais eu de modèlle d'Union permanente entre Souverains, ni chez les Grecs, ni chez les Allemans, ni chez les Suisses, ni chez les Hollandois; que quand même le Projet de l'Union d'Europe n'auroit encore jamais esté, ni inventé, ni proposé, ni agréé, les *motifs* de former cette même Union, paroistront dans le reste de ce Memoire, si puissans, & les *moyens*, si faciles, qu'ils suffiroient, pour déterminer nos Souverains à former cette Union, & à

envoyer leurs Députez à un Congrèz ; afin
de convenir des articles d'un Traité si desi-
rable pour tout le monde.

Troisième Discours

Proposition

à démontrer

*Si La Société Européenne
que l'on propose peut
peut procurer à tous les Souverains Chré-
tiens *seureté* suffisante de la perpetuité de
la Paix au-dedans & au-dehors de leurs
Etats, il n'y a aucun d'eux pour qui il n'y
ait beaucoup plus d'avantages à signer le
Traité pour l'establissement de cette So-
cieté, qu'à ne le pas signer.*

Il me semble que j'ay démontré dans le
premier Discours que, ni les Traitez, ni l'E-
quilibre n'estoient point des préservatifs
suffisans pour garantir l'Europe des mal-
heurs de la Guerre; qu'ainsi les Souverains
Chrétiens demeureront toujours agitez

par des Guerres perpetuelles , qui ne peuvent être interrompuës , que par deux fortes d'évenemens. L'un, par des Traitez de Paix , ou plutôt par des Tréves assez courtes , & qui n'auront jamais aucune *sûreté suffisante* de leur observation. L'autre, par quelque bouleversement de quelque Maison Souveraine, qui tombera de tems en tems, & qui dans sa ruine, ne fera que précéder de quelques siècles toutes celles qui regnent aujourd'huy.

J'ay montré de même dans le second Discours par des modeles subsistans , que l'on pouvoit employer un préservatif suffisant contre la Guerre: c'est l'établissement d'une *Société permanente*, composée de tous les Souverains Chrétiens , représentée dans un Congrez perpetuel par leur Députez , pour regler *sans Guerre* aux trois quarts des voix , leurs differens à venir, & les conditions du Commerce. Par tout ce qui s'est déjà pratiqué en grand , j'ay montré ce que nous pouvions nous-même mettre en pratique en plus grand. Je vas presentement approfondir quels furent les motifs qui purent déterminer les anciens Souverains à former leurs Societez , & qui par consequent peu-

vent déterminer les nôtres à former la Société Européenne.

Ces motifs sont les *avantages* que nos Souverains en doivent tirer; ainsi pour démontrer la proposition qui fait le sujet de ce Discours, il suffira de comparer les avantages des Souverains Chrétiens dans la situation présente du Systême de la Guerre presque perpétuelle, avec les avantages qu'ils auroient dans la constitution du Systême de la Paix inalterable. Car si, en parcourant tous les avantages de l'un & de l'autre Systême, & en les opposant les uns aux autres, je montre clairement que les avantages sont beaucoup plus grands & en plus grand nombre dans le Systême de la Paix, la seule comparaison formera une parfaite démonstration de la proposition.

En parlant des avantages des Souverains, je ne borne pas ces avantages à leur personne qui dure peu; j'ay particulièrement égard aux avantages de leur Maison, qui peut durer autant de siècles, qu'ils peuvent eux-mêmes durer d'années.

Je montreray d'abord les avantages du Systême de la Paix sur le Systême de la Guerre, par rapport aux Souverains en general, &

sur tout par rapportaux plus puissans. Je feray ensuite quelques reflexions sur l'interêt particulier que les moins puissans & les Etats Republicains peuvent avoir à donner la préférence au Systême de la Paix, & comme je commence la preuve par la consideration des avantages des plus puissans, c'est-à-dire, par ce qui paroist de plus difficile, le reste en paroistra au Lecteur beaucoup plus aisé.

PREMIER AVANTAGE.

Fondement de l'esperance de l'agrandissement, comparé avec le fondement de la crainte du bouleversement.

La premiere difference qui se presente entre ces deux Systêmes, est fondée sur l'immutabilité perpetuelle des Etats & des Maisons Souveraines, qui sera l'effet naturel de l'un, & sur les revolutions & les bouleversemens de ces mêmes Etats & de ces mêmes Maisons, qui sont les effets naturels de l'autre.

Dans le Systême de la Guerre; le Souverain le plus puissant de l'Europe peut es-

perer d'un côté que le Territoire de son État s'agrandira du double, & même du reste de l'Europe, & qu'il augmentera ainsi de beaucoup le revenu de sa Maison, soit par ses propres Conquestes, soit par celles de ses Descendans, parce que la Guerre met tout en branle, parce que rien n'y est stable, & que ce qui paroist de plus ferme, peut estre facilement renversé en peu d'années, selon les différentes conjonctures; mais par la même raison il peut craindre de l'autre pour sa Maison des événemens malheureux, & qu'au lieu de doubler son revenu & d'agrandir son Territoire, l'un & l'autre ne soient un jour fort diminuez, & ne soient même entièrement perdus pour cette Maison; ou par les Conquestes de quelque Chef d'une Ligue puissante, ou par la Revolte de quelques Provinces.

Dans le Systême de la Paix, au contraire, comme chacun est censé avoir mis des bornes à son Territoire par des Traitez précédens, & surtout par la *possession actuelle*, & comme ces Traitez deviennent *infaillibles dans leur execution*, à cause de la *garantie suffisante* de l'Union des Souverains, ces bornes une fois establies seront immuables; il

n'y aura nulles Revoltes de Provinces à apprehender ; ainsi comme aucun Souverain n'aura plus à craindre que les bornes de son Territoire soient jamais resserrées , il n'aura plus à esperer que ces mêmes bornes soient jamais reculées.

Il reste donc à examiner si le Souverain le plus puissant d'Europe a plus de sujet d'esperer un agrandissement considerable de Territoire & de revenu pour sa Maison dans le Systême de la Guerre , qu'il n'a de sujet d'en craindre l'affoiblissement & le bouleversement entier : je parle icy de sa *Maison* , parce que je veux embrasser plusieurs generations & plusieurs siècles ; & effectivement un Prince auroit-il beaucoup fait pour sa Maison, d'avoir conquis durant son Regne deux ou trois Provinces , si par la mesme voye qu'il a tenuë, c'est-à-dire, par le Systême de la Guerre son petit-fils devoit en perdre quatre ou cinq ? Auroit-il beaucoup fait d'avoir agrandi son Etat du double , si son arriere-petit-fils devoit par les mesmes moyens le perdre tout entier.

S'il avoit plus de fondement d'esperer un agrandissement du double, que de fondement de craindre le bouleversement total

de sa Maison , il perdrait ce surplus de fondement d'esperance , en entrant dans le Systême de l'Union , puisque l'Union conservant chaque Etat en son entier , empêcheroit qu'aucun ne pût esperer de s'accroître du côté du Territoire , & alors il ne faudroit pas qu'il en signât le Traité , à moins que la perte de ce plus de fondement d'esperance ne fut recompensée par quelque équivalent d'une autre nature Mais s'il a effectivement plus de fondement de craindre la perte totale de sa Maison, qu'il n'a sujet d'esperer l'agrandissement du double du Territoire , il gagnera , en signant un Traité qui luy ôte pour jamais à luy & à sa posterité tout sujet de crainte. Ainsi pour l'engager à entrer dans le Systême de la Paix , il n'a pas besoin d'autre motif , que cette exemption de crainte. Il est vray que si le bien à esperer estoit égal au mal qui est à craindre , & que les fondemens de l'esperance & de la crainte fussent égaux , alors il faudroit , pour faire pancher la balance , quelque motif étranger de plus , comme la dépense de la Guerre. Mais nous allons voir que, pour déterminer le Prince le plus puissant à entrer dans le Systême de la Paix, s'il

est prudent & avisé, & s'il aime les interets de sa Maison, il n'a pas besoin de motifs étrangers, & l'on verra ensuite que ces motifs étrangers sont en si grand nombre, & si puissans, qu'il faudroit le supposer privé des lumieres du sens commun, pour demeurer dans le Systême de la Guerre.

Si ce Prince a des esperances que sa Maison agrandira son Territoire du double aux dépens de ses voisins, ces mesmes voisins liguez ont pareilles esperances d'agrandir autant le leur à ses dépens. Si les esperances de ce Prince doivent fonder la crainte de ses voisins, les esperances de ses voisins doivent fonder la sienne. Si prétend avoir des droits sur leurs Etats, ils prétendent en avoir sur les siens. S'il se confie à ses forces, à ses alliances, ils se confient aux leurs. S'il espere profiter d'une Regence, d'une Minorité, d'une Guerre civile, d'une rupture de Ligue, ils ont pour eux dans la mesme durée des siècles, les mêmes conjonctures à esperer. S'il est animé par l'ambition, par la jalousie, par la vengeance, ces mesmes passions sont-elles moins prestes à les animer? S'il est plus fort que quatre Liguez, il sera plus foible que cinq, que six; ainsi jusques-là tout est

égal.

Je confondray dans la suite du Discours le terme de *prétentions* avec le terme d'*esperances*, parce que la plûpart des Princes esperent conquerir le Territoire sur lequel ils prétendent avoir droit, & ne manquent jamais de prétendre avoir droit sur le Territoire qu'ils esperent conquerir.

S'il n'y avoit en Europe que deux Maisons Souveraines, & qu'elles fussent également puissantes, il est certain qu'elles auroient également à craindre & à esperer dans le cours de plusieurs siecles des différentes minoritez & de differens événemens de la Guerre. Ainsi il est visible qu'en se cedant mutuellement leurs esperances d'agrandissement de Territoire, leurs prétentions, leurs droits sur les Provinces l'une de l'autre, elles se cederoient choses entiere-ment égales, & si elles pouvoient se donner mutuellement *sûreté suffisante* que leur Convention seroit executée *sans Guerre* seulement pendant cent cinquante ans, elles auroient toutes deux en pur profit ce qui resulteroit de cette cession mutuelle de tout agrandissement de Territoire. Or les deux seuls articles de la continuation du Com-

merce & du retranchement de la dépense des Troupes , pourroient facilement enrichir du double en revenu chacun de leurs Etats & chacune de ces deux Maisons, comme nous le démontrerons dans la suite ; & que pourroient-elles esperer de plus l'une ou l'autre par le succes d'une Guerre de cent cinquante ans, que de doubler la valeur de leur Etat & le revenu de leur Maison? Or dans le Systême de la Guerre, chaque Maison risque de perdre tout, pour avoir le double par la ruine de l'autre , au lieu que dans le Systême de la Paix, ni l'une, ni l'autre ne risque rien, pour avoir ce mesme revenu double, & elle n'est point pour cela obligée de ruiner la Maison voisine.

La situation de la Guerre est une situation où il entre beaucoup de hazard. Combien de Batailles décisives ont esté perduës par un pur hazard? Combien de morts arrivées par un pur hazard; Combien de Séditions ont eu des suites fâcheuses par un pur hazard? Or il me semble que si un de ces Princes, à forces égales, veut hazarder la moitié de l'Europe contre l'autre moitié, il hazarde plus qu'il ne peut gagner, puisqu'il hazarde le *nécessaire* qu'il possède, con-

être un *superflu* égal qu'il veut posséder, mais dont il peut bien plus facilement se passer, que de son *nécessaire*. Or si d'un côté il a autant de sujet de craindre de perdre son Etat, que d'esperance de conquérir celui de son voisin, & que ce qu'il risque de perdre vaille mieux pour luy-mesme, que ce qu'il risque de gagner, il est visible qu'il a plus sujet de craindre, que d'esperer, non du côté du hazard que l'on suppose égal, mais du côté des choses hazardées qui, quoyqu'é-gales en elles-mesmes, sont inégales par rapport aux effets qu'elles peuvent produire pour le bonheur ou le malheur de celui qui hazarde. . . Voilà donc déjà du côté de l'agrandissement ou de la perte du Territoire, non-seulement une égalité dans les deux Systêmes, mais encore un avantage sensible pour le Systême de la Paix perpetuelle, à ne considerer pas mesme l'exemption de la dépense & des maux que cause la Guerre.

Que l'on suppose presentement que l'Europe soit partagée, non entre deux Maisons, mais entre trois également puissantes, la demonstration ne change point, elle n'en devient même que plus forte; ces

trois Maisons auront pareil interest que les deux précédentes, de s'abandonner mutuellement leurs esperances pour l'agrandissement de Territoire, afin d'acquiescer sûreté parfaite que ce Territoire ne sera jamais ny perdu, ny diminué, soit durant leur Regne, soit durant les Regnes de leurs neveux les plus reculez: & il est facile de démontrer, & on le verra dans la suite que si elles se pouvoient donner mutuellement *sûreté suffisante* de demeurer en Paix seulement cent cinquante ans de suite, & de terminer durant ce temps-là leurs differens *sans Guerre*, chacune d'elles doubleroit son revenu, & celuy de ces Sujets, sans fonder cette augmentation sur la ruine l'une de l'autre.

Mais dans le Systême de la Guerre ces trois Maisons Souveraines sont dans une nécessité indispensable de hazarder chacune tout le sien pour enlever tout ce qui appartient aux deux autres dans le cours de quelques siècles avec cette difference des hazards ordinaires, c'est que celuy-cy n'est pas volontaire, il est forcé; les plus sages seront obligez de hazarder malgré eux toute leur fortune, ils seront toujours dans la nécessité

ou de ruiner les autres, ou d'estre ruinez par les autres.

Au contraire dans le Systême de la Paix perpetuelle, comme il n'y auroit aucune Guerre, aucun des Chefs de ces trois Maisons ne seroit forcé de hazarder son Etat, pour en gagner un autre, & chacun auroit l'avantage de pouvoir, par d'autres especes d'agrandissemens, recueillir les fruits de son œconomie & de son habileté.

Supposons que les Chefs de ces trois Maisons, après avoir demeuré cent cinquante ans dans le Systême de la Paix, soient prests à rentrer dans le Systême de la Guerre, & que chaque Prince espere qu'à la longue, en profitant des hazards, il subjuguera les deux autres, pour devenir seul Maistre de l'Europe, c'est comme si on supposoit que trois Joüeurs qui auroient chacun un million pour tout bien, faisoient partie de ne point quitter le jeu, qu'un des trois n'eût les trois millions en sa puissance, & qu'il n'eût abîmé les deux autres. Il est certain que celuy qui vivoit avec un million, peut bien plus facilement se passer des deux autres millions extraordinaires, que de son propre million qui soutient sa dépense ordinaire.

Or cependant à fortune égale, à pari égal, il y a trois à parier contre un, qu'il perdra tout, & qu'il ne gagnera pas tout, & ce qu'il peut gagner, quoyque trois fois aussi grand en soy, que ce qu'il peut perdre, ne peut jamais estre trois fois aussi grand par rapport à luy. On croira peut-estre que ce raisonnement est le mesme que celui que je viens de faire sur le hazard de gagner le double; mais il y a d'autant plus de difference, que le triple n'est pas si nécessaire que le double au bonheur du Jouëur; c'est que la sensibilité pour le gain ne croist pas dans le Jouëur en mesme proportion que le gain mesme; & il n'y a personne qui ne sçache que celui qui a centuplé sa fortune, n'est pas cent fois plus heureux qu'il n'estoit luy-mesme, lorsqu'il ne l'avoit encore que doublée. Ainsi plus un Jouëur qui joue *tout son nécessaire*, a d'adversaires à craindre, plus le jeu est inégal pour luy, c'est-à-dire que réellement il a d'autant plus de désavantage, qu'il hazarde tout son bien contre un plus grand nombre de Jouëurs, pour avoir le leur.

Or si en supposant qu'il n'y a en Europe que deux Maisons Souveraines également

puissantes, il demeure démontré que si elles pouvoient se donner *sûreté suffisante* de conserver entr'elles une Paix inaltérable, il y auroit pour elles un avantage presque infini à entrer dans le Systême de la Paix. Il demeure démontré à plus forte raison qu'en supposant l'Europe entière partagée en trois Maisons également puissantes, si elles pouvoient se donner *sûreté suffisante* de conserver entr'elles une Paix inaltérable, qu'il y auroit pour chacune des trois un avantage encore plus grand de quitter le Systême de la Guerre, pour entrer dans le Systême de la Paix.

Mais voicy une considération qui va faire encore plus pancher la balance en faveur du Systême de la Paix, c'est qu'un de ces trois Souverains égaux en puissance, ne peut desirer de demeurer dans le Systême de la Guerre, que pour avoir l'esperance que sa Maison détruira à la longue les deux autres, & s'élevera un jour sur leurs ruines. Or nous allons voir qu'elle ne sçauroit ruiner les deux autres, sans se ruiner elle-mesme. Ainsi le hazard devient encore plus défavantageux, puisqu'en premier lieu il y a trois à parier contre un, qu'il perdra tout,

& en second lieu, c'est que si la Maison parvient à gagner tout, elle se trouvera nécessairement dans un peril évident & continuel; ou plutôt dans une certitude de perdre en moins de cinquante ans, non-seulement tout ce qu'elle aura gagné, mais encore de perdre tout ce qu'elle possédoit, avant que s'exposer à tous les hazards de la Guerre: developons ce mystere.

Je suppose donc que dans deux cens ans en 1912. par le succes des Batailles dans le Systême de la Guerre, la Maison de France, par exemple, soit devenuë la Maistresse de l'Europe entiere, que l'Espagne, l'Italie, la Grece, la Hongrie, la Pologne, la Moscovie, l'Allemagne, la Suede, le Danemark, la Hollande, l'Angleterre ne soient plus regardées que comme des Provinces de son Empire. Auguste & ses Successeurs, Constantin, Theodose, Justinien & leurs Successeurs ont eu un Empire encore plus étendu; mais que l'on fasse attention à la durée des Maisons Imperiales & aux funestes catastrophes des Empereurs, la chose en vaut bien la peine; que l'on ne se borne pas aux faits, que l'on fasse attention aux causes de tant de Maisons Imperiales bouleversées

leverfées de tant de meurtres, de tant d'em-
poiffonnemens commis contre la perfonne
des Empereurs & de leurs parens, & l'on
verra d'un costé que les Maisons Imperiales
n'ont pas duré sur le Trône cinquante ans,
l'une portant l'autre, & de l'autre on verra
que les causes de cette destruction font ne-
cessaires & telles que l'on ne peut jamais y
apporter aucun remede. Ainsi il y auroit à
parier simple contre simple; que si la Mai-
son de France estoit parvenue à l'Empire
de l'Europe en 1912. cette Maison seroit dé-
tronée & entierement aneantie cinquante
après, & le double contre le simple, qu'elle
seroit aneantie cent ans après.

Or une Maison qui, par le secours de ses
différentes branches, peut durer plus de
trois mille ans, plus de six mille ans, & mes-
me jusqu'à la fin des siècles sur le premier
Trône de l'Europe, ne pert-elle pas beau-
coup à ne durer que cinquante, que cent
ans sur le Trône de l'Europe entière? Y a-
t-il de la proportion?

Mais voyons quelle est la cause de la rui-
ne des Maisons Imperiales, & si l'on ne
peut trouver de préservatif suffisant contre
un pareil malheur. Cette cause, c'est l'am-

bition, c'est un desir violent de s'agrandir : or il est impossible d'empescher que ce desir ne naisse & ne devienne très violent dans tous les siecles, dans toutes les Cours, & dans un grand nombre de Courtisans ; il ne peut meisme jamais estre retenu , que par une crainte plus forte que le desir, comme seroit celle de se perdre infailliblement soy-même & sa famille.

Or entre les sujets de crainte que peut avoir un Conspirateur qui veut se mettre une Couronne sur la teste, on peut dire que le principal est la crainte des Souverains voisins qui, soit comme parens, soit comme aliez, soit comme amis, ou simplement comme Souverains, sont interessez à proteger les malheureux restes d'une Famille Royale échapez d'une conspiration, & à poursuivre vivement la punition du Conspirateur. Mais cette crainte ne scauroit plus naistre dans l'esprit des ambitieux, s'il n'y a plus de Souverains voisins. Or dans la supposition de l'Europe soumise à un seul, ce Souverain n'auroit plus en Europe de voisins qui pussent proteger ses Descendants ou les Princes de son Sang, ni vanger sa mort, parce que luy ou ses Prédecesseurs

auroient pris soin de détruire & d'aneantir tous les Souverains d'Europe.

Cependant plus l'objet est grand, plus il excite de Conspirateurs, plus il les engage à leur entreprise. Il est impossible que les Empereurs ne craignent, ou leurs freres, ou leurs parens; & cette crainte pousse souvent des Empereurs Barbares à s'en défaire, & à s'opposer ainsi eux-mêmes à la durée de leur Maison. D'un autre costé il est impossible qu'un Empereur n'ait des Ministres, des Generaux, des Favoris. Il est impossible qu'il ne leur communique son credit, & qu'il ne leur confie ses Armées. Or ces Ministres, ces Generaux, ces Favoris sont des hommes presque toujours très-ambitieux, & que peut-on attendre d'une passion aussi vive que l'ambition, quand elle ne peut plus estre retenue par son premier frein, qui est la crainte? Ainu plus l'Empire sera étendu, plus les conspirations contre l'Empereur & la Maison Imperiale seront faciles & frequentes. Ainsi le danger de la ruine de cette Maison croist à proportion de cette élévation, & elle ne sera jamais plus proche de sa ruine, que lorsqu'elle aura détruit toutes les autres.

Qu'un Descendant de cet Empereur soit peu habile, peu laborieux, livré à ses plaisirs, méprisé par ses Sujets, un General hardy, heureux, accredité à la Cour, aimé des Officiers & des Soldats, se fera proclamer Empereur par son Armée; il marchera vers la Capitale; une teste ostée, le voilà Maître de l'Empire, & il n'a point à craindre d'estre détrôné par le secours des Souverains voisins.

Qu'une Impératrice Regente devienne éprise de quelqu'un des Grands de sa Cour, habile, hardy, adroit, il se fera bien-tost des créatures; il épousera l'Impératrice, fera empoisonner l'heritier de l'Empire, fera périr en prison les Princes du Sang, s'empare du Gouvernement, & voilà une nouvelle Maison Imperiale qui s'établit sur la ruine de celle qui avoit détruit toutes les aures.

Qu'un Empereur d'Europe laisse en mourant la Regence à un premier Ministre pour l'oster à un frere, à un parent dont il soupçonne la fidelité, ce Ministre gagnera à loisir le principaux Officiers des Armées & du Conseil; il les attachera à sa fortune; il fera périr les Mineurs, & se mettra ainsi facilement la Couronne Imperiale sur la teste.

Qui les empêchera les uns & les autres de tenir ces entreprises , & qui les arrêtera dans l'exécution ?

Ce ne sont pas icy des visions , ce ne sont pas des sujets de crainte qui soient chimeriques; on n'a qu'à ouvrir les histoires de toutes les Nations , pour voir que ce sont des réalitez. Il n'y a qu'à ouvrir l'histoire des Cefars , d'Herodien , pour voir qu'en soixante ans il y a eu quatorze Maisons Imperiales chassées du Trône l'une par l'autre. Qu'on examine les diverses catastrophes des autres Maisons Imperiales depuis Constantin , jusqu'aux Paleologues, à qui Mahomet second osta l'Empire Grec , on en verra plus de cinquante différentes qui ont toutes esté bouleversées les unes par les autres par des conspirations de Ministres , de Generaux , de Favoris contre leurs Maîtres; de sorte que l'on peut dire qu'en douze cens ans , chaque Maison Souveraine, l'une portant l'autre , n'a pas duré vingt - quatre ans. Cela paroist incroyable; cependant cela est très-réel ; & quelle gloire pour une Maison Imperiale d'estre confondue en douze siècles avec cinquante autres Maisons de Sujets de vile naissance & de peu de

considération ? Mais que l'on suppose, si l'on veut, qu'au lieu de cinquante Maisons bouleversées, il n'y en ait eu que vingt-cinq, qui ayent regné chacune quarante-huit ans. Qu'est-ce que quarante-huit ans pour la durée d'une Maison ?

Pour prophétiser sûrement ce qui arrivera à la Maison de cet Empereur d'Europe, il ne faut que lire ce qui est arrivé aux Maisons de semblables Monarques ; on trouvera que l'unique cause du renversement de leur Maison, c'est qu'en mourant ils n'ont point laissé à leurs enfans de Protecteurs puissans dans leur voisinage, & où en auroient-ils, eux qui n'avoient d'autre but, que d'aneantir leurs voisins, & qui, en les détruisant, détruisoient, sans y penser, les seuls véritables Protecteurs de leur posterité ? Il est vray qu'ils estoient parvenus à n'avoir plus d'ennemis à craindre au-dehors ; mais ils sont par la même voye parvenus à multiplier leurs ennemis au-dedans, & à mesure qu'ils ont détruit les uns, ils ont rendu les autres plus nombreux & plus formidables.

L'ambition est une passion qui produira toujours dans de semblables conjonctures

de semblables effets : d'ailleurs le Conspirateur n'a pas toujours l'ambition pour unique motif ; la haine , la vengeance , la crainte vive d'estre bien-tôt prévenu & détruit par une Cabale opposée , le pressent encore souvent de tenter les périls de la Conspiration. Telle est la nécessité d'un grand nombre de Conspirations différentes : ce sont des maladies mortelles pour les Maisons des Empereurs , & il n'y peut jamais avoir aucun préservatif qui puisse rassûrer contre ces accidens ; voilà donc un inconvenient certain terrible pour la Maison du Monarque de l'Europe , & un inconvenient sans remede.

Voilà cependant l'abîme où conduit la trop grande puissance : voilà où conduiroient ces desirs de Monarchie de l'Europe. Or est-il sensé, quand une Maison est déjà fort élevée au-dessus des autres , de desirer de la porter si haut , que sa propre élévation en cause infailliblement la ruine totale vingt - cinq ans , cinquante ans , cent ans après ?

Il n'en est pas de même des agrandissemens d'une Maison de particulier ; son élévation n'en scauroit causer la ruine , parce

qu'elle est toujours protégée par les Loix qui sont elles-mêmes soutenues par l'autorité d'une Société permanente, & par les forces entières de toute la Société : mais pour ce qui est d'un Empereur d'Europe, nulle protection à attendre des Loix, quand le Conspirateur se met au-dessus, en se saisissant des rênes de l'Empire.

Ces considerations m'ont conduit à un raisonnement qui me paroît sans réplique ; car ou les esperances de l'agrandissement de Territoire sont très-vastes, ou elles ne sont que médiocres : si elles sont très-vastes, & que le Souverain desire la Monarchie de l'Europe, elles sont très-mal fondées ; mais qu'elles soient bien fondées, je veux que le succès réponde dans deux cens ans à ses desirs ; ne voit-il pas que cette même Maison sera bien-tôt après bouleversée & entièrement anéantie par ses propres Sujets ? Or desirera-t-il de renverser, d'anéantir luy-même sa Maison ? Desirera-t-il de procurer ainsi l'établissement de cent autres Maisons Imperiales de basse naissance, qui étoufferont même tout souvenir de la sienne dans la posterité ?

Si les esperances sont médiocres, & qu'il

ne desirer que quelques Provinces de plus, qu'il compare l'objet de ses desirs, qui est même fort incertain, & qui luy coûtera plus qu'il ne vaut, avec les avantages immenses, réels & certains qu'il tirera d'une Paix perpétuelle, affermie par le Traité d'Union, & s'il luy reste un peu de prudence, il sentira alors l'extravagance de ses premiers desseins, puisqu'ils le conduisoient par un chemin très-odieux, très-difficile, & plein de hazards au bouleversement total de sa Maison.

Pour rendre la demonstration plus sensible, j'ay supposé en Europe deux autres Maisons égales en puissance à celle de France : mais je n'ay pas besoin presentement de cette supposition ; je n'ay besoin pour faire sentir toute la force du raisonnement, que de trouver en Europe une Ligue ou toute faite, ou seulement possible entre plusieurs Souverains, qui forment une Puissance égale à la Maison de France. Or cette Ligue est non-seulement possible, elle est toute formée ; non-seulement sa puissance est égale à la Maison de France, mais elle est même supérieure ; non-seulement il y a une Ligue supérieure toute formée,

mais il s'en peut encore former une autre composée d'autres Souverains, qui n'ont point pris party dans la Guerre presente entre la Maison de France & la Maison d'Autriche, & qui, s'ils estoient bien unis, formeroient une puissance encore superieure à la Maison de France.

Mais quand il n'y auroit qu'une seule Ligue égale, la force du raisonnement subsisteroit en son entier, puisque les Chefs, ou le Chef de cette Ligue feroit alors le même effet, que feroit le Chef d'une Maison égale en puissance, & comme elle est superieure au lieu d'estre égale, le raisonnement en est encore en plus forts termes, pour déterminer la Maison de France à préférer le Systême de la Paix.

Il y a même une consideration qui fortifie encore la demonstration, c'est que dans la constitution presente de l'Europe, l'Espagne, Monarchie feminine, peut passer avant cent cinquante ans par une fille dans une autre Maison que celle de France; ce qui est arrivé de nos jours cent cinquante ans après la mort de Charles V. ne peut-il pas arriver en pareilles especes à l'égard des descendans de Philippe V? Or si cela arrivoit, la Mai-

son de France, qui ne fait presentement au plus que le tiers de l'Europe, n'en feroit alors que la sixième partie. Ainsi dans la necessité où elle se trouve dans le Systême de la Guerre, ou de détrôner les autres Maisons, ou d'en estre détrônée, il y auroit six à parier contre un à hazard égal, qu'elle seroit un jour détrônée, au lieu qu'il n'y a presentement sur la possibilité de ce détrônement, que trois à parier contre un. Voilà donc pour la Maison de France encore un sujet de craindre plus la diminution que d'esperer l'agrandissement de Territoire.

Je sçay bien que les autres Maisons d'Europe sont inferieures à la Maison de France; je sçay bien même que la Ligue d'aujourd'huy peut se rompre; mais qui ne sçait qu'il peut arriver dans le cours de plusieurs siècles ce qui est déjà arrivé plus de dix fois depuis trois mille ans, que le Souverain d'un Etat aussi petit que l'est presentement la Savoye, que l'estoit autrefois la Macedoine, peut trouver l'occasion de renverser en peu d'années le plus grand, le plus puissant Etat de la Terre. Sesostris, Cyrus, Alexandre, Attila, Alaric, Almanzor, Genghiskan, Tamerlan, les Princes Turcs, le der-

nier Prince Tartare qui envahit la Chine, il y a soixante & dix ans ; tous ces Princes estoient le uns dix fois, les autres vingt fois, quelques-uns trente fois moins puissans que les Etats qu'ils soumirent. Il est vray que les conjonctures leur furent favorables, mais ces conjonctures ne se peuvent-elles pas retrouver de temps en temps, comme elles se sont déjà si souvent trouvées ? Ils n'avoient pas même le secours des Ligues d'aujourd'huy ; cependant on voit leurs succez. D'ailleurs moins ces Souverains sont puissans, plus il y en a ; & n'est-il pas plus aisé de trouver dans un plus grand nombre, que dans un plus petit, des Princes audacieux, téméraires & heureux ? De sorte que si d'un côté la possibilité de renverser la Maison diminuë par le peu de puissance de ses voisins, elle augmente de l'autre à proportion qu'ils sont en plus grand nombre. Ainsi toute la force de la demonstration subsiste.

Il est vray qu'il ne paroît gueres possible d'inspirer à des Souverains très-puissans la crainte raisonnable que leur posterité soit un jour détrônée & anéantie ; ils ont vécu toute leur vie dans une parfaite securité, &

ce qu'ils n'ont point craint pour eux-mêmes, il semble qu'ils ne sçauoient le craindre pour leurs arrières-petits-fils; mais ils n'en font pas pour cela plus prudens. Les Rois que vainquit Sesostris, ceux que détrôna Cyrus, ne craignoient, ny pour leurs Maisons, ny pour eux-mêmes dix ans avant qu'ils fussent attaquez; les uns estoient beaucoup plus puissans que ces Conquerans, les autres en estoient trop éloignez: il est vray qu'ils ne craignoient point, mais n'avoient-ils nul sujet de craindre? Darius ne craignoit rien du petit Roy de Macedoine; mais n'avoit-il rien à en craindre, & la sécurité des Princes vaincus justifie-t-elle leur imprudence? Un Souverain qui n'a vû dans son Etat nulles divisions, nuls schismes, ne s'imagine pas qu'il y ennaisse, même cent ans après luy. François premier ne voyoit pas les Guerres Civiles que firent naître les disputes des Théologiens, & qui désolèrent son Etat après sa mort durant plus de quarante ans: il ne voyoit pas que la Maison Royale seroit quinze ans durant à deux doigts d'estre chassée du Trône, & d'estre même entièrement exterminée; mais cependant ces terribles mal-

heurs, pour n'avoir esté ny prévûs, ny redoutez, n'en estoient ny plus éloignez, ny moins à craindre. Qu'on se souviennne de la dernière Guerre Civile d'Angleterre, Charles premier seulement dix ans avant sa mort ne craignoit point les suites des démêlez naissans qu'il avoit avec son Parlement; mais n'estoient-ils point à craindre? Cromwell usurpa la Couronne sous le nom de Protecteur. Qu'est-ce qui luy donna cette hardiesse? Une seule consideration: c'est qu'il crut qu'il seroit assez puissant pour se maintenir contre les Puissances étrangères, qui voudroient tenter de vanger le meurtre du Roy. Si la puissance de l'Angleterre eût esté la moitié moindre, la Regente de France auroit vangé sa belle-sœur. Ainsi ce fut la puissance de la Monarchie Angloise, qui fut cause de l'Usurpation, & qui mit l'Usurpateur à couvert de la punition de son crime.

Il est certain que la multiplicité des Souverainetez d'Europe, que je suppose reduites, pour avoir droit de suffrage, au nombre de vingt-quatre, n'affoiblit en aucune maniere la demonstration que j'ay faite dans la supposition, qu'il n'y eût en

Europe que trois Maisons Souveraines égales en puissance : mais cette multiplicité de Souverainetez nous donne un avantage d'un prix infini, que n'auroient pas, & que ne pourroient jamais avoir ces trois Maisons ; c'est que quand aujourd'huy les trois Chefs de ces trois Maisons seroient convenus de decider leurs differens futurs *sans Guerre*, & par l'Arbitrage du troisiéme non interessé, cette convention n'auroit aucune *sûreté suffisante* d'estre executée ; parce que deux de ces Chefs pourroient changer de sentiment durant leur vie, & que leurs Successeurs mal conseillez pourroient estre d'un sentiment opposé, & sans songer à ce qu'ils vont perdre par la discontinuation de la Paix, se ligueraient follement pour envahir les Etats du troisiéme : je sçay bien qu'en cela ils feroient une grande folie, & que quand ils auroient détrôné ce troisiéme, ils ne pourroient subsister long-temps, sans que l'un des deux ne détrônât l'autre : je sçay bien que les grandes folies sont rares, mais elles peuvent arriver, tant qu'elles ne sont point retenues par de grandes craintes.

Mais la convention qui se feroit entre

les vingt-quatre Souverains, n'auroit pas ce terrible inconvenient; c'est que tout se decideroit dans le Congrez par les trois quarts des voix. Or les trois quarts de ces voix sont de Princes moins puissans, qui n'ayant pas tant d'esperance d'envahir, que de crainte d'estre envahis, seroient toujours vivement interessez à maintenir l'Union, & fortement attachez à l'execution du Traité. Or comme tous ensemble ils seroient beaucoup plus forts que ceux qui par une fole ambition pourroient entreprendre de troubler l'Union & la Paix, ils seroient parfaitement sûrs ou qu'elle ne seroit jamais troublée, ou que les Perturbateurs seroient bien-tôt detronéz, & la grande crainte d'un danger aussi grand & aussi évident suffiroit pour empêcher ces ambitieux de tenter & même de former un pareil projet. Ainsi l'on voit que d'un côté la grande crainte d'estre envahis, & de perdre les fruits inestimables de la Paix, seroit une *sûreté suffisante* de la sagesse de tous les Souverains moins puissans, & de l'autre que cette sagesse de ces moins puissans bien unis seroit une *sûreté suffisante* contre la naissance ou le progres de la folie des plus puissans, qui voudroient

voudroient tenter de détruire la Société.

Il est aisé de juger qu'il y a de l'avantage pour un Souverain à signer un Traité, quand d'un côté il est évident que ce qu'il cède est de même nature & égal à ce qu'on luy cede, & que de l'autre il acquiert encore quelque chose de plus qu'il n'avoit. Or que cederà le Souverain le plus puissant d'Europe qui signera le Traité d'Union? Il cederà l'esperance qu'il peut avoir luy & sa posterité, d'agrandir son Territoire aux dépens de ses voisins. Mais que luy cederont les voisins? Pareilles esperances également fondées, qu'ils peuvent avoir eux & leur posterité d'agrandir jamais leur Territoire aux dépens du sien; je dis également fondées, puisque cette égalité de fondement est nécessairement produite par l'égalité de puissance, & par l'égalité des conjonctures à venir. Or je viens de montrer que par le secours des Lignes il peut y avoir en Europe une puissance égale à la puissance de ce Souverain, qu'il y en a même déjà une toute formée, qu'elle est même supérieure, & qu'il peut même y avoir deux Lignes semblables, & chacune aussi puissante que la plus puissante Maison.

Je n'examine point presentement la véritable valeur de cette esperance d'agrandissement de Territoire que le Souverain le plus puissant abandonne en faveur des autres Souverains : il me suffit d'avoir fait faire attention qu'elle est de même nature & fondée sur les mêmes esperances d'agrandissement de Territoire que ces Souverains abandonnent de leur côté en faveur de ce Souverain.

Il y a même une consideration en faveur de la Maison la plus puissante, c'est que comme elle est plus près du Trône de l'Europe, qu'aucune autre, elle est par consequent plus proche de la ruine totale, & qu'ainsi elle tirera de la Société Européene plus d'avantage, qu'une Maison ^{moins} puissante, en ce que cette Société l'empêchera d'arriver à un terme si pernicieux : elle n'est pas au faite de la grandeur, mais elle est au faite de la grandeur durable ; c'est que portée plus loin, elle ne peut plus estre soutenue par aucune Société ; au lieu que par l'établissement, & par la durée de la Société Européene, elle durera toujours, au lieu que sans l'établissement de la Société Européene, cette Maison est dans la malheureu-

le nécessité d'estre bouleversée, ou par les autres Maisons après beaucoup de Guerres, ou par ses propres Sujets au milieu de la Paix.

Il demeure donc démontré: 1^o. Que dans le Systême de la Guerre c'est une nécessité que dans le cours de quelques siècles les Maisons Souveraines se bouleversent & s'anéantissent les unes les autres, & qu'elles soient même bouleversées par des Conspirations de leurs Sujets.

2^o. Que pour la plus puissante Maison d'Europe, telle qu'est la Maison de France, il y a dans le Systême de la Guerre deux fois plus de fondement de craindre qu'elle sera bouleversée par quelqu'une des autres, qu'il n'y a pour elle de fondement d'espérer qu'elle les bouleversera toutes.

3^o. Que quand il arriveroit qu'elle les eût toutes bouleversées, elle n'en seroit que dans un danger plus proche & entièrement inévitable d'estre infailliblement bouleversée par des Conspirations toujours successives des Sujets.

Ainsi il est certain que si dans le Systême de la Paix perpetuelle, & par le moyen de l'établissement de la *Société Européenne*

il est possible de rendre pour la Maison de France toute diminution, toute perte de Territoire impossible, & d'ôter à cette Maison tout fondement de crainte d'être anéantie, ou par les autres, ou par ses propres Sujers; mais à condition de renoncer à tout agrandissement de Territoire, & de donner des *sûretés suffisantes* de cette renonciation, elle gagnera beaucoup à préférer le Systême de la Paix perpétuelle au Systême présent de la Guerre, *Et qu'il y a pour elle le plus d'avantage à signer le Traité de l'établissement de cette Société, qu'à ne le pas signer; & c'est ce que j'avois à démontrer.*

SECOND AVANTAGE.

Vûë de substituer la Monarchie d'Espagne aux mâles de la Maison de France. Impossibilité de rendre cette substitution suffisamment solide dans le Systême de la Guerre: facilité de la rendre suffisamment solide dans le Systême de la Paix.

Vûë de rendre la Monarchie de France & la Monarchie d'Espagne absolument incompatibles en un seul Chef. Impossibilité d'avoir sur cela sûreté suffisante dans le Systême de la Guerre: facilité d'avoir cette sûreté dans le Systême de la Paix.

Il est certain qu'il est de la dernière im-

portance pour l'Europe d'avoir *sûreté suffisante*, que ces deux Monarchies ne soient jamais unies sous même Chef, comme il est de la dernière importance pour la Maison de France d'avoir *sûreté suffisante*, que tant qu'elle aura des mâles, aucune de ces Monarchies ne passera jamais dans une autre Maison. Or que l'on compare sur cela les deux Systèmes, comment l'Europe, comment la Maison de France pourront-elles trouver dans le Système de la Guerre, où tout est dans une perpétuelle incertitude, comment y trouver, dis-je, cette *sûreté suffisante* ?

Au contraire dans le Système de la Paix, où rien ne peut changer, où tout est fixe & permanent, où toute Guerre est impossible, où la Société est toute-puissante, inalterable, où les conventions seront toujours soutenues par cette toute-puissance, comment n'y pas trouver cette *sûreté réciproque*, soit en faveur de la Maison de France pour la durée de son illustration, soit en faveur des autres Souverains pour leur propre tranquillité ? Il ne peut venir qu'un doute, qui est de sçavoir s'il est effectivement possible de former cette Société, de

maniere qu'elle soit *inalterable* : mais je demande sur cela crédit jusques après la lecture du Discours suivant, & j'espere que l'on verra la chose parfaitement démontrée.

La Maison de France ne peut jamais avoir une garantie sûre de cette substitution, si ce n'est par le consentement & par l'établissement de la Société Européenne, & l'Europe ne peut jamais être parfaitement tranquille, & exemte des dépenses nécessaires pour se tenir sur ses gardes, que lorsque cette Maison donnera les mains à l'établissement de cette Société, & consentira à l'incompatibilité des deux Monarchies; il se fera ainsi entre la Maison de France & le reste de l'Europe un échange de droits, de prétentions, d'esperances, qui sera infiniment avantageux aux deux parties.

Donc si la Société Européenne peut procurer au plus puissant Souverain sûreté suffisante de la perpétuité de la Paix au-dedans & au-dehors de son Etat, il trouvera beaucoup plus d'avantage à signer le Traité pour l'établissement de cette Société, qu'à ne le pas signer.

TROISIEME AVANTAGE.

Voye de la force pour terminer les differens , comparée à la voye de l'Arbitrage.

J'ay montré dans le premier Discours que dans la constitution presente de l'Europe , c'est-à-dire , dans le Systême de la Division & de la Guerre, les Souverains n'avoient point d'autre moyen de decider leurs prétentions , & de terminer leurs differens , que par la force , & que ces prétentions se renouvelleroient toujours , & ne seroient jamais réellement terminées , que par la destruction & l'aneantissement de l'un ou de l'autre des Prétendans ; c'est que les Traitez ne peuvent pas prévoir & regler clairement toutes les prétentions futures , & quand ils pourroient les prévoir , & les regler , les Souverains n'ont ~~jamais~~ jusqu'icy *nulle garantie, nulle sûreté suffisante* de l'exécution de ces Traitez.

Au contraire dans le Systême de l'Union & de la Paix, il y a un moyen sûr & efficace de terminer *sans Guerre* tous les differens

futurs : c'est l'Arbitrage perpetuel des Souverains d'Europe continuellement representez par leurs Députez assemblez dans un Congrez perpetuel , parce que les Arbitres ainsi unis sont *suffisamment interessez* pour vouloir fortement que leurs Jugemens soient executez , & *suffisamment puissans* pour en procurer réellement l'execution, malgré la volonté & le pouvoir de celuy qui voudroit y resister.

Voilà deux moyens très-differens, & cependant ce sont les deux moyens uniques. On ne sçauroit en imaginer aucun autre qui soit suffisant, & comme la voye de la force est le caractere principal du Systême de la Division & de la Guerre, la voye de l'Arbitrage perpetuel & tout puissant est le caractere principal du Systême de la Societé & de la Paix; il est donc question de choisir & de sçavoir lequel est le plus avantageux pour le Souverain^{le} plus puissant de l'Europe, tel qu'est le Roy de France : car si le moyen de l'Arbitrage est le plus avantageux pour le plus puissant, c'est-à-dire, pour celuy qui a le plus à esperer *de sa force*, & le moins à craindre de la force des autres, à plus forte raison sera-t-il le plus

avantageux pour le Souverain moins puissant, c'est-à-dire, pour celuy qui a moins à esperer *de sa force*, & plus à craindre de celle des autres?

Il est certain que si le plus fort estoit *suffisamment sûr*, que luy & ses Descendans seront toujours les plus forts, malgré les ruses de l'ennemi, malgré les hazards des Batailles, malgré les Lignes qu'on fera contre sa Maison, malgré les temps de foiblesse de cette Maison; malgré les Revoltes qui s'éleveront un jour dans ces Etats & dans sa propre Famille. Il est certain (dis-je) qu'avec une pareille *sûreté*, il y auroit à perdre pour luy & pour sa Maison, de faire décider ses prétentions autrement que par la voye de la force, puisqu'il seroit sûr de les voir toujours décidées selon sa volonté, & de se faire entièrement rembourser, tant des frais de la Guerre, que des dommages que ses Sujets auroient soufferts, soit par les hostilités de l'ennemi, soit par l'interruption du Commerce.

Mais à voir la constitution de l'Europe, il s'en faut bien que ce plus puissant ait une pareille *sûreté*. Je prie le Lecteur de faire attention à ce qui se passe devant ses yeux.

Les deux Branches de la Maison de France peuvent-elles jamais être plus unies, qu'elles ont été depuis onze ans, c'est-à-dire, depuis le commencement de la Guerre ? Peuvent-elles jamais faire de plus grands efforts, que ceux qu'elles ont faits ? Il est évident au contraire 1^o. que les Alliez peuvent encore être plus unis. 2^o. Qu'ils peuvent faire encore de plus grands efforts. 3^o. Qu'ils peuvent encore augmenter leur Ligue, & que si la force de l'un peut augmenter dans cinquante ans, dans cent ans, la force des autres peut augmenter en même proportion. Or si le Souverain le plus fort dans le temps même de sa plus grande force, ne sauroit compter que tout se décidera selon sa volonté, qu'en résulte-t-il, sinon que toutes les dépenses que ses Descendants feroient à l'avenir, pour obtenir ~~des~~ ^{des} par la force des décisions ~~Souverain~~ ^{Souverain} favorables sur leurs prétentions, seroient en pure perte, comme sont les dépenses d'aujourd'hui ?

Il n'y a donc jusques-là pour le Souverain le plus puissant d'Europe aucun avantage de faire décider ses prétentions par la force, plutôt que par les Arbitres, quand même

me on supposeroit que le Jugement favorable des Arbitres dépend autant du hazard, que le succès d'une Bataille. Mais voicy un avantage pour luy dans le Systême de l'Arbitrage, qu'il n'a pas dans le Systême de la force.

1°. Si toutes les fois que le plus puissant prend les armes, il étoit *suffisamment sûr* que le pis aller de la décision qu'il se promet de la force, n'aboutiroit qu'à luy faire perdre tous les frais qu'il fera dans la Guerre, & tous les dommages que ses Sujets en souffriront, peut-estre que, faute de bien supputer toutes ces pertes, & de les comparer à la véritable valeur de la prétention qui doit faire le sujet de la Guerre, il seroit assez mal avisé pour vouloir en courir les risques, & pour l'entreprendre; mais il n'a pas mesme cette sûreté que ses ennemis le quittent pour cela; car s'ils ont dans la Guerre une supériorité suffisante, qui les empêchera de luy ôter le tiers, la moitié, le total mesme de son Etat, pour se dédommager de leurs pertes passées? Ce terrible inconvenient n'est pas dans le Systême de l'Arbitrage. Le Souverain le plus puissant ne peut jamais rien perdre au-delà de ce qu'il soumet au

Jugement des Arbitres ; il ne fait point de grands frais ; Ses Frontieres ne sont point desolées ; son Commerce n'est point interrompu, & il n'a jamais de dédommagemens à faire à ses ennemis : or qu'on suppose la grandeur de cet avantage.

2^o. Il y a plus : c'est que dans le Systême de la Guerre, le Souverain le plus puissant, le plus pacifique, le plus sage est contraint, malgré luy, de prendre parti dans les differens, dans les Guerres d'entre ses voisins ; ainsi il a non-seulement ses propres differens à décider par la force, mais il est encore dans la necessité de faire tous ses efforts pour faire décider les differens des autres, conformément à sa propre sûreté, au lieu que dans le Systême de l'Arbitrage, comme chacun des Souverains a *sûreté reciproque & suffisante* contre la mauvaise volonté des autres, chacun n'a à faire décider que ses propres differens, & se trouve Juge de tous les differens des autres. Or je demande si ce n'est pas là encore un grand avantage.

3^o. Il ne faut pas prétendre que la Maison la plus puissante soit dans une indépendance absoluë ; quiconque a sujet de craindre est dans la dépendance ; quiconque a

grand sujet de craindre & de craindre un grand mal, est dans une grande dépendance. Ainsi on peut dire avec vérité que tous les Souverains, quelque indépendans qu'on les imagine, sont dans une dépendance très-réelle les uns des autres, parce qu'ils ont à craindre réellement les uns des autres, & qu'une Maison est tantost plus, tantost moins dépendante, à proportion de la force des Chefs des autres Maisons, & de la force de leurs Lignes, & cette dépendance est d'autant plus grande pour ce Souverain dans la voye de la force, que sa Maison est dans un danger continuel d'estre renversée de fond en comble par un ou plusieurs ennemis qui seront devenus les plus forts; elle ne dépend de personne pour prendre les armes, mais elle dépend du succès, après les avoir prises, & le succès de ses armes dépend de la force de ses ennemis.

Que l'on pese au contraire ce qu'elle peut craindre dans le Systême de l'Arbitrage, & l'on verra que comme elle a beaucoup moins à craindre de ses Arbitres, qu'elle n'a à craindre de ses ennemis, elle fera dans une indépendance beaucoup moins grande dans le Systême de l'Arbitrage, que dans le

Système de la force ; car enfin elle n'a à craindre du côté des Arbitres, qu'à proportion de la valeur des choses qui peuvent être mises en arbitrage. Or ce ne peut jamais être que pour les Frontières ; pour le Commerce, ou pour quelque injure personnelle.

A l'égard des Frontières, les Traitez les déterminent ; ou s'ils ne les déterminent pas avec toute la précision requise, la possession actuelle & paisible y supplée. Or tout ce qui vaut la peine d'être mis en dispute pour la possession, est actuellement possédé, & a des marques évidentes de possession actuelle, comme sont la juridiction, les tributs ; ou bien s'il n'y a, ni juridiction, ni tributs établis, la chose ne vaut pas la peine d'être possédée, & la possession ne vaut pas la peine d'en faire le sujet d'une dispute. Ainsi il n'y aura jamais de différent pour une Province, pas même pour une Ville, pas même pour un Bourg.

A l'égard des différens sur le Commerce, ces différens regardent moins le Souverain, que les Sujets, mais d'ailleurs comme il sera établi, que les Loix du Commerce seront égales & reciproques entre les Nations, les Arbitres, qui sont les Sou-

verains eux-mêmes par l'organe de leurs Députés, ne pourroient faire tort ^{aux Sujets de} ce Souverain très-puissant, qu'ils ne fissent le même tort à leurs propres Sujets.

A l'égard des differens personnels entre les Successeurs des Souverains d'aujourd'hui, on peut dire que d'un côté entre Souverains qui vivent si éloignés, ces differens sont très-rares: d'ailleurs l'Offensé a la voye de la plainte & de la réparation, & chacun d'eux, de peur de la honte de la réparation, sera fort éloigné de donner sujet de plainte. Enfin quand ces differens seroient interessans, ce sont moins differens de Maisons, que differens de personnes. Or les personnes meurent, & les Maisons demeurent. La personne du Souverain peut alors estre pour un temps dans la dépendance des Arbitres, mais la Maison est, à l'égard des Arbitres, dans une parfaite indépendance. Or comme il est dans la nécessité, pour la réparation d'un tort personnel, de dépendre, ou de la force, ou des Arbitres, & que la dépendance de la force est infiniment plus grande & plus dure, il gagne considérablement à cet échange de dépendance.

4°. Mais quand on supposeroit de l'éga-

lité dans ces deux especes d'indépendance, ce Souverain, en passant dans le Systême de la Paix, acquiert autant qu'il cede : car enfin s'il cede aux vingt-trois autres Souverain le droit & la liberté de prendre les armes contr'eux, quand bon luy sembloit, pour se faire justice, malgré eux, les vingt-trois autres ne luy cedent-ils pas le droit, la liberté qu'ils avoient de prendre les armes contre luy, quand bon leur sembloit, pour se faire justice malgré luy ? S'il renonce par ce Traité d'Union à prendre jamais la voye de la force contr'eux, & s'il choisit en leur consideration la voye de l'Arbitrage, pour terminer les differens que luy ou ses Descendans pourront avoir avec eux, ces Souverains ne renoncent-ils pas par le mesme Traité à prendre jamais la voye de la force contre luy & ses Descendans, & ne choisissent-ils pas en sa consideration la voye de l'Arbitrage, pour terminer tous les differens qu'ils pourront avoir avec luy ou avec les Chefs futurs de sa Maison ? S'il leur cede par ce Traité le droit d'estre ses Arbitres perpetuels, qu'ils n'avoient point, ne luy cedent-ils pas de leur costé le droit d'estre leur Arbitre perpetuel, qu'il n'avoit point ? Ain-
si

si quelle que soit la supériorité que ce Souverain donne aux autres Souverains, en les établissant pour les Arbitres perpetuels, ils lui en donnent autant, en l'establissant pour leur Arbitre perpetuel. Quelle que soit la dépendance, où il se met à leur égard, telle est aussi la dépendance où ils se met-
à son égard.

50. Outre les considérations précédentes, qui diminuent infiniment cette sorte de dépendance, il est certain que l'on a d'autant moins à craindre ses Juges quand on croit avoir raison dans sa demande, ou dans sa défense, que l'on est sûr que ces Juges sont éclairés, équitables, & sollicités à l'équité par leur propre intérêt. Or les Souverains qui savent que leur Jugement arbitral servira de loy & de regle contre eux-mêmes & contre leurs Successeurs, pour tous les cas pareils, ne sauraient être plus fortement intéressés qu'ils le seront, à rendre des Jugemens parfaitement équitables. Or moins les Juges sont à craindre pour ce Souverain, moins la dépendance lui sera sensible; de sorte que la dépendance où il se mettra à l'égard de l'Arbitrage, ne sera que l'ombre de celle

où il est actuellement à l'égard de la force, & dont luy & ses descendans seront délivrez pour jamais.

60. Quand la dépendance où est la Maison dans le Systême de la force, ne seroit pas plus grande & plus dure, que la dépendance où elle sera dans le Systême de l'Arbitrage, il y auroit toujours une distance infinie entre ces deux voyes de terminer les differens, à n'y considerer que les frais immenses que coûte la voye de la Guerre; mais c'est un des autres avantages dont nous allons parler.

Donc si la Société Européenne peut procurer au plus puissant Souverain sûreté suffisante de la perpétuité de la Paix au-dedans & au-dehors de son Etat, il trouvera beaucoup plus d'avantages à signer le Traité pour l'établissement de cette Société, qu'à ne le pas signer.

QUATRIÈME AVANTAGE.

Le pouvoir & l'indépendance dans le Systême de la Guerre comparé avec le pouvoir & l'indépendance dans le Systême de la Paix.

S'il n'y avoit en Europe que deux Prin-

ces également puissans, ils seroient de droit absolument indépendans l'un de l'autre : mais comme ils auroient à se craindre l'un l'autre, ils seroient de fait dépendans l'un de l'autre ; car tout homme dépend de fait de tous ceux de qui il a à craindre, & il en dépend d'autant plus, qu'il a plus à en craindre. Dans cette supposition ces deux Princes ayant également à craindre l'un de l'autre, seroient l'un à l'égard de l'autre dans une égale dépendance de fait, qui est une dépendance naturelle & très-réelle.

Il est visible que s'ils pouvoient trouver un expedient pour n'avoir jamais à se craindre, ce seroit pour eux un grand avantage de sortir ainsi de leur mutuelle dépendance. Or comme le plus puissant Prince d'Europe peut rencontrer, & rencontrera toujours des Ligues aussi puissantes que luy, s'il peut trouver un expedient de n'avoir jamais rien à craindre, ny de ces Ligues, ny d'aucun des membres de ces Ligues, il est visible qu'il sortiroit d'une dépendance de fait, qui est toujours fort dure & fort contraignante. Or cet expedient on ne scauroit jamais le trouver dans le Systême de la Guerre, où chacun ne vise qu'à la force

& aux voyes de fait ; & il est au contraire tout trouvé dans le Système de la Société & de la Paix, où l'on ne suivroit que la voye de l'équité & du droit, & où l'on n'auroit jamais rien à craindre l'un de l'autre, parce que tous seroient sous la protection de la Société.

Pourquoi un Citoyen dit-il avec raison qu'il ne dépend point d'un autre Citoyen son voisin ? C'est qu'il n'a rien à en craindre. Pourquoi n'a-t-il rien à en craindre ? C'est que ce voisin ne peut pas venir *impunément* à main armée luy enlever ses biens, & luy ôter la vie. Et pourquoi ne le peut-il pas impunément, & sans qu'il luy en coûtât à luy-même la vie ? C'est qu'ils vivent tous deux dans une Société attentive & intéressée à faire observer ses Loix sur peine de mort dans une Société suffisamment puissante pour en procurer l'observation malgré la résistance des Refrétaires. Ces Citoyens sont donc réellement indépendans l'un de l'autre ; sans la Société ils n'auroient point cette indépendance. Les Chefs de Familles des Sauvages n'ont pas cette heureuse indépendance ; on peut leur enlever leurs biens *impunément* ; ils peu-

vent estre assassinez tous les jours *impunément*. Ainsi faute de Loix, faute de Societé, ils vivent les uns à l'égard des autres dans la plus dure de toutes les dépendances.

Que si l'on suppose, comme il n'arrive que trop souvent, que la Maison du Souverain en question, n'ait pour Chef qu'un enfant, ou un imbécile, cette Maison dans le Systême de la Guerre entrera dans une plus grande dépendance à l'égard de ses voisins; de sorte que si c'est un grand avantage pour elle de sortir de la dépendance dans le temps même de sa plus grande force, à plus forte raison trouvera-t-elle un plus grand avantage de sortir de cette dépendance dans le temps de sa foiblesse. Ainsi ce Souverain trouve dans le Traité d'Union le secret si desirable pour un Prince sage & prévoyant d'égaliser les temps de foiblesse de sa Maison, aux temps de sa plus grande force; avantage qu'il ne peut jamais trouver, que dans un pareil Traité.

Voilà ce qui regarde la situation à l'égard des Souverains ses voisins. Mais si l'on considère le pouvoir que ce Souverain a sur ses Sujets, & la dépendance où ils

font à son égard dans le Systême de la Guerre, & qu'on les compare au pouvoir qu'il a sur eux, & à leur dépendance dans le Systême de la Paix, il se presente un avantage visible, & très-considerable; c'est que dans le Systême de la Guerre les Sujets pourroient se revolter, & se flatter en se revoltant de rendre leur condition meilleure, parce qu'ils pourroient esperer du secours des Souverains voisins, ou du moins de se soutenir par leurs propres forces; ainsi leur dépendance est beaucoup moindre, & le pouvoir du Souverain fort contraint. Mais dans le Systême de la Paix les Sujets de ce Souverain non-seulement n'auront nul secours à esperer dans leurs revoltes; mais au contraire ils auront encore à craindre le secours que la Société Européenne tiendra toujourns tout prest, pour aider leur Souverain à les punir.

Il me semble qu'il demeure démontré que l'indépendance de droit demeure la même dans les deux Systêmes, mais que la dépendance de fait, qui nous fait toujourns craindre ou la force cachée, ou la force ouverte de la part de nos voisins & de nos ennemis, que cette dépendance, dis-je,

est absolument inseparable du Systême de la Guerre , au lieu qu'elle seroit anéantie dans le Systême de la Paix. Or je fais Juge tout bon estimateur, si l'exemption de cette terrible dépendance n'est pas pour le bonheur de la vie, & pour la durée des Maisons Souveraines d'un prix infini.

L'augmentation du pouvoir à l'égard des Sujets n'est pas moins sensible : cet avantage est même si sensible pour le Souverain, que l'on m'a objecté que cette augmentation de pouvoir faciliteroit la tyrannie, c'est à-dire, l'abus du grand pouvoir. Je répondray ailleurs à cette objection ; il me suffit de montrer icy que le pouvoir du Souverain le plus puissant augmenteroit encore très - considérablement dans le Systême de la Paix.

Donc si la Société Européenne peut procurer au plus puissant Souverain sûreté suffisante de la perpétuité de la Paix au-dedans & au-dehors de son Etat, il trouvera beaucoup plus d'avantage à signer le Traité pour l'establissement de cette Société, qu'à ne le pas signer.

CINQUIÈME AVANTAGE

Progrez des Loix, des Reglemens, des Etabliffemens utiles dans le Systême de la Guerre, comparé avec le progrez qu'ils feroient dans le Systême de la Paix.

Chacun sçait que plus les Loix & les Reglemens d'un Etat se perfectionnent, plus il devient florissant, & plus il est florissant, plus le Souverain en tire de richesses, & d'autres avantages considerables: or loin que les Loix & les Reglemens se perfectionnent durant la Guerre, c'est précisément le temps où ils sont le plus negligez & le plus mal observez: les etabliffemens utiles, loin de s'augmenter, tombent tous les jours en décadence.

1^o. Il y a, par exemple, dans la plûpart des Etats de bonnes Loix pour prévenir les sujets de procez entre les Sujets, pour les terminer à petits frais: mais il est facile de montrer que l'on pourroit les perfectionner, diminuer de plus de la moitié le nombre des procez, les terminer aussi équitablement, plus promptement & à moindres

frais. Qui empesche que l'on ne fasse travailler ceux qui pourroient travailler utilement à cette matiere? La Guerre. Qui empesche que l'on ne fasse usage des bons Memoires que l'on a déjà donnez sur cela? La Guerre. Qui peut donner au Souverain le loisir & les moyens d'y pourvoir? La Paix, la seule Paix perpetuelle.

2°. Rien ne contribueroit davantage à augmenter le bonheur du Souverain & de ses Sujets, que de trouver le secret de les obliger par leur propre interest à ne songer qu'à se perfectionner dans les talens de leur condition, à pratiquer tous les jours avec plus d'exactitude les vertus de leur Etat, il n'y auroit pour cela qu'à trouver le secret de faire connoistre au Souverain avec certitude les divers degrez de merite de ceux qui se presentent pour les emplois publics. Or on trouve des choses plus difficiles à trouver. Mais qui empesche de proposer des prix à ceux qui donneroient sur cela de meilleurs Memoires? La Guerre. Et quand ils en donneroient, qui empescheroit d'en faire usage? La Guerre. Au contraire n'auroit-on pas, pour y réüssir, tout le loisir & toutes les facilitez possibles dans le Systé-

me de la Paix.

3°. Il y a dans les grandes Villes & dans les Provinces un grand nombre d'excellens esprits, qui ont assez de loisir & de capacité, pour creuser les matieres les plus difficiles, & pour donner d'excellens Memoires, afin de faire naistre des Reglemens très-importans. Qui empesche de former sous les yeux de chaque Ministre une Assemblée d'excellens Connoisseurs, pour tailler de la besogne à ces excellens esprits, pour diriger leur travail, & pour juger entre leurs ouvrages, ceux qui seroient les plus dignes des recompenses honorables & utiles? N'est-ce pas la Guerre? Et y a-t-il un Sytême plus commode pour faire un establissement si utile, que le Sytême de la Paix perpetuelle.

4°. On sçait combien il est important à un Etat d'avoir des chemins sûrs & commodes. Il y a pour cela de bons Reglemens: mais rien ne prouve mieux qu'ils ne sont pas assez parfaits, puisqu'ils sont si mal executez. Les Reglemens n'ont jamais atteint leur perfection, qu'il n'y ait assez de gens *suffisamment* interessez à les faire executer avec exactitude. Or qui empesche de per-

fectionner ces Reglemens ? La Guerre. Je
 ſçay des gens qui ont donné des Memoires.
 On a remis à les examiner après la Guerre.
 C'eſt que la Guerre occupe preſentement
 tous les eſprits , & tout ce qui n'eſt point
 Guerre , ſe remet ſans diſtinction à la
 Paix.

Il n'y a perſonne qui ne ſçache que c'eſt
 un grand malheur pour un Etat , qued'être
 expoſé de temps en temps à la famine.
 La dépenſe qu'il faudroit faire, pour éviter
 ce terrible malheur, en greniers & en ma-
 gazins , ne monteroit pas à la centième
 partie de la perte que fait l'Etat durant cha-
 que ſiecle. Qui empeſche les Souverains
 d'y pourvoir ? La dépenſe, les ſoins de la
 Guerre. Au contraire y auroit-il rien de plus
 aisé à pratiquer avec ordre & avec exactitu-
 de dans le Syſtème de la Paix perpetuelle ? Il
 y a meſme une reflexion importante ſur ce
 ſujet ; c'eſt que les famines ſont beaucoup
 plus redoutables en tems de Guerre par l'in-
 terruption du Commerce , au lieu que dans
 la Paix , comme tous les Pèis de l'Europe
 ne peuvent pas eſtre dans une égale diſette
 de bleds, le Commerce rendroit ce malheur
 incomparablement moins à craindre.

6°. Les Etats fleurissent à proportion du nombre des excellens esprits & des bons Citoyens qui sont dans les emplois publics. Or on sçait que les lumieres & les vertus ne croissent qu'à mesure que l'esprit & le cœur ont été long-tems exercez, & en differentes manieres dans la jeunesse. Or ne peut-on pas perfectionner l'éducation des enfans ? Qui doute qu'on ne puisse rendre dans les Villes & dans les villages les petites Ecoles plus frequentes & meilleures ? Qui doute qu'on ne puisse avoir des Couvens de Religieuses uniquement destinez à l'éducation des jeunes filles, & rendre peu à peu cette éducation beaucoup meilleure qu'elle n'est ? Or qui ne sçait la difference de femme à femme dans une famille, & la difference que met le plus ou le moins d'éducation entre les femmes, aussibien qu'entre les hommes ? Combien de jeunes gens sortent du College pour l'armée, dans le tems qu'ils sauroient à faire des études importantes, pour leur élever l'esprit ? Combien pourroit-on abreger les methodes, pour leur enseigner de chaque science, de chaque art, ce que chaque âge en peut facilement comprendre ? Mais il faudroit occuper sur cela d'habiles gens. Il faudroit une

application suivie, & des Inspecteurs qui en rendissent compte aux Ministres de chaque Etat. Qui empesche que la plûpart de ces Reglemens ne se fassent, que l'on ne songe à ces Etablissmens ? Les soins pressans de la Guerre; c'est la Guerre qui ramene la barbarie dans les Etats les mieux policez. Il y a long-temps que l'on dit que les Loix sont muettes durant la Guerre. On peut dire que si de toutes parts on perfectionnoit les methodes pour l'esprit & la discipline pour les mœurs, les grands hommes de ce siecle ne seroient, pour ainsi dire, que des écoliers, en comparaison des grands hommes des siecles futurs. Or qui peut donner à l'Europe cette grande perfection, si ce n'est l'establissement d'une Paix inaltérable ?

7°. Il n'y a personne de nous qui ne croye qu'il est possible de rendre les revenus du Souverain beaucoup plus grands, en augmentant les revenus des Sujets; qu'il n'est pas impossible de rendre les Impositions plus proportionnées aux forces de chaque Sujet, moins préjudiciables au Commerce, & surtout beaucoup plus faciles à percevoir: mais il faudroit pour cela une

Compagnie établie pour examiner avec une grande précision les Memoires sur cette matiere : il faudroit, avant que le Souverain pût faire un si grand changement, qu'il fût sûr d'une longue Paix au-dedans & au-dehors. Or comment trouver cette sûreté dans le Systême de la Guerre?

Si je propose plutôt ces matieres, que d'autres, pour exemple, ce n'est pas qu'il n'y en ait encore de fort importantes, & qui méritent de bons Reglemens : mais c'est qu'ayant plus approfondi celles-cy, j'en ay aussi plus senti l'importance. J'ajouâterai une chose, c'est que pour faire executer les bons Reglemens, il faut necessairement trouver le moyen d'interessier vivement une partie des Sujets à en procurer l'execution ; cela ne se peut faire sans des establissemens nouveaux ; il faudroit pour cela tirer des Pêis voisins des modeles de ceux qui y sont déjà formez ; il faudroit plus de loisir pour y penser ; il faudroit des fonds propres à y être employez ; il faudroit mesme souvent pour faire ces establissemens encore plus d'autorité sur les Peuples, que n'en a le Souverain. Or peut-on jamais se promettre pareils avantages dans le Systême de la Guerre, ou

peut-on jamais se les promettre la dixième partie aussi grands qu'on les auroit infailliblement dans le Systême de la Paix.

Il y a plus : c'est que quand dix Souverains de suite auroient bien pris de la peine à polir le mesme Etat, un Conquerant à la teste de Nations barbares viendra envahir cet Etat, & le replongera pour dix siècles dans la plus grande barbarie. Les exemples ne nous manquent pas. Tels sont les effets du Systême de la Guerre; tels les effets du Systême de la Paix. Or que le Lecteur se mette, s'il se peut, à la place du plus puissant Souverain de l'Europe, & qu'on luy vienne proposer de signer un Traité de Société entre tous les autres Souverains, pour rendre la Paix inaltérable, refusera-t-il de le signer ? Ne sentiroit-il pas au contraire la plus grande joye qu'il eût jamais sentie, de contribuer pour sa part à un Etablissement aussi avantageux pour luy, pour sa Maison & pour ses Sujets.

SIXIÈME AVANTAGE.

La peine de cacher ses vûës dans le Systême de la Guerre, comparé avec la commodité de marcher ouvertement dans le Systême de la Paix.

Je ne prétens pas que dans le Systême de la Paix un Souverain n'ait jamais rien à cacher de ses desseins, mais il est certain qu'il en aura trois fois moins à cacher, soit à l'égard de ses voisins, soit à l'égard de ses Sujets. C'est qu'à l'égard de ses voisins, comme tous les Traitez futurs qu'il fera avec eux seront faits à la Ville de Paix au vû, au sçû & du consentement de tous les autres Souverains, il n'aura aucune crainte d'estre trompé, ni aucune esperance de tromper. Ainsi nul n'osera jamais rien proposer qu'il ne soit assuré luy-mesme qu'il ne propose rien que de convenable & d'équitable.

A l'égard de ses Sujets, ce qui pourroit l'obliger à leur cacher ses desseins, ce seroit qu'il craindroit, en les découvrant, qu'ils ne s'y opposassent par quelque Revolte. Mais quoique ces desseins leur fussent dans le
fond

fond avantageux, mais comme il ne craindra point de Guerre étrangere, & comme il sera encore appuyé du secours de l'Union, il n'aura rien à ménager sur le mystere : au contraire, si c'est un bon Prince, il peut, communiquant tantôt un loüable dessein, tantôt un autre, proposer des recompenses à ceux qui luy fourniront de meilleurs Memoires, pour en faciliter l'execution: or quel avantage n'est-ce point pour un Souverain, de pouvoir, pour l'avancement de ses desseins, mettre, pour ainsi dire, en œuvre, & à peu de frais, les plus excellens esprits de son État, pour sa propre utilité, & pour celle de ses propres Sujets?

Dans le Systême de la Guerre au contraire le plus puissant Souverain est très-contraint par le secret; s'il ne communique ses desseins, qu'à peu de personnes, il ne sera secouru, que par peu de lumiere; s'il le communique à un grand nombre de personnes, il perd l'avantage du secret: c'est que dans ce Systême il a à craindre & voisins & Sujets: il est dans leur dépendance; il est même souvent comme forcé de cacher ses profonds desseins, & de tromper les uns & les autres, de peur d'en estre accablé:

souvent le Peuple est incapable de voir qu'un établissement lui est, à tout prendre, beaucoup plus avantageux, que désavantageux. Ainsi le bon Prince même se trouve dans la nécessité de dissimuler, & de ne rien changer que par des degrez insensibles, & cette contrainte, & ces longueurs retardent infiniment ses grands desseins : au contraire quelle difference il trouveroit en cela dans le Systême de la Paix ?

SEPTIEME AVANTAGE

Progrez des Arts & des Sciences dans le Systême de la Guerre, comparé au progrez qu'ils feroient dans le Systême de la Paix.

Tout le monde sçait combien les Arts & les Sciences peuvent contribuer à rendre un Etat riche & florissant ; avec le secours des Arts un homme peut faire autant que vingt autres qui feront sans Art : il peut faire avec dix Ecus, ce qu'un autre sans Art ne feroit pas avec deux cens Ecus. On peut se convaincre de cette verité, en jetant les yeux sur l'Imprimerie, sur la Gravure, & sur des Arts plus anciens, sur les

Moulins, sur les Voitures par eau, & sur cent autres Arts; d'un autre côté les Sciences aident à perfectionner les Arts, & les Sciences Speculatives elles-mêmes, par leurs lumieres & par leurs Methodes, peuvent beaucoup servir à perfectionner la Medecine, la Jurisprudence, la Morale, & surtout la Politique, dont dépend le bonheur des Souverains, & de leurs Sujets.

Or qui ne voit la prodigieuse difference qu'il y auroit dans les Arts & dans les Sciences, si les dépenses & les soins de la Guerre n'en retardoient jamais le progres? Combien de familles se trouvent pendant la guerre dans l'impossibilité de faire la dépense d'une éducation convenable? Combien de gens occupez du métier de la Guerre, se seroient appliquez heureusement les uns aux Arts, les autres aux Sciences? Combien les Pensions, combien les Prix pour les plus habiles auroient excité d'émulation entre les bons esprits? Or n'est-il pas visible que plus il y a de bons esprits appliquez à une Science, que plus leurs efforts sont excitez par l'émulation, plus aussi les progres imperceptibles qu'ils font tous les jours, deviennent sensibles, même chaque année?

Combien pourroit-on emprunter de choses des Nations étrangères, & les perfectionner, sans l'interruption du Commerce? Voilà les véritables moyens d'agrandir & d'enrichir son Etat, de luy donner de la splendeur. Or le Souverain le plus puissant peut-il jamais trouver les moyens de faciliter & de procurer un grand progres des Arts & des Sciences, qu'en signant un Traité qui lui donne sûreté entiere de la perpétuité de la Paix?

HUITIÈME AVANTAGE.

Durée des Monumens dans le Systême de la Guerre, comparée avec leur durée dans le Systême de la Paix.

La grande augmentation qui arriveroit aux revenus des Souverains, & surtout aux plus puissans, leur donneroit une merveilleuse facilité, pour élever de superbes Palais, des Temples magnifiques, pour faire des grands Chemins commodes, des Canaux, des Aqueducs, des Hôpitaux, des Ports, des Ponts pour augmenter les Academies, les Colleges, les Maisons de Pieté pour enrichir les Bibliothèques publi-

ques, & les Cabinets curieux, pour former quantité d'autres Etablifsemens utiles Monumens de leur magnificence, de leur bonté, de leur sagesse: mais ce qui seroit de plus important pour ces Souverains, & pour leur posterité, c'est que ces Monumens fussent durables. Or quelle durée peut-on se promettre dans le Systême de la Guerre, où chaque siècle voit détruire quelque chose, qui meritoit de durer? Combien regrettons-nous d'excellens ouvrages de Sculpture, de Gravure, d'Architecture, combien d'Histoires curieuses, de Registres publics? Qui les a fait périr? La Guerre? Combien de Livres anciens & d'autres Monumens de l'antiquité furent brûlez dans la seule Bibliothêque d'Alexandrie, lors de la Guerre Civile de Cesar? Combien les Goths, les Wandales, les Turcs, & les autres Barbares en ont-ils aneantis? Qui garantira nos Monumens presens du même sort qu'ont eu les anciens? Il n'y a qu'une tranquillité perpetuelle, qui puisse les conserver à la posterité. Or cette tranquillité, qui peut l'assûrer aux Etats, aux Souverains les plus puissans, si ce n'est le Traité de l'Union qu'on leur propose?

Alors tout ce qui méritera de durer , durera , & rien ne sera enseveli dans l'oubli , que ce qui méritera d'être oublié.

NEUVIÈME AVANTAGE.

Reputation des Souverains dans le Système de la Guerre , comparée à la réputation qu'ils acquereroient en contribuant à rendre la Paix inalterable.

Que font les Souverains pour leur réputation dans le Système de la Guerre , je parle même des meilleurs Princes , & des plus humains ? Ils sont souvent forcez d'acabler leurs Sujets de subsides : ils sont souvent dans la nécessité de ravager & de brûler les Provinces de leurs ennemis , & même leurs propres Provinces : que résulte-t-il de ces maux qu'ils causent à tant d'innocens ? Une réputation pour la postérité fort odieuse dans les Ouvrages de beaucoup d'Ecrivains , glorieuse dans les Ecrits de quelques Plumes mercenaires , mais certainement très-douleur & très-mêlée , telle que nul homme ne voudroit en avoir une pareille : c'est que le mal que le Conquerant fait souffrir & aux ennemis , & à ses propres Su-

jets, indispose extrêmement les esprits contre lui : on ne lui tient presque aucun compte, ni de ses bonnes qualitez, ni de ses grands talens : au contraire ceux qui souffrent, ou qui ont souffert, chargent les défauts : un grand Conquerant est un Prince presque généralement haï de tous les Peuples, & des siens même ; on le regarde, comme nos ancêtres regardoient Attila. Telle est la reputation qu'il laisse dans le Système de la Guerre.

Que l'on voye au contraire ce que ce Souverain peut esperer pour l'interest de sa reputation dans l'établissement de la Paix inalterable ; la gloire d'avoir part au plus grand & au plus desirable établissement qui ait jamais esté, & qui sera jamais sur la Terre, est certainement une espece de gloire digne d'un Souverain, dont les sentimens sont nobles, & les vûës élevées. Il est visible qu'entre les Souverains, celui qui sera le plus puissant, & qui sollicitera plus fortement la signature de ce Traité d'Union, aura plus de part que tout autre à cette gloire ; puisque d'un côté il cedera plus d'esperances & plus de pretentions, que les autres, & que de l'autre par son credit, par

son pouvoir, & par son exemple, il agira bien plus efficacement, qu'aucun autre.

Il sera éternellement regardé de son Peuple, comme celui de tous les Princes, dont il aura reçu le plus durable bienfait : il sera de même regardé par toutes les autres Nations présentes, & par leurs générations les plus reculées, comme un des Pacificateurs de la Terre, & comme le plus grand de tous les Bienfaiteurs : & après tout y a-t-il quelque espece de gloire comparable à celle de faire du bien, un très-grand bien, très-durable, non-seulement à un très-grand nombre de personnes, de toutes sortes de merites, non-seulement à tous ses Sujets, mais encore à tous les Peuples de la Terre, & de tous les siècles futurs ? Y a-t-il rien qui approche plus l'homme de la Divinité ? Y a-t-il rien de plus glorieux, que de travailler efficacement à anéantir pour jamais un monstre furieux, tel que la Guerre ; qui devore tous les ans tant de milliers d'hommes, qui ruine tant de Villes magnifiques, qui desole tant de Provinces opulentes & abondantes, & qui renaît incessamment de ses cendres ? Qu'est-ce que la gloire des Hercules, des Thésées,

& des autres Heros, dont on parle depuis depuis trois mille ans, en comparaison de cette gloire ?

Que ne devrait-on point donner, que de devrait-on point tenter, pour meriter & pour obtenir une pareille gloire dans son siecle, & dans les siecles futurs ? Et n'est-il pas heureux pour un puissant Souverain, d'avoir en cette occasion de plus grandes esperances, que les autres, à sacrifier à la felicité des hommes ? N'est-ce pas même un grand bonheur pour lui, de trouver dans l'exécution d'un pareil établissement des difficultez, qui paroissent insurmontables ?

Cependant telle sera la gloire qu'acquerra le premier des Souverains qui entreprendra de surmonter ces obstacles, & qui les surmontera : il est vray que les autres qui s'uniront à lui pour lui aider à les surmonter, auront part à la même gloire ; mais le premier qui mettra la main à l'œuvre, passera toujours, & avec justice, pour le principal promoteur de l'œuvre : & quel autre dessein peut jamais lui attirer plus d'honneur, contribuer davantage à remplir le reste de sa vie d'agrémens, & de sujets d'u-

ne joye raisonnable ? Quel autre Projet, quel autre Ouvrage, quel autre Monument peut rendre plus sûrement sa memoire immortelle, & faire que son nom soit toujours en benediction chez tous les gens de bien ?

On sacrifie volontiers tous ses travaux, toutes ses veilles, toutes ses fatigues, tous ses dangers, pour acquerir des portions de gloire, qui ne valent pas toutes ensemble la centième partie de celle-cy ; car icy tout y est au suprême degré, l'objet, le sacrifice, les obstacles. Or que l'on m'indique pour un homme sensible à la belle gloire, un avantage aussi considerable.

Mais je vas plus loin que la gloire humaine, je porte plus loin mes vûës ; quel Projet plus digne d'un sage d'un Heros Chrétien, qui se soucie de faire du bien & de rendre les autres heureux, sans se soucier des loüanges legitimes que les hommes peuvent donner à sa vertu ?

DIXIÈME AVANTAGE.

Situation d'esprit d'un Souverain dans le Systême de la Guerre, comparée à la situation de son esprit dans le Systême de la Paix.

Nous avons montré que le Souverain même le plus puissant de l'Europe dans le Systême de la Guerre à beaucoup plus de sujets de craindre les bouleversemens de sa Maison, qu'il n'a de sujet d'espérer l'agrandissement de son Territoire. Nous venons de montrer qu'à l'égard de la reputation, il n'y a pas même à gagner pour lui, & qu'une reputation, qui n'est fondée que sur les malheurs & les ruines d'une infinité de familles, sur le massacre d'une infinité de personnes innocentes, & sur la defolation du genre humain, est une reputation bien odieuse: Que lui reste-t-il donc, s'il n'a ni sujet d'espérer, ni sujet même de desirer la Monarchie de l'Europe, ni l'esperance d'une reputation desirable? Veut-il que l'on ne puisse se souvenir de lui, que comme l'on se souvient de ce scelerat, qui dans la vûe de faire durer son nom, brûla le

Temple d'Ephése, une des Merveilles du monde? Ne peut-il prendre de plaisir qu'au milieu du sang & du carnage? Si cela est, ce n'est pas un homme que l'on puisse jamais aimer; c'est un monstre qu'il faut promptement étouffer.

Mais s'il ne fait la Guerre, que pour obtenir justice, ne l'aura-t-il pas dans le Système de la Paix, & ne sera-t-il pas sûr même qu'on ne lui ôtera jamais rien, ni à lui, ni aux siens de ce qu'il possède déjà? D'ailleurs n'est-il pas certain que quelque confiance qu'ait un Souverain dans le nombre & dans la valeur de ses Troupes, le hazard des Batailles & des autres événemens de la Guerre lui cause toujours de grandes inquiétudes durant les Etez, & beaucoup de soins fâcheux, pour en faire les préparatifs, durant les Hyvers? Or quand il auroit toujours eu jusqu'icy des succez heureux, ne doit-on pas toujours en rabatre toutes les peines, dont on les achette? Mais les plus heureux ont des revers, & ils sont d'autant plus sensibles aux événemens malheureux, qu'ils ont esté plus accoustumez au plaisir du succez.

Je sçay bien que pour rendre heureux

un grand genie, un grand courage, un temperament actif & laborieux, il lui faut de l'occupation : mais autant qu'une occupation convenable à son caractere lui peut apporter de contentement, autant les agitations cruelles que causent les inquietudes, peuvent le rendre malheureux ; l'ame a besoin de mouvement, mais non pas d'un mouvement excessif : qu'elle desire & qu'elle agisse pour arriver à son but, à la bonne heure : mais qu'elle ne soit jamais, s'il est possible, dans les cruelles agitations d'une grande crainte.

Dans le Systême de la Guerre ce Souverain n'est pas seulement occupé, il est agité, & souvent cruellement agité : souvent c'est malgré lui qu'il fait la Guerre. Dans le Systême de la Paix au contraire il n'a d'occupation, que celle qu'il se choisit ; il n'a rien à craindre, ni de ses voisins, ni de ses Sujets. Ainsi il peut en tranquillité goûter tous les plaisirs d'un Prince sage : il peut meriter l'amour de ses Peuples par son application à les rendre tous les jours plus heureux que les autres Peuples ; il peut ainsi, s'il aime la belle gloire, contenter pleinement ses desirs.

Or que l'on juge présentement combien la situation d'esprit que peut donner le Système de la Paix est préférable à celle que donne le Système de la Guerre.

ONZIÈME AVANTAGE.

Produit du Commerce pendant la Guerre, comparé au produit du Commerce pendant la Paix.

Le revenu du Royaume de France en fonds de terre, y compris les fonds du Clergé, monte environ à quatre cens cinquante millions : le Commerce étranger par terre & par mer, & le Commerce interieur de Province à Province, de Ville à Ville, monte au moins à pareille somme ; mais le Commerce étranger seul peut aller au moins au tiers du Commerce total, c'est-à-dire, à cent cinquante millions.

Il y a Guerre en France au moins de vingt années, dix, c'est-à-dire, que la moitié d'un siècle se passe en différentes Guerres, l'autre moitié en différentes Treves ; on peut donc compter que la France perdant son Commerce étranger durant la moitié du siècle, elle perd cinquante fois cent cin-

quante millions , ou sept mille cinq cens millions en un siecle , ou soixante & quinze millions par an durant chaque siecle , année commune.

Je sçay bien que ce sont les particuliers , & non le Roy , qui font le Commerce ; mais le Roy par ses droits d'entrée & de sortie , par l'interruption du Commerce du Sel , par la diminution de la consommation , & par la diminution du Commerce Maritime de Province à Province , y fait lui-même plus de la cinquième partie de cette perte ; ainsi de ce côté-là , si des soixante & quinze millions , les Sujets en perdent soixante millions , il perd pour sa part quinze millions par an , année commune , sur ses revenus ordinaires.

Il est même certain qu'une partie des Sujets qui sont employez à la Guerre, seroient employez au Commerce étranger , & que rien n'est plus capable d'enrichir l'Etat, que l'application des Sujets au Commerce. *Ainsi il est visible que si la Société Européenne peut procurer au plus puissant Souverain sûreté suffisante de la perpétuité de la Paix au-dedans & au-dehors de son Etat , il trouvera beaucoup plus d'avantage à signer le Traité pour l'établissement*

236

de cette Société, qu'à ne le pas signer.

DOUZIÈME AVANTAGE.

Multiplication des Sujets.

Ceux qui sont tuez dans les Combats, causent à l'Etat un affoiblissement proportionné à leur nombre. Ce grand nombre de Soldats & d'Officiers, qui périssent dans ces rencontres, auroit servi à la multiplication des Sujets. Or plus il y a de Sujets, plus les Manufactures produisent, mieux les Terres sont cultivées, plus elles rapportent; d'ailleurs plus il y a de gens occupez au Commerce, plus le Péïs s'enrichit; il n'y a donc pas de comparaison à faire de ce côté-là entre le Systême de la Guerre, où nous vivons, & le Systême de la Paix, où nous pouvons vivre.

TREIZIÈME AVANTAGE.

Tribut des Provinces Frontieres dans le Systême de la Guerre, comparé au Tribut des mêmes Provinces dans le Systême de la Paix.

Il me semble que le Lecteur sçait assez
que

que des Peïs désolez tous les jours par les fouragemens, souvent par des incendies, sont entierement hors d'Etat de payer les tributs ordinaires; or cette perte monte par an dans les temps de Guerre en France à plus de deux million; ainsi comme de vingt années il y en a dix de Guerre, on peut compter qu'année commune il en coûte au Roy plus d'un millions, & à ses Sujets plus de cinq millions. Or il est visible que dans le Systême de la Paix perpetuelle, ni le Roy, ni ses Sujets ne souffriroient point de pareilles per es.

t

QUATORZIE' ME AVANTAGE.

Dépense en Troupes dans le Systême de la Guerre, comparée à la dépense en Troupes dans le Systême de la Paix.

Voicy un article des plus importants, où du moins dont l'importance est la plus sensible. Le Systême de la division & de la Guerre laisse à chaque Souverain tous ses voisins pour ennemis; ainsi il est non-seulement obligé de faire une prodigieuse dépense en temps de Guerre, soit pour attaquer;

Q

soit pour se défendre ; mais il est même obligé en temps de Trêve de faire encore une grande dépense seulement pour se tenir sur ses gardes dans toutes les Places, & particulièrement sur les Frontieres, & dans les Ports.

Supposons, par exemple, un Etat dont le Souverain ait cent trente millions de revenu ordinaire, & qu'en temps de Trêve il en dépense quarante millions en Garnisons, en Marine, & autres Troupes; supposons qu'en temps de Guerre il ait besoin de quatre-vingt millions d'extraordinaire, tant pour l'augmentation de ses Troupes, que pour ce qu'il en coûte de plus quand les Troupes sont en action: il est vrai qu'à l'égard de cet extraordinaire, il ne le prend pas sur son propre revenu, mais il y en prend toujours partie, quand ce ne seroit que cinq millions. Il est evident que si par le Traité de Société Européenne son Royaume n'avoit plus rien à craindre, & que de ces quarante millions de dépense ordinaire, il fût seulement obligé d'en dépenser dix, il auroit trente millions en pur profit, sans les cinq millions qu'il lui en coûte du sien en temps de Guerre, c'est-à-dire, de deux

années l'une; ainsi il gagneroit au Sylte-
 me de la Paix trente-deux millions & demi,
 sans compter ce qu'il feroit gagner à ses Su-
 jets, en les déchargeant de la plus grande
 partie de cet extraordinaire; car que cet
 extraordinaire monte à quarante millions
 année commune; & qu'il en reserve seule-
 ment quinze millions pour son contingent
 de Troupes à entretenir sur les Frontieres
 d'Europe; il sauvera encore à son Peuple
 vingt-cinq millions par an.

Or si par l'onzieme avantage le Roy ga-
 gne quinze millions, & les Sujets soixante
 millions; si par le treizieme il gagne un mil-
 lion, & les Sujets cinq; si par ce quator-
 zieme avantage il gagne trente-deux mil-
 lions & demi & les Sujets vingt-cinq, ce
 feroit quarante-huit millions & demi de re-
 venu annuel en pur profit pour lui; & si
 l'on a égard à la diminution du Commerce
 interieur de Province à Province durant
 la Guerre, & surtout des Provinces Mari-
 times, & que l'on mette pour cela huit mil-
 lions année commune à cause de cette di-
 minution, cela montera à plus de cent mil-
 lions; qui reviendroient à ses Sujets en pur
 profit.

Or la perte que font les Sujets en produit une autre pour le Roy, c'est que l'on peut supposer que s'ils avoient par an cent millions de plus, ils mettroient la plûpart ces cent millions en revenu; je dis la plûpart, parce que ceux qui font cette perte, font les trois quarts Marchands, qui mettent tout à profit, & qui ne laissent pas leur argent oisif: il peut bien estre que la moitié du quart restant dépenseroient inutilement leur part, mais ce ne seroit que la huitième partie du total: or on peut compter sans se tromper que les sept autres huitièmes des cent millions entre les mains d'aussi bons ménagers, que le sont ordinairement les Marchands, produiroient plus de cinq millions par an; ainsi le Roy en prenant le dixième en differens droits, augmenteroit tous les ans son revenu de cinq cens mille livres; ainsi en cent ans le revenu de ce Souverain, sans avoir rien pris que l'ordinaire sur ses Sujets, se trouveroit augmenté de cinquante millions.

Il n'y a personne qui ne sçache que les fonds de terre sont plus mal cultivez pendant la Guerre, & qu'ils produisent au moins un dixième de moins: or le dixième

me de quatre cens cinquante millions; c'est quarante cinq millions; c'est donc vingt-deux millions & demi année commune. Enfin non-seulement le Commerce se maintiendrait, mais il s'augmenterait tous les ans au moins d'un dixième par les nouveaux Etablissmens, par l'augmentation des Arts, par l'augmentation des Manufactures: or le dixième de quatre cens cinquante millions, c'est quarante-cinq millions: or ces deux articles de vingt-deux millions cinq cens mille livres, & de quarante-cinq millions, feroient soixante-sept millions & demi: or le produit seroit plus de trois millions, & le Roy prenant sur cela en differens droits la dixième partie, son revenu augmenteroit encore de ce côté-là de près de trois cens cinquante mille livres par an: or en un seul siecle cet article augmenteroit son revenu de trente-sept millions: or cinquante & trente-sept font quatre-vingt-sept millions & demi, outre l'augmentation presente de plus de trente-deux millions & demi. Ainsi on peut voir d'un coup d'œil avec évidence *qui si la Société Européenne peut procurer au plus puissant Souverain sûreté suffisante de la perpetuité de la*

Paix au-dedans & au-dehors de son Etat, il trouvera beaucoup plus d'avantages à signer le Traité pour l'établissement de cette Société, qu'à ne le pas signer.

QUINZIE'ME AVANTAGE.

La durée des Maisons Souveraines sur le Trône dans le Systême de la Guerre, comparée à leur durée dans le Systême de la Paix.

Plusieurs causes conspirent dans le Systême de la Guerre à diminuer la durée des Maisons Souveraines sur le Trône, & aucune de ces causes ne se trouveroit dans le Systême de la Paix.

1^o. Plusieurs Maisons Souveraines ont esté chassées du Trône dans des Guerres Etrangères. Combien y en a-t-il dans l'Histoire ancienne, & en se rapprochant de nôtre siècle, la Maison Imperiale des Paléologues n'a-t-elle pas esté détrônée par les Turcs? La Maison Imperiale de la Chine n'a-t-elle pas esté chassée du Trône par un Conquerant Tartare? Les Maisons Royales du Mexique, du Perou &c. Or toutes ces grandes revolutions arrivées depuis

deux cens cinquante ans , tous ces fâcheux bouleversemens ne deviendront-ils pas de-formais impossibles par la perpetuité de la Paix ?

20. Un nombre infini de Maisons Souveraines ont péri par les Conspirations, & dans les Guerres Civiles : j'en ay rapporté un grand nombre d'exemples dans les Maisons Imperiales. Que s'en fallut-il il y a six-vingt ans que la Maison de France n'y périt ? Que s'en fallut-il il y a soixante ans que celle d'Angleterre n'y fût entierement ensevelie ? Ne fut-ce pas l'esprit de rebellion qui fit périr Henry III. à Saint Cloud, & & même Henry IV. à Paris ? Ne fut-ce pas ce même esprit qui fit périr Charles premier à Londres ? Y avoit-il la moindre apparence à ces événemens fâcheux, à ces terribles revoltes trente ans, vingt ans auparavant ? Les Maisons Souveraines sont comme les Villes bâties auprès des Volcans, un tremblement de terre survient au milieu du plus grand calme, & tout est renversé. L'ambition est un feu perpetuel & souterrain, qui ne se montre que lors qu'à la longue il est devenu assez fort pour surmonter les obstacles. Or dans le Systême

de la Guerre il n'y a point de préservatif contre un pareil mal, & il y en a un sûr dans le Système de la Paix ; c'est une peine très-grande & absolument inévitable contre les Conspirateurs, & contre les Chefs des révoltes.

3°. Combien de Souverains & de Princes de Maisons Souveraines sont tuez dans les Guerres Etrangères ? Qui sçait si l'ancienne Maison de Portugal, branche de la Maison de France, ne subsisteroit pas encore, si Dom Sebastien n'avoit pas esté tué il n'y a pas six-vingt ans à la Bataille d'Alcazer contre les Mores ? Qui sçait si celle de Vasa ne subsisteroit pas encore, si Gustave Adolphe n'eût pas esté tué à la Bataille de Lutzen, il n'y a pas quatre-vingt ans ? Combien est-il mort de Princes de Maisons Souveraines dans les Croisades ? Combien de Maisons sont éteintes depuis, qui sans ces Combats subsisteroient encore aujourd'huy ?

4°. Combien de Princes de Maisons Souveraines ont péri dans les Guerres Civiles d'Angleterre, dans les Guerres Civiles d'Allemagne ? Et qui sçait si, sans ces pertes, il n'y auroit pas encore de grandes Mai-

sons qui subsisteroient dans la splendeur ? Je sçay bien que si elles subsistoient, d'autres qui se sont établies sur leurs ruïnes, ne brilleroient pas aujourd'huy : ce n'est pas que je sois fâché ni de l'établissement, ni de la splendeur des nouvelles ; au contraire je ne parle icy que pour leur interest ; c'est pour empêcher que dorénavant il ne s'en établisse d'autres nouvelles sur la ruïne des leurs : je leur montre le secret, l'unique secret de les faire durer dix fois plus qu'aucune Maison Souveraine n'ait jamais duré ; c'est le Traité d'une Société permanente.

50. Plusieurs Souverains ne se remarient point, dans la crainte de faire naître de la division entre les enfans de lits differens ; & ces divisions sont certainement fort à craindre dans le Systême de la Guerre, à cause du crédit que prennent souvent les nouvelles femmes sur le Souverain, & dans l'Etat. Mais comme elles ne seroient nullement à craindre dans le Systême de la Paix, à cause de la perpétuelle & toute-puissante protection de la *Société Européenne* en faveur des Loix de chaque Etat, il n'y aura aucun Souverain qu'une pareille crainte puisse empêcher d'épouser une nouvelle femme,

& d'un âge à en avoir des enfans.

6°. Dans les Maisons des Souverains Catholiques, comme dans les Maisons des Particuliers, il arrive quelquefois que l'on fait les Cadets Ecclesiastiques ; or dans nostre Religion, quand ils sont engagez dans les Ordres, ils ne peuvent se marier. On a vû en France les Cardinaux de Bourbon, en Portugal, l'Oncle de Sebastien. Or qui sçait si ce Cardinal eût esté marié de bonne heure, il n'eût pas laissé de posterité masculine, & si elle ne regneroit pas encore aujourd'huy en Portugal ? Il y a eu quantité de Cardinaux de la Maison de Medicis, & par cette conduite la voilà presté à s'anéantir.

Si Albert premier n'eût point esté assassiné par son neveu en 1308, si Albert second, si Rodolphe son frere, si Albert IV. n'avoient point esté empoisonnez par ceux à qui ils faisoient la Guerre, si Albert V. faisant la Guerre en Hongrie, ne fût point mort de la dysenterie qui estoit la maladie de son Armée, si Ferdinand d'Autriche fils de Philippes III Roy d'Espagne n'eût point esté Cardinal, si Charles d'Autriche frere de l'Empereur Ferdinand second n'eût point

esté Evêque de Breslau , si Leopold-Guillaume d'Autriche qui vivoit en 1647. n'eût point esté Evêque de Strasbourg, il y a apparence que la Maison d'Autriche ne seroit pas presentement réduite à une seule teste. Or comme les Souverains dans le Systême de la Paix auront une beaucoup moins grande dépense à soutenir, ils n'auront pas besoin des Revenus Ecclesiastiques pour leurs enfans, & comme ils auront beaucoup plus d'autorité sur leurs peuples; ils pourront facilement en obtenir des subsides nouveaux pour les nouveaux Princes du Sang qui naistroient, ce qui seroit bien juste, puisque les Peuples devroient à la Maison de leur Souverain la perpetuité d'une Paix qui les enrichit. Or on voit que si ces pensions pour chaque Prince du Sang nouveau né étoient établies, la plûpart des Princes ne craindroient point de se marier de bonne heure : ils multiplieroient donc davantage ; ainsi la Maison Souveraine en dureroit bien plus long-temps.

Or dans la maniere de penser ordinaire peut-on jamais offrir au Souverain le plus puissant un avantage aussi réel & aussi grand

que cet affermissement éternel de leur Maison sur le Trône? N'estoit-ce pas un avantage semblable que les Prophetes promettoient de la part du Très-Haut à David, à Salomon & aux autres Rois d'Israël, s'ils observoient, & s'ils faisoient observer exactement la justice? C'est que pour une Maison, il n'y a rien de si important que le Trône, & pour une Maison Royale, il n'y a rien de si important que la durée dans la Royauté.

Cet avantage est d'autant plus considerable, qu'il est comme la baze de tous les autres, & en effet que serviroit à ce Souverain d'amasser pour sa posterité de grandes richesses, de bâtir pour elle de magnifiques Palais, de luy laisser par sa grande conduite & par sa grande capacité, l'Etat de l'Europe le plus grand, le plus peuplé, le mieux policé, le plus riche & le plus florissant qui ait jamais esté, s'il n'a nulle sûreté que sa Maison ne sera pas bien-tôt bouleversée de fond en comble par le feu souterrain de l'ambition, contre lequel toute la prévoyance humaine a esté jusqu'à présent inutile, & contre lequel il n'y a d'autre préservatif efficace, que la Société Européenne?

Ce qu'il y a de terrible, soit pour les Monarchies, soit pour les Republiques, c'est que dans la situation presente de l'Europe, elles n'oseroient presque souhaiter de longues Treves, parce que c'est ordinairement dans ces temps calmes où l'Etat ne craint rien du dehors que naissent les dissensions, du dedans. Or qui ne sçait que les Guerres civiles sont encore plus pernicieuses aux Etats, que les Guerres estrangeres ? Tous inconveniens terribles dont on seroit pour jamais delivré dans l'establissement *de la Societé permanente.*

Qu'on me dise donc si le plus sage & le plus puissant Prince de l'Europe, quand il y penseroit toute sa vie, peut jamais imaginer un moyen plus solide, que le Systême de cette Societé, pour faire durer sa Maison, & pour la faire durer sur le Thrône, malgré toute l'instabilité des choses humaines.

Je n'avois besoin, pour faire pancher la balance, & pour faire decider entre signer & ne pas signer le Traité, que d'un seul avantage, & mesme d'une valeur mediocre : car enfin si petit que soit un avantage dans un Traité que l'on nous offre à signer,

pourvû qu'il soit réel & évident, il n'y a au-
 cun homme sage à qui il ne suffise pour le
 déterminer à le signer. Que sera-ce donc si
 je présente au Souverain le plus puissant,
 non-seulement un avantage mediocre, mais
 si aucun de ceux que je luy propose ne sont
 mediocres? Que sera-ce, si parmi ceux-là il
 y en a plusieurs d'une valeur presque infinie?
 Que sera-ce, si de quelque côté que l'on re-
 garde ce Traité, tout en est avantageux, &
 si ce Souverain n'a rien à sacrifier de réel &
 de tant soit peu important, pour obtenir ces
 quinze immenses avantages? Je le dis hau-
 tement: je défie qu'on me montre un seul
 avantage du costé du Systême de la Guerre;
 & pourquoy le dis-je hardiment, c'est que
 j'en ay défié les esprits les plus féconds & les
 plus prévenus contre ce Projet, & pas un
 d'eux ne m'en a indiqué aucun qui ne dis-
 paroisse commé un fantôme au plus leger
 examen? Mais quand on m'en indiqueroit
 quelqu'un, au moins me feroit-il permis
 d'en examiner, d'en peser la véritable va-
 leur? Alors j'espere qu'en le comparant avec
 un des quinze avantages pour la Paix, la
 simple comparaison suffiroit au Lecteur,
 pour juger que cet avantage solitaire ne

pourroit jamais les contrebalancer tous ensemble. Ainsi je prétens que la démonstration qui résulte de la comparaison des divers côtez par lesquels on peut regarder ces deux Systèmes par rapport aux interets, aux motifs du plus puissant Souverain de l'Europe, est parvenue au mesme degré d'évidence pour quelqu'un qui se connoist tant soit peu en politique, qu'une démonstration de Geometrie pour un Geometre.

Il est certain que les motifs propres à déterminer les plus puissans Souverains d'Europe à signer le Traité, sont la plûpart communs aux moins puissans & aux Républiques, & qu'ils suffiroient pour les déterminer au mesme parti : mais comme il y a encore des motifs qui leur sont particuliers, il ne me reste plus qu'à les marquer en peu de mots.

MOTIFS PARTICULIERS

des Souverains moins puissans.

1^o. Dès que par le Systême de la Guerre, la porte est ouverte au plus fort pour assujettir le plus foible, le Prince le moins puis-

tant ne ſçauroit ſe ſoutenir contre le plus
 puiffant, que par des Alliances, des Confé-
 derations qui le rendent au moins égal en
 force à ce plus fort. Mais j'ay démontré, ce
 me ſemble, qu'à moins de former une So-
 cieté permanente de tous les Souverains
 d'Europe, il n'aura jamais ſûreté ſuffiſante
 de l'execution d'aucun Traité, & par conſe-
 quent d'aucun Traité de Confédération.
 Ainſi il n'y a pas à balancer pour la conſer-
 vation & pour la conſervation de ſa Maifon
 ſur le Trône, à préférer le Syſtème de la So-
 cieté permanente au Syſtème de la diviſion
 perpetuelle la Paix à la Guerre.

20. Si, par exemple, comme nous avons
 démontré, il y a ſix degrez de vray-ſem-
 blance contre un à juger que dans le cours
 des ſiecles futurs le Roy de France ſera plû-
 tôt détrôné par quelqu'un des autres Rois
 d'Europe, qu'il ne les détrônera tous, par-
 ce que l'Etat de France ne peut eſtre regar-
 dé que comme la ſixième partie de la puis-
 ſance d'Europe, il eſt manifefte qu'il y au-
 ra quarante-huit degrez de vray-ſemblan-
 ce contre un à juger que le Duc de Savoye
 dans le cours des mêmes ſiecles ſera plûtoſt
 chaffé de ſes Etats par quelqu'un des autres
 Souverains

Souverains, qu'il ne les chassera tous des leurs, parce que l'Etat de ce Duc n'estant égal en force qu'à la huitième partie de la France, ne peut estre regardé que comme la quarante-huitième partie de la puissance de l'Europe. Il est donc visible que le Prince moins puissant a incomparablement plus à craindre d'estre envahi par quelqu'un, qu'il n'a de sujet d'esperer d'envahir les autres. Ainsi le Systême de la Paix luy oste très-peu, en luy ostant cette esperance, & luy donne beaucoup plus qu'aux plus puissans, en le délivrant de cette crainte.

On peut donc juger avec quelque fondement que si ce Projet vient à la connoissance du Roy de Danemark, du Roy de Portugal, du Duc de Savoye, des autres Princes d'Italie, du Duc de Lorraine, des Electeurs, des autres Princes & Etats du Corps Germanique, il est comme impossible qu'ils ne fassent une confédération semblable avec les plus puissans, & qu'ils ne la proposent à tous les autres Potentats.

MOTIFS PARTICULIERS

des Républiques.

10. Les Républiques craignent encore plus de perdre de leur Territoire, qu'elles ne desirent de l'augmenter par la Guerre, c'est que la conquête est une voye d'acquiescer fort chere : on achete presque toujours une conquête dix fois plus qu'elle ne vaut, à cause des grands frais de la Guerre: elles ont donc un motif, un interest encore plus grand, que n'ont les Monarques, de maintenir la Paix.

20. Tenter d'avoir par la force quelque chose de plus, c'est risquer tout l'Estat : car quand le feu de la Guerre est une fois allumé, qui peut s'assûrer de mettre des bornes à l'embrasement? Or peut-on présumer que des Gouvernemens aussi sages se mettent volontairement sans une grande nécessité dans un semblable péril?

30. Dans les resolutions des Républiques, on a beaucoup d'égard aux interests des Sujets. C'est que ce sont les Sujets qui y decident de tout. Or le profit qui peut reve-

nir d'un conquête à chaque Sujet est si petit, si éloigné, si incertain en comparaison des subsides qui font grands, certains & présents; les biens des Habitans des Frontieres sont exposez à de si grands ravages; les Negocians font de si grosses pertes par l'interruption du Commerce, qu'il n'est pas ordinaire que ces resolutions aillent plus loin qu'à conserver l'Etat & le Commerce en son entier. Or l'effet certain de la Société Européenne, ne sera-ce pas de conserver les Etats & leur Commerce en leur entier?

4°. Les Republicques ont encore plus à craindre les Schismes & les Divisions, que les Monarchies. Chacun y dit librement son avis sur les Affaires de l'Etat, & peut le soutenir publiquement avec chaleur. Chacun est libre mesme de cabaler pour grossir son parti, & quand à la teste de chaque parti il se rencontre des esprits hauts, turbulens, séditions, les partis croissent tous les jours, & il arrive que la diversité d'une opinion qui dans les premiers commencemens n'estoit, pour ainsi dire, qu'une legere égratignure, s'empoisonne peu à peu, & par divers accidens qui se succedent, elle devient

une playe très-serieuse. Il n'en est pas de même dans les Etats Monarchiques. La crainte du châtement empêche les Particuliers de dire publiquement leur avis, de le soutenir avec chaleur, & personne n'ose cabaler même sourdement pour grossir son parti. Ainsi la diversité d'opinions n'y scauroit causer de division, à moins que le Gouvernement ne soit fort affoibli, & que le Souverain ne neglige quelque temps de faire taire & de punir ceux dont il désapprouve les sentimens; c'est que luy seul a la force à la main, au lieu que dans les Republiques la force est partagée entre ceux-mêmes qui sont divisez. Il y a donc toujours des partis & même de grands partis tous formez dans les Republiques, particulièrement lorsqu'elles sont devenuës si puissantes, que ces partis ne sont plus obligez de se réunir par la crainte d'une puissance estrangere.

La crainte que les Romains avoient de Cartage, de Pyrrhus, d'Antiochus, a long-temps garanti Rome des malheurs de la division. Dès que les Triomphes eurent fait disparoître cette crainte si salutaire, dès qu'elle cessa de réunir tous les esprits pour l'utilité publique & pour la conservation

commune, on vit éclater les Partis, on vit naître les Guerres civiles plus pernicieuses cent fois pour l'Etat, que les Guerres étrangères. Il y eût eu un remede & même un préservatif sûr contre cette terrible maladie, si la République eût eu alors une Société toute formée avec ses voisins, telle que nous la proposons pour entretenir la Paix au-dans & au-dehors. Mais Rome s'étoit privée elle-même d'un si grand avantage, en se privant de ses voisins, & en s'élevant sur leurs ruines. Ainsi il arriva que l'élevation excessive de cette fameuse République devint la cause nécessaire de sa chute. Or comme dans le Systême de la Société Européenne, toutes les Républiques auroient sûreté suffisante contre cette espece de maladie d'Etat, il est évident qu'elles ont un motif encore plus grand que les Monarques, de souhaiter l'establissement de cette Société.

50. Dans le Systême de cette Union permanente les Républiques auroient sûreté suffisante de l'exacte observation des articles du Commerce, & elles pourroient de même se promettre que leurs Marchands n'auroient plus à craindre de Bandits sur la

Terre, ni leur Vaisseaux, de Pirates sur la Mer. Or cet avantage leur seroit encore plus sensible qu'aux Souverains, qui ne font pas eux-même le Commerce.

6°. Non-seulement ces interests sont très-réels & très-grands, mais ils seront d'autant plus aisément apperçûs par les Republiques, que leurs Conseils sont plus exemts des passions passageres, que les Monarchies, & qu'ils vont par consequent presque toujours plus droit à leur vray & solide interêt. En effet dans leurs Conseils les avis sont fort sujets à être contredits, soit par le penchant naturel que les hommes ont à la contradiction, soit à cause des jalousies & des haines personnelles qui sont inféparables de toutes Compagnies, soit à cause des différentes manieres de penser de ceux qui opinent tous avec une liberté & une autorité égales. Or cette contradiction d'avis fait que tandis que les uns donnent trop à l'esperance des bons succez, les autres donnent trop à la crainte des événemens fâcheux, que tandis que les uns proposent des moyens & des facilitez pour entreprendre, les autres ne songent qu'à faire envisager les difficultez & les obstacles de l'entreprise.

que tandis que les uns font valoir ce qui peut exciter l'indignation & la colere des Déliberans contre les Souverains voisins, les autres sont attentifs à diminuer les torts de ces Souverains, & à faire valoir les avantages que l'Etat tire de leur voisinage par le Commerce; de sorte que les choses estant ainsi considérées par toutes leurs faces différentes, il en résulte que les passions ont moins de credit dans ces Conseils, & par consequent que le vray interêt de l'Etat y est plus ordinairement suivi que dans les Monarchies, où toutes les resolutions dépendent d'un seul esprit qui pour l'ordinaire n'a pas dans son Conseil de contradicteurs à ses gages

Il est vray qu'il peut y avoir même dans les Etats Republicains des Ministres qui auroient un interêt particulier de demeurer dans le Systême de la Guerre, & de donner sourdement l'exclusion au Projet de Paix perpetuelle. En ce cas ils doivent s'opposer à la publication de ce Memoire dans leurs Etats: car s'il y devient commun par l'impression & par la traduction en Langue vulgaire, & que tout le monde en puisse parler, il est sûr qu'alors aucun de ces Ministres ne

seroit assez hardi, pour soutenir contre tout le monde qu'il est de l'intetrest de la Republique des'opposer à l'établissement de la Societé permanente; ils n'oseront pas même dire que l'execution en est impossible, s'ils n'en apportent de bonnes preuves: & où en pourroient-ils trouver de pareilles?

Si par le Traité d'Union, m'a-t-on dit, le Commerce augmente en France, en Espagne, en Dannemark, en Portugal, & ailleurs, cette augmentation ne pourra se faire qu'au préjudice de l'Angleterre, & surtout de la Hollande, qui font aujourd'huy le plus grand Commerce du Monde: mais il est aisé de répondre à cette objection, & de montrer que cette augmentation du Commerce des uns ne nuira en rien à l'augmentation du Commerce des autres; c'est qu'à la verité le Commerce augmentera chez toutes les Nations, mais il y augmentera par tout proportionnellement; la Nation qui faisoit la douzième partie du Commerce d'Europe, fera un plus grand Commerce; mais comme tous les autres augmenteront le leur à proportion, elle ne fera alors que la même douzième partie du

Commerce : celle qui seule faisoit le tiers de ce Commerce, augmentera le sien, & continuera à faire encore le tiers du total. Ainsi les Nations qui ont chez elles le plus de moyens de faire le Commerce, continueront à avoir le plus de part au Commerce. Or comme il y aura toujours chez les Anglois, & surtout chez les Hollandois, *tant qu'ils voudront*, beaucoup plus de ces moyens, que chez les autres Nations, ils pourront, *tant qu'ils voudront*, conserver sur elles la même supériorité qu'ils ont toujours eue jusques icy dans le Commerce, & quand ils cesseront de le *vouloir*, les autres Nations ne leur feront pas tort alors de ramasser ce qu'ils ne se soucieront plus de recueillir.

A cette occasion on peut voir icy en abrégé les principaux moyens propres pour faire fleurir le Commerce que les Hollandois ont au-dessus des autres Peuples.

1^o. Ils ont beaucoup de Ports pour le Commerce du dehors.

2^o. Leur Péis est fort coupé de Canaux, ce qui facilite infiniment le Commerce du dedans.

3^o. Ils sont en République ; ainsi les Re-

glemens du Commerce se font & s'exécutent par l'autorité des Ministres qui sont intéressés non-seulement à les faire très-utiles, mais ce qui est de plus important, ils sont très-intéressés à les faire observer partout & toujours avec la plus grande exactitude, surtout quand l'Etat a soin de choisir ses principaux Ministres parmi les Négocians, ou parmi ceux qui ont leurs fonds entre les mains des Négocians.

4°. Ils ont peu de ces honnêtes faineans, qu'on appelle Nobles en Espagne : ils n'attachent que peu de considération à la Naissance; la grande considération vient des Emplois Publics & des grandes richesses. Ainsi chacun est là plus invité qu'ailleurs, à épargner, à commercer, moyens les plus sûrs & les plus innocens de s'enrichir.

5°. Les Charges n'y sont point venales; ainsi le Marchand pour acquérir de la considération, n'est point obligé de quitter le Commerce, pour acheter le droit de juger : s'il acquiert la réputation de capacité, de probité, il acquiert en même temps ce droit de juger ses Concitoyens; ainsi le Marchand fils succède à son pere Marchand, sans aucune vûë, que de mériter une bonne repu-

tation, & de rendre son Commerce encore plus facile & plus lucratif, qu'il ne l'a reçu de son pere.

6°. Leur climat est froid, & par conséquent plus propre au travail; aussi loin de se piquer de ne rien faire, c'est à qui se montrera le plus laborieux.

7. Il n'y a point, comme dans les Monarchies, de ces Dignitez d'éclat qui puissent les tenter de quitter leur Commerce & leur travail; l'esperance de la faveur n'y change aucun Marchand ferme, grossier, vray, utile à la Republique, en un Courtisan pliant, poli, complaisant, agreable au Prince, & peu utile à l'Etat.

8. Ils dépenfent moins en habits, en meubles, en Equipages; ainsi ils ont un plus grand fond à mettre dans leur Commerce.

9°. La tolerance qu'ils ont en matiere de Religion, y est excessive; mais cet excez d'indulgence attire, & retient chez eux quantité de Sujets, qui se trouvant contrains ailleurs, vont chercher le ^{plus} de ^{liberté} ^{ou il y a} liberté, & y apportent leurs Marchandises, leur argent, & leur industrie: les Hollandois ne chassent personne de ceux qui sont soumis aux Loix de la Societé, &

reçoivent volontiers tous ceux qui veulent s'y soumettre.

10°. Voicy les points les plus importants. Ils ont dans tous les Pées du Monde beaucoup plus d'établissmens de Commerce, & de plus considerables, qu'aucune autre Nation; ainsi il leur sera beaucoup plus facile, en conservant & augmentant ces établissemens, de trouver les bons marchez, & par consequent de vendre toujourns à meilleur marché, que les autres Nations.

11°. Ils sont bien plus instruits de la Navigation, & ils peuvent par consequent s'instruire encore plus facilement de ce qu'ils ignorent, & précéder toujourns de ce côté-là les autres Peuples.

12°. Ils sont les plus grands Fabricateurs de Vaisseaux; la Hollande est proprement l'Atelier universel de toutes sortes de Vaisseaux; ainsi ils peuvent, & les faire mieux pour chaque usage, & pour chaque sorte de Commerce, & les donner à un quart de meilleur marché, que les autres Peuples.

13°. Les Matelots y vivent à meilleur marché; ainsi leurs Maîtres peuvent vendre à profit, & à meilleur marché, & s'at-

tirer ainsi le plus grand debit de leurs Marchandises.

140. Ils ont plus d'adresse à naviguer : cela fait qu'ils ont besoin de moins de monde sur leurs Vaisseaux : voilà encore une raison pour pouvoir vendre à profit & à meilleur marché, que les autres. Or on sçait que le secret pour s'attirer le plus grand Commerce, c'est de pouvoir donner, & de donner en effet à meilleur marché que personne.

Au reste tant qu'ils donneront à meilleur marché, qu'aucun autre Peuple, on ne doit pas leur porter de jalousie ; ils reçoivent le salaire de leur travail, de leur industrie, de leur épargne, de leurs avances ; qu'y a-t-il de plus équitable ? Ils ne font jusques-là aucun tort aux autres ; mais si parce qu'ils sont en possession de la moitié du Commerce Maritime, ils vouloient, pour s'en prévaloir, cesser de donner à meilleur marché, que les autres, ils cesseroient bien-tôt d'avoir la superiorité de ce Commerce ; & c'est ce grand avantage de bon marché qu'operera toujours en faveur de tous les Peuples la Société Européenne, en leur procurant un Commerce perpetuel,

libre, sûr, égal pour les conditions, & universel. Ils seront sûrs d'avoir tout au meilleur marché, qu'ils puissent l'avoir; & tant que la Nation Hollandoise fera la plus laborieuse, la plus industrieuse, la plus équitable, tant qu'elle aura plus d'avantage du côté de ses Loix & de ses Etablissmens, tant qu'avec le secours de ses épargnes, elle voiturera, & donnera à meilleur marché, elle aura certainement toujours la même supériorité dans le Commerce, qu'elle a presentement, & elle l'aura sans faire tort à personne, & sans que personne puisse jamais s'en plaindre, puisqu'elle ne profitera, qu'à mesure qu'elle sera utile & commode aux autres Nations.

En un mot il n'y a que deux partis en fait de Commerce, *interruption fréquente*, c'est le Systême de la Guerre que l'on suit presentement, ou *continuation inalterable*, c'est le Systême de la Paix que je propose de suivre. Or oseroit-on entreprendre avec une vaine subtilité de persuader aux Etats Republicains, & surtout au bon sens Hollandois, de préférer *l'interruption fréquente* à la *continuation inalterable* ?

On peut donc juger avec quelque fon-

dement que si ce Projet vient à la connoissance des Anglois, des Hollandois, des Venitiens, des Genoïs, des Polonois, & des autres Etats Republicains d'Europe, il est comme impossible qu'ils ne fassent un jour entr'eux, & ensuite avec les Princes moins puissans, & peu à peu avec les tous Potentats de l'Europe, une confédération semblable.

Ces avantages estant si grands, si évidens, est-il necessaire d'estre si sage, si raisonnable, pour se déterminer à signer un Traité qui, de quelque côté qu'on le regarde, est si avantageux à toutes les parties? Est-il necessaire d'avoir un esprit si sublime, une raison exempte de passions? Au contraire ce Systême n'est-il pas conforme aux passions les plus communes? Les grandes craintes, les grandes esperances, & les mieux fondées ne sont-elles pas toutes pour nous? Je ne suppose point un Soverain parfait; mais s'il est parfait, à la bonne heure: l'amour du bien public, le zele pour la justice le mettent de nôtre côté: s'il n'est pas parfait, s'il est même injuste, pourvû qu'il desire d'augmenter ses revenus, pour-

vû qu'il souhaite de faire durer long-temps la Maison sur le Trône, il est encore pour nous : qu'il aime la belle gloire, il songera à estre le Bienfaicteur de ses Peuples, & de toutes les Nations, & non pas le fleau du genre humain : qu'il aime la magnificence des Meubles, des Bâtimens, des Equipages, il est également pour nous : s'il est dévoué à la vertu, s'il est livré aux plaisirs, il est encore pour nous : ce Systême a de quoy contenter tous les caracteres, & sans Paix aucun de ces caracteres ne scauroit jamais estre, à beaucoup près, si content.

Qu'on ne nous dise donc plus qu'il est impossible de retrouver les *motifs* qui determinerent les Allemans à former la Société Germanique : qu'on ne nous dise donc plus qu'il est impossible de retrouver les *motifs* qui determinerent Henry le Grand, la Reine Elizabeth, & seize ou dix-sept autres Potentats du siecle passé, à souhaiter de former la Société Européenne ; les voilà heureusement tous retrouvés : mais si l'on veut nous dire quelque chose, qu'on nous dise presentement en quoy ces motifs ne sont pas suffisans, pour determiner les Souverains

167

verains de nôtre siècle à préférer le Système
de la Paix.

Il me semble donc que je suis présente-
ment en état de conclure, que si la Société
Européenne, que l'on propose, peut procurer à
tous les Souverains Chrétiens sûreté suffisante
de la perpétuité de la Paix au-dedans & au-de-
hors de leurs Etats, il n'y a aucun d'eux pour qui
il n'y ait beaucoup plus d'avantages à signer le
Traité pour l'établissement de cette Société, qu'à
ne le pas signer: & c'est la proposition que je
m'estois proposé de démontrer dans ce Dis-
cours.

Or la Société Européenne, que l'on propose,
pourra procurer à tous les Souverains Chrétiens
sûreté suffisante de la perpétuité de la Paix au-
dedans & au-dehors de leurs Etats: c'est la
proposition que je me propose de démon-
trer dans le Discours suivant.

Quatrième Discours
 §

Proposition à démontrer
 §

*La Société Européenne
 telle que l'on*
 va la proposer, procurera à tous les Souverains Chrétiens *sûreté suffisante* de la perpétuité de la Paix au-dedans & au-hors de leurs Etats.

Nous avons montré que pour établir une Société, il suffit que les Parties donnent leur consentement aux articles du Traité. Ainsi la Société Européenne sera commencée du moment que deux Souverains en auront signé le Traité, & elle sera toute formée, lorsque tous les autres

Souverains Chrétiens, à quelque distance de temps les uns des autres, l'auront signé. Nous avons aussi montré qu'ils avoient incomparablement plus de motifs pour signer, que pour ne pas signer. Il ne me reste plus qu'à indiquer les douze Articles fondamentaux de ce Traité, & à faire sentir en même temps au Lecteur, qu'ils sont *suffisans* pour rendre la Société Européenne inalterable, & que la Paix & tous les avantages infinis qu'elle produira nécessairement aux Souverains, dureront autant que la Société même.

J'espère que le Lecteur ne trouvera pas mauvais qu'après luy avoir fait sentir suffisamment la nécessité & l'importance de chaque convention particulière; pour rendre l'Union plus durable; je rédige ensuite cette convention en forme d'article; aussi-bien ceux qui seront chargez de composer le Projet du Traité seroient-ils obligez de le réduire eux-mêmes en divers articles. Ainsi c'est un travail que je leur épargne; je leur présente un canevas tout fait, sur lequel il leur sera bien plus facile de composer les leur, en ajoutant, en retranchant ce qu'ils jugeront à propos, ou même quelquefois

ſans rien ajoûter, ni rien retrancher, mais ſeulement en changeant les expreſſions, & rangeant chaque article dans un ordre différent. Ceux qui ſçavent ce que c'eſt que cette ſorte de travail, ſçavent bien qu'un canevas même aſſez informe épargne toujours beaucoup de peine, & donne beaucoup de facilité à l'eſprit de celui qui l'examine, ſoit pour appercevoir ce qui y manque, ſoit pour remarquer ce qu'il peut y avoir de trop.



Il me paroît convenable & même neceſſaire pour la tranquillité & pour la ſûreté de la Société en general, & de chacun des Membres en particulier de laiſſer au Czar la liberté d'entrer dans l'Union. Ainſi je compte ſa voix pour une des vingt-quatre. Je ſçay bien que le Chriſtianisme de ſes Etats eſt fort différent du nôtre, mais ils eſperent le Salut par Jeſus-Chriſt; ainſi ils ſont Chrétiens. Je ſçay bien qu'absolument parlant les autres Souverains Chrétiens pourroient ſe paſſer de ſon ſuffrage, mais la Société Européenne ne pourroit pas ſe paſſer aiſément de faire avec luy un Traité de Commerce & de Paix perpetuelle, une Alliance offensive & deſſenſive, & de pren-

dre sur cela toutes les sûretés possibles, afin d'épargner la dépense nécessaire pour se tenir sur ses gardes contre lui : mais à dire la vérité, ce Traité sera plus sûr, & pour luy, & pour l'Union entière, quand il aura sa voix au Congrez, & qu'il sera regardé comme Membre de l'Union. Je vas plus loin : c'est que s'il ne vouloit, ni entrer dans la Société, ni faire avec elle un Traité de Paix perpétuelle, ni payer son Contingent pour le maintien de la Paix & des Chambres de Commerce, ni donner toutes les mêmes sûretés que les autres Membres se donnent reciproquement, il faudroit le traiter d'ennemi de la Paix de l'Europe, & de perturbateur du repos public, jusqu'à ce qu'il eût signé; mais quand tous les autres auront entré dans l'Union, il ne se fera pas prier d'y entrer luy-même après eux.

A l'égard des Mahometans voisins de l'Europe, les Tartares, les Turcs, les Tunisiens, les Tripolins, les Algeriens & les Maroquins, on m'a dit qu'ils ne seroit guere dans la bienfiance de leur donner voix au Congrez : peut-être même ne l'accepteroient-ils pas? Mais *l'Union*, pour entretenir la Paix & le Commerce avec eux, & s'e-

rempter de se tenir armée contre eux, pourroit faire un Traité avec eux, prendre toutes les mêmes sûretés, & leur accorder chacun un Resident à la Ville de Paix. S'ils refusoient un pareil Traité, l'Union pourroit alors les déclarer ses ennemis, & les obliger par force à donner sûreté suffisante de la conservation de la Paix. Il seroit facile aussi d'obtenir plusieurs articles en faveur des Chrétiens leurs Sujets.

Entre les articles dont les Souverains peuvent convenir pour former la Société Européenne, il me semble qu'il y en a de deux sortes; les uns *fondamentaux*, où chacun soit sûr qu'il ne se fera jamais aucun changement, s'il n'y consent luy-même, & d'autres qui sont *importans*, pour parvenir à cette sûreté suffisante de la conservation de la Paix. Pour ceux-cy on y pourra toujours faire les changemens convenables aux trois quarts des voix.

ARTICLES FONDAMENTAUX.

ARTICLE I.

Les Souverains presens par leurs Députés soussignez sont convenus des articles suivans. Il y aura de ce jour à l'avenir une Société, une Union permanente & perpetuelle entre les Souverains soussignez, & s'il est possible, entre tous les Souverains Chrétiens, dans le dessein de rendre la Paix inalterable en Europe, & dans cette vûë l'Union fera, s'il est possible, avec les Souverains Mahometans les voisins des Traitez de Ligue offensive & défensive, pour maintenir chacun en Paix dans les bornes de son Territoire, en prenant d'eux, & leur donnant toutes les sûretés possibles reciproques.

Les Souverains seront perpetuellement representez par leurs Deputés dans un Congrez ou Senat perpetuel dans une Ville libre.

ECLAIRCISSEMENT.

10. Il est permis aux Princes moins puissans, pour augmenter leur sûreté, de desirer d'augmenter le nombre de ceux qui

doivent avec eux avoir Ligue offensive & défensive pour conserver la Paix, & il fera très-glorieux au Prince le plus puissant, d'offrir de conspirer à cette augmentation de sûreté.

2°. Les Turcs & les Moscovites unis avec un Membre de la Société, pourroient embarasser le reste de l'Europe, & en troubler le repos, au lieu qu'estant tous, ou Membres, ou Alliez de l'Union, & jouïssans par conséquent des avantages immenses d'une Paix perpetuelle, il faudroit qu'ils devinssent tous trois insensez en même temps, pour quitter des biens aussi réels, afin de n'embrasser qu'une chimere. Or que trois Souverains deviennent fous en même temps de la même folie, cela se peut absolument parlant, mais cela n'est gueres à craindre.

3°. Tant que ces Puissances demeureroient en armes, ou en pouvoir d'armer, elles obligeroient l'Union à une très-grande dépense, pour se tenir sur ses gardes.

4°. Le Commerce de la Méditerranée est très important aux Chrétiens; ainsi il leur est très-important de prendre sur cela des sûretés suffisantes, soit avec le Grand Sei-

gneur, soit contre les Pirates d'Afrique.

C'est trop embrasser (m'a-t-on dit) que de viser d'unir tant de Potentats en même temps. Il est vray que je vise à les unir; mais non pas à les unir tous en même temps. Que deux signent d'abord l'Union, est-ce trop embrasser? Que ces deux offrent le Traité à un troisième, & puis tous ensemble à un quatrième, est-il donc impossible? Et ainsi tous pourront le signer les uns à la suite des autres, & de proche en proche. Or si je demande que la Société soit grande, c'est que j'ay prouvé ailleurs qu'à moins qu'elle ne soit fort grande, elle ne sçauroit estre inalterable.



Ce qui est de plus important à un Souverain, c'est de pouvoir gouverner ses Etats avec plus de facilité, c'est-à-dire, avec plus d'autorité; de sorte qu'en augmentant le bonheur de ses sujets, il puisse augmenter le sien propre. Pour cela, il a besoin d'estre sûr non-seulement que l'Union ne luy fera sur cela aucun obstacle, mais même qu'elle l'aidera par son secours à soumettre les esprits rebelles, & à faire les establissemens qu'il jugera estre convenables à sa propre

utilité & à celle de ses Peuples ; de forte que l'Union ne se mêle jamais de juger de la conduite du Souverain, mais seulement d'en appuyer toujours la volonté. Or les Souverains s'accorderont d'autant plus volontiers réciproquement cet article, qu'ils ont plus d'intérêt à augmenter leur autorité sur leurs Sujets. Chaque Souverain aura d'autant plus de sûreté que le Corps de l'Union observera toujours exactement cet article, que les Etats Monarchiques composeront les deux tiers des voix de l'Union, & d'ailleurs les Etats Republicains n'ont nul intérêt de s'opposer à cette augmentation d'autorité : car si d'un costé ils ont à craindre que plusieurs Princes très-sages qui se succederoient, ne rendissent leur gouvernement si aimable, que les Sujets mêmes des Republicques allassent s'establir dans cette Monarchie, de l'autre ils ont encore plus à esperer que plusieurs Princes mal habiles gâteront tellement le même Etat par leurs Gouvernemens odieux, que plusieurs Sujets de ces Monarques se transplanteront avec leurs richesses & leurs talens dans les Etats Republicains.

L'Etat Monarchique a un avantage : c'est

qu'en trente ans ils peut atteindre à un degré de perfection dans ses establissemens, où une Republique ne sçauroit atteindre qu'en cent cinquante ans, & cela vient de deux sources; la premiere, de ce que le Monarque doit avoir presque tout l'honneur d'une grande entreprise, d'un grand establisement d'une belle Police, & c'est un grand ressort pour le faire agir avec force & avec constance. La seconde, de ce que les avis du Monarque ne sont jamais contredits, ni dans la resolution, ni dans l'execution; au lieu que dans les Republiques l'honneur d'une entreprise est partagé à tant de Membres, que ce ressort devient fort foible pour chacun, & d'ailleurs un avis quelque bon, quelque utile qu'il soit, est sujet à être contredit avec autorité, soit dans la resolution, soit dans l'execution, & la contradiction en arreste tout court tous les bons effets; mais aussi l'Etat Republicain a un avantage: c'est que lorsqu'un bon establisement y est une fois bien formé, il y est bien plus durable que dans les Monarchies.

A l'égard des Republiques, nous avons déjà remarqué que, comme elles sont bien plus sujetes à la maladie de la division & des

Partis, aussi ont-elles un fort grand intérêt d'avoir une sûreté que cette maladie, ou n'arrivera point, ou du moins qu'elle ne sera jamais portée à l'extrémité, c'est-à-dire, jusqu'à la voye des armes. Or il y a un préservatif sûr : c'est qu'il y ait une Loy dans chaque République, dont l'Union soit garante, qu'il sera défendu sur peine de la vie, & aux Magistrats, de faire marcher des Troupes contre d'autres Magistrats, & aux Officiers, de faire marcher les Troupes en ces occasions, & que l'Union de l'autre côté s'engage à faire marcher ses Troupes & ses Commissaires, tant pour empêcher le désordre, que pour le retablir, s'il estoit déjà arrivé.

A R T I C L E I I.

La Société Européenne ne se mêlera point du Gouvernement de chaque Etat, si ce n'est pour en conserver la forme fondamentale, & pour donner un prompt & suffisant secours aux Princes dans les Monarchies, & aux Magistrats dans les Républiques, contre les Séditieux & les Rebelles. Ainsi elle garantira que les Souverainetez hereditaires demeureront hereditaires de la maniere & selon l'usage de chaque Nation ; que les électives demeu-

reront de même électives dans les Pèis où l'élection est en usage ; que parmi les Nations où il y a des Capitulations , ou bien des Conventions qu'on appelle *Pacta conventa* , ces sortes de Traitez seront exactement observez , & que ceux qui dans les Monarchies auroient pris les armes contre le Prince , ou qui dans les Republiques les auroient prises contre quelques-uns de premiers Magistrats , seront punis de mort , avec confiscation de biens.

ECLAIRCISSEMENT.

Le principal effet de l'Union est de conserver toutes choses en repos en l'état qu'elle les trouve , & comme ce sont les Souverains eux mêmes qui , par l'organe de leurs Députez , y decident de tout , ils ne peuvent craindre cette Assemblée , qu'autant que chaque Souverain peut se craindre luy-même.

Je sçay bien qu'il est impossible , surtout dans les Republiques , qu'il ne naisse des disputes de Religion , & que comme on ne dispute jamais que sur des matieres obscures , il est impossible que l'évidence mette les deux Partis d'accord : mais il est possible,

il est même facile aux Magistrats d'empêcher que ces disputes n'en viennent jusqu'à troubler le repos de l'Etat. Il suffit dans les commencemens d'imposer silence à tout le monde, & d'exiler ou d'enfermer ceux qui auroient ou parlé, ou prêché, ou écrit, ou imprimé depuis la défense. Le temps découvre la vérité: il n'est donc question, en attendant qu'elle se montre à tous, avec évidence, que de faire éviter aux Sujets les divisions & les autres maux que peut leur causer l'obscurité; & voilà ce que fera infailliblement dans tous les Etats de l'Europe la prudence & l'autorité de l'Union.

Pour entretenir la Société, ce n'est pas une nécessité que les Citoyens soient tous de même sentiment sur des matières obscures, & loin que cela soit en leur pouvoir, l'uniformité de sentiment en pareilles occasions est comme impossible: mais l'unique fondement de la Société, c'est la Paix entre les Citoyens. Ainsi c'est une nécessité que chaque Citoyen, pour conserver la Société, pratique la charité & l'indulgence envers ceux-mêmes qu'il croit dans l'erreur. Voilà ce qui est toujours, non-seulement au pouvoir du Citoyen, mais c'est

encore le premier & le plus indispensable de ses devoirs.



Un avantage très-considérable que les Maisons Souveraines n'ont jusqu'icy jamais pû trouver, c'est de s'assurer une protection vive, toute-puissante & perpetuelle dans les Regences & dans tous les autres temps de foiblesse.

ARTICLE III.

L'Union employera toutes ses forces & tous ses soins pour empêcher que pendant les Regences, les Minoritez, les Regnes foibles de chaque Etat, il ne soit fait aucun préjudice au Souverain, ni en sa personne, ni en ses droits, soit par ses Sujets, soit par les Estrangers; & s'il arrivoit quelque Sédition, Revolte, Conspiration, soupçon de poison, ou autre violence contre le Prince, ou contre la Maison Souveraine, l'Union, comme sa Tutrice & comme sa Protectrice née, enverra dans cet Etat des Commissaires exprès pour estre par eux informez de la verité des faits, & en même temps des Troupes pour punir les Coupables selon toute la rigueur des Loix.

ECLAIRCISSEMENT.

Il est bien sûr que cet article s'exécutera ponctuellement, puisqu'il ne manquera aux Princes unis, ni le pouvoir, ni la volonté. A l'égard du pouvoir, la chose est évidente. A l'égard de la volonté, cela n'est pas moins évident, puisqu'ils n'ont pas de plus grand intérêt, que d'éclaircir avec tout le soin possible des crimes qui ont tant fait périr de Princes, & anéanti de Maisons Souveraines, des crimes qui les regardent de si près, & de faire punir les Coupables avec toute la sévérité imaginable, afin de mettre par ces punitions éclatantes leurs Maisons à couvert de semblables malheurs.



Pour conserver la Paix, il faut, autant qu'il est possible, retrancher les sujets de Guerre. Or l'aggrandissement de Territoire est un des principaux sujets; c'est qu'il ne se peut faire qu'aux dépens des voisins. Ainsi la première baze est que chacun se contente du sien, & qu'aucun ne regarde comme *sien* que ce qu'il possède actuellement. Or comme tout ce qu'ils ne possèdent

dent pas actuellement se peut appeller esperances, prétentions, il est absolument nécessaire qu'en se contentant de ce qu'ils possèdent actuellement de Territoire, ils se cedent & s'abandonnent mutuellement toutes les prétentions, toutes les esperances qu'ils pourroient avoir sur tout ou partie du Territoire les uns des autres.

Un des points principaux pour la sûreté commune de l'Europe, est qu'aucune Maison Souveraine ne puisse posseder plus de Souverainetez qu'elle en a actuellement, & qu'elle renonce à rien acquerir par voye de Succession ou de Pacte fait avec d'autres Maisons Souveraines, pour se succeder les unes aux autres, au défauts de mâles.

C'est que d'un côté si on laissoit la porte ouverte aux Souverains pour agrandir leur Territoire par Successions, Pactes de Maisons differentes, Elections ou autrement, il est évident que la Maison d'Autriche, par exemple, pourroit avoir un jour en la possession toutes les Souverainetez feminines d'Europe, comme Espagne, Angleterre, Suede & autres, & que les Chefs de cette Maison pourroient encore posseder les Souverainetez electives, comme Pologne, &c.

Or on sent assez que cette Maison seroit alors trop puissante par rapport au reste de l'Union; & de l'autre, il seroit très-injuste de donner aux Maisons moins puissantes un droit de succéder que l'on refuseroit aux plus puissantes.

ARTICLE IV.

Chaque Souverain se contentera pour luy & pour ses Successeurs du Territoire qu'il possède actuellement, ou qu'il doit posséder par le Traité cy-joint. (1)

Toutes les Souverainetes d'Europe demeureront toujours en l'estat où elles sont, & auront toujours les mesmes limites qu'elles ont presentement. Ainsi aucun Territoire ne pourra estre démembré d'aucune Souveraineté, & aucun autre n'y pourra estre ajoûté par Succession, (2) Pacte de Maisons différentes, Election, Donation, Cession, Vente, Conquête, Soumission volontaire des Sujets, ou autrement.

Aucun Souverain, ni aucun Membre de Maison Souveraine ne pourra estre Souverain d'aucun Etat, que de celuy, ou de ceux qui sont actuellement dans sa Maison.

Les Souverains qui, par leurs Députés,

vont signer ce Traité, & ceux qui par leurs Députés le signeront dans la suite, seront censez par cette signature en consideration des avantages qu'ils en doivent tous retirer, s'estre mutuellement cédé & abandonné pour eux & pour leurs Successeurs, tous les droits & toutes les prétentions qu'ils peuvent avoir les uns contre les autres, & particulièrement sur le Territoire les uns des autres, sous quelque titre que ce puisse estre, de quelque nature qu'elles soient; de sorte qu'ils demeureront tous quittes les uns envers les autres, non-seulement envers les Souverains qui vont signer ce Traité, mais encore envers ceux qui le signeront dans la suite, & ceux-cy en signant, demeureront reciproquement quittes, soit envers ceux qui auront déjà signé, soit envers ceux qui resteront à signer. (3)

Les rentes que doivent les Souverains aux particuliers d'un autre Etat, seront payées, comme par le passé. (4)

Aucun Souverain ne prendra le titre de Seigneur d'aucun Pêis, dont il ne sera point en actuelle possession; ou dont la possession ne luy sera point promise par le Traité cy-joint.

Les Souverains ne pourront entr'eux faire d'échange d'aucun Territoire, ny signer aucun autre Traité entr'eux que du consentement, & sous la garantie de l'U-

nion aux trois quarts des vingt - quatre voix, & l'Union demeurera garante de l'exécution des promesses reciproques. (5)

ECLAIRCISSEMENT.

(1) Il faut un point fixe pour borner le *mien* & le *tien*. Or en fait de Territoire, la *possession actuelle* est un point très-visible; car enfin tout ce qui vaut la peine d'être possédé, a des marques évidentes de *possession actuelle*: un Bourg, un Village reconnoissent quelque Juge, & ce Juge est appuyé du pouvoir de quelque Souverain: la Souveraineté, la possession en est donc constante; ainsi on peut dire qu'en fait de possession, ce qui n'est point constant, n'est rien d'important: il peut bien y avoir quelque incertitude sur la possession actuelle de quelque Montagne inculte, de quelque Desert aride, de quelque Isle inhabitée, de quelque Forest inutile à cause de son éloignement, de quelques Cabanes de malheureux Sauvages dispersés çà & là dans des Marais, dans des Forests, ou au bord des Mers; mais seroit-ce-là un sujet de dispute entre deux Souverains? Or les choses mê-

me de peu d'importance, qui sont contentieuses, sont censées toutes décidées, dès que les Prétendans ont donné tout pouvoir à des Arbitres de décider sur le total, & de poser des limites sur le partage. Or on va voir un Article cy-après, qui établit pour Arbitre perpetuel le Corps de l'Union.

Si j'ay ajoûté ces termes dans l'Article, *ou qu'il doit posséder par le Traité cy-joint*, c'est que j'ay supposé que les Souverains qui seroient en Guerre, pourroient peut-être conclûre la Paix, en vûë de l'établissement de la Société Européenne, pour avoir à l'avenir sûreté suffisante d'une Paix perpetuelle, & que quelques Potentats promettoient de rendre quelques Places, quelque Territoire après cet établissement formé. Or en ce cas il a fallu distinguer la *possession actuelle* de la *possession promise*, & leur donner à toutes deux égale force, égale autorité.

Mais si le Traité de Société Européenne ne se fait qu'au milieu même de la Paix, & lorsque toutes les possessions promises seront devenues possessions actuelles, il ne faudra point parler du *Traité cy-joint*, il suf-

fira d'employer le terme de *possession actuelle*.

(2) Il est impraticable de faire une Loy entre Souverains, à moins qu'elle ne soit égale pour chacun d'eux ; & même comme ce doivent estre eux seuls, qui par leur consentement unanime peuvent faire une Loy, où ils soient tous assujettis : ils n'y consentiroient pas, si dans cette Loy qu'ils veulent bien s'imposer pour l'utilité & la sûreté commune, les uns estoient plus maltraitez que les autres, c'est-à-dire, si la Loy n'estoit pas égale pour tous.

Or nous avons vû que pour la sûreté de l'Europe il estoit absolument necessaire d'empêcher que les Maisons déjà très-puissantes ne pussent encore s'agrandir, & agrandir leurs Etats par voye de succession. Il est donc visible que si les Souverains moins puissans trouvent qu'il faut pour leur propre sûreté empêcher l'agrandissement des plus puissans par succession, ils doivent donner l'exemple, & renoncer eux-mêmes les premiers à cette voye d'agrandissement : quand la Loy est égale, personne n'a à s'en plaindre ; & lorsque chacun en tire une grande utilité, chacun n'a qu'à s'en louer. Or qui ne voit que

mettre des bornes immuables aux Souverainetez, pour les empêcher de s'acroître en Territoire, est la baze de la sûreté de toutes les Nations d'Europe, & de la durée des Maisons Souveraines elles-mêmes? Il y a encore une raison de sûreté pour l'Union, c'est que vingt-quatre voix, dont le Senat sera formé, ne sont pas un trop grand nombre pour embarasser les deliberations, & si le nombre estoit moindre que vingt-quatre, il seroit plus facile d'y former des cabales contre l'utilité commune: or si dans la suite des siecles plusieurs Souverainetez se réunissoient sous un seul Chef, le nombre des voix pourroit devenir trop petit, & par consequent trop sujet aux cabales & aux factions.

Au reste je soutiens que ni le plus puissant, ni le moins puissant, ne perdent que très-peu à faire cette renonciation, & qu'ils y gagnent beaucoup en s'assurant une Paix, une securité perpétuelle. A l'égard du plus puissant, tel qu'est le Roy de France, si ses voisins sont aujourd'huy si alarmez de sa grande puissance en l'état qu'elle est, qu'ils prennent exprès les armes pour l'affoiblir; s'ils sont d'autant plus unis, qu'ils la redou-

rent davantage , n'est-il pas évident qu'ils s'uniroient encore plus , & encore en plus grand nombre pour l'empêcher de s'agrandir du côté du Territoire , par aucune succession , donation , ou autrement ? Et qu'on ne dise point que les voisins ne seroient pas en droit de s'opposer à cet agrandissement : les droits d'Etat à Etat ne sont pas les mêmes que les droits de particulier à particulier d'un même Etat , qui sont soumis à des Loix , & qui estant également protegez par la puissance de leur Etat , n'ont nul interest pour leur propre seureté , d'empêcher qu'un voisin ne s'agrandisse , au lieu que la principale Loy d'un Etat , son principal droit , est de pouvoir faire , & de faire en effet tout ce qui est nécessaire pour sa propre conservation , surtout s'il le peut , sans détruire son voisin. Or il est sensible qu'il peut y avoir tel agrandissement d'un Souverain déjà puissant , qui seroit très-dangereux pour la conservation des Etats voisins. Ainsi quand le Roy de France abandonnera pour toujours le droit de succeder à tout ou partie d'une Souveraineté , il n'abandonnera rien de réel , puisqu'il trouveroit dans tous les siècles une opposi-

tion invincible de la part de ses voisins, soit pour prendre possession de ce qui luy seroit échû, soit pour le conserver: on peut dire la même chose de la maniere de s'agrandir par les Pactes de Maisons différentes; les voisins ne luy permettroient jamais de mettre ces Pactes à execution.

A l'égard des moins puissans, outre la consideration des grands avantages qu'ils tireront de l'inalterabilité de l'Union, il y a encore une autre consideration qui peut aider à les détacher du desir de conserver le droit de succeder aux Souverainetez feminines, & aux autres Souverainetez, par des Pactes entre Maisons différentes; c'est que les Souverains donnent bien plus volontiers leurs filles en mariage aux Souverains les plus puissans, qu'aux moins puissans; ainsi les moins puissans perdent moins que les autres à cette renonciation. Il en est de même des Pactes pour succeder de Maison à Maison, il est certain que le Souverain qui voudra en faire un pareil, choisira bien plutôt de contracter avec un Souverain plus puissant que luy, qu'avec un moins puissant.

D'ailleurs il n'y a rien qui cause tant de

contestations, que les successions : or l'esperance d'un agrandissement que l'on ne peut aquerir, qu'en commençant une Guerre dont on ne sçauroit avec sûreté deviner la fin, & qui coûte certainement des sommes immenses pour s'en assûrer la possession, devient une esperance d'une valeur très-mediocre : les Souverains à marier n'étant plus dans l'esperance d'heriter, choisiront leurs femmes par le merite, l'union entr'eux en sera bien plus grande, la posterité plus nombreuse, & le mariage plus heureux.

En un mot il est inutile de songer à former une Societé aussi avantageuse, que sera la Societé Européenne, si les fondemens n'en sont pas durables. Or si la Maison la plus puissante peut encore doubler sa puissance, que deviendra la liberté de cette Societé ? D'un autre côté si les Souverains pour leur propre bonheur, ont besoin de convenir de Loix, il faut que ces Loix soient équitables ; & peuvent-elles estre équitables, si elles ne sont égales pour le plus puissant, comme pour le moins puissant ?

Le but de l'Union est de conserver chaque Souverain dans l'état où elle le trouve,

& par consequent dans les mêmes degrez de distinction où ils sont entr'eux du côté du Territoire les uns à l'égard des autres. Or si le moins puissant pouvoit s'agrandir par succession, & que le plus puissant ne le pût pas, l'Union pourroit-elle conserver entre les Souverains & les Souverainetez la même distinction qu'elle y trouve presentement du côté du Territoire ?

Il y a même une consideration en faveur des Republiques, c'est qu'elle ne peuvent agrandir leur Territoire, ni par succession, ny par aucun Pacte de Familles; & comme elles renoncent à toutes les autres voies d'agrandissement en consideration des avantages de la perpetuité de la Paix, n'est-il pas équitable que les Etats Monarchiques en consideration des mêmes avantages, soient en mêmes termes & de même condition que les Republiques ? La Hollande veut conserver la distinction de puissance qu'elle a presentement à l'égard des Princes d'Italie & d'Allemagne les moins puissans, elle ne leur fait nul tort ; ils demeurent comme ils sont, & ils ont de plus par l'établissement de la Societé Européene l'avantage d'avoir seureté parfaite de la durée

de leur Maison sur le Trône, & tous les autres grands avantages dont nous avons parlé.

Peut-être que quelques Souverains disputeront d'abord cet Article par jalousie contre le Roy d'Espagne, qui se trouve en possession du plus vaste Territoire du monde: or par la durée perpétuelle de l'Union cette sorte de prééminence seroit perpétuelle pour tous les Rois d'Espagne; mais comme il est absolument nécessaire qu'il y ait sur nôtre Terre quelque Souverain qui soit le plus grand Terrien de tous, qu'il importe à l'Union que ce soit ou le Roy de Chine, ou le Roy d'Espagne, qui ait cette prééminence, & encore vaut-il mieux, ce semble, pour l'Europe que ce soit une Maison Européenne, qu'une Maison Asiatique, & que ce soit la plus ancienne de celles qui regnent aujourd'huy sur la Terre.

(3) Sans la cession mutuelle & l'abandonnement des prétentions reciproques sur les autres Etats, il est évident qu'il n'y auroit jamais rien de fixe. 1. L'un voudroit faire valoir un droit de cinquante ans, tandis qu'un autre en voudroit faire valoir un de deux cens. 2. L'un prétendroit compen-

ser contre une demande certainé un droit plus important, mais plus incertain, qu'il feroit revivre après cinq ou six cens ans d'interruption. La prescription est une Loy très-sage, très-sensée pour conserver le repos dans les familles. Les Particuliers heureusement pour eux y sont souûmis, mais les Souverains n'ont point jusqu'icy consenti à s'y souûmettre, & ce qui est de plus important, ils n'ont donné jusqu'icy aucune sûreté de la durée de leur consentement. Ainsi cette Loy n'a point de force entr'eux. 3. Si on allegue les Traitez, on chicanera sur les termes, on en produira d'autres qui ont des clauses opposées. 5. Si les termes sont trop clairs pour laisser quelque prétexte de chicaner, si l'on n'a point de Traitez à opposer, on dira que ç'a esté la grande crainte qui les a extorquez, que le plus fort les a fait signer par violence, les armes à la main; qu'ainsi n'ayant point esté faits librement, ils n'obligent à rien. 6. Si on ne peut pas alleguer la violence, on alleguera le dol, la fraude, l'ignorance de faits essentiels, tous moyens qui sont specieux. 7. Si on allegue les sermens, on dira qu'ils ont esté extorquez par force, & puis

la force du serment pèrit presque entièrement avec la personne qui l'a fait. 8. Que l'on remonte par l'Histoire de Possesseur en Possesseur, que l'on examine la source du droit des derniers dans le droit qu'ont eu leurs differens Prédécesseurs, n'est-il pas certain que la plûpart des Etats d'Europe & d'Asie ne sont autre chose que des démembrements de l'Empire Romain, c'est-à-dire, de très-anciennes usurpations faites sur d'anciens Usurpateurs ? Car je regarde comme tels non-seulement les Empereurs qui ont ou usurpé, ou succédé à l'usurpation sur la République, mais la République elle-même, qui avoit usurpé partie de ces Etats sur les Successeurs d'Alexandre, autres plus anciens Usurpateurs.

Je ne prétens pas confondre icy toutes sortes de Conquestes avec les usurpations. Il peut y en avoir de justes, quand ce ne seroit que pour se dédommager des frais d'une Guerre que l'on a entreprise avec justice. Mais on sçait assez que, ni Cyrus, ni Alexandre, ni les Romains, ni les autres Conquerans n'y ont pas toujours regardé de si près.

Quoyqu'il en soit, rien n'est plus aisé à

gens d'esprit, en remontant de siècle en siècle, que d'établir une espèce de Pyrrhonisme en fait de droits de Souverain à Souverain, d'Etat à Etat, & de rendre de pareils droits douteux, quand on a intérêt d'en faire douter. De sorte que si les Souverains se reservoient les moindres prétentions les uns contre les autres, il n'y auroit qu'à s'attendre à un cahos de droits nouveaux opposés entr'eux, opposés à des droits plus anciens, & ceux-cy à des droits encore plus anciens, qu'il seroit d'autant moins possible de débrouïller & de décider, qu'il n'y auroit presque aucun principe certain de décision.

Si chacun, en signant le Traité d'Union se reservoit tout ou partie de ses prétentions, il faudroit que tous convinssent de s'en rapporter à l'Arbitrage de l'Union, soit à la pluralité, soit aux trois quarts des voix. Or si quelque Souverain prétendoit avoir droit sur tout l'Etat de son voisin, comme il arriveroit certainement, peut-on croire que ce voisin voulût mettre tout son Etat en Compromis. Cependant il faut, ou que tous les Souverains mettent ainsi leurs Etats, ou la plus grande partie de leurs Etats

en Compromis, en Arbitrage, ou que tous ensemble s'abandonnent mutuellement tous leurs droits & toutes leurs prétentions, en se contentant de la possession actuelle, ou qu'ils restent tous pour toujours avec leurs chimeriques esperances dans le malheureux Systême de la Guerre perpetuelle.

Enfin ceux à qui il est dû, ne doivent-ils pas de leur côté? Ceux qui ont quelques prétentions contre quelque voisin, n'ont-ils pas quelque autre voisin qui en a de pareilles, ou de plus grandes contr'eux? Or qu'y a-t-il de mieux à faire dans ce cahos de dettes & de prétentions, que de se remettre tous les uns aux autres, *afin que chacun puisse se payer une bonne fois par ses propres mains de toutes ses esperances, de toutes ses prétentions, & obtenir même infiniment au-delà, en puisant dans le Trésor de la Paix inalterable, des richesses incomparablement plus grandes & plus réelles, que toutes ces esperances? Trésor inépuisable où tous les Souverains peuvent puiser sans cesse à pleines mains, mais où ils ne puiseront jamais sans le consentement l'un de l'autre, c'est-à-dire, sans avoir formé entr'eux une Societé durable.*

Mais point de Societé durable sans sûreté
reciproque

réci-proques , & c'en est une essentielle & fondamentale , que chacun abandonne pour toujours toutes les esperances , toutes les prétentions qu'il peut avoir de posséder un jour quelque partie d'un Territoire possédé par un autre , & que chacun s'en tienne au point fixe de la *possession actuelle*. Or en supposant cet abandonnement réciproque , cette cession mutuelle de prétentions , ils trouveront dans le Systême de la Paix infiniment plus que ce qu'ils cherchent , & que ce qu'ils cherchent en vain dans le Systême de la Guerre.

(4) Je n'ay prétendu parler icy que des prétentions & des dettes de Souverain à Souverain , & non pas d'un Souverain aux particuliers d'un autre Etat ; comme de quelque Genoïs sur l'Etat de Milan , & autres.

(5) Il estoit raisonnable d'un côté que les Souverains voisins pussent pour leur commodité mutuelle faire quelques échanges de Territoire ; mais il estoit raisonnable de l'autre pour la sûreté de l'Union , que sous ce prétexte l'un ne pût pas augmenter son Territoire aux dépens de l'Etat voisin ; ce qui doit estre une Loy fondamentale de

la Société Européenne. Or pour accorder la liberté & la commodité des uns avec la sûreté des autres, il suffit que ces Traitez d'échanges soient faits sous les yeux & du consentement du reste des Souverains unis,

Si je propose comme Loy fondamentale, qu'il ne se fera plus de Traitez entre Souverain, que de l'avis & du consentement du reste de l'Union, c'est 1^o. que pour la sûreté de la Société il luy importe extrêmement que les Souverains ne puissent plus, sans estre declarez ennemis, faire entre eux des Traitez secrets; le secret n'est nécessaire que lorsque l'on veut faire quelque chose qui doit déplaire, ou porter préjudice à un tiers. 2^o. N'est-il pas juste que ceux qui ~~peuvent~~^{peuvent} avoir interest à un Traité soient écoulez, afin d'estre dédommages du tort qu'ils pourroient en recevoir? Or de cette maniere on préviendra beaucoup de sujets de plainte. 3^o. C'est afin qu'aucun des Contractans ne puisse jamais ni esperer de tromper, ni craindre d'estre trompez: or la tromperie est une des sources de la rupture, ou du moins une des causes les plus ordinaires de l'inobservation des Traitez; & il n'y a personne qui tant pour

foy-même, que pour les Descendans, ne gagne à renoncer à tromper, pourvû qu'il soit sûr que ni lui, ni les Descendans ne se font jamais trompez; & n'est-il pas évident qu'un Traité qui se proposera & qui se negociera tout publiquement entre deux Souverains, en presence de tous les autres, sera si bien éclairci, si bien redigé dans tous les articles par gens fort attentifs & fort interefsez à l'examiner par toutes ses faces, qu'il ne sera presque pas possible qu'il y ait aucune des parties, qui ne trouve réellement son avantage dans ce Traité? Et cet avantage reciproque en assurera l'observation.

4°. C'est que si par malheur il y avoit quelque obscurité, quelque chose d'équivoque dans les termes, s'il arrivoit quelque cas qui n'y eût point esté prévû, & si en consequence il naissoit quelque contestation sur l'execution de quelques-uns des articles, ceux qui dans l'Union y auroient travaillé, pourroient bien plus facilement, en se souvenant de l'esprit & des intentions des parties, trouver les moyens de lever les doutes, de concilier les contestations, sinon ils pourroient les juger avec plus grande connoissance de cause.

5°. C'est que pour l'inte-

rêt même des Contractans il est toujours absolument nécessaire que l'Union soit garante de l'exécution de tous les Traitez futurs, & Arbitre de tous les differens qui en pourront naître. Or qu'y a-t-il de plus raisonnable, que les parties aient pour témoins des Loix qu'elles se font à elles-mêmes, ceux qui doivent estre les Interpretes & les Protecteurs de ces mêmes Loix?



Il est question de rendre inébranlables les fondemens d'une Societé qui doit procurer tant de biens aux Souverains, & à leurs Sujets: sur ce pied-là il n'est pas étonnant que les Anglois, les Hollandois & les autres Alliez de la Maison d'Autriche demandent avec tant d'instance une sûreté suffisante, que la Monarchie de France & la Monarchie d'Espagne ne seront jamais unis sous un seul Monarque.

La Maison de France consentira sans peine à cet article, pourvû que l'Union de son côté garantisse l'exécution du Paëte qui se fera dans cette Maison, qu'aucune fille, ni Descendant de fille n'héritera du

Royaume d'Espagne , tant qu'il y aura deux mâles dans la Maison , de quelque Branche qu'ils soient , en sorte que l'Aîné soit préféré aux Cadets , & la Branche Aînée aux Branches Cadettes.

D'un autre côté il n'est pas moins nécessaire pour la solidité de l'Union , de convenir que l'Empereur ne puisse jamais être élu Roy de Pologne , ni le Roy de Pologne être élu Empereur , que ni le Roy de France , ni le Roy d'Espagne , ni le Roy d'Angleterre , ni le Czar &c. ne puissent non plus être élus ou Empereurs , ou Rois de Pologne : mais quelles sûretés suffisantes de l'exécution de ces conventions , si ce n'est par la garantie d'une Société , que l'on rende & au-dedans & au-dehors parfaitement inalterable ?

ARTICLE V.

Nul Souverain ne pourra désormais posséder deux Souverainetes , soit héréditaires , soit électives ; cependant les Electeurs de l'Empire pourront être élus Empereurs , tant qu'il y aura des Empereurs.

Si par droit de succession il arrivoit à un Souverain un Etat plus considérable

que celui qu'il possède, il pourra laisser celui qu'il possède, pour s'établir dans celui qui luy est échû.

ARTICLE VI.

Le Royaume d'Espagne ne sortira point de la Maison de Bourbon, ou de France d'aujourd'huy, tant qu'il y aura deux mâles de cette Maison, des Branches Aînée, ou des Branches Cadettes, à condition que les Aînez seront toujours préférés aux Cadets, & la Branche Aînée à la Branche Cadette.

ECLAIRCISSEMENT.

Nous ayons montré qu'un pareil Article, qu'une pareille garantie seroit un puissant motif pour engager la Maison de France à donner les mains pour établir la Société Européene, & pour la rendre entièrement solide & durable.



Un des plus importans Articles pour la conservation de la Paix, c'est de faire de

bonnes Loix pour le Commerce des Nations d'Europe, & de trouver les moyens de les faire bien executer. Mais comme ce Corps de Loix, dont les Membres pourront convenir aux trois quarts des voix, fera peut-être plusieurs années sans être formé, il est absolument necessaire de convenir de quelques Loix provisionelles, telles qu'estoient les Articles des Traitez de Commerce déjà faits, avec quelques restrictions ou exceptions provisionelles, dont on pourra encore convenir; & surtout il faut pourvoir à faire executer par provisions ces Articles entre les Negocians de differens Etats, par l'établissement des Chambres de Commerce sur les Frontieres de chaque Etat.

Il est évident que sans cela les Nations se broüilleroient bien-tôt, que l'on en viendroit bientôt aux represailles, & puis aux hostilitéz: il faut des Loix, il faut des Juges non suspects, mais surtout fort autorisez, & dont les Jugemens puissent toujours estre infailliblement executez.

ARTICLE VII.

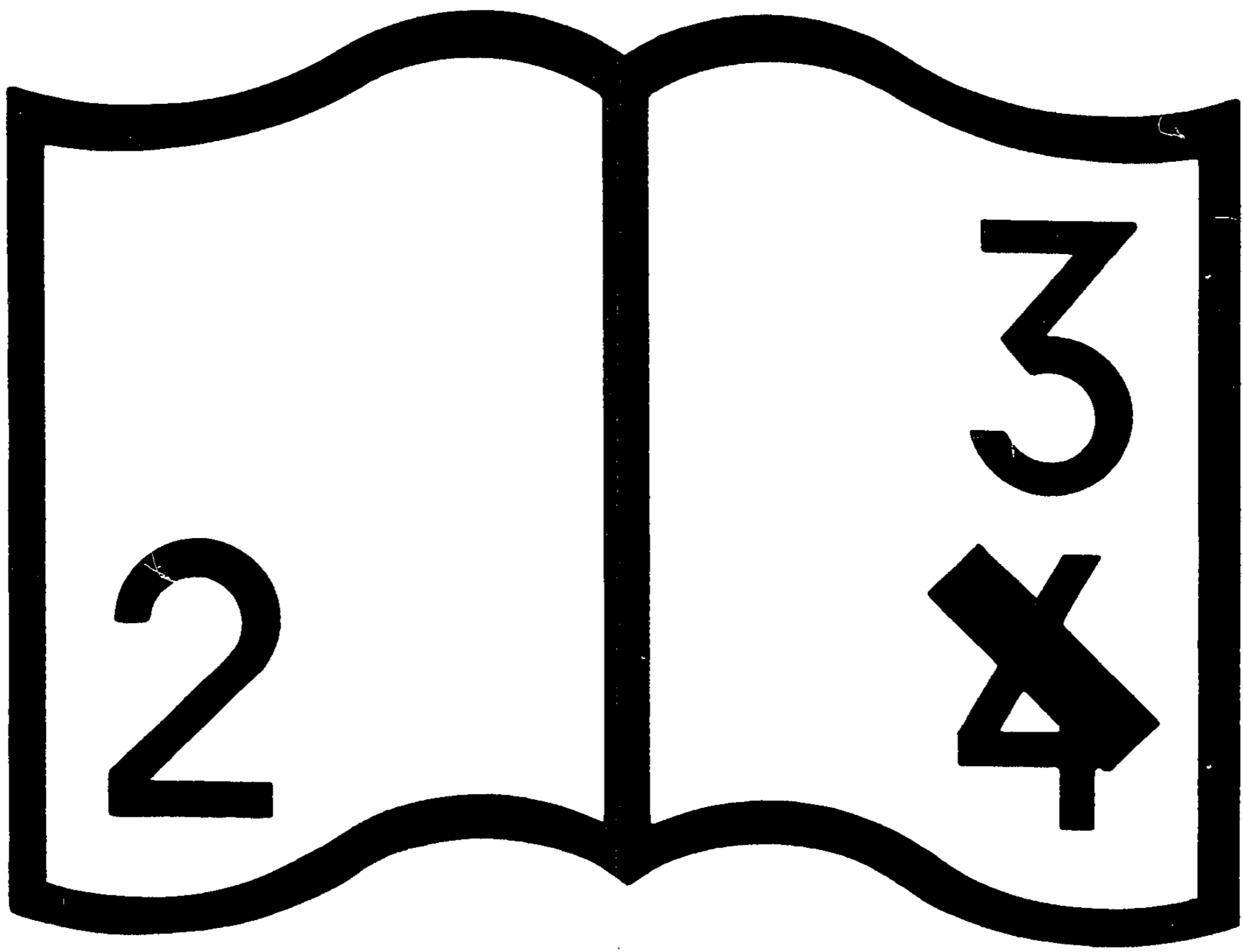
Les Députez travailleront continuellement à rediger tous les Articles du Commerce en general, & des differens Commerces entre les Nations particulieres, de sorte cependant que les Loix soient égales & reciproques pour toutes les Nations, & fondées sur l'équité. Les Articles qui auront passé à la pluralité des voix des Députez presens, seront executez par provision selon leur forme & teneur, jusqu'à ce qu'ils soient reformez aux trois quarts des voix, lors qu'un plus grand nombre de Membres auront signé l'Union. (1)

L'Union établira en différentes Villes des Chambres pour le maintien du Commerce, composées de Députez autorisez à concilier, & à juger à la rigueur, & en dernier ressort les procez qui naîtront pour violence, ou sur le Commerce, ou autres matieres entre les Sujets de divers Souverains, au-dessus de dix mille livres les autres procez de moindre consequence seront decidez à l'ordinaire par les Juges du lieu où demeure le Défendeur : chaque Souverain prêtera la main à l'execution des Jugemens des Chambres du Commerce, comme si c'étoient ses propres Jugemens. (2)

Chaque Souverain exterminera à ses frais les Voleurs & les Bandits sur ses Terres, & les Pirates sur les Côtes, sous peine de dédommagement, & s'il a besoin de secours, l'Union y contribuera.

E C L A I R C I S S E M E N T.

(1) Un premier point à l'égard du Commerce, c'est qu'aucune Nation ne soit préférée l'une à l'autre, & que toutes soient également libres de venir vendre & acheter des Marchandises : un second point très-important, ce seroit que pour éviter la discussion des droits d'entrée, de sortie, pour épargner aux Marchands les embarras de la visite, toutes les vexations & toutes les avanies que les Douïanniers leur font souffrir sous ces divers prétextes, on convînt aux trois quarts des voix que chaque Souverain n'exigeroit de personne, soit Sujet, soit Etranger, aucun droit d'entrée ou de sortie, si ce n'est peut-être pour les vivres qui se consomment, & que chaque Souverain se dédommageroit par d'autres sortes de subsides sur ses Sujets. Il est inconcevable combien ce seul Article faciliteroit, & augmenteroit le Commerce com-



Pagination incorrecte — date incorrecte

NF Z 43-120-12

bien les Sujets de chaque Souverain en seroient enrichis , & combien par conséquent les revenus augmenteroient par l'augmentation des leurs : mais comme il y a sur cela beaucoup de raisons pour & contre à discuter , cette matiere merite un Memoire exprès.

Mais ce qui est de la derniere importance, c'est que tous les Souverains soient convenus que les Articles du Commerce étranger se regleront pour la provision par les Députez à la pluralité des voix ; car tout est censé réglé , tout est en Paix & en Commerce, dès que l'on est convenu d'un moyen aussi facile & aussi certain ; car il n'importe que ces Articles ne soient pas tous arrivez à leur perfection, puisque les Souverains qui s'en trouveroient lézez, ont toujourns la voye ouverte pour les faire reformer aux trois quarts des voix , sur le pied de *l'égalité* , qui est la regle fondamentale.

(2) On sçait qu'un des sujets les plus ordinaires de la Guerre entre Peuples voisins, ce sont les injustices que les particuliers d'une Nation souffrent, ou croient souffrir des particuliers d'une Nation voisi-

ne: on sçait qu'alors on est souvent obligé de permettre les reprefailles, & les reprefailles une fois permises en un endroit, voilà la Guerre allumée par tout.

On verra plus en détail dans le septième Discours ce qui regarde ces Chambres de Commerce.



Rien ne peut retenir les hommes dans leur devoir envers les autres. Rien ne les peut faire agir, que l'esperance des avantages ou la crainte des malheurs à venir, & les Princes ne sont après tout que des hommes. Nous avons montré amplement dans le troisième Discours les avantages qu'ils peuvent esperer de la formation & du maintien de la Société Européenne. Cela suffiroit, si l'on estoit sûr que tous les Souverains seront toujours tant soit peu raisonnables: mais comme il peut arriver que de temps en temps il naisse quelque jeune Prince étourdi, téméraire, mal conseillé, il semble qu'il faille que l'Union soit en état de le traiter comme on traite les enfans que l'on ne peut plus mener par l'esperance de la recompense; il faut alors les mener par la

crainte des grands malheurs. Il est donc absolument nécessaire que les Princes sages pour retenir leurs Successeurs non sages dans une Société aussi avantageuse pour eux & pour leur Maison, leur impose une peine terrible & inévitable.

A R T I C L E V I I I.

Nul Souverain ne prendra les armes & ne fera aucune hostilité que contre celuy qui aura esté déclaré ennemi de la Société Européenne : mais s'il ya quelque sujet de se plaindre de quelqu'un des Membres, ou quelque demande à luy faire, il fera donner par son Député son Memoire au Senat dans la Ville de Paix, & le Senat prendra soin de concilier les differens par les Commissaires Mediateurs, ou s'il ne peuvent estre conciliez, le Senat les jugera par Jugement Arbitral à la pluralité des voix pour la provision, & aux trois quarts pour la définitive. Ce Jugement ne se donnera qu'après que chaque Senateur aura reçu sur ce fait les instructions & les ordres de son Maistre, & qu'il les aura communiquéez au Senat.

Le Souverain qui prendra les armes avant la declaration de Guerre de l'Union, ou qui refusera d'exécuter un Re-

gement de la Société, ou un Jugement du Senat, fera déclaré ennemi de la Société, & elle luy fera la Guerre, jusqu'à ce qu'il soit désarmé, & jusqu'à l'exécution du Jugement & des Reglemens; il payera même les frais de la Guerre, & le péis qui sera conquis sur luy lors de la suspension d'armes, demeurera pour toujours séparé de son Etat. (1)

Si après la Société formée au nombre de quatorze voix, un Souverain refusoit d'y entrer, elle le declarera ennemi du repos de l'Europe, & luy fera la Guerre jusqu'à ce qu'il y soit entré, ou jusqu'à ce qu'il soit entierement dépossédé. (2)

ECLAIRCISSEMENT.

(1) Cet article est très-important pour la sûreté de chaque Souverain: D'un côté il sera sûr de n'estre jamais assailli à l'improviste par aucun de ses voisins qu'il auroit pû offenser innocemment, ou que l'on auroit pû mettre en colere contre luy par des calomnies. De l'autre, il est sûr que lorsqu'il prendra les armes, ce sera toujours avec succès, puisque ce sera avec le secours tout-puissant de l'Union. Enfin il sera sûr que le tort, l'offense, l'injure qu'il aura pu rece-

voir, seront réparées, ou par accommodement, ou par le Jugement des Arbitres, avec la même équité & de la même manière qu'il voudroit que tout fût réparé, si, au lieu d'estre l'Offensé, il estoit luy-même l'Offenseur: *ne traitez point plus mal les autres, que vous ne voudriez en estre traité, si vous estiez à leur place, & qu'ils fussent à la vostre.* Telle est la regle que dicte à tout Offensé l'amour propre bien entendu, c'est qu'il peut arriver que l'Offensé ou ses enfans deviennent à leur tour Offenseurs. Or en ce cas n'est-il pas de son interêt que les punitions ne soient pas trop rigides, & les reparations trop fâcheuses?

On sçait d'ailleurs que la fortune decide souvent très-injustement à la Guerre; ainsi quiconque prétend obtenir une réparation juste, n'est pas sûr de l'obtenir par le sort des armes, au lieu qu'il est sûr de l'obtenir par l'équité & par le pouvoir de la Société, de l'obtenir sans frais, & sans se faire à lui-même, par les malheureux événemens de la Guerre, un nouveau tort, un nouveau dommage plus grand que celuy dont il se plaint.

Au reste inutilement on prétendroit maintenir l'Union, s'il n'y avoit pas une

peine très-grande & absolument inévitable attachée au refus du Souverain qui ne voudroit pas en executer les Reglemens. C'est ce qui a obligé les Membres du Corps Germanique à convenir de mettre au Ban de l'Empire tout Membre refractaire. Or quand tous les Souverains seront convenus de mettre au Ban de l'Europe celui qui voudra rompre l'Union, il ne viendra pas même à l'esprit d'aucun d'eux, quelque emporté qu'on le suppose, qu'il luy convienne de prendre les armes. Ainsi quand la consideration des grands avantages qu'il tire de la Société ne l'y retiendroit pas, la seule crainte de la peine l'y retiendroit, & le contraindra de suivre, pour ainsi dire, malgré luy ses véritables interests. Il n'y a point d'Union durable à esperer entre les hommes, si chaque Membre n'y est retenu, non-seulement par des considerations d'agrément & d'utilité qui suffisent pour ceux qui sont sages & sensés, mais encore par quelque grande crainte nécessaire pour y retenir ceux qui ne le sont pas.

(2) Si un Souverain d'Europe vouloit faire bande à part, l'Union auroit un grand ~~ton, l'offense, l'injure qu'il aura pû rece-~~

intéressé de le contraindre à prendre les mêmes engagements & à donner les mêmes sûretés que tous les autres, en ce que sans cela il pourroit demeurer armé, il pourroit surprendre un de ses voisins par un armement subit. Or cette situation les obligeroit nécessairement à demeurer armez pour leur sûreté; ainsi il les contraindroit par sa conduite, sans aucune bonne raison, à une dépense ruineuse. Je dis qu'il n'auroit aucune bonne raison: car enfin ou il veut agrandir son Territoire, ou il ne veut que le conserver. S'il ne veut que le conserver, c'est le principal but, c'est le principal effet de la Société Européenne. S'il veut l'agrandir, ce ne peut être qu'aux dépens de ses voisins; ainsi ils sont en droit de le regarder & de le traiter comme leur ennemi.



Comme je suppose qu'en signant ces articles fondamentaux, on conviendra que tous les autres articles seront reglez aux trois quarts des suffrages du Senat, & que cette convention, qui est de la dernière importance, ne peut être bien entendue, jusqu'à ce
que

que les Parties soient convenües de combien de suffrages sera composé le Senat ; quels Souverains y auront suffrage, & si un Souverain, quelque puissant qu'il soit, y aura plus d'un suffrage. Il me semble qu'il est à propos d'examiner la chose à fond.

Combien y a-t-il de petits Princes? Combien de Villes Souveraines en Allemagne? Il y en a plus de deux cens. Combien y en a-t-il en Italie? Or il seroit (ce me semble) absolument impraticable de composer un Senat d'un aussi grand nombre de suffrages. Il est donc nécessaire de les réduire : mais sur quel pied. Il me semble que l'on pourroit donner droit de suffrage aux Souverains qui auroient environ douze cens mille Sujets & au-dessus, tels que le Pape ; Savoye, Lorraine, Portugal, Danemark, Venise, Suisse, les Provinces-Unies ; la Suede, l'Angleterre, la Pologne, l'Espagne, la France, la Moscovie ; & à l'égard des autres moindres, comme Patme, Modene, Florence, Boüillon, Monaco, Malte, Gennes, Lucques, Raguse, Bade, Salm, Nassau, &c. on pourroit en faire diverses associations, qui auroient chacune un suffrage.

Il y a une autre question: c'est de sçavoir

si les Princes & États d'Allemagne n'auront qu'un suffrage & un Député qui seroit nommé par l'Empereur, comme je l'ai dit au commencement de cet Ouvrage, ou si vû l'establissement de l'Union Européenne, l'Allemagne n'ayant plus tant de besoin d'élire d'Empereurs, on donneroit aux Souverains de cette Nation plusieurs Députez & plusieurs suffrages, en donnant *des Associés* aux plus foibles ~~des Associés~~. Ainsi on pourroit donner au Chef de la Maison d'Autriche un Député, non comme Empereur, mais comme Souverain d'Autriche, de Silesie, de Boheme, de Hongrie, &c. un au Roy de Prusse, un au Roy Auguste, un au Duc de Baviere avec quelques Associés Princes & Villes, un au Comte Palatin & Associés, un au Duc d'Hanovre & Associés, un aux Archevêques de Cologne, de Mayence, de Treves & Associés. En ce cas-là il y auroit vingt-quatre Députez ou Senateurs. Je vas les nommer à peu près selon l'ordre qu'ils pourront signer le Traité d'Union.

1. France.
2. Espagne.
3. Angleterre.

4. Hollande.
5. Savoye.
6. Portugal.
7. Baviere & Associez.
8. Venise.
9. Gennes & Associez.
10. Florence & Associez.
11. Suisses & Associez.
12. Lorraine & Associez.
13. Suede.
14. Danemark.
15. Pologne.
16. Pape.
17. Moscovie.
18. Autriche.
19. Curlande & Associez, comme Dantzic, Hambourg, Lubek, Rostok.
20. Prusse.
21. Saxe.
22. Palatin & Associez.
23. Hanovre & Associez.
24. Archevêques Electeurs & Associez.

Or il me paroist qu'il conviendrait peut-être davantage à la sûreté de l'Union que la Nation Allemande eût sept Députez à la Diète generale de l'Europe, sans aucune

dépendance d'un Empereur, que de n'avoir qu'un Député & un suffrage, en demeurant avec un Empereur. Il me semble de même que ce Règlement seroit beaucoup plus selon les interests de Princes & Villes d'Allemagne. Il est vrai que le Chef de la Maison d'Autriche y perdrait la prérogative d'Empereur, mais outre qu'elle n'est pas héréditaire pour la Maison, c'est que l'utilité publique en pareil cas, lors surtout qu'elle est très-considérable & très-durable, doit prévaloir sur une utilité particulière qui n'est que médiocre & de peu de durée; & d'ailleurs nous avons montré dans le Discours précédent combien d'avantages considérables la Maison d'Autriche (comme toutes les autres puissantes Maisons) tireroit de l'establissement de l'Union, qui la dédommageroient avec un profit immense du titre d'Empereur. Je laisse cet article indécis: mais de quelque manière qu'il soit décidé, ce Projet n'en est pas moins praticable, & toute la différence, c'est que l'Union, au lieu d'être composée de vingt-quatre Députés, ne le seroit que de dix-huit.

Une autre question à décider par les Sou-

verains , c'est de ſçavoir ſi le Député d'un Prince huit fois plus puiffant en Sujets que le Duc de Savoye , par exemple , aura huit voix , tandis que le Duc de Savoye n'en aura qu'une , l'Angleterre quatre , la Hollande trois , & ainſi du reſte.

Il me ſemble que pour reſoudre cette queſtion , il faut avoir égard à deux choſes. 10. A rendre la formation de la Société facile. 20. A la rendre durable après qu'elle ſera formée. Il ne faut pas que les plus puiffans Souverains , après avoir une fois enviſagé les avantages qui vont leur en revenir , demandent opiniâtement un nombre de voix proportionné à leur puiffance , choſe de très-peu de conſequence , & qui rendroit cependant la formation de la Société , ou très-éloignée , ou impoſſible , ou de peu de durée. Il ne faut pas non plus que les très-petites Républiques , ni les très-petits Souverains demandent opiniâtement d'avoir chacune une voix , choſe de très-peu d'importance , & qui rendroit la formation de la Société impraticable : Société dont ils doivent cependant tirer toute leur ſûreté & tous les plus grands avantages qu'ils puiſſent raifonnablement eſperer

pour leur Etat & pour leur Maifon.

Quelle apparence de donner une voix au Prince de Monaco, par exemple, & de n'en donner pas davantage au Roy de France. Mais auffi d'un autre costé, en donnant une voix au Prince de Monaco, quelle apparence d'en donner trois cens au Roy de France qui a du moins trois cens fois autant de Sujets? Quelle confusion feroit-ce dans les délibérations, s'il y avoit dans le Senat trois cens Députez, & que chaque Député eût une voix, l'autre deux, l'autre trente, l'autre cinquante, l'autre quatre-vingt, l'autre cent, l'autre cent cinquante, l'autre trois cens, & autant de differences, que de Députez. Il n'y a personne qui ne sente que cela feroit absolument impraticable. Cette Assemblée, loin de pouvoir délibérer commodement, promptement, avec ordre, ne feroit qu'un cahos dont on ne pourroit jamais tirer aucun avantage.

Supposé que l'on se fixe à n'a Jmettre de Députez que de la part des Princes qui auront au moins douze cens mille Sujets, si on attendoit à former l'Union, que l'on en eût fait la verification, elle feroit trop long-temps à se former, & en attendant on

ne pourroit pas régler les articles, ni à la pluralité, ni aux trois quarts des voix. Ainsi il me semble que pour le bien de la chose & de l'Europe il est à propos que les principales puissances fixent le nombre des Deputez. Je propose de le fixer à vingt-quatre, parce qu'en ne donnant aux plus puissans qu'un Député, on trouvera à peu près quatorze Etats qui n'ont point d'Associez pour avoir douze cens mille Sujets & au-delà, & dix autres qui en ont besoin. Mais il est à propos de voir quelles raisons peuvent déterminer les Souverains de douze ou quinze millions de Sujets, à consentir à n'avoir qu'une voix non plus que ceux qui ont dix fois moins de Sujets.

10. Quand tous les Souverains seroient convenus que chaque Souverain auroit autant de voix, qu'il auroit de fois douze cens mille Habitans, il faudroit faire ce dénombrement en presence de Commissaires, & quand cela seroit-il fait?

20. Que veut faire ce Souverain très-puissant du grand nombre de ses voix? En veut-il faire autre chose que de conserver l'Union, & la rendre de plus en plus solide, puisque c'est de sa durée seule qu'il peut at-

tendre la Paix perpetuelle, & que c'est de la Paix perpetuelle qu'il attend, & qu'il recevra infailliblement les avantages immenses qu'il a vûs dans le troisieme Discours: or en se passant à une voix, il obtient ce qu'il doit le plus desirer, la formation prompte de l'Union, & la solidité de cette même Union.

30. S'il y a jamais à craindre pour la destruction de l'Union, ce ne sera pas du costé des moins puissans, puisqu'ils ont encore plus d'interest à la faire durer, que n'ont les plus puissans: c'est donc tant mieux pour la durée de laisser plus de voix aux moins puissans. Or en bornant chaque Souverain à une voix, & toutes les voix à vingt-quatre dans la Diette de l'Europe, il se trouvera que les moins puissans auront le plus grand nombre de voix, & c'est ce qui fera la plus grande solidité de la Societé Européenne. Nous avons prouvé qu'il faudroit qu'un Souverain très-puissant fût presque entièrement insensé, ou pour refuser d'y entrer, ou pour vouloir la détruire, s'il y estoit entré. Mais il faudroit que le Prince moins puissant fût encore plus insensé, si ce desir estoit dans son cœur. Or ce degré de folie

qui sera rare dans un , sera absolument impossible, quand il faudra , pour ruiner l'Union , que dix-huit , c'est-à-dire , que les trois quarts des Souverains votans en soient tous attaquez en même temps.

4°. Les voix des moins puissans ne sçauroient jamais rien oster au plus puissant de son Territoire , ni des droits dont il est en possession , puisque ce sont choses fixes , & qu'il faudroit pour cela un consentement unanime , & par conséquent il faudroit le consentement de ce plus puissant luy-même , qui ne le donnera pas , s'il croit qu'on luy osteroit quelque chose du sien. Voilà ce qui regarde l'interieur de son Etat , & à l'égard du Commerce étranger , les dix-huit voix des moins puissans ne sçauroient non plus rien statuer , que leurs Reglemens ne soient égaux & reciproques pour toutes les Nations ; autrement il leur faudroit non-seulement les dix-huit , ou les trois quarts des voix , mais encore toutes les voix. Or si les Reglemens sont égaux pour toutes les Nations , quel tort peut en souffrir le Commerce des Sujets de ce Souverain très-puissant ; & puis les moins puissans ne se feroient-ils pas autant de tort à eux-mêmes ; le

plus puissant n'a donc jamais rien à craindre d'eux, ni pour luy, ni pour ses Sujets.

50. Il est certain que si les vingt-quatre Souverains de l'Union estoient tous égaux ou presque égaux en puissance, comme le proposoit Henry le Grand, la Société en seroit encore plus solide. Or que faisons-nous en égalant le moins puissant au plus puissant du côté des suffrages & du nombre de Troupes qu'ils doivent conserver durant la Paix; que faisons-nous, dis-je, que de les approcher, autant qu'il est possible, de cette égalité de puissance pour nuire, & pour faire du mal, sans rien changer cependant à leur inégalité de puissance, pour faire du bien, & sans rien diminuer de l'étendue de la Souveraineté du plus puissant, ni de la grandeur de ses richesses, ni de la distinction que lui donnent tous ces avantages sur les autres Souverains, en un mot en cedant le pouvoir de faire du mal, il ne cederà rien de réel, rien d'estimable, rien que ce que les Idolâtres reverent dans le Démon, & il acquiert en échange l'establisement d'une Société permanente qui luy procure à luy & aux siens des avantages

inestimables. Cès confiderations me persuadent qu'aucun Souverain n'aura de peine à convenir de l'article suivant.

ARTICLE IX.

Il y aura dans le Senat d'Europe vingt-quatre Senateurs ou Députés des Souverains unis, ni plus, ni moins; sçavoir, France, Espagne, Angleterre, Hollande, Savoye, Portugal, Baviere & Associez, Venise, Gennes & Associez, Florence & Associez, Suisse & Associez, Lorraine & Associez, Suede, Danemark, Pologne, Pape, Moscovie, Autriche, Courlande & Associez, Prusse, Saxe, Palatin & Associez, Hanovre & Associez, Archevêques Electeurs & Associez. Chaque Député n'aura qu'une voix.

ECLAIRCISSEMENT.

Je doute qu'après avoir tourné & retourné la chose de toutes les manieres possibles, on puisse jamais se dispenser de convenir de cet article, ou de quelque chose d'équivalent, si l'on veut parvenir à l'establissement de la Société Européenne. Personne n'y perd; tout le monde y gagne, ou si

quelqu'un semble y perdre quelque chose d'un côté, il y gagne réellement de l'autre cent fois, mille fois davantage.

Vingt-quatre voix est un nombre assez grand pour rendre toutes cabales contre l'intérêt de l'Union très-difficiles à pratiquer, & d'un autre côté il n'est pas trop grand pour apporter de l'embaras dans les délibérations & dans les résolutions du Sénat.

Il m'a paru que plusieurs Lecteurs avoient été choquez dans la troisième ébauche de ce que je propoisois, de donner des Députés Sénateurs aux Souverains Mahométans; ainsi je ne propose pour eux que des Résidens à la Ville de Paix, pour entretenir les articles du Traité de Commerce & d'Association que l'on fera avec eux pour la continuation de la Paix, & comme ce seront à peu près les mêmes articles que ceux dont les Souverains Chrétiens seront convenus entr'eux, la chose, sous un nom différent, aura le même effet, que ce que j'avois proposé. Ils ne seront point Membres de l'Union avec la prérogative d'Arbitres. Ils n'en seront que les Associez avec l'avantage d'en avoir toute la protection. Nous en tirerons

eux & nous tout le solide , qui est une sûreté suffisante & une sécurité parfaite, & apparament qu'ils ne demanderont pas mieux que d'estre dispensez de faire entrer leurs Residens dans les Assemblées de nos Députez , & qu'ils seront fort éloignez d'insister sur cet article.

A R T I C L E X.

Les Membres & les Associez de l'Union contribueront aux frais de la Société, & aux subsides pour la sûreté à proportion chacun de leurs revenus & des richesses de leurs Peuples , & les contingens de chacun seront reglez d'abord par provision à la pluralité, & ensuite aux trois quarts des voix, après que les Commissaires de l'Union auront pris sur cela dans chaque Etat les instructions & les éclaircissemens nécessaires, & si quelqu'un se trouvoit avoir trop payé par provision, il luy en sera fait raison dans la suite en principal & interest par ceux qui auroient trop peu payé. Les Souverains moins puissans & Associez pour former une voix, alterneront pour la nomination de leur Député à proportion de leurs contingens.

ECLAIRCISSEMENT.

Rien n'est plus équitable que chacun contribue à proportion de son pouvoir, & par conséquent à proportion de son revenu, & que le plus riche paye le plus, puisqu'il profite le plus de la perpétuité de la Paix, soit par le retranchement de la dépense de la Guerre, soit par l'augmentation du Commerce, soit par tous les autres avantages de cette perpétuité.

Je n'ay point fait de différence dans la contribution entre les Membres & les Associez, c'est à-dire, entre les Chrétiens & les Mahometans; c'est que les uns tirent à proportion autant d'avantages que les autres de la perpétuité de la Paix.

Je dis qu'il est à propos que le plus puissant paye plus d'argent que le moins puissant, en cas que l'Union fût obligée d'entreprendre une Guerre. Mais je diray ailleurs qu'à l'égard du nombre des Soldats, il n'est pas à propos qu'il y en ait plus d'une Nation, que d'une autre; de sorte que si le Roy de France est obligé de fournir vingt-quatre mille François, le Roy de Portugal sera obligé

de fournir vingt-quatre mille Portugais, le Duc de Lorraine vingt-quatre mille Lorrains & ces Portugais ne seront pas entretenus par la solde du Portugal seule, de la Lorraine seule : ce sera par la solde de l'Union, c'est-à-dire, de l'argent que fourniront au Tresorier de l'Union les Souverains les plus puissans ; ainsi il n'y en aura peut-être pas la huitième partie à la solde du Portugal ou de la Lorraine.

Comme les Commissaires de l'Union ne pourront pas de plus de cinq ou six ans être informez au juste des revenus & des charges de chaque Souverain & de son Etat, & qu'il est cependant necessaire de regler quelque chose incessamment sur ces contingens, il paroist indispensable de faire presentement ce Reglement à la pluralité des voix, après que chaque Souverain aura donné à l'Assemblée un Memoire de son revenu, du revenu de l'Etat & de ses Charges. Mais il est juste que ce Reglement provisionnel ne puisse nuire à personne, & qu'après les verifications des revenus & des Charges, on rende à celuy qui aura trop payé les avances qu'il aura pû faire pour ceux qui n'auront pas assez payé, & qu'il n'y per-

dre pas même l'intérêt de ses deniers.

ARTICLE XI.

Quand le Sénat délibérera sur quelque chose de pressant & de provisoire pour la sûreté de la Société, ou pour prévenir, ou appaiser quelque Sédition, la question pourra se décider à la pluralité des voix pour la provision, & avant que de délibérer, on commencera par décider à la pluralité, si la matière est provisoire.

ECLAIRCISSEMENT.

Ce que j'appelle matière provisoire, ce sont les choses qui regardent le salut, ou un grand avantage de la Société en general, & auxquelles il faut donner ordre sans retardement, pour éviter la perte qui arriveroit par un plus long delay. Telles sont aussi les mesures qu'il faut prendre pour prévenir, ou pour éteindre une Revolte, une Sédition, pour regler quelque article de Commerce, de Contribution, pour nommer des Commissaires pour assister au Conseil de la Re-
gence

gence d'un Souverain mineur, pour y main-
 tenir l'ordre, & y conserver l'Union des
 Membres, & pour d'autres cas encore plus
 importants.

A R T I C L E XII.

On ne changera jamais rien aux onze
 Articles fondamentaux cy-dessus expri-
 mez, sans le consentement *unanime* de
 tous les Membres : mais à l'égard des au-
 tres Articles, la Société pourra toujours
 aux trois-quarts des voix y ajoûter, ou y
 retrancher pour l'utilité commune ce qu'
 elle jugera à propos.

E C L A I R C I S S E M E N T.

Ce douzième article n'est pas moins fon-
 damental que les onze autres, puisque luy-
 seul leur donne toute leur stabilité. Aussi ces
 douze Articles étant une fois accordez &
 passez entre tous les Souverains, on peut
 dire qu'ils sont d'accord de tous les au-
 tres, puisqu'ils sont demeurez d'accord
 d'un moyen facile & infallible de ré-
 gler tout le reste, ou par la pluralité
 pour la provision, ou par les trois quarts



Je crois avoir montré que ces douze Articles seront des moyens suffisans pour former la Société, pour la rendre suffisamment puissante & suffisamment interressée à faire executer les Traitez que feront les Souverains, & les Reglemens qu'ils rendront par leurs Députez, malgré la resistance, la ruse, la force & la folle ambition d'un ou de plusieurs Princes qui, pour troubler la Paix, voudroient rompre les liens de cette Société.

10. On ne peut pas craindre que la Société ne soit assez puissante pour éloigner de tout Souverain tout espoir de luy resister, puisque par le premier article elle doit embrasser tous les Etats d'Europe.

20. On ne peut pas craindre, ni que les Etats Republicains, ni que les Monarchiques s'affoiblissent par des Divisions & par des Guerres intestines, puisque par le second & le troisiéme article l'Union tient des secours suffisans tous prêts pour calmer les Séditions & punir les Séditieux.

30. On ne peut pas craindre que le desir d'agrandir son Territoire cause dorenavant des Guerres, ni qu'il se trouve aucun Souverain qui, venant à heriter de nouvelles Monarchies, pût mettre le reste de l'Europe aux fers, puisque par le quatrième & le cinquième articles tous renoncent à toute sorte d'agrandissement de Territoire à quelque titre que ce soit, conquête, vente, donation, élection, succession, soumission volontaire ou autre droit.

40. On ne peut pas craindre qu'aucun Souverain puisse jamais faire revivre aucunes prétentions de quelque nature qu'elles puissent estre, puisque par le quatrième article tous y renoncent, tous se les abandonnent mutuellement, & s'en tiennent reciproquement quittes.

50. On ne peut pas craindre que les affaires du Commerce soient des causes de Guerre, puisque par le septième article les Souverains conviennent qu'ils en regleront tous les articles à la pluralité pour la provision, & aux trois quarts des voix pour la définitive, & qu'à l'égard des Procez entre Negocians ou autre Particuliers de différentes Nations, ils seront decidez suivans

ces Reglemens par les Juges des Chambres
du Commerce.

6°. On ne peut pas craindre que les articles des Traitez futurs ne soient point executez, puisque d'un côté par le quatrième article l'Union sera garante de tous ces Traitez, & que s'il se trouvoit quelques contestations pour l'intelligence des termes de ces Traitez, la Societé par le huitième article en demeure l'Arbitre, aussi-bien que de tous les differens personels; de sorte que si elle ne vient pas à bout de les concilier par ses Mediateurs, elle les finira sûrement *sans Guerre* par ses Jugemens.

7°. On ne peut pas craindre que l'opiniâtreté d'un seul Souverain suffise pour empêcher la formation de la Societé, puisque par le même huitième article il seroit déclaré ennemi de tous les autres, & son Etat mis au Ban de l'Europe.

8°. On ne peut pas craindre que les articles fondamentaux ne soient toujours ponctuellement executez, puisque les mêmes avantages & les mêmes motifs expliquez dans le Discours précédent, qui auront suffi pour déterminer les Souverains à en convenir, subsisteront toujours & suffiront

toûjours pour déterminer les Souverains futurs à les executer. Mais quand même il arriveroit qu'un jour quelque jeune Prince étourdi & follement ambitieux voudroit rompre les liens de cette Société, la crainte qu'il aura d'estre bien-tôt infailliblement détrôné, suffira pour le déterminer à l'execution de tous ces articles, & les Souverains conviennent de la peine du détrônement dans le huitième article.

90. On ne peut pas craindre que cinq des plus puissans Souverains se liguent pour rompre un jour la Société, & pour envahir les Etats des dix-neuf autres; il faudroit qu'ils devinssent tous en même temps assez fous pour renoncer pour jamais aux avantages immenses de la Paix perpetuelle, pour se fier à la parole les uns des autres, & pour ne demander autre sûreté que cette parole dans une affaire où il y va de tout pour eux, & dans le temps même qu'aucun d'eux n'a nul scrupule de manquer non-seulement à sa parole & à ses sermens, mais encore aux engagements les plus solennels: or il n'y a personne qui ne voye qu'un pareil degré de folie n'est point à craindre, quand il faut qu'il soit inutile, ou qu'il saisisse en même

temps cinq Souverains de mœurs fort différentes, d'intereſts fort oppoſez & naturellement deſians & jaloux les uns des autres.

10. On ne peut pas craindre que les Souverains trouvent de la difficulté à régler les autres Articles importans pour la ſûreté de la Société, puisſque d'un côté le nombre des ſuffrages ſera réglé par l'article neuvième, & que de l'autre on ſera convenu par l'onzième article de régler tous ces articles à la pluralité pour la proviſion, & aux trois quarts des voix pour la définitive.

110. On ne peut pas craindre qu'il ſe rencontre des difficultéz inſurmontables pour régler les contingens, puisſqu'elles ſe trouveront tout d'un coup toutes levées, ſi l'on convient de l'article dixième.

120. Enfin aucun Souverain n'a à craindre qu'on luy ôte jamais rien de ce qu'il poſſede, puisſque par l'article douzième tous les autres Souverains ſ'en interdisent le pouvoir, à moins que luy-même n'y conſente. Ainſi l'eſperance & la ſûreté de s'enrichir par la continuation de la Paix, luy reſtent dans tout leur entier, ſans aucun mélange de crainte.

Qu'on me diſe donc preſentement par

quel moyen, après un pareil Traité signé, la Guerre pourroit désormais rentrer en Europe. Ainsi il ne me reste plus qu'à conclure que la Société Européenne, telle que j'en viens de proposer les Articles fondamentaux, procurera à tous les Souverains Chrétiens sûreté suffisante de la perpétuité de la Paix, & au-dedans & au-dehors de leurs Etats : Et c'est la proposition que je m'étois proposé de démontrer dans ce Discours.



Dans une affaire de cette importance il ne suffit pas d'avoir indiqué les Articles fondamentaux, il me semble que je ne dois rien négliger pour rendre cet Etablissement de plus en plus solide & facile dans l'exécution; c'est ce qui m'a obligé de ramasser dans la seconde partie de ce Discours plusieurs vûës importantes que j'ay disposées aussi en forme d'Articles, pour la commodité de ceux qui voudront examiner l'Ouvrage, & surtout pour diminuer la peine des Ministres qui voudroient s'en servir comme d'un échafaudage, pour construire eux-mêmes l'édifice de la Paix perpetuelle, c'est-à-dire, pour

former les véritables articles dont les Souverains pourroient convenir, afin de parvenir à un but si utile & si glorieux.

ARTICLES IMPORTANS.

La principale différence entre les Articles fondamentaux & les Articles importants, c'est que l'on ne changera jamais rien aux premiers, si ce n'est du consentement *unanime* de tous les Membres, au lieu que l'on pourra toujours changer quelque chose aux Articles importants aux trois quarts des suffrages. Je suis persuadé même que l'on pourra peu à peu augmenter le nombre des Articles fondamentaux, quand on pourra en convenir d'une voix unanime. Mais quant à présent les douze précédens m'ont paru suffisans pour l'établissement de la Société Européenne. Il ne me reste qu'à convenir du moins par provision à la pluralité des voix des choses les plus pressées : & c'est le sujet des Articles suivans.

ARTICLE I.

Le Senat demeurera composé d'un des Députés de chacun des Souverains votans qui auront signé le Traité des douze Articles cy-dessus, & dans la suite leur nombre sera augmenté d'un Député de chacun des autres Souverains, à mesure qu'ils le signeront, & l'Assemblée du Senat se tiendra par provision à Utrecht.

ECLAIRCISSEMENT.

Je propose Utrecht pour la Ville de l'Assemblée : je ne la propose cependant que par provision, parce que je ne suis pas sûr que l'on ne puisse en trouver une autre qui à tout prendre convienne plus à l'Union : mais, à dire le vray, je n'en connois point presentement qui rassemble tant d'avantages pour la préférence.

1°. Une Ville de Hollande me paroist préférable, en ce que les Hollandois sont de tous les Peuples de la Terre ceux qui font le Commerce le plus fréquent & le plus étendu, & après tout la Ville de Paix peut-elle

Jamais estre mieux placée qu'au milieu du Peuple le plus paisible de tous les Peuples & le plus intéressé de tous à la conservation de la Paix ?

2^o. Si elle estoit au milieu d'une Monarchie ou Frontiere de deux Monarchies, elle seroit moins libre, & le Congrès auroit plus à craindre d'estre dissipé en un moment par la crainte d'un Monarque turbulent & insensé.

3^o. Il faut aux Senateurs un climat laborieux, je veux dire, tel qu'il permette un grand travail : car enfin de leur application & de leur assiduité au travail dépend la tranquillité de l'Europe & du reste de la Terre. Or dans les Pées chauds l'esprit, comme le corps, est affoibli & épuisé une grande partie de l'année, & surtout pendant le jour.

4^o. Dans les climats froids on est rarement affligé de la peste qui fait deserter avec raison les principaux habitans des Villes, & il faut, s'il est possible, que les Senateurs ne puissent que rarement avoir des raisons pour abandonner une Ville de laquelle vient par leur canal le bonheur de toutes les autres Villes du Monde.

5°. Entre toutes les Villes de Hollande, Utrecht semble préférable aux autres. Elle est une de celles où les eaux sont les meilleures, & où l'air est le plus sain.

6°. Utrecht peut être commodement fortifié; on peut même aisément y faire une nouvelle enceinte, où seroient les Palais des Senateurs, les Magazins & les Citadelles.

7°. Le reste des Places de Hollande qui l'environne, luy sert comme d'un premier rempart qui met la Ville en toute sûreté contre la violence & la surprise. Il faut faire en sorte que la sagesse qui produit tant de biens, soit à couvert des insultes de la folie qui cause tant de maux.

8°. Utrecht n'est éloigné d'Amsterdam que de dix lieues que l'on peut faire commodément par divers Canaux. Or Amsterdam est le plus grand Marché de l'Univers, où l'on trouve en abondance toutes les commoditez de la vie, & des Nouvelles perpetuelles de toutes les Parties du Monde, toutes choses fort desirables, & aux Senateurs, & aux Princes dont le Commerce est fort étendu.

9°. Il est à propos que le Territoire de la

Ville de Paix ait quelque étendue, soit pour les Maisons de campagne des Sénateurs, soit pour avoir un peuple suffisamment nombreux, afin que l'on y puisse choisir d'excellens Sujets propres aux Emplois de la République de Paix : or le petit Territoire de la République d'Utrecht suffira pour cela, & peut ainsi demeurer uni à la Ville Capitale, pour former le Territoire de la République Européenne.

10°. C'est un préjugé pour mes raisons, que les Souverains aient déjà choisi cette Ville pour les Conférences de la Paix : mais c'est une nouvelle raison considérable que presque tous les Souverains d'Europe y aient déjà actuellement leurs Députés tous assemblez.

11°. Il n'y a point de Nation Chrétienne où l'on trouve, soit parmi les Sçavans, soit parmi le Peuple, une plus grande disposition à tolérer les autres Religions, que la Nation Hollandoise. On ne peut pas disconvenir que le Tolerantisme ne soit une qualité estimable dans une fausse Religion, puisque tolérer comme Citoyens ceux qui ont le bonheur d'être les véritables Fideles, c'est avoir un procédé honneste, & ce n'est

pas un médiocre avantage pour la Ville de la Paix, que le Peuple & les Magistrats soient la plupart disposez à tolerer avec bonté & avec humanité ceux-mêmes dont il sont regardez comme heretiques.

Or il est difficile, peut-être même n'est-il pas possible de rencontrer tant d'avantages convenables à un petit Etat où s'assembleront les Etats Generaux de l'Europe, de trouver tant de choses necessaires à une Ville qui doit estre le centre de toutes les Villes, la Ville de toutes les Nations & de tous les Souverains.

Les six autres Provinces de Hollande ne seront pas affoiblies par la désunion qu'elles souffriront de la petite Province d'Utrecht, puisque cette désunion leur procure une Union incomparablement plus puissante & plus solide; & à l'égard des Sujets de cette Province, soit ceux qui y exercent des Emplois, soit ceux qui n'en ont point, profiteront au double à tous égards (comme on verra dans la suite) à recevoir pour Souverains de leur Territoire les Membres du Senat Européen. Ainsi ce seroit le plus grand avantage que puissent jamais recevoir les Habitans de cette

Souveraineté, de devenir nécessaires à toutes les autres Souverainetez de la Terre, & d'estre, pour ainsi dire, les Ministres perpetuels de la Paix universelle.

A R T I C L E II.

Le Senat pour entretenir une correspondance perpetuelle avec tous les Membres de la Société, & pour les delivrer de tout sujet de crainte & de défiance les uns des autres, entretiendra toujours non-seulement un Ambassadeur chez chacun d'eux, mais encore un Resident par chaque grande Province de deux millions de Sujets.

Les Residents demeureront dans les Villes Capitales de ces Provinces, pour estre témoins perpetuels & irreprochables à l'égard des autres Souverains, que le Prince dans l'Etat duquel ils resident, ne pense qu'à conserver la Paix & la tranquillité.

Ces Ambassadeurs & ces Residents seront pris d'entre les Habitans naturels du Territoire de la Ville de Paix, ou naturalisez dans ce même Territoire.

Chaque Souverain facilitera, autant qu'il sera en son pouvoir, toutes les informations des choses qui seront dans les instructions des Residents, & il ordonnera à

les Ministres, & à les autres Officiers de leur donner sur toutes leurs demandes tous les éclaircissemens qu'ils desireront pour la sûreté & la tranquillité publique, afin qu'ils puissent en rendre compte tous les mois au Senat, & à l'Ambassadeur du Senat.

Les Residens seront du nombre des Commissaires que le Senat enverra pour verifier le Memoire des revenus & des charges du Souverain & de son Etat, afin de regler son Contingent pour la définitive.

ECLAIRCISSEMENT.

10. Le but du Discours précédent estoit de faire souhaiter qu'il pût se trouver sûreté suffisante pour rendre la Guerre impossible; le but de celui-cy, c'est d'indiquer les moyens propres pour parvenir à cette sûreté. Or entre ces moyens il me semble qu'un des plus importants, c'est de faire en sorte qu'un Souverain ne puisse surprendre son voisin par un Armement grand & subit; & que peut-on imaginer de plus convenable pour cet effet, que d'établir des Residens sur les Frontieres, & dans le milieu des Etats des Souverains les plus puissans,

& les plus redoutables, pour veiller, & pour avertir de tout ce qui aura apparence d'Enrôlemens, d'amas d'Armes & de Munitions? Et afin d'estre plus sûr de cet avertissement, rien n'est plus convenable, que de commettre à ces Emplois des personnes indépendantes du Souverain, qui ont leurs parens & leur établissement dans le Territoire de la Paix, & qui sont d'autant plus incorruptibles, que leur honneur & leur intérêt conspirent à leur faire faire leur devoir avec la plus grande exactitude; car enfin que deviendroient tous les Sujets du Territoire de la Ville de Paix, si l'Union venoit à se rompre? Quelle difference pour leur fortune?

2°. Il y a long-temps que les Princes, comme les particuliers, sont accoutumés à ne point regarder comme offensés les sûretés qu'on leur demande, les précautions que l'on prend avec eux pour leur faire observer leurs promesses. En effet quand ils se promettent de licencier leurs Troupes, d'évacuer des Places, d'en raser d'autres, n'ont-ils pas le soin d'envoyer des Commissaires tant d'un côté que d'autre, pour voir si les choses s'exécutent de la manière
dont

dont elles ont esté promises ? Il y a long-
 temps qu'ils sont accoustumez à ne poin-
 trouver mauvais que chacun prenne ses sû-
 rettez ; parce qu'il leur est permis de même
 de prendre les leurs, les ôtages, les stipula-
 tions, que tels Souverains seront garans de
 l'execution des promesses reciproques, &
 plusieurs autres semblables précautions ;
 qu'ils ont coûtume de prendre les uns con-
 tre les autres dans leurs Traitez : que sont-
 ce autre chose, que des témoignages auten-
 tiques qu'on est en droit de part & d'autre,
 tant pour son interest particulier, que pour
 l'interest de son Peuple, de ne se pas fier à
 une simple parole, à une simple promesse
 par écrit, quand on peut y ajouter de plus
 grandes sûrettez ? D'ailleurs un Prince a
 toujours à dire, je ne me défie pas de votre
 probité, de votre bonne foy, de votre exacti-
 tude à tenir votre parole, à executer votre
 promesse ; mais vous n'estes pas immortel,
 & vous qui vivez aujourd'hui, vous pouvez
 mourir demain, ou du moins avant que
 vous ayez pû executer ce que vous avez
 promis ; que sçai-je de quel caractere sera
 votre Successeur, & quel sera son Conseil ?

3°. Que sont les Residens dans les Pro-

vincées d'un Souverain? Trois choses très-avantageuses pour luy. La première, ils sont témoins perpétuels & irréprochables envers les Princes unis, de sa bonne foy, de sa bonne volonté, & de sa bonne conduite pour la conservation de la Paix. La seconde, ils le rendent sûr qu'il ne se pratique rien contre luy dans les Etats voisins. La troisième, ils augmentent son autorité sur ses Sujets, en les faisant souvenir perpétuellement des grandes forces de l'Union prêtes à accabler tous ceux qui voudroient se soulever contre leur Souverain. Ainsi ces Officiers luy assûrent la Souveraineté à l'égard des invasions étrangères, en prenant toutes sortes de précautions contre la Guerre entre les Souverains, & augmentent en même temps son autorité à l'égard de ses Peuples, en éloignant de leurs esprits toute esperance d'impunité dans leur désobéissance.

4°. L'Union est inutile, si on ne la regarde pas comme un établissement inaltérable & éternel, & si chacun la signant n'y voit pas une sûreté parfaite. Or quelle sûreté, si un Prince peut faire faire secrètement des Enrôlemens, & créer des Offi-

ciers sous d'autres prétextes, & qui l'en empêchera, si l'Union n'a pas chez luy des Residens? Que s'il n'a aucun dessein semblable, qui rendra témoignage qu'il demeure en repos & qui l'assûrera luy-même qu'aucun de ses voisins ne songe à le troubler & à envahir ses Etats?

50. Si les autres ont des Residens chez vous, vous en avez chez les autres: si vous regardez ces témoins de Paix comme nécessaires chez les autres pour vous instruire de ce qui s'y passe, ne devez-vous pas, pour les engager à recevoir chez eux ces mêmes témoins de Paix pour votre sûreté, les recevoir vous-même tout le premier chez vous, pour procurer à vos voisins pareille tranquillité? Voulez-vous qu'on ôte aux autres le pouvoir de vous tromper, de vous surprendre, & de leur nuire? Ils y consentent, pourvû que vous vous ôtiez en même temps le pouvoir de les tromper, de les surprendre, & de leur nuire. Comme l'Union n'a d'autre but, d'autre interest, que de tenir tout le monde en Paix, on ne la sçauroit rendre trop durable, & elle ne sçauroit prendre trop de précautions contre les perturbateurs du repos public.

60. Si tous les Residens font bien leur fonction, si chaque Souverain leur donne librement & volontiers les facilitez de la bien-faire, il est évident que cette précaution met encore aux environs de chaque Etat comme une espece de nouvelle Fortification très-considerable, pour empêcher toutes sortes d'invasions; & qu'y a-t-il de plus équitable, qu'un Souverain qui desire, ou qui demande aux autres Souverains toutes sortes d'éclaircissemens pour n'avoir point à les redouter, leur donne aussi pareille satisfaction en la personne des Officiers de l'Union, afin que de leur côté ils n'ayent aucun sujet de le redouter? N'est-ce pas une premiere Loy d'équité, de ne pas refuser aux autres pour leur sûreté, ce que nous ne voudrions qu'ils nous refusassent pour la nôtre?

70. De deux choses l'une; ou le Prince qui refuse de consentir à l'établissement des Residens de l'Union, veut s'ôter le pouvoir de la renverser, & d'envahir les Etats voisins, ou il ne veut pas se priver de ce pouvoie: s'il ne le veut pas, qu'y a-t-il de plus odieux qu'un voisin qui veut envahir tous les autres? Mais s'il veut sincere-

ment se dépouïller de ce pouvoir, pourquoy ne veut-il pas donner une preuve incontestable de sa bonne foy & de sa sincérité ?

80. Que font en desarmant en même temps les Princes qui font entr'eux une Paix de *quelques années* ? Ils s'ôtent pour *quelques années* ; par ce desarmement reciproque, le pouvoir de se faire la Guerre. Or il s'agit icy de faire une Paix *inalterable* ; il est donc absolument necessaire, puisqu'ils la veulent inalterable, qu'ils s'ôtent tous chacun de leur côté tout pouvoir de se faire jamais la Guerre, si ce n'est lorsque l'un d'eux sera déclaré ennemi de l'Union Européenne.

A R T I C L E I I I.

Quand l'Union employera des Troupes contre son ennemi, il n'y aura point un plus grand nombre de Soldats d'une Nation, que d'une autre : mais pour faciliter aux Souverains moins puissans la levée & l'entretien d'un grand nombre de Troupes, l'Union leur fournira les deniers necessaires, & ces deniers seront fournis au Tresorier de l'Union par les

Souverains plus puissans qui fourniront en argent le surplus de leur contingent extraordinaire.

Si quelque Membre de l'Union ne fournissoit pas à temps son contingent extraordinaire en Troupes ou en argent, l'Union empruntera, fera les avances, & se fera rembourser avec les intersts de l'emprunt ou du prest par le Souverain qui seroit en défaut.

En temps de Paix, après que tous les Souverains auront signé, le plus puissant n'entretiendra pas plus de Troupes de Troupes de la Nation, que le moins puissant, ce qui sera réglé pour le moins puissant qui a suffrage entier à six mille hommes : mais un Souverain fort puissant pourra du consentement de l'Union emprunter & entretenir à ses frais dans son Etat d'autres Troupes pour les Garnisons, & pour prévenir les Séditions, pourvû que ce soient tous Soldats & Officiers étrangers, & ni ces Officiers, ni ces Soldats ne pourront, sur peine d'estre cassez, acquerir aucune rente, aucun fond, se marier ailleurs que dans le Pêis de leur naissance.

ECLAIRCISSEMENT.

Pour ôster toute crainte aux Souverains

moins puissans, & toute tentation aux Souverains plus puissans, rien n'est plus simple que de convenir que dans les Guerres qu'aura l'Union, le nombre des Troupes d'un Souverain sera égal au nombre de Troupes de tout autre Souverain, par exemple, que lorsque la France fournira vingt - quatre mille hommes, le Duc de Savoye en fournira autant, aidé par l'argent de l'Union qu'aura fourni la France; de cette maniere l'égalité qui se trouvera entre les Troupes du plus puissant & les Troupes du moins puissant, fera la sûreté, & produira la confiance reciproque des Nations unies.

Si le Duc de Lorraine entretient six mille hommes dans la plus profonde Paix, le Roy de France en pourra entretenir trente mille: mais parmi ces trente mille, il n'y aura que six mille François, & il pourra y avoir six mille Lorrains, six mille Piémontois, six mille Suisses, &c.



ARTICLE IV.

Après que les Princes unis auront de-

claré la Guerre à un Souverain , si une de
de ses Provinces se revolte en faveur de
l'Union , cette Province demeurera dé-
membrée, & elle sera gouvernée en forme
de Republique , ou donnée en Souve-
raineté à celuy des Princes du Sang que
cette Province aura choisi pour son Chef
ou au General de l'Union.

Le Ministre, le General ou autre Of-
ficier de l'Ennemi qui se retirera , ou chez
un Souverain Membre de l'Union , ou
dans le Territoire de l'Union , y sera
protégé par le Senat qui luy fournira pen-
dant la Guerre un revenu pareil à celuy
qu'il possedoit dans son Péis , & la Paix
ne se fera point que l'Union ne soit rem-
boursée de ce qu'elle luy aura fourni , &
jusqu'à ce que l'Ennemi reconcilié ait
fourni à l'Union la valeur des biens que le
Refugié a dans son Péis , afin qu'il puisse
choisir ailleurs son habitation.

Deux cens des principaux Ministres ou
Officiers de l'ennemi qui ne se seront pas
retirez en Péis étranger au commence-
ment de la Guerre , seront livrez à l'U-
nion , & punis de mort ou de prison per-
petuelle , comme Perturbateurs de la Paix
de la commune Patrie.

ECLAIRCISSEMENT.

La grande crainte qu'aura un Souverain

ambitieux d'estre declaré ennemi de l'Union, s'il vouloit s'en separer, est une grande sûreté pour la durée de l'Union & de la Paix. Ainsi on ne sçauroit trop agrandir son danger, pour agrandir sa crainte. Il faut donc par les Reglemens faire en forte d'un côté que ce qu'il aura à craindre soit très-considerable, & de l'autre qu'il ne puisse se flatter d'aucune esperance d'éviter ce qu'il a à craindre. Au reste il n'est pas à propos de le détrôner entierement; il vaut beaucoup mieux le dépouiller de partie de ses Etats, & le laisser aux autres Souverains, comme un exemple vivant & perpetuel de ce que doivent craindre ceux qui voudroient suivre ses traces. Il est de même utile qu'il puisse craindre, s'il est declaré Ennemi, que quelqu'une de ses Provinces ne se revolte, & que quelque Prince ou Grand de son Etat mécontent du Gouvernement, n'aide au soulèvement, & ne se mette à la tête des Revoltez, dans l'esperance d'une aussi grande recompense, que celle de devenir Souverain: esperance d'autant mieux fondée, que la Souveraineté sera promise par l'Union qui sera sûrement le party victorieux.

Il est sage d'ouvrir une porte aux gens de bien qui sont dans un Etat ennemi, pour en sortir, sans rien risquer de leurs biens.

Il est juste de punir de mort ou de prison perpetuelle des Ministres & des Officiers à qui il est libre de ne point servir contre leur commune Patrie, c'est-à-dire, contre la Société Européenne, & qui pouvant se retirer, sans risquer leur fortune, se jettent néanmoins dans une Guerre criminelle contre l'Union, pour troubler la Paix universelle: ils doivent donc estre traitez comme ennemis & perturbateurs du repos public; ainsi il est visible que le Prince qui delibereroit s'il se feroit declarer ennemi de l'Union, ou en sera détourné par son Conseil, ou craindra d'estre abandonné de la plus saine partie de ses Ministres & de ses Officiers, & cette crainte sera pour luy un sentiment salutaire qui le retiendra malgré luy dans ses vrais interests.

A R T I C L E V.

L'Union donnera des recompenses utiles & honorables à celuy qui découvrira quelque chose d'une conspiration con-

tre ses intérêts , & cette récompense fera dix fois plus forte que celle que le Dénonciateur auroit pû espérer en demeurant dans la conspiration.

ECLAIRCISSEMENT.

Rien n'est plus important que de rendre impossibles* les conspirations contre l'Union: or c'est les rendre impossibles que d'en rendre le secret impossible , & n'est-ce pas rendre ce secret impossible , que d'ôter aux Conspirateurs l'intérêt de rester dans la conspiration , & de leur donner un grand motif pour la découvrir.

ARTICLE V I.

Pour augmenter la sûreté de l'Union , les Souverains , les Princes du Sang & cinquante des principaux Officiers & Ministres de leur Etat renouvelleront tous les ans au même jour dans leur Capitale en présence de l'Ambassadeur & des Résidens de l'Union & de tout le Peuple , leurs sermens, selon les Formules dont on conviendra , & jureront de contribuer de tout leur pouvoir à main-

356

tenir l'Union generale, & à faire ex-
cuter ponctuellement les Reglemens, pour
rendre la Paix inalterable.

ECLAIRCISSEMENT.

Par une ancienne formule les Souv-
rains dans les Traitez de Paix declaroient
qu'ils renonçoient à rien faire de contrai-
re au Traité, & que s'ils y contreve-
noient, ils consentoient que leurs Sujets
demeurassent dispensez envers eux d'o-
béissance & de fidelité.

ARTICLE VII.

Comme il y a beaucoup de Terres en
Amerique & ailleurs qui ne sont habitées
que de Sauvages, & qu'il est à propos
que les Souverains d'Europe qui y ont des
Etablissemens ayent dans ce Péis-là des
bornes certaines, évidentes & immuables
de leur Territoire, pour éviter les Sujets
de Guerre, l'Union nommera des Com-
missaires qui travailleront sur les lieux à
l'éclaircissement de ces limites, & sur leur
rapport, elle en fera la décision aux trois
quarts des voix.

ECLAIRCISSEMENT.

Ces Terres si éloignées, incultes, inhabitées sont de peu d'importance, mais il ne faut, s'il est possible, rien laisser à partager entre les Souverains; il faut leur ôter tout sujet de division; & il sera d'autant plus facile de réüssir presentement à ce partage, que ces Péis ne sont jusqu'icy que d'une très-petite utilité à chaque Souverain; & qu'ils y dépensent plus qu'ils n'en retirent. On peut même dire que quoyqu'il puisse y avoir quelque profit à faire pour quelques pauvres familles qui peuvent aller s'y établir, c'est une porte ouverte pour faire deserter peu à peu le bas peuple d'un Etat: or c'est une perte considerable pour le Commerce, quand ceux qui doivent trafiquer ensemble se trouvent dispersez & fort éloignez les uns des autres, & le Commerce n'est jamais plus grand, plus frequent, plus riche dans un Etat, que lorsque le peuple en est plus rassemblé, témoin les Provinces de Hollande & de Zelande. Le feu Chevalier Petty Anglois a démontré sensiblement cette opinion, & il en concluoit que

les Etabliffemens de la Nation en Amerique, en Irlande même, & dans les Montagnes d'Ecoffe devroient estre abandonnez, pour en rassembler le Peuple en Angleterre, & que cette transmigration enrichiroit infiniment davantage les Particuliers & le Royaume.



Il y a une espece d'évenement qui arrive dans chaque siecle, & qui si l'Union ne le prévoit, pourroit causer quelques troubles dans quelques Etats; c'est lorsque les Maisons Souveraines viennent à s'éteindre, & lors qu'il n'y a point d'héritiers, ny mâles, ny femelles habiles à succeder. Or par le Traité d'Union cette incapacité de succeder pourroit encore devenir plus frequente, à cause de l'Article qui rend non-seulement deux Souverainetez incompatibles en la personne d'un Souverain, mais encore par un autre Article qui declare qu'aucun Prince de Maison Souveraine, quoiqu'il ne soit pas luy-même Souverain, ne pourra posseder d'autre Souveraineté que celle, ou quelqu'une de

celles qui sont actuellement dans la Maison.

ARTICLE VIII.

Lorsque dans un Etat Membre de l'Union, il ne restera plus personne habile à succéder au Souverain Regnant, l'Union pour prévenir les troubles de cet Etat, reglera, & s'il se peut, de concert avec le Souverain quel doit estre son Successeur, mais toujours sous la condition qu'il ne laisse point d'enfans : & comme il peut mourir de mort subite, l'Union ne perdra point de temps ou à designer le Successeur, ou à regler le Gouvernement en Republique, en cas que le Souverain ne veuille point de Successeur.

ECLAIRCISSEMENT.

On voit assez de quelle importance est cet Article pour prévenir les malheurs des Guerres Civiles : peut-être même que ce Souverain aimera mieux assûrer à son Etat un Gouvernement Republicain, que de se voir designer un Successeur : & alors l'Union par ses Commissaires disposera toutes choses afin qu'à la mort du Souve-

rain tout se puisse executer à peu près sur la forme que l'Union aura réglée.



Tels sont les Articles les plus importants, dont les Souverains, qui les premiers signeront les Articles fondamentaux, peuvent encore convenir par provision, & en attendant que tous les autres signent les fondamentaux: j'espère que ni dans les uns, ny dans les autres on ne trouvera rien que d'équitable, & de très-conforme aux intérêts communs de la Société: & après tout que demande-t-on au Souverain à qui l'on propose de signer le Traité d'Union? Qu'il souffre que les autres jouissent toujours paisiblement de tout le Territoire qu'ils possèdent actuellement; qu'il renonce à toutes sortes de prétentions sur ce Territoire, & qu'il donne des *sûretés suffisantes* de cette renonciation, à condition que les autres Souverains souffriront que luy & les siens jouissent toujours tranquillement de tout le Territoire dont il est actuellement possesseur, qu'ils renonceront tous pour toujours à toutes sortes de prétentions sur
son

son Territoire, & qu'ils luy donneront des *sûretés suffisantes* de leur renonciation.

Que luy demande-t-on? Que pour la sûreté de ses voisins il licencie ses Troupes, à l'exception du Contingent, qu'il renonce au funeste pouvoir de prendre les Armes contre aucun, qu'il ne soit déclaré ennemi de l'Union, & qu'il delivre une bonne fois ses voisins d'estre jamais envahis, ny par luy, ny par ses Successeurs, en permettant aux Résidens de l'Union de rendre aux autres témoignage de sa bonne conduite pour le maintien de la Paix, à condition que pour la sûreté ses voisins licencieront en même temps leurs Troupes, à l'exception de leur Contingent, qu'ils renonceront au pouvoir de prendre jamais les Armes contre luy, à moins que cessant de vouloir entretenir l'Union, il n'en soit déclaré ennemi, & qu'ils le delivreront pour toujours luy & sa posterité de pareilles craintes & de pareilles inquietudes, en permettant de leur côté à ces Résidens de luy rendre un témoignage assuré de leur bonne conduite pour la conservation du repos public.

Que luy demande-t-on? Que dans l'im-

possibilité où sont les Souverains , comme les autres hommes qui ont quelque démêlé , ou quelque chose à partager , de se faire jamais une justice , dont ils soient tous également contens , de convenir que les pareils soient les Arbitres des démêlez qu'il pourra avoir dans la suite avec ses voisins , à condition qu'il sera en même temps Arbitre des differens qu'ils pourront avoir entre eux.

Que luy demande-t-on ? Que les Sujets dans leurs demandes contre les Sujets des autres Souverains soient jugez par des Juges éclairés , équitables , choisis par l'Union , à condition que les Sujets des autres Souverains dans leurs demandes contre les siens , seront jugez par les mêmes Juges.

Que luy demande-t-on ? Un contingent d'argent proportionné à ses richesses , qui serve à maintenir l'Union , & à mettre ainsi tous les autres Souverains en sûreté contre son inconstance & celle de ses Successeurs , à condition qu'ils donneront un Contingent proportionné , pour le mettre en sûreté luy & sa postérité , contre l'inconstance des autres Souverains présens & futurs.

Que luy demande-t-on enfin ? Qu'il

s'impose pour la tranquillité des autres & de leurs Successeurs les mêmes Loix, les mêmes conditions qu'il souhaiteroit qu'ils s'imposassent eux-mêmes pour luy procurer à luy & à ses Descendans une tranquillité parfaite.

Toutes ces demandes ne sont-elles pas fondées sur cette premiere Loy d'équité naturelle, dont toutes les autres Loix justes dérivent comme de leur source, *Ne faites point contre les autres ce que vous ne voudriez pas qu'ils fissent contre vous, si vous estiez à leur place, & qu'ils fussent à la vôtre?* Tous ces Articles sont-ils autre chose, à proprement parler, que des explications, que des conséquences évidentes de cette premiere Loy? Or qui ne sçait qu'il n'y a que les Traitez où regne l'équité, qui soient durables? Qui ne sçait que ceux qui gouvernent les Etats soit Republicains, soit Monarchiques, sont fortement interessez pour leur propre sûreté, pour leur propre félicité à suivre toujours l'équité.

Il me paroît donc que pour achever ce Discours je n'ay plus qu'à rapprocher les propositions que jecrois avoir démontrées dans le Discours précédent, & dans celuy-cy.

Si la Société Européenne peut procurer à tous les Souverains Chrétiens sûreté suffisante de la perpétuité de la Paix au-dedans & au-dehors de leurs Etats, il n'y a aucun d'eux, pour qui il n'y ait beaucoup plus d'avantages à signer les Articles proposez pour l'établissement de cette Société, qu'à ne les pas signer.

Or la Société Européenne, telle qu'on peut la former, par les douze Articles fondamentaux que l'on vient de proposer, peut procurer à tous les Souverains Chrétiens sûreté suffisante de la perpétuité de la Paix au-dedans & au-dehors de leurs Etats.

Donc il n'y a aucun d'eux pour qui il n'y ait beaucoup plus d'avantages à signer ces douze Articles pour l'établissement de cette Société, qu'à ne les pas signer. Et c'est tout ce que je me suis proposé de montrer dans cet Ouvrage.

Au reste il me semble que s'il y a pour tous les Souverains Chrétiens de si grands avantages à signer ces douze Articles fondamentaux, ou d'autres Articles équivalens pour l'établissement de la Société Européenne, il est comme impossible que si ce Projet vient à la connoissance des vingt-quatre principaux Souverains d'Europe, il n'y en ait pas au moins deux qui les signent;

qu'il est comme impossible qu'avec le temps ces deux ne persuadent pas un troisième; qu'il est comme impossible qu'avec le temps ces trois ne viennent pas à bout de persuader un quatrième; qu'ainsi il est comme impossible que cette Société ne croisse avec le temps, & qu'elle ne prenne enfin avant un demi siècle son accroissement total, & son entier affermissement.

Mais il est temps de montrer qu'en quelque état que soient les affaires d'Europe, la proposition de ce Projet doit faire plaisir à tous les Souverains; & c'est ce que je vas faire voir en peu de pages dans le Discours suivant.

CINQUIEME DISCOURS.

PROPOSITION

A DEMONTRER.

Si ce Projet est proposé à des Souverains durant la Guerre, il facilitera la Paix.

S'il leur est proposé durant les Conférences de la Paix, il en facilitera la Conclusion.

S'il leur est proposé après la Paix conclüe, il en procurera la durée.

J'embrasse (ce me semble) tous les tems où l'on peut leur proposer ce Projet, & si dans les tous tems il doit leur estre très-avantageux, on ne sçauroit jamais mal prendre son tems pour leur en donner connoissance.

Quant à la preuve de la premiere partie de la proposition, il n'est pas difficile de la tirer de ce qui a esté démontré dans le troisieme Discours. Il est certain qu'au commencement de la plûpart des Guerres, il y a

un Souverain ou une Ligue qui demande & qui attaque, & un Souverain ou une Ligue qui se contente de se défendre, & qui ne demande rien : mais dès que la Guerre est commencée, celui-là même qui ne demandoit rien d'abord, commence à devenir demandeur luy-même, à cause des dépenses qu'il a faites & des dommages qu'il a soufferts. Ainsi chacun demande, ou sa prétention en entier, ou partie de sa prétention dans l'impossibilité d'avoir le total, ou enfin un *Equivalent* à ses prétentions.

La prétention, quelque considérable qu'elle soit en elle-même, diminuë de valeur, à proportion qu'il en doit plus coûter pour l'obtenir, & à proportion qu'il y a moins de certitude du succès de la Guerre, & il y a telle prétention qui, à cause de ces deux inconveniens, quelque grande qu'elle soit, ne peut estre contée pour rien ou presque pour rien.

Ainsi on peut dire que les *Equivalens* pour ceux qui sont en Guerre, varient de valeur, selon les succez presens & selon les conjonctures qui ne sont pas fort éloignées, & qui, selon les apparences, doivent bientôt arriver. Je sçay bien que les meilleurs es-

pris avec des intentions fort équitables, quelque bien instruits qu'ils soient de l'état des affaires de chacun des Prétendans, ont bien de la peine à peser juste la valeur de ces prétentions, & par conséquent la valeur de l'*Equivalent* que l'un doit offrir, & que l'autre doit accepter.

Il en est à peu près de même des hazards de la Guerre, que des hazards du jeu. Il est difficile, quand une partie de Trictrac est commencée entre deux Joueurs à peu près également habiles, de déterminer précisément la valeur de celui qui a, par exemple, sept trous contre cinq, onze contre deux; mais enfin on peut en approcher, & en quelque état que soit la partie, on peut offrir à celui qui a l'avantage, un équivalent à cet avantage, & si on luy offre un peu plus, il doit l'accepter, s'il connoist ses intérêts.

Mais heureusement pour le succès du Projet nous n'avons pas besoin que ceux à qui je viens offrir des *Equivalens* pour leurs prétentions, sçachent si précisément la valeur de ces prétentions; il suffit qu'ils voyent que les avantages qu'ils tireroient de la Paix, pourvû qu'on trouvât le moyen de la

rendre perpetuelle, & que les choses demeurassent toujours en l'état qu'elles sont, que ces avantages (dis-je) sont beaucoup plus grands que leurs prétentions mêmes, qu'ainsi en signant un Traité de Paix perpetuelle, c'est comme si leur ennemi leur promettoit de les rembourser & au-delà une somme très-considerable tous les ans, non-seulement pendant les dix premières années de la Paix, mais encore pendant toutes les années que la Paix durera, & ce remboursement est d'autant plus sûr, que chacun le tirera soy-même, & de l'épargne de la dépense, & de la continuation du Commerce, & des autres sources intarissables que j'ay indiquées dans le troisiéme Discours; & que vous importe que ce remboursement vienne d'une somme que vous apportera vostre ennemi, ou qu'il vienne d'un trésor qu'il vous découvre chez vous, & dont vous ne sçauriez profiter sans sa permission, sans son consentement, c'est-à-dire, s'il ne consent à l'inalterabilité de la Paix, & aux moyens de former pour cet effet un Etablissement qui doit durer à jamais.

Si quelques-uns des Alliez ne sont entrez en Guerre que pour obtenir des sûre-

tez de la durée de leur Gouvernement & de leur Commerce, ceux-là trouveront dans le Projet les sûretés qu'ils cherchent inutilement dans la Guerre; ainsi non-seulement ils seront portés vers la Paix, pourvu qu'elle soit faite à condition qu'elle sera *inalterable*, mais ils serviront encore merveilleusement à y porter leur Allié, en luy déclarant qu'ils ne veulent plus de Guerre, & en luy faisant envisager ~~qu'il ne doit pas~~ ~~envisager~~, qu'il ne doit pas disputer sur le plus ou sur le moins de conditions, pourvu qu'il puisse commencer à jouir du trésor inépuisable de la Paix perpétuelle.

Quant à la seconde partie de la proposition, la preuve en est encore plus évidente, puisque les Parties n'entrent gueres en conférence de Paix, que lorsque de part & d'autre elles commencent à se lasser de la Guerre, & à se rapprocher sur les conditions de Paix. Or n'est-il pas certain que quand les prétentions de part & d'autres sont diminuées, les *Equivalens* qu'on peut leur proposer & qu'ils accepteroient, peuvent estre de moindre valeur qu'au milieu ou au commencement de la Guerre: & cependant ces *Equivalens* que leur propose le

Projet seront également considérables : ce seront les quinze avantages qui forment tout le troisième Discours ; or s'il y eût jamais des Equivalens infiniment plus avantageux que les prétentions , ce sont certainement ceux-là ; de sorte que l'on peut dire que dès qu'ils seront proposés dans les Conférences, on ne disputera plus de part & d'autre sur le plus ou le moins, ou bien l'on disputera avec bien moins de chaleur , & chacun de son côté se hâtera de contribuer à une prompte & utile conclusion.

A l'égard de la troisième partie de la proposition, il sembleroit d'abord que le temps le plus propre pour faire agréer le Projet , ce seroit le temps d'une profonde Paix : mais j'en juge tout différemment ; on ne sent jamais mieux tous les maux de la Guerre, que lorsqu'elle a déjà duré plusieurs années, & l'on ne sent jamais mieux tous les avantages de la Paix, que lorsqu'il y a long-temps que l'on en est privé. D'ailleurs la plupart des Souverains ont eu le loisir de former des desirs de nourrir des prétentions les uns contre les autres ; quelques-uns même d'entr'eux se souviennent d'avoir à la dernière Paix, ou plutôt à la der-

niere Treve, cédé malgré eux des Places qu'ils croient leur appartenir. Ainsi on peut dire que cette apparence de Paix n'est réellement qu'une véritable préparation à la Guerre, & pour estre sourde & cachée, elle n'en est pas moins réelle, elle n'en est même que plus à craindre.

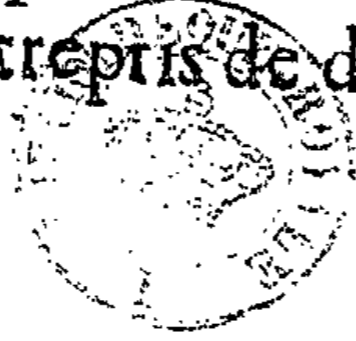
Cependant il me semble que malgré ces dispositions des Souverains à prendre les armes, si ce Projet vient à leur connoissance, ils commenceront à regarder la Paix comme plus importante, les frais de la Guerre comme un mal certain, les succès comme plus douteux; ils commenceront à supputer ce que leur pourra réellement produire l'inalterabilité de la Paix, & s'ils viennent une fois à supputation, les avantages sont si évidens, ils sont en si grand nombre, ils sont si considerables, ils sont si presens; qu'il n'est pas possible que, soit d'eux-mêmes, soit à la sollicitation de leurs Ministres, de leurs Alliez, de leurs Sujets, ils ne se déterminent à prendre pour *Equivalent avantageux* de toutes leurs prétentions le Systême de la Paix perpetuelle.

Ainsi il me semble que le Lecteur est en état de voir que si ce Projet est proposé à des Sou-

verains durant la Guerre, il facilitera la Paix.

Que s'il leur est proposé durant les Conférences de la Paix, il en facilitera la conclusion.

Et que s'il leur est proposé après la Paix conclüe, il en procurera la durée; & c'est ce que j'avois entrepris de démontrer.



FIN DU PREMIER TOMÉ.